


BIBLIOTECA NAZ.
Vittorio Emanuele III
LVI
C
28
NAPOLI

L'ETAT DE LA FRANCE,

OU L'ON VOIT TOUS LES PRINCES, Ducs & Pairs, Marêchaux de France, & autres Officiers de la Courone: les Evêques, les Cours qui jugent en dernier ressort, les Gouverneurs des Provinces, les Chevaliers des Ordres, &c.

ENSEMBLE LES NOMS des Officiers de la Maison du Roy, & le quartier de leur service: avecque leurs gages & privilèges, & l'explication des fonctions de leurs Charges. Cõme aussi des Officiers des Maisons Roïales, de Monseigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monsieur, Duc de Bourgogne, de Monsieur le Duc d'Anjou, de Monsieur le Duc d'Orleans & de Madame.

Suivant les Etats portés à la Cour des Aides.

Le tout enrichy d'un grand nombre de Figures.

DEDIE' AU ROY.

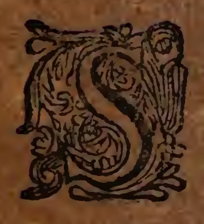
A PARIS,
Chés AUGUSTIN BESOIGNE, dans la Grand'-Salle du Palais, vis-à-vis la Cour des Aydes, aux Roses vermeilles

M. DC. LXXXIV.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.



AU ROY.



IRE,

Quand je considere VÔTRE MAJESTÉ *au milieu de tous les grans Officiers de vôtre Couronne & de vôtre Maison Roïale, que j'expose en ce Livre, je m'imagine voir l'Assemblée de tous les Dieux de l'Anti-*

quité ſur le Mont Olympe, que le Poëte Homére nous décrit ſi ſouvent. Ie vous contemple cõme Iupiter, Pére des Dieux & le Roy des hõmes: & quand je penſe à la Déeſſe Iunon ſon Epouſe, je la regarde cõme l'image de nôtre Auguſte Reine. Le Conêtable, qui eſt le premier Officier du Roïaume & de vôtre Courõne, avecque les Maréchaux de France, & les autres Grans Officiers des Armées me paroiſſent aſſés bien ſignifiés par le Dieu Mars fils de Iupiter, & qui a toûjours été recõnu pour le Souverain de la Guerre: Et puiſqu'il a auſſi été le premier qui a ſçû domter les chevaux, & les rendre ſouples au ſervice des hõmes: nous pouvons encore à bon droit luy faire ſignifier le Grãd Ecuïer q̃ui a l'intendance des Ecuries & des Haras de Vôtre Majeſté. Minerve, cette ſage fille de Iupiter, ou plûtôt la Sageſſe même, nous repreſente ceux que vous emploïés dans vos Conſeils, le Chancelier du Roïaume, & les

autres Persõnes d'Etat, qui prêsident ou assistent à tous les Conseils, soit de Guerre, soit d'Etat ou des Finances. Et cõme dans la premiére origine des Dieux, cette fabuleuse Antiquité leur attribuoit un cõmandement particulier sur les Elemens, en établissant les uns pour cõmander à la Mer, les autres pour dominer sur le Feu, nous pouvons ajouter que l'Amiral, qui a la domination sur toutes les Mers du Roïaume, est le Neptune de la France, aïant la Sur-Intendance générale de la Navigation. Nous pouvons aussi joindre à cette même signification le Général des Galéres, ou bien le comparer à quelqu'autre Divinité de la Mer. Le Dieu du Feu peut facilement être attribué au Grand Maître de l'Artillerie; puisque cõme Vulcan qui gouverne le Feu, s'emploïe à forger les instrumens de la Guerre & les foudres de Iupiter, pareillement, SIRE, *le Grand*

Maître de l'Artillerie fournit les canons & les foudres de Guerre à Vôtre Majesté, pour exterminer les ennemis de l'Etat. Aussi voit-on écrit au dessus de la porte de vôtre Arsenal à Paris.

——Vulcania tela ministrat,
Tela Giganteos debellatura furores.

La Déesse Cêres qui nous dõne abondament les vivres, & toute sorte de fruits pour la nourriture des hõmes, nous peut représenter le Grand Maître, & les Maîtres d'Hôtel, lesquels entre toutes leurs fonctions fort considérables, ont principalement l'intendance des Sept Offices & de toute la nourriture de vôtre Maison. Pour le Grand Chambellan, les quatre premiers Gentils-hõmes de la Chambre, le Grand-Maitre, & les Maîtres de la Garderobe; je les considére cõme les Dieux

Pénates, placés au plus secret de la Maison, & à qui les Anciens avoient une si grande confiance, les estimans cõme les fidêles gardiens de leur famille, de leurs possessions & de tout ce qu'il y avoit de plus riche, dans leur logis. Pareillement SIRE, *vôtre Grand Chambellan & vos premiers Gentils-hõmes de la Chambre, ont l'intendance, la garde & le soin de tout le précieux ameublement de vôtre Chambre & de vos Cabinets; cõme aussi le Grand Maître & les Maîtres de la Garderobe, de tous les habillemens de vôtre Majesté. Le Grand Veneur, qui a le soin de la Chasse, ne peut mieux être comparé qu'à la Diane des Bois, cette grande Chasseresse, qui avoit toûjours son arc à la main, & sa trousse de fléches à son côté; aussi la reconoissoit-on par tout pour la Déesse des Forêts. Le Grand Veneur de même, qui étoit autrefois apelé le Grand Forestier de France, a l'intendance sur les Forêts*

& sur les plaisirs de la Chasse. Mais pour vos quatre Capitaines des Gardes, SIRE, *je trouve plus à propos de quiter le Mont Olympe pour remonter dans le Ciel, & de leur faire emprunter le nom de quatre Astres, qui sont incessamment autour du Planête de Iupiter, comunément apelés* quatuor Jovis Satrapæ, *les quatre favoris de la garde de Iupiter; aussi les voit-on continuellement auprês de vôtre Majesté, pour vous acompagner par tout où vous allez. Semblablement tous les autres Capitaines de vôtre Garde peuvent prendre quelque part en cette comparaison, Ie pourrois aporter d'autres ressemblances pour plusieurs Officiers de vôtre Maison, si je n'aprehendois d'arréter trop long-temps les yeux de Vôtre Majesté sur cét Ouvrage; il me suffira maintenant de vous dire, que quoique j'aïe disperse toutes ces Déités entre les Grans Officiers de vôtre Courone, je sçay neanmoins*

que vous les renfermés presque toutes dans vòtre Auguste Persone, que vous avés la valeur de Mars, la Sagesse de Minerve, & tous les autres Apanages de ces Divinités. Nous admirons aussi en vôtre Persone Roïale toutes les vertus qui ont achevé les Grans Héros de l'Antiquité; Et pour essaïer de faire en trois mots vôtre Panégyrique, nous pouvons dire de Vôtre Majesté, qu'avecque l'ame de Cesar, possêdant la fortune d'Alexandre, elle a encore la bonne mine & la jeunesse d'Achille. Toutes vos belles qualités, SIRE, *sont autant de marques du bonheur de la France, & je ne les puis considérer sans publier par tout: Heureux les Peuples qui vivent sous vôtre Empire! Heureux sont ceux qui vous reconnoissent pour Roy! & plus heureux encore ceux qui vous ont tout ensemble & pour Roy & pour Maître! Ce qui m'oblige d'adresser mes vœux au Ciel, pour la*

continuation de vos prospêrités, puisqu'elles sont si grandes qu'elles ne se peuvent accroître. Ie suis,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTE',

Le tres humble, tres-obeïssant,
& tres-fidêle sujet & serviteur,
N.:.:.:.:.



AVERTISSEMENT AU LECTEUR.

Pour servir de Préface.



TANT bien-aise de m'instruire le premier de l'Etat de la France, & de sçavoir ceux qui possédent à présent les Charges de ce Roïaume, c'est ce qui me fait entreprendre la direction de ce Livre, que je remanie pour la tresieme fois. Il est vray qu'en plusieurs endroits il y a plus de travail de corps que d'esprit, & qu'il se faut plus tra-

vailler à consulter différentes persõnes, & à s'informer sur les lieux des noms & des fonctions des Officiers, qu'à faire une dépense d'esprit, s'il faut ainsi dire, pour inventer quelques belles pensées. Ceux qui ont vû autrefois ce même Livre, ou plûtôt un Livre qui portoit le même titre, pourront bien recõnoître ce qu'il y a de moy en celuy-cy : Et je puis assurer qu'encore bien que j'aïe peut-être bâty dans le fonds d'autruy, l'êdifice est mien en quelque façon. Car avec ce que j'ay dõné la forme à cét Ouvrage en l'état qu'il est, & que j'y ay étably un bel ordre, qui est par tout cõme l'ame des choses, la forme de l'Univers, & cette chaîne dorée qui empêche sa dissolution ; j'ay fourny plus de la moitié de la matiére & n'aïant trouvé qu'un petit Livret, j'en ay fait deux Volumes considérables.

AVERTISSEMENT.

Ce Livre ſe perfectiõne toûjours à chaque Edition qui s'en fait preſque tous les ans, & cette derniere eſt bien plus ample & dans un meilleur ordre que les précêdentes. Mais pour les mieux recõnoître, voïés la Table, & parcourés le Livre, puiſque les augmentations que l'on y fait, êtant diſperſées en cent endroits, & preſque en toutes les pages, on ne ſçauroit les cotter toutes les unes aprês les autres.



Touchant l'Orthographe.

PEut-être ne ſera-t-il pas deſagreable de dire un mot de l'Orthographe de ce Livre.

Vous ſçaurez donc que pour éviter quelques inconvéniens dans la lecture, & pour pluſieurs raiſons qu'il ſeroit trop long de déduire en cet endroit, on a obſervé les V & les I conſones : c'eſt à dire que

Par tout où l'U eſt conſone, vous trouverés toûjours un V. de cette ſorte pointu par le bas, & où il n'eſt point conſone, mais ſeulement voïelle, il y a un U ſimple u.

Semblablement de l'I, lorſqu'elle eſt conſone, vous y trouverés un j long ou à queuë, & quand elle ſera voïelle, on y mettra un i tout ſimple.

Nous avons auſſi fait obſerver les é accentués, apelés cōmunément des é acut, même au milieu des mots, pour aider à la prononciation, & où cette lettre ſe doit prononcer cōme un ai, on y a mis un ê circonflexe, ou marqué d'un chevron.

DESSEIN DE L'OUVRAGE.

CE Livre eſt diviſé en deux Volumes.

1. Dans le premier aprês quelques Chapitres de Prélude, on vient au Roy à prêſent rêgnant, puis à tous les Officiers de ſa Maiſon. Et quoy qu'il ſoit bien difficile d'êtablir un ordre aſſuré, & de dõner le rang à tous ces grans Officiers: neanmoins ſuivans à peu prês l'ordre qui eſt gardé dans les Etats qui ſont portés par tous les Thrêſoriers à la Chambre des Comptes, & puis à la Cour des Aides, pour y être vêrifiées; nous les avons diſpoſé de cette ſorte.

Aprês le Grand Aumônier & le Clergé de la Cour, qui eſt toûjours mis le premier ſur tous les Etats: nous mettons premiérement le Grand Maître, ſes ſuites & ſes dêpendances. Puis le Grand Chambellan, les Premiers Gentils-hõmes de la Chambre, le Grand Maître de la Garderobe, avec toute leur ſuite & dêpendances. Aprês ſuivra le Grand Ecuïer de France, & toute la Grande & Petite Ecurie. Enſuite ſeront miſes les Compagnies des Gardes

du Roy, qui sont de deux sortes, ceux du dedans du Louvre, & ceux du dehors. Les Gardes du dedans du Louvre, sont les Gardes du Corps, les Cent Suisses, les Gardes de la Porte, & ceux de la Prevôté. Les Gardes du dehors se divisent en Cavalerie & Infanterie. La Cavalerie sont les Gens d'Armes & les Chevaux Legers : l'Infanterie est le Rêgiment des Gardes Françoises & Suisses. Il y a encore les Mousquetaires : Pour les Cent Gentils-hõmes au Bec de Corbin on les a mis ensuite. Les Officiers pour toute la Maison ou pour toute la Cour viennent aprês, qui sont : les Officiers Ecclésiastiques pour toute la Cour. Les cinq Offices du Cõmun. Les Chirurgiens du Cõmun. Le Sur-Intendant des Bâtimens, qui dans les Maisons Roïales fait bâtir les apartemens pour leurs Majestés, & pour une bõne partie de la Cour. Les Marêchaux des Logis, qui logent toute la Cour. Les Juges de la Cour où le Grand Prevôt avecque ses Officiers. Le Grand Maître des Cérémonies qui a le soin du rang que tous les Officiers doivent tenir dans les grandes Cérémonies. L'Introducteur des Ambassadeurs. Les Thrêsoriers qui païent

tous les Officiers de la Maiſon. En ſuite les plaiſirs du Roy, qui ſont le Grand Veneur, le Grand Fauconier & le Grand Louvetier. Et pour finir la Maiſon du Roy, ſuivent les Marchands & Artiſans privilégiés retenus pour fournir toute la Cour. Aprês on a mis un chapitre des Privilêges des Cõmenſaux.

2. Dans la ſeconde Partie de ce premier Livre ſont les autres Maiſons Roïales, les Officiers de Monſeigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monſieur, Duc de Bourgogne, de Monſieur le Duc d'Anjou, la Maiſon de Monſieur le Duc d'Orleans & de Madame. Ainſi toute la Maiſon du Roy & les autres Maiſons Roïales compoſent les deux premiéres Parties du premier Livre : où vous remarquerés que tous les Officiers de la Maiſon du Roy & des autres Maiſons, ſont diſpoſées ſelon leur quartier de ſervice.

3. La troiſiême Partie de ce premier Livre contient les Princes du Sang, les Princes legitimés, les Princes Etrangers, & ceux qui tiennent rang de Princes.

1. Les Ducs & Pairs ſont au cõmencement du ſecond volume, & les Chevaliers des Ordres du Roy, puis les Digni-

tés générales qui regardent toute la Frãnce, ou les Provinces de ce Roïaume. Cõme 1. les Marêchaux de France dans les Armées, ſous le Conêtable : 2. Les Conſeils ſous le Chancelier : 3. Les Archevêques & les Evêques qui regardent les grans Diocéſes : 4. Les Gouverneurs des Provinces, qui dõnent les ordres dans de grans Gouvernemens : 5. Les Pàrlemens & autres Cours, qui prêſident à pluſieurs Provinces : 6. Les Généràlités, qui reçoivent l'argent de tout le Roïaume : 7. Les Univerſités, qui enſêgnent par toute la France.

2. Aprês le Conêtable, il eſt parlé du fait de la Guerre, des Marêchaux de France & de leurs Eloges, des Colonels Généraux, du Grand Maître de l'Artillerie, & auſſi des autres Officiers de milice. Or cõme l'Amiral de France eſt la même choſe ſur mer, que le Conêtable ſur terre, on traite en ſuite de l'Amiral, de l'Armée Navale, & du Général des Galéres.

3. La troiſiême partie comprend les Conſeils du Roy & les Perſõnes d'Etat, dont le Chancelier eſt cõme le Chef, & le ſecond appuy de la Courõne. C'eſt pourquoy noüs mettons enſuite les Con-

ſeils & les Finances, parce que le Chancelier y prêſide, les Sécrêtaires & les Conſeillers d'Etat, les Maîtres des Requêtes, le Grand Conſeil, puis tous les Officiers de la Chancellerie.

4. La quatriême Partie ne contient autre choſe que la France diviſée

1. En Archevêchés, Evêchés & Abbaïes, avecque les noms des Archevêques, des Evêques, & des principaux Abbés & Abbeſſes.

2. En Gouvernemens, avecque les noms de tous les Gouverneurs & des Lieutenans Généraux, même les Gouverneurs des Places Frontiéres de chaque Gouvernement.

3. En Parlemens & autres Cours avecque les noms des Premiers Prêſidens des Parlemens de France; des Prêſidens & des Conſeillers de toutes les Cours à Paris, qui jugent en dernier reſſort, des Thrêſoriers de France, des Eaux & Forêts, de la Conêtablie: des Châtelets de Paris.

4. En Généralités, où eſt le nombre de toutes les Paroiſſes, & où il eſt auſſi parlé des Tailles, Aides & Gabelles, & du Thrêſor Roïal.

5. En Univerſités, les Villes où elles

ſont êtablies, & quelques peſônes remarquables pour leur ſcience.

Sous le tître de Dignités hors le Roïaume, nous avons mis les Ambaſſadeurs de France aux Païs êtrangers, & ceux des autres Païs en ce Roïaume, Envoïés, Rêſidens, Agens.

Après cette diſpoſition, je croy qu'il eſt bien difficile de pouvoir trouver un plus bel ordre, pour arranger tant de différentes matiéres, dont on eſt obligé de traiter en ce Livre, que l'on a tâché de mettre au jour, avecque le moins de fautes qu'il a eſté poſſible, quoiqu'il y ait toûjours beaucoup de parties à retoucher.





TABLE DE L'ETAT DE LA FRANCE.

TOME PREMIER.

DE LA MAISON DU ROY.

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE *du Premier Livre.*

Des Maiſons Roïales.

TROISIE'ME PARTIE du premier Livre.

Des Princes.

Fin de la Table du Tome I.





CHANGEMENS arrivés durant l'impreſſion de ce Livre.

LA naiſſance de Monſieur *le Duc d'Anjou*, arrivée à quatre heures & demie du matin, le Dimanche 19. Dêcembre 1683.

La Gouvernante eſt la même de Monſieur, Duc de Bourgogne, Madame la Marêchale de la Mothe. 3600. l.

La Soû Gouvernante, Madame la Barone de Paliéres. 1200. l.

La Nourice, Made Roulié, Marie de May. 1200. l.

Celle qui a dõné à teter les premiéres ſemaines Made Butté, Loüiſe du Pré.

La Remueuſe, 360. l. c'eſt la même de Monſieur, Duc de Bourgogne, Made de Beaujeu, Catherine Gobert.

La premiére femme de Chambre 360. l. Mle Henriête de Vizé.

Autres femmes de Chambre, 200. liv. chacune.

M^le Catherine Druel.
Me Anne Michel de S. Eſprit.
Mad^e Jeanne Foreſtel, Dame de Cloſneuf.
Mad^e Selle, ſeconde Nourice de feu Monſieur, Marie Breart.
Mad^e du Dognòn, Jeanne Linot.
Mad^e Robillard, Catherine Douviliers.
Mad^e Picot, Charlote le Febvre.
Mad^e Chatelain, Antoinette Benoît.

La Gouvernante des Nourices, 150. l.
Mad^e Fanet, Toinette Guilloir.

L'Argentier, 400. l. M. Daniel Clinet de la Chataigneraye.

Un Valet de Chambre 200. l. Martin Boileau.

Un Garçon de la Chambre 150. livres, Charle Lambert.

Porteur des meubles de la Chambre 100. l. Charle Valois.

La Blanchiſſeuſe 200. l. Marie Amat.

La ſervante de Cuiſine 60. l. Marie.

Quelques autres Officiers qui ſervent pour Monſieur Duc de Bourgogne, ſervent auſſi pour Monſieur le Duc d'Anjou. Il a même un Huiſſier de Chambre à part, qui eſt un de ceux qui ſortent de quartier de chés le Roy.

Monſieur, Duc de Bourgogne a eu une *ſeconde Nourice*, Mad^e Lair, Marie Prieur : ajoûtés la à la page 481. l. 17.

Le mariage de Mademoiſelle, Anne d'Orleans Ducheſſe de Savoïe, a été fait à Verſailles le 10. Avril 1684. marqués le, page 486. l. 13.

Autres changemens en ce premier Volume.

Aux Ecuïers de la Grande Ecurie, page 166. *ajoûtés* Loüis des Nos de la Feüillée. Aux autres Ecuiers du Roy, page 177. *mettés* M. Boyleſve, ſieur du Plantis, à la place de M. du Verdier de la Rouſſeliére, *mettés* auſſi en ſurvivance le gendre de M. S. Martin, François de Reugny, Comte du Soloy & de la Madelêne, Seigneur de Vilatte & Rigny.

Page 174. *Cromornes.* Les ſix Cromornes ſont : André Langlois, *Baſſe de Cromorne.* Claude Alais : *Haute contre de Cromorne.* André Filidor, *Deſſus de Cromorne.* Nicolas Dieupart, *Taille de Cromorne.* Jâque Filidor, *Quinte de Cromorne.* Claude Royer, *Baſſe de Cromorne.* Il y a auſſi deux Cromornes à la

Musique de la Chapelle.

Aux Batimens, page 325. *ajoûtés* M. Bolé de Chamlay, Intendant des Batimens, & M. Hardoüin, Contrôleur des Batimens, à la place de M. Perrault.

Page 414. Aux plaisirs du Roy, aprês les Plaisirs de la Chasse, *mettés* l'Exercice de la Paume.

Un seul Maître Paumier & Porte-Raquette du Roy, aussi Concierge des Jeux de Paume de Paris, S. Germain en Laye, Vincennes, Versailles, & autres Maisons Roïales. Jean Bazin & Jean son fils en survivance. Il prêsente la Raquette au Roy: & quand Monseigneur s'y rencontre, ce Maître Paumier Porte-Raquette, dõne la Raquette à Monseigneur le Dauphin, qui la presente à sa Majesté.

Il a 50. francs, païés par le Premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monseigneur joüent. De plus un Loüis d'or à chaque fois que le Roy ou Monseigneur changent de Raquette.

Cinq Marqueurs de Cour, ou Raquetiers-Paumiers du Roy à la ſuite de la Cour, Nicolas Creté. Ses Lettres ſont du 16. Juin 1665. Nicolas Boulanger. François Bridre. Jean Bataille. François Touzeau.

Ils ont un Loüis d'or de profit, païé par le premier Valet de Chambre, pour chaque fois que le Roy ou Monſeigneur joüent. De plus, ils ont ſur les menus païés par M. de Béringhen Premier Ecuïer, quatre piſtoles aux Etrennes, autant au mois de May, & trois piſtoles à la Saint Loüis; mais ces piſtoles ne ſont que de ſept francs pièces.

Vous remarquerés que les mêmes Paumiers & Marqueurs ſervent auſſi, lors que Monſeigneur ou le Roy joüent quelque partie *au Volant* avecque des Raquettes.

Page 440. *ajoûtés* M. le Marquis de Thiange, l'un des Seigneurs aſſidus auprês de Monſeigneur le Dauphin.

Page 454. *mettés* René Joachim de Cheſnedé, ſieur de la Plaine, Premier

Valet de Chambre de Madame la Dauphine : au lieu de M. Moreau.

Page 471. Un Intendant de la Maiſon de Madame la Dauphine. M. Daquin, Premier Mêdecin du Roy a cette Charge, & un Brévet de retenuë de cent mil francs, deſſus.

Page 516. Capitaine des Gardes de Monſieur, à la place du Marquis de Beauvau, *mettés*, M. Charle d'Etampes, Chevalier Marquis de Maulny, cy-devant Chevalier d'hõneur de Madame.

Page 542. Tom. 1. & p. 65. du 2. Vol. *ôtés* M. le Duc de Navailles, Gouverneur de M. de Chartres, *mettés* Madame la Marêchale de Grancey, Gouvernante des Enfans de Monſieur, à la place de Madame la Marquiſe d'Effiat.

Tom. II. pag. 120. lig. der. *ôtés* M. l'Archevêque d'Auch, qui eſt mort. p. 242. *ôtés* M. Bazin de Bezons, & p. 244. M. Colbert du Terron, Conſeillers d'Etat, qui ſont morts. p. 309. l'Evêque de Mâcon, *liſ.* Michel Caſſagnet de

de Tilladet. p. 461. l. 21. *ajoûtés* M. Bouvard de Fourqueux, receu Conseiller de la Cour le 14. Avril 1684. pag. 499. un Conseiller de la Cour des Monoyes, receu en 1684. Jâque le Carlier, sieur de Roquencourt. H.

Fautes plus considérables Tom. I. pag. 578. ligne 8. *Ducs de Savoye*, lisés *Ducs de Nemours*. p. 583. l. 1. fascé, *lis.* fuselé.

Tome II. page 31. l'Imprimeur a mis les armes du Marêchal de Crequy au lieu de celles du Duc. p. 49. il faut ôter les batons de Marêchal de France & les coliers de Chevalier des Ordres, aux armes de M. Duc de la Ferté. p. 87. passé, *lis.* possedé, p. 90. l. dern. *mettés*, que le Duché de Pondevaux est aux heritiers de feu Philippe Eugêne de Gorrevod, p. 101. l. penult. *Pater*, lis. *Pares*, p. 305. l. 9. Rohan, *lis.* Royan.

Errata du premier Tome.

Tom. 1. pag. 51. *ajoutés* aux Gentils-hômes servans. M. Noireau p. 62. le sieur Périnet, *lis.* le sieur de Bonnevie. p. 68. & son fils, *lis.* & Loüis Lazure p. 69 l. 21. Pierre Guillory, *lis.* Philippe Liénar. p. 70. l. 16 Gille Monet, *lis.* Marin Truquet. Ibid. l. der. *lis.* Claude le Page sieur de la Chapelle, Conducteur de la Haquenée. p. 77. *ajoutés* deux Huissiers de Salle, Nicolas du Fay, & N. . de la Beulerie, aussi Capitaine dans Navarre. p. 109. l. 13. Voinville, *lis.* Doinville. p. 148. l. 16. au lieu de M. de Vassan Ordinaire, *lis.* M. Cheté sieur d'Eudreville p. 153. Aux Chirugiens du Roy, *mettés*, M. Besson, à la place de M. du Puy. M. de Clerambour à la place de M. Besson. M. Cossé à la place de M. Gautier, & M. Canée à la place de M. Gervais. p. 178. l. 9. & 14. Colomb er, *lis* Colombet. Ibid. l. 19. Cagny, *lis.* Gagny. p. 183 l. 14 du Repest. *lis.* du Revest. l. 17 de Saze, *lis* de Salze p. 187. l. 7. une vie, *ajoutés* qui est la vie. p. 238. l. 26. Dainville, *lis.* Plainville. p. 279. l. 12. la Tour Caen, *lis* la Tour de Camp p. 301 de l'Esle, *lis.* de l'Isle. p. 318. l. 10. Oubry, *lis.* Oulry. p. 310. Missé, *lis* Mieussé. p. 434. l. 9. *ajoutes* Pierre Vie, sieur de la Vallée, Garçon de la Garderobe de Monseigneur le Dauphin p. 444 l. 6. *ajoutés* Un Ecuïer du Roy. p. 458. l. 9. Mereüil. *lis* Mareüil. le Roux, *lis.* le Bour. 474. l. 22. 360. *lis.* 365. p. 488 l. 25 Lespal, *lis* Lesqal. Quentin, *lis.* Quetin. p. 506 l. 2. Denel. *lis.* Penel. p. 505. l. 4. Fripelot, *lis.* François Pelot, p. 506. l. 9.

Mazeralle, *lis.* Mazerolle. l. 17. Toissiére, *lis.* Boissiére. pag. 510. l. 17. Edenat, *lis.* Adenet. l. 20. 570. *lis.* 370. p. 511. l. 22. Henry, *lis.* Hervy. p. 517. l. 28. Merigny, *lis.* Marigny. p. 524. l 13. Famie, *lis.* Farcie. p. 537. l. 24. 600. *lis.* 60. p. 548. l. 6. 29 *lis.* 19. p. 555. l. 10. 3. *lis.* 5. p. 556. l. 3. le 10. *lis.* 19. p. 565. l. dern. 1565 *lis.* 1665. p. 571. l. 25. Abbesse, *lis.* Abbé. p. 588. l. 26. 18. *lis.* 16. page 592. l. 15. 1673. *lis.* 1675. p. 600. bout, *lis.* bord.

EXTRAIT DV PRIVILEGE du Roy.

PAR Grace & Privilége du Roy dõné à Saint Germain en Laye, le 27. Mars 1676. Signé par le Roy en son Conseil DESVIEUX. Il est permis à Guillaume de Luyne de faire imprimer l'*Etat présent de la France* pendant le tems de vingt années entiéres & accomplies; avec défence à qui que ce soit de l'imprimer, ny vendre d'autre édition que celle de l'Exposant, à peine de mil livres d'amende, de confiscation des Exemplaires, & de tous dêpens,

dõmages & interêts, cõme il est plus amplement parté par lesdites Lettres.

Achevé d'imprimer le 19. May 1684.

Les Exemplaires ont été fournis.

Registré sur le Livre de la Cõmunauté le 15. Juin 1676.

Signé THIERRY, Syndic.

Et ledit de Luynes a fait part du présent Privilége aux sieurs Jean Guignard, Etienne Loyson, Jâque le Gras, Pierre Trabcüillet, Augustin Besoigne & Charles Osmont, pour en joüir le tems porté par iceluy.

Le prix du Livre est un écu.

PRE'LUDE



PRÉLUDES A L'ÉTAT DE LA FRANCE.

§. I. *Des Qualitez & Prérogatives du Roy de France.*

LE Roy de France est apelé *Très-Chretien* pour les grans & signalés services que l'Eglise & le Saint Siége ont receu de cette Courone. Il est aussi apelé pour le même sujet *Fils aîné de l'Eglise:* & par plusieurs Bulles des Papes, il a été accordé aux Rois de France, de ne pouvoir être excōmuniés, ni leurs Sujets absous du serment de fidêlité qu'ils leur doivent.

Ce Monarque est le *premier Roy de la Chretienté*, nonobstant l'oposition

des Rois d'Eſpagne qui ne l'avoient jamais conteſté, & même qui ne marchoient pas immédiatement aprês nos Rois avant le rêgne de l'Empereur Charle-Quint, puiſque d'autres Rois les précêdoient. Il eſt vray que cét Empereur êtant auſſi Roy d'Eſpagne, & ſes Miniſtres & Ambaſſadeurs précêdans ceux de France, cōme reprêſentans l'Empereur : les Eſpagnols ſous ſon ſucceſſeur Philippe II. ſeulement Roy d'Eſpagne, entreprirent ſous ce pretexte l'an 1558. à Veniſe, d'emporter la préſéance ſur la France. Mais cette République rêglant la conteſtation, conſerva la préſéance aux Ambaſſadeurs de France, ainſi que le Pape Paul IV. avoit fait auparavant. Et Philippe IV. Roy d'Eſpagne dernier mort, en eſt demeuré d'acord, par la ſatisfaction qu'il fit faire au Roy de France, par M. le Marquis de la Fuente ſon Ambaſſadeur Extraordinaire, en prêſence de huit Ambaſſadeurs, & de vingt deux Rêſidens ou Agens le 24. Mars 1662. pour l'inſulte que ſon Ambaſſadeur avoit faite au nôtre en Angleterre au mois d'Octobre 1661.

Le titre de Roy de France eſt ſi ex-

cellent & si relevé par dessus les autres, que Suidas, ancien Auteur Grec, a êcrit, que dans le monde, quand on dit simplement le Roy sans nõmer lequel, cela s'entend du Roy de France. Matthieu Paris l'apelle *Terrestrium Rex Regum*, & Bodin dit que ce Roy est Empereur en France. Plusieurs soûtiennent que c'est une notion cõmune de toutes les nations de la terre, que la qualité de Roy est bien plus relevée que celle d'Empereur.

Le Pape Gregoire I. *l.* 5. *Ep.* 6. êcrivant à Childebert, Roy de France, dit que les Rois de France surpassent autant tous les autres Rois, que la dignité Roïale est relevée par dessus le reste des hõmes.

---

§. II. *Généalogie de la Roïale Branche de Bourbon.*

SAINT *Loüis IX.* du nom, eut quatre fils, desquels il n'y eut que Philippe le Hardy son successeur, qui êtoit l'aîné, & Robert son quatriême fils, qui laissérent lignée. De ce Robert, Comte de Clermont, qui fut aprês Seigneur ou Sire de Bourbon, sont dê-

cendus nos Rois, ainsi qu'il s'ensuit.

Robert, Comte de Clermont en Beauvoisis, êpousa Beatrix seule hêritiére de Jean de Bourgogne, Comte du Charolois ; & d'Agnês, fille d'Archambaut le jeune, Sire de Bourbon : & d'elle il eut *Loüis Sire de Bourbon*, en faveur duquel la même Terre, Sirerie, Seigneurie ou Baronie de Bourbon fut êrigée en Duché & Pairie par Philippe de Valois l'an 1329. laquelle Seigneurie luy appartenoit à cause de sa mére, & dont il portoit le nom, suivant les conventions du contrat de mariage de son pére & de sa mére.

Loüis eut Pierre Duc de Bourbon, & Jâque Comte de Ponthieu & de la Marche, Conêtable de France. Or parce que la lignée masculine de Pierre est venuë à faillir, nous la laisserons pour parler de celle de Jâque de Bourbon, Comte de Ponthieu.

Jâque de Bourbon, Comte de Ponthieu, eut Jean de Bourbon, de Jeanne de Châtillon, fille du Comte de S. Paul.

Jean de Bourbon eut de Catherine de Vendôme, sœur & unique hêritiére de Bouchard, dernier Comte de Vendôme, Jâque Roy de Naples, qui ne

laissant point d'enfans, transféra le droit d'aînesse à son frére Loüis.

Loüis de Bourbon, Comte de Vendôme, Grand Maître de France, eut de Jeanne, fille de Guy Comte de Laval, Seigneur de Gaure, Jean II. du nom, Comte de Vendôme.

Jean II. de Bourbon, eut d'Isabelle de Beauvau, fille du Seigneur de Pressigny; François son successeur & Comte de Vendôme, & Loüis Prince de la Roche-sur-Yon.

François de Bourbon eut cinq enfans de Marie de Luxembourg, Comtesse de S. Paul; l'aîné étoit Charle, Comte & fait Duc de Vendôme par le Roy François I.

Charle I. de Bourbon, Duc de Vendôme, eut sept enfans mâles de Françoise, fille de René Duc d'Alençon, desquels il n'y eut que deux qui laissérent lignée; sçavoir, Antoine de Bourbon, qui luy succêda au droit d'aînesse, & fut depuis Roy de Navarre; & Loüis de Bourbon, Prince de Condé, Duc d'Anguien, Marquis de Conty, Comte de Soissons, qui eut entr'autres enfans Henry I. du nom, Prince de Condé, dont le fils Henry II. Prince de Condé,

fut pére de Loüis de Bourbon, Prince de Condé ; de feu Armand de Bourbon, Prince de Conty, d'Anne-Gêneviêve de Bourbon, Duchesse de Longueville: lesquels ont eu des enfans, cõme nous dirons cy-aprês.

Antoine de Bourbon, Duc de Vendôme, eut de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, fille de Henry II. du nom, Roy de Navarre, & de Marguerite d'Angoulême-Valois, sœur de François I. Roy de France, Henry III. du nom Roy de Navarre: qui reüniſſant enſemble les deux Courones de France & de Navarre, fut nõmé Henry le Grand IV. du nom, Roy de France & de Navarre, pére de Loüis le Juste, & grand-pére de Loüis nôtre glorieux Monarque, qui s'est acquis par ses grandes actions, auſſi bien que le Roy son Grand-Pére, le surnom de Grand.

Vous remarquerés, que depuis qu'une branche du Sang Roïal est parvenuë à la Courone, elle quitte son surnom, pour prendre celuy *de France*: ainſi le Roy se nõme Loüis de France, & non pas de Bourbon; (à quoy j'ay veu pluſieurs gens se mêprendre) Monſieur, Philippe de France, &c. quoiqu'ils ne signent que de eurnom propre, sans mettre *de France*.

L'E'TAT
DE LA
FRANCE,
DE'DIE'
AU ROY.

LIVRE PREMIER.

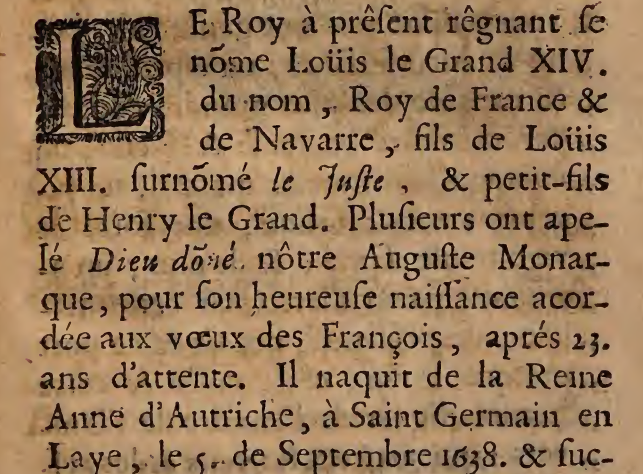
DE LA MAISON
DU ROY.

PREMIE'RE PARTIE.



LA MAISON DU ROY.

Du Roy à prêsent Rêgnant.



LE Roy à prêsent rêgnant se nõme Loüis le Grand XIV. du nom, Roy de France & de Navarre, fils de Loüis XIII. surnõmé *le Juste*, & petit-fils de Henry le Grand. Plusieurs ont apelé *Dieu dõné* nôtre Auguste Monarque, pour son heureuse naissance acordée aux vœux des François, aprés 23. ans d'attente. Il naquit de la Reine Anne d'Autriche, à Saint Germain en Laye, le 5. de Septembre 1638. & succêda au Roy son pére le 14. May 1643. Il fut dêclaré majeur le sêtiême de Septembre 1651. sacré à Reims le sêtiême Juin 1654. & marié à S. Jean de Luz le neuviême du même mois 1660.

Pour le Sacre du Roy, quoique

les Médailles qui en ont été faites portent le 31. May, vous remarquerés qu'il ne se fit que le 7. Juin.

J'ay crû ne vous pouvoir dõner un craïon plus fidéle de la Personne de nôtre invincible Monarque, qu'en empruntant les mêmes paroles que feu M. l'Archevêque de Paris, cét illustre & docte Prélat a emploïées dans son Histoire de Henry le Grand.

„ Oüy, SIRE, (luy dit-il) le Ciel „ vous a dõné une ame généreuse, bône & bien-faisante, un esprit êlévé „ & capable des plus grandes choses, „ une mémoire heureuse & facile, un „ courage héroïque & martial, un jugement net & solide, une forte & „ vigoureuse santé; & de plus, un avantage particulier. C'est cette majestueuse prêsence, cet air & ce port „ presque divin, cette taille & cette „ beauté dignes de l'Empire de l'Univers: qui attirent les yeux & les respects de tout le monde, & qui sans „ la force des armes, sans l'autorité „ des cõmandemens, vous gagnent tous „ ceux à qui vôtre Majesté veut se faire voir.



CHAPITRE I.

Du Grand Aumônier de France, & du Clergé de la Cour.

LE Grand Aumônier de France, Cõmandeur né des Ordres du Roy, ſe nõme Emanuel-Théodoſe de la Tour-d'Auvergne, Cardinal de Büillon, du

titre de S. Pierre aux liens, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone, frére de M. le Duc de Büillon, Grand Chambellan de France : nõmé par ſa Majeſté à cette Charge de Grand Aumônier de France, le 10. Décembre 1671. dont il fit ſerment entre les mains du Roy, & prit poſſeſſion le 12. du même mois. Il a ſuccédé à M. le Cardinal Antoine Barberin, neveu du Pape Urbain VIII. Camerlingue de la Sainte Egliſe, Archevêque & Duc de Reims, premier Duc & Pair de France, mort le 3. Août 1671.

Il a d'anciens gages ſur l'Etat Général de la Maiſon 1200. l. & 1200. l. de penſion, 6000. l. pour ſon plat & livrée, 3000. l. par le Thréſorier du Marc d'or, & encore 3000. l. cõme Cõmandeur né des Ordres du Roy, par le même Thrêſorier : faiſant en tout 14400. l.

Il porte écartelé, au 1. & 4. ſemé de France, à la tour d'argent maçonée de ſable, qui eſt *de la Tour.* Au 2. d'or à trois tourteaux de gueule, qui eſt *de Boulogne.* Au 3. cotticé d'or & de gueule de huit piéces, qui eſt *de Turenne.* Sur le tout d'or, au gonfanon à trois

pantes de gueule, frangé de sinople, qui est *d'Auvergne*: party de gueule, à la fasce d'argent, qui est *de Büillon.* L'Ecu entouré du cordon bleu, avecque la Croix de l'Ordre du saint Esprit, la Courone & le Manteau de Prince, & le Chapeau de Cardinal.

Vous remarquerés que les Cardinaux portent la Croix de l'Ordre, non pas cousuë sur le manteau, mais seulement attachée au col, suivant le 11. des statuts & ordõnances de cet Ordre. On a dõné au Grand Aumônier pour marque de sa Charge au bas de ses Armes, un grand Livre couvert de satin bleu, avecque les armes de France en broderie: mais c'est une invention du Sieur de la Colombiére, qui n'a pas été suivie.

Fonctions & Prérogatives de cette Charge.

Le Grand Aumônier de France est né Cõmandeur des Ordres du Roy; c'est luy ou ses Grands-Vicaires qui sont ordinairement cõmis pour faire les informations de la vie & mœurs des Chevaliers de l'Ordre, & qui reçoivent

leur profession de Foy.

Roüillard & Loiseau, & quelques autres Auteurs, soûtiennent qu'il est Officier de la Courone. Cet Office est en France le comble de tous les hõneurs Ecclésiastiques, *Solstitium honorum*, aussi a-t'il été presque toûjours honoré de la pourpre, & possêdé par des Cardinaux.

Quoique de tout temps il y ait eu un Chef des Ecclésiastiques de la Cour, neanmoins il n'a porté le titre de Grand Aumônier de France, que sous François I. qui créa Antoine Sanguin, Cardinal de Meudon, Grand Aumônier de France. Et même sous Charle VIII. Geofroy de Pompadour, Evêque de Périgueux, cõmença de prendre la qualité de Grand Aumônier du Roy: cõme on voit en la Chambre des Comptes, par le compte des Aumônes du Roy, rendu en 1489.

Il préte le serment de fidêlité entre les mains de sa Majeste.

Il dõne le certificat du serment de fidêlité que prêtent au Roy sur l'Evangile ordinairement pendant la Messe, tous les nouveaux Archevêques, Evêques de France, & autres, *in partibus In-*

fidelium, Grans Prieurs de l'Ordre de Malte en France; qui sont les Grans Prieurs de France, de S. Gilles ou de Provence, de Champagne, d'Aquitaine, d'Auvergne, & encore quelques Abbés: car autrefois les Abbés & Abbesses faisoient au Roy serment de fidêlité.

Il prêsente aussi au Roy le Livre des Evangiles pour faire le serment d'Alliance : comme il a paru dans l'Eglise de Nôtre-Dame de Paris, au renouvellement d'Alliance avecque les Ambassadeurs des tréze Cantons Suisses, le 18. Novembre 1663. Il marche à la droite du Roy aux Processions, & le Roy permettant à quelques Grans Officiers de sa Maison de s'asseoir pendant le Sermon ou autre Service de l'Eglise, le siêge du Grand Aumônier est à la droite de sa Majesté.

Le Grand Aumônier a la charge de la délivrance des prisoniers, qui se fait de la part du Roy pour son joïeux avênement à la Courone, en faveur du Sacre des Rois & Reines, de leurs Mariages, de leurs premiéres Entrées dans les Villes du Roïaume, pour la naissance des Enfans de France, aux grandes Fêtes annuelles, & pour d'au-

tres occasions signalées.

C'est luy qui dispose du fonds destiné pour les Aumônes du Roy, & qui fait faire les ornemens nécessaires pour la Chapelle, dont on se sert ordinairement.

Il vient quand bon luy semble, faire le Service, cõme au lever & au coucher du Roy, pour assister aux priéres de sa Majesté ; aux festins Roïaux, même au dîner & souper du Roy; pour la Bénédiction & les Graces ; & à la Messe, où il reçoit de la main des Clercs de Chapelle & d'Oratoire, les Heures du Roy pour les luy présenter, & le Goupillon à la fin de la Messe pour luy dõner de l'Eau-benîte. Il accompagne le Roy, quand il vient à l'Offrande, depuis le Prie-Dieu jusqu'à l'Autel.

Ces mêmes fonctions sont aussi faites par le Premier Aumônier, ou les autres Aumôniers en son absence.

Il fait encore quelques autres fonctions, s'il se veut trouver à toutes les cérémonies qui se font ; cõme le jour de la Cêne que le Roy lave les pieds, quand il touche les malades *.

Il dõne au Roy la Cõmunion & au-

* *des Ecroüelles.*

tres Sacremens dont il a besoin.

Il est Evêque de la Cour, cõme le montre M. l'Abbé du Peyrat, Aumônier du Roy, dans ses antiquités de la Chapelle : Et il en fait plusieurs fonctions en quelque Diocêse que ce soit où la Cour se trouve, sans en demander permission aux Evêques des lieux.

Il bâtise les Dauphins, Fils & Filles de France & les Princes, & autres dont les Rois, les Reines & les Fils de France sont Parains & Maraines, ou qui sont tenus par leur ordre ; Il fiance & marie au Louvre les Princes & Princesses.

Vous remarquerés que le jour de la Cêne, le Grand Aumônier aïant la Crosse & la Mître, dõne l'Absoûte, sans permission de l'Ordinaire, ou cõmet un autre Evêque en sa place pour le faire, ainsi qu'on fait aux Eglises Cathédrales.

C'est luy, quand il se trouve à la Chapelle, qui fait baiser l'Evangile & la Paix au Roy à certaines Fêtes, & quand sa Majesté cõmunie.

Il dõne des Cendres à leurs Majestés, & leur accorde la dispense pour manger des œufs & de la chair en Caréme.

M. l'Abbé du Peyrat en son Livre des Antiquités de la Chapelle du Roy aporte des exemples, où le Grand Aumônier dõne permission aux Ecclésiastiques de la Cour, d'épouser & de marier les Officiers qui sont à la suite du Roy, sans qu'il soit besoin d'aller à une Paroisse.

Il cõmet ces mêmes Ecclésiastiques pour entendre en Confession les Officiers du Roy, principalement aux bõnes Fêtes de l'année, & même au temps de Pâques; & pour leur administrer les Sacremens toutes les fois qu'ils le desirent, & qu'ils sont malades.

Le pouvoir du Grand Aumônier s'étend encore au dehors de la Chapelle & de toute la Maison du Roy.

C'est à luy à dõner les Provisions des Maladeries de France, & il a droit d'établir des Vicaires par toutes les Provinces & Diocêses de ce Roïaume, pour faire rendre compte du revenu de ces Maladeries : mais sur tout, il établit sous luy un Vicaire Général, qui est à présent M, le Thrésorier de la Sainte Chapelle, ancien Evêque de Coûtance.

Le Grand Aumônier a auſſi pouvoir dans l'Univerſité de Paris, ſur les dix-ſept Lecteurs du Collége Roïal, ſur le Collége de Maître Gervais, & ſur celuy de Navarre: & il pourvoit aux places des Bourſiers & de Principal dans ces Colléges, où il a droit de viſite.

Il a auſſi l'Intendance de l'Hôpital des Quinze-Vints, de celuy des Six-Vints Aveugles de Chartres, & de celuy des Haudriettes à Paris, qui ſont maintenant les Filles de l'Aſſomption.

Il ne ſera pas hors de propos de mettre icy le ſerment de fidêlité, que les Evêques prêtent au Roy ſur l'Evangile.

AU ROY.

LE SERMENT DE FIDELITE' DES EVEQUES.

JE jure le tres-ſaint & ſacré Nom de Dieu, SIRE, & promets à vôtre Majeſté, que je luy ſeray, tant que je vivray, fidêle ſujet & ſerviteur. Que je procureray ſon ſervice & le bien de ſon Etat de tout mon pouvoir. Que je ne me trouveray en aucun conſeil, deſſein

ny entreprise au préjudice d'iceux : & s'il en vient quelque chose à ma cõnoissance, je le feray sçavoir à Vôtre Majesté. Ainsi me soit Dieu en aide & ces saintes Evangiles.

Du Premier Aumônier, & autres Aumôniers de quartier.

Le Premier Aumônier est Messire Pierre du Cambout de Coislin, Evêque d'Orleans, Abbé de S. Victor, & de S. Jean d'Amiens, Prieur & Seigneur d'Argenteüil, de Nôtre-Dame des Champs, de Long-Pont, &c.

Son Neveu M. l'Abbé de Coislin Henry Charle du Cambout, receu en survivance de cette Charge, en a prêté le serment entre les mains du Roy le 3. Mars 1682.

Il porte pour Armes, de gueule, à trois fasces êchiquetées d'argent & d'azur de deux traits, qui est du *Cambout*. Voïés-les gravées au Chapitre des Ducs & Pairs.

Il fait quand il luy plaît, dans la Chapelle en l'absence de Monsieur le Grand Aumônier, toutes les mêmes fonctions. Et même il reçoit le ser-

ment de fidêlité de tous les autres Officiers Ecclésiastiques, ce que ne font pas les autres Aumôniers.

Il dōne aussi en l'absence de Monsieur le Grand Aumônier certificat aux Evêques & aux autres dignités Ecclésiastiques, du serment de fidêlité qu'ils ont prêté au Roy pendant la Messe.

Ses gages, 1200. l.

Les Dimanches, quand il se trouve à la Chapelle, il prêsente du Painbenit au Roy, aux Reines, à Monseigneur le Dauphin, à Madame la Dauphine, à Monsieur & à Madame: puis les Aumôniers de quartier en dōnent aux autres Princes & Princesses du Sang.

Le Premier Aumônier & un autre de quartier, tiennent les deux coins de la Nape de Cōmunion du côté de l'Autel, quand le Roy fait ses devotions: & deux Chevaliers des Ordres tiennent les deux autres pointes, du côté de sa Majesté. Que si Monseigneur le Dauphin s'y trouvoit, il tiendroit seul du côté du Roy un des coins de la Nape de Cōmunion de sa Majesté.

LE MAITRE DE L'ORATOIRE, M. l'Evêque d'Aleth, 1200. l.

LE CONFESSEUR DU ROY, le R. P. de la Chaize, Jesuite, 1200. l.

Aux grandes Fêtes de l'année, & lorsque le Roy fait ses devotions, le R. P. Confesseur se trouve à l'Eglise, revêtu de surplis sous le manteau, auprès de sa Majesté. Aux autres jours de l'année, il assiste quand il luy plaît à la Messe du Roy, mais sans surplis.

Par Ordõnance de Philippe le Long, faite à S. Germain en Laye au mois de Juin 1316. le Confesseur du Roy a pouvoir de cõmander les Lettres de Bénéfices, pour être signées & seellées: & le Grand Aumônier, celles des dons & aumônes Roïales. Ainsi le raporte M. du Tillet, tom. 1. f. 434. & 435.

Par une Charte du même Philippe le Long faite à Bourges le 16. Novembre 1318. il êtoit dêfendu à tous de s'ingérer de parler au Roy, durant qu'il entendoit la Messe, horsmis à son Confesseur, qui luy pouvoit parler seulement des choses touchant sa conscience. Et aprês la Messe, il luy pouvoit

parler de ce qui concernoit le fait de la collation des Bénéfices, & non d'autres affaires.

Il y a huit Aumôniers du Roy, deux à chaque quartier; & de ces deux, du moins celuy qui eſt de jour, doit ſe trouver au lever, au dîner & à la Meſſe du Roy, pendant laquelle l'Aumônier de quartier ou autre, tient le chapeau & les gands de ſa Majeſté; ou en leur abſence celuy des Chapelains ou Clercs de Chapelle qui ſe rencontre, les recevroit. Les Aumôniers ſe trouvent enſuite au ſouper & au coucher du Roy, pour y faire les cérêmonies cy-deſſus expliquées, cõme d'ouvrir la Nef ſur table, ſi elle y eſt, & de l'ôter à la fin du repas, de dõner la Bénediction aux viandes, & de dire Graces. Les Aumôniers ſe trouvent les jours de Fêtes ſolennelles, & quand le Roy cõmunie, revêtus de rochet ſous le manteau, tant à la Meſſe, cõme à Vêpres.

Ils prêchent en rochet, ſoit devant le Roy ou autre part. Ils cõmunient le Roy. Ils vont préſenter les Pains-benîts. Ils délivrent auſſi les Priſoniers, &

dõnent diſpenſe en Carême de manger des œufs & de la chair, dõnent des Cendres au Roy, aux Reines, & aux autres Perſones Roïales, dõnent de l'Eau-benîte au Roy, & aux Reines à la fin de la Meſſe : enfin ils font les mêmes fonctions dans la Chapelle, en l'abſence du Grand ou du Premier Aumônier.

En Janvier.

M. l'Abbé de S. Luc, Abbé de S. George de Bauquerville, Docteur en Théologie de la Maiſon de Sorbone.

M. l'Abbé Fleury, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris.

En Avril.

M. l'Abbé de Chevriéres.

M. l'Abbé de Brou, Docteur en Théologie de la Faoulté de Paris.

En Juillet.

M. l'Abbé du Breil-Fouquet, Prieur de N. Dame du Pré.

M. l'Abbé Milon, Licentié en

En Octobre.

M. l'Abbé le Boultz, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris.

M. l'Abbé Amelot, Bachelier en Théologie,

Théologie de la Faculté de Paris, Prieur de S. Marcel, de Villers-S. Sepulchre, & des deux Gemeaux.

Théologie, Abbé d'Evron.

Ils ont 300. l. de gages pour ſervir tous les ans chés le Roy, & bouche à Cour à la table, dite des Aumôniers: Et pour ſervir chés Monſeigneur le Dauphin alternativement de deux ans l'un, ils ont la moitié des gages de chés le Roy, & une demie piſtole par jour pour leur dépenſe de bouche. Ce qui fait en tout bon an mal an 600. l. ſans la bouche à Cour.

Je ne parle point de tant de Prédicateurs & Aumôniers du Roy *ad Honores*, qui n'ont icy aucun rang.

Un Chapelain ordinaire, 1200. l. de gages, & 1095. l. pour ſa dêpenſe de bouche.

M. Briére, Chanoine de S. Honoré àParis.

Huit Chapelains ſervans par Quartier, 240. l. de gages, pour ſervir tous les ans trois mois chés le Roy, & bouche à Cour à la table dite des Aumô-

niers, pendant leur trois mois de ſervice : 120. l. de gages ou recompenſe pour ſervir alternativement de deux ans l'un chés Monſeigneur le Dauphin, & bouche à Cour à la table de la deſſerte ou Serdeau de Monſeigneur. Ils ont pareillement de deux ans l'un 120. l. de rêcompenſe pour ſervir chés Monſieur, Duc de Bourgogne, & 270. l. pour leur dêpenſe de bouche ; à la fin de leur quartier. Vous remarquerés qu'ils ont chés Monſeigneur le Dauphin, une demie piſtole pour leur dêpenſe de bouche chaque jour que la table ne tient pas, ce qui fait bon an mal an 495. l. de revenu, ſans la bouche à Cour & quelques autres profits.

Les Chapelains, outre les cérémonies ordinaires, vont avant que de cõmencer la Meſſe dõner de l'Eau-benîte à leurs Majeſtés. Ils font auſſi à la fin de la Meſſe baiſer au Roy & à la Reine, le Corporal ſur lequel ils ont célêbré.

En Janvier.

M. Coignet, Prieur de Marmeſſe, & de S. Martin ſous Belencombre,

En Avril.

M. Archon, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, Abbé de

Chanoine de la Sainte Chapelle du Vivier en Brie.

M. Bloüin, Chanoine de l'Eglise Cathédrale de Meaux.

En Juillet.

M. Varlet de la Madelaine.

M. Crozat, Abbé de Cellefroin.

Avril.

S. Gilbert, Sacristain de la Chapelle & Oratoire du Roy.

M. Jachiet Abbé de Bouchaut, Bachelier en Théologie, Chanoine de S. Etienne de Dijon.

En Octobre.

M. de Flotte d'Agoult, sieur de Seilhans.

M. Branque, Bachelier en Théologie.

Huit Clercs de Chapelle & d'Oratoire du Roy.

En Janvier.

M. Philippe.

M. Fauvel.

En Avril.

M. Pothenot, Chanoine de saint Quentin.

M. Denize, Chanoine de S. Pierre de Troyes.

En Juillet.

M. Gaignard, Prieur de Vildé.

M. Poyſſon.

En Octobre.

M. Beſongne, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Aumônier de la Maiſon du Roy, & Scholaſtique & Chanoine de S. Etienne de Troïes : & Loüis Traboüillet ſon Neveu en ſurvivance.

M. Périgon.

Les Clercs de Chapelle & Oratoire ont 180. l. de gages pour ſervir tous les ans trois mois chés le Roy, & bouche à Cour à la table dite des Aumôniers pendant leür trois moïs de ſervice, chacun 75. l. pour les fournitures de la Chapelle du Roy, 90. l. de gages, ou rêcompenſe pour ſervir alternativement de deux ans l'un chés Monſeigneur le Dauphin, & bouche à Cour à la table de la deſſerte ou Serdeau de Monſeigneur, & quand il arrive que cette table ne tient pas, ils ont une demie piſtole par jour pour leur dêpenſe de bou-

che, 100. l. pour les fournitures de la Chapelle de Monſeigneur. Ils ont pareillement de deux ans l'un 90. l. de rêcompenſe pour ſervir trois mois chés Monſieur, Duc de Bourgogne, 270. l. pour leur dêpenſe de bouche à la fin de leur quartier, & 100. l. pour les fournitures de la Chapelle. Ce qui fait à chacun bon an mal an 580. l. de revenu, ſans la bouche à Cour, & quelques autres profits.

Les Chapelains & Clercs de Chapelle en l'abſence des Aumôniers peuvent faire preſque toutes les mêmes fonctions, êtans cōme leurs Vicaires-nés.

Vous remarquerés que ſur l'Etat Général de la Maiſon du Roy, les Officiers Eccleſiaſtiques ſont apelés *Maîtres* : & que ſur l'Etat de la Chambre aux deniers, les huit premiers Chapelains, & les huit autres Clercs de Chapelle, ſont êgalement apelés *les Sêze Chapelains du Roy.*

Deux Sōmiers de Chapelle, 600. l.

Le 20. Dêcembre 1669. le Roy créa une Charge de *Maître des Cérémonies Ecclésiaſtiques* de ſa Chapelle & Ora-

toire, qui presentement n'est point remplie.

Il portoit pour marque de sa Charge, un bâton de la hauteur d'un bâton de Chantre, couvert de velours violet fleurdelisé, sómé d'une Couronne Roïale, & servoit principalement aux grandes Messes, Vêpres & autres Cérémonies Ecclésiastiques, où sa Majesté est prêsente, ou qui sont faites par son ordre.

Il avoit de gages 1500. livres païables par quartier.

Le 2. Dêcembre 1681. le Roy créa une Charge de Sacristain de sa Chapelle & Oratoire: qu'il a donnée à M. Archon, Chapelain de sa Chapelle & Oratoire, Licentié en Theologie de la Faculté de Paris, Abbé de S. Gilbert; qui a 900. livres de gages, & 1095. l. pour sa dêpense de bouche, & fait serment de fidelité entre les mains de M. le Grand Aumônier.

Le Maître de la Chapelle de Musique, M. l'Archevêque de Reims, Messire Charle-Maurice le Tellier, Archevêque & Duc de Reims, premier Pair

Eccléſiaſtique de France, Conſeiller d'Etat Ordinaire, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbone, Abbé de Lagny, de Saint Etienne de Caën, de Breteüil, de S. Benigne de Dijon, &c. Il a de gages, 1200. l.

Il reçoit le ſerment de fidélité de quatre Chapelains pour les grandes Meſſes, de cinq Clercs, des Maîtres de Muſique, des Organiſtes, des Chantres, & autres.

Il y a encore quatre Maîtres de Muſique ſervans par quartier.

En Janvier.	*En Avril.*
M. Coupillet.	M. Collaſſe.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Minoret.	M. de la Lande.

M. Coupillet fait les fonctions Eccléſiaſtiques que peut faire un Maître de Muſique, pendant le Semeſtre de Janvier : de plus durant le même temps il a le ſoin de la nourriture, éducation & entretien des Pages de Muſique. M. Minoret durant le Semeſtre de Juillet, a pareillement le ſoin de ces mêmes enfans ou Pages.

Vous remarquerés que ſur l'Etat des

Menus, ſur lequel ſont païés les gages de la Muſique de la Chapelle, ils ſont ſimplement apelés les Soûmaîtres de Muſique.

Quatre Organiſtes ſervans par quartier, 600. l.

En Janvier. Le Sieur Jâque Tomelin.	*En Juillet.* Le Sieur Guillaume-Gabriel Nivers, auſſi Maître de Muſique de la défunte Reine.
En Avril. Le Sieur Jean Buterne.	*En Octobre.* Le Sieur Nicolas le Bêgue.

Pluſieurs Muſiciens qui ſervent tous par Semeſtre, aux apointemens ordinaires pour nourritures & entretien, de 900. l. les Pages de Muſique, &c.

Deux Fouriers de la Chapelle de Muſique du Roy, ſervans par ſemeſtre.

Deux Sõmiers, & un Blanchiſſeur de la Chapelle de Muſique.

Il y a quelques autres Eccléſiaſtiques à la Cour, qui ſont les Aumôniers de la Maiſon du Roy, & le Confeſſeur du Cõmun, deſquels nous parlerons cy-

aprês, dautant que leurs fonctions ſont différentes de celles de ces premiers Eccléſiaſtiques.

De plus, tous les Chapelains des Compagnies des Gardes, Mouſquetaires & autres, que nous mettrons en leur lieu.

La nouvelle Chapelle du Louvre fut benîte le 18. Février 1659. par feu M. l'Evêque de Rodês, depuis Archevêque de Paris; & celle du Petit Bourbon abatuë la même année au mois d'Août.

Les Officiers Eccléſiaſtiques du Roy tiennent toûjours la droite de ſa Majeſté dans la Chapelle; & les Evêques, les Abbés, & les Officiers Eccléſiaſtiques de la Reine, tiennent la gauche. Or à la droite de ſa Majeſté, la place du Grand Aumônier eſt tout joignant la perſonne même du Roy. Enſuite celle du Premier Aumônier à la main droite du Grand Aumônier. Pour le R. P. Confeſſeur il ſe met à la gauche du Grand Aumônier, plus en dedans du Prie-Dieu du Roy. Le Maître de la Chapelle de Muſique prend ſa place à gauche, tout joignant le Prie-Dieu du Roy. Les Aumôniers ſe rangent à main droite de-

puis l'apuy du Prie-Dieu du Roy en tirant vers l'Autel, & aprês eux les Chapelains & Clercs de Chapelle & Oratoire, & autres Officiers Ecclésiastiques de la Maison du Roy.





CHAPITRE II.

Du Grand-Maître de la Maiſon du Roy, & de ſes dépendances; des Maîtres d'Hôtel, &c.

MONSIEUR le Prince & Monſieur le Duc ſon fils, ont la Charge de Grand-Maître de la Maiſon du Roy, en ſurvivance l'un de l'autre. Le pére ſe nôme

Loüis de Bourbon, Prince de Condé, l'un des plus valeureux Prince de l'Europe : Monſieur le Duc, Henry-Jule de Bourbon, Duc d'Anguyen, Gouverneur de Bourgogne & de Breſſe, de Bugey, Gex & Veromey, &c.

Voïés cy-aprés leurs qualités aux Princes du Sang.

Ils portent de Bourbon, qui eſt de France, au bâton racourcy de gueule pery en cœur.

Le Grand-Maître a de gages, 3600. l.

Quelques-uns dõnent au Grand Maître de la Maiſon & Hôtel de France, pour marque de ſa Charge deux bâtons garnis d'argent vermeil doré, dont les bouts d'enhaut ſe terminent en couronnes fleurdeliſées & fermées, paſſées en ſautoir derriére l'Ecu de ſes Armes: mais cette invention du Sieur de la Colombiere n'a pas eu de ſuite.

Anciens titres de cette Charge.

Le Grand-Maître de France étoit apelé ſous la prémiere Race de nos Rois *Maire du Palais*, qui étoit cõme un Lieutenant Général par tout le Roïaume. Et ſelon l'ancienne diſpoſition de l'Etat, cõme il y avoit un Duc ſur douze

Comtes, & même quelques autres Ducs ſur des Provinces toutes entiéres : auſſi le Maire du Palais êtoit Duc des Ducs, & ſe qualifioit Duc ou Prince des François. Son autorité ne s'étendoit donc pas ſeulement dans la Maiſon du Roy, où il diſpoſoit de toutes les Charges; mais il avoit grand pouvoir ſur les gens de Guerre, de Juſtice & de Finances; & ſur toutes les affaires de l'Etat. Au lieu de cette Charge on êtablit *le Sénêchal*, pour avoir ſeulement ſoin de la Maiſon.

Toutefois il eſt arrivé depuis, que le Sénêchal n'a pas laiſſé de reprendre quelque cõmandement dans les armées, & même d'y avoir la Garde de la perſone du Roy : quelques-uns l'apêlent Grand Gonfanonier ou Porte-Enſeigne.

Cette Charge fut hérêditaire aux Comtes d'Anjou depuis Geofroy Griſegonelle, à qui le Roy Robert la donna vers l'an 1002. & ceux qui l'exerçoient auprês du Roy, la tenoient en fief de ces Comtes, auſquels ils en rendoient hõmage, & certaines recõnoiſſances, cõme d'aller au devant du Comte d'Anjou, quand il venoit au Palais, le faire loger, luy laiſſer ſervir le

Roy, &c. & aux armées, luy fournit une tente pour tenir cent Chevaliers, cõme le raporte plus au long Huë de Cléries.

Il a aussi retenu une partie du pouvoir du Comte du Palais; & il jugeoit des différens survenus à la suite de la Cour & entre les Officiers de la Maison.

Fonctions & Prérogatives du Grand-Maître.

Après la mort du Roy, il jette son bâton sur le cercüeil devant tous les Officiers assemblés, pour montrer qu'ils n'ont plus de Charges : mais le Roy successeur les rêtablit de grace & faveur spéciale.

Le Grand-Maître a Juridiction entiére sur les sept Offices, dont il dispose de la pluspart des Charges, & dont les Officiers prêtent serment de fidêlité au Roy entre ses mains. Neanmoins les Grans-Maîtres ont volontairement remis le Gobelet & la Bouche entre les mains du Roy, depuis que Monsieur de Soissons, Grand-Maître de la Maison du Roy sous Henry IV. n'en voulut

plus prendre cõnoissance.

Il reçoit aussi le serment de fidêlité du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire, & des douze Maîtres d'Hôtel en quartier: des trois Grans ou Premiers Panetier, Echanson, Ecuïer Tranchant; des trente-six Gentils-Hõmes Servans, des trois Maîtres de la Chambre aux Deniers, des deux Contrôleurs Généraux, des sêze Contrôleurs Clercs d'Offices: du Maître de la Chapelle de Musique & du Maître de l'Oratoire du Roy: des Aumôniers de la Maison du Roy: du Grand-Maître, du Maître, & de l'Aide des Cérémonies, de l'Introducteur des Ambassadeurs, & de .:.:.:.:.:. de l'Ecuïer ordinaire du Roy & des vingt Ecuïers servans par quartier: des quatre Lieutenans des Gardes de la Porte du Roy: des Concierges des Tentes, &c.

Quand il fait le service en cérémonie, & qu'il accompagne les viandes, il marche plus proche de la viande du Roy, que tous les Maîtres d'Hôtel, portant son bâton êlevé, & les autres Maîtres d'Hôtel le tiennent plus bas en sa prêsence. C'est luy dans les grandes cérémonies, & quand il vient servir,

qui prêsente au Roy la premiére serviette moüillée. C'est sous l'autorité du Grand-Maître que se tient le Bureau du Roy.

Du Premier Maître d'Hôtel, & autres Maîtres d'Hôtel Ordinaire & de Quartier.

LE PREMIER MAÎTRE D'HÔTEL, est Monsieur Sanguin, Marquis de Livry, Mestre de Camp d'un Regiment de Cavalerie, Capitaine des Chasses de la Forest de Livry & Bondis; qui a êpousé le 10. Janvier 1678. Marie Antoinette de Beauvilliers, fille de M. le Duc de S. Aignan, de laquelle il a 1. Loüis Sanguin, nõmé par leurs Majestés le 5. Avril 1679. Il a la Juridiction sur les sept Offices, seulement pour le service, sans disposer aucunement des Charges. Il peut aussi recevoir le serment de fidêlité des Officiers du Gobelet & de la Bouche, & des autres Offices, même des autres Officiers qui prêtent serment entre les mains de M. le Grand-Maître. Il a de gages, 3000. l.
Il porte d'azur, à la bande d'or, acompagné de trois glans renversés en

chef & de deux pattes de griffon de même en pointe, & trois demies roses d'argent sortant du bas de l'Ecu, mises en orle.

Il tient la table du Grand Chambellan, dont il a la desserte : les premiers Maîtres d'Hôtel ses devanciers en cette Charge, ont fait acquisition de cette Table.

Il présente ordinairement au Célébrant du vin pour le Roy dans une coupe; quand sa Majesté a cõmunié, & en même-temps une serviête, pour s'éssuïer la bouche.

Le Premier Maître d'Hôtel, ou le Maître d'Hôtel qui est de jour, conduit le boüillon du Roy, lorsque sa Majesté en prend, il reçoit l'ordre du boire & du manger pour le Roy, & de l'heure, qu'il fait aprês entendre aux Officiers du Gobelet & de la Bouche.

Un Maître d'Hôtel Ordinaire, Monsieur de Rieu.

Il a les mêmes fonctions au Bureau & dans la Maison du Roy, que le Premier Maître d'Hôtel en son absence. Lors qu'au Bal, Comedie, Balet, Opera, &c. le Roy fait collation sans être à table, il a été rêglé en 1669. que le

Maître d'Hôtel Ordinaire servira sa Majesté. Il fait les honneurs de la table du Grand-Maître en l'absence du Capitaine des Gardes. Il a de gages ordinaires, 1200. l.

Douze Maîtres d'Hôtel servans par quartier. 900. l.

En Janvier.	*En Avril.*
M. d'Estoublon r.	M. de Francine, & son fils en survivance. r.
M. de Morfontaine. g. m.	M. de Leyrit. r.
M. de Courchamp. r.	M. de Chantelou, & son neveu à survivance. r.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Langlois. r.	M. d'Erouville, & Antoine Ricoüard d'Erouville son fils en survivance. r.
M. de Charanton. g. m.	M. le Clerc de Cambray. g. m.
M. de Charange. r.	M. Payen de Montmor. g. m.

Par Dêclaration du Roy du mois d'Avril 1654. sa Majesté a rêduit le nombre

des Maîtres d'Hôtel à douze, & celuy des Gentils-Hômes servans à trente-six.

Par autre Dêclaration du 17. Octobre 1656. les Maîtres d'Hôtel sont qualifiés Conseillers, & Maîtres d'Hôtel Ordinaires, Chevaliers, Ecuïers : Ils pouront porter leurs armoiries timbrées, & joüiront, ensemble leur veuve durant leur viduité, de l'êxemption des tailles, taillon, subsistance, droits d'Aides, & autres impositions; nonobstant le 2. & 8. Articles de l'Edit de Janvier 1634.

Ils ont cômandement sur les sept Offices, & portent dans la Maison du Roy, pour marque de leur autorité, quand ils conduisent la viande, un bâton garny d'argent vermeil doré : les matins ils acompagnent le boüillon du Roy, lorsqûe sa Majesté en prend.

Ils prêsentent au Roy la premiére serviête moüillée, dont sa Majesté se lave les mains, avant que de manger: & ils ne cêdent cêt honeur qu'aux Princes du Sang, ou aux Fils lêgitimés de France : Ils se trouvent à tout ce qui se fait au Bureau du Roy, dont nous parlerons cy-aprês.

Ils sçavent l'ordre du Roy tous les soirs en l'absence du Premier Maître

d'Hôtel, ou du Maître d'Hôtel Ordinaire, & à quelle heure sa Majesté veut manger le lendemain; & principalement quand la Cour marche, ils demandent au Roy le lieu & le temps qu'il veut dîner, afin de dõner l'ordre aux Officiers de la Bouche & du Gobelet.

Les Officiers des sept Offices & plusieurs autres qui ont accoûtumé de prêter serment de fidêlité entre les mains de Monsieur le Grand-Maître, peuvent le prêter dans le Bureau assemblé, & pour lors ceux qui y prêsident, le Maître d'Hôtel Ordinaire ou les Maîtres d'Hôtel de quartier, en l'absence du Grand-Maître ou du Premier Maître d'Hôtel, reçoivent ces sermens de fidêlité. Les jours maigres un Maître d'Hôtel se trouve à la recette du Poisson.

Quand le Roy doit rendre les Pains-Benits à quelque Paroisse ou Confrérie, la Maître d'Hôtel qui est de jour, tenant son bâton en main, doit acompagner à l'Eglise les Paints-Benits, (que le Roy fait ordinairement faire au nombre de six.) L'Aumônier qui les va présenter de la part de sa Majesté, marche entre le Maître d'Hôtel & le Contrôleur, le Thrêsorier des Offrandes se

mêtant encore à la gauche du Contrôleur.

Du Grand Panetier, du Grand Echanſon & du Grand Ecuïer Tranchant.

Ces trois Officiers ſe trouvent aux grandes cérémonies, où ils ont rang : cõme ils ont fait au Sacre du Roy, &c.

Ils ont toûjours des gages aſſignés, & ſont couchés ſur l'Etat, où ils ne ſont apelés que *Premier Panetier*, *Premier Echanſon*, *Premier Ecuïer Tranchant*.

Nous allons dire leurs fonctions en parlant des Gentils-hõmes Servans, qui en font tous les jours les charges.

Le Grand Panetier eſt à prêſent M. Timoleon Comte de Coſſé, qui porte de ſable à trois faſces d'or, denchées par bas, 600. l.

Il reſte encore une ancienne coûtume dans la Maiſon du Roy, c'eſt que le premier jour de l'an, & aux quatre bõnes Fêtes de l'année, lorſque le Roy eſt ſorty de ſa chambre pour aller à la Meſſe, le Ser-d'eau crie par trois fois d'enhaut ſur un balcon, ou du haut de

l'escalier : *Messire Timoleon de Cossé, Messire Timoleon de Cossé, Messire Timoleon de Cossé, Grand Panetier de France, au couvert pour le Roy.*

Le Grand Echanson a succedé au *Bouteiller* autrefois un des principaux Officiers de la Courone, même du temps de Charlemagne, & bien avant sous la troisiéme Race. Il signoit les Chartes ou Lettres, & se trouvoit aux assemblées, cōme les autres grans Officiers. Cette Charge est possêdée par M. le Marquis de Crenan, qui porte êcartelé, au 1. & 4. d'argent, à cinq fusées de gueule posées en bande, qui est *du Perrien*. Au 2. & 3. de gueule, à six billettes d'argent, 3. 2. 1. qui est *de Crenan.*

Le Grand Ecuïer Tranchant se nōme M. le Comte de Hombourg Marquis de Teintru, Charle Etienne de Boutenay de Chatelier. Il porte êcartelé au 1. de gueule à la bande d'argent, chargée de trois étoiles de sable, acompagnée de trois lis d'or, au naturel, qui est de *Chatelier*, en Touraine. Au 2. de *Chatillon-Coligny*, qui est de gueule à l'aigle d'argent, becqué, membré & couroné d'azur. Au 3. de gueule à la bande d'or, chargée d'une foüine d'azur, qui

eſt de *Gondoin*. Au 4. de *Montmorency-Laval*, qui eſt d'or à la croix de gueule, chargée de cinq coquilles d'argent, cantonée de ſeze alerions d'azur: le 1. & 4. canton chargé de l'Ecu de France, 600.l.

Le Grand Panetier a ſa juridiction au Palais, laquelle eſt éxercée par un Lieutenant Général, un Procureur du Roy, un Greffier, &c. Voïés au ſecond volume.

Tous les Boulangers de Paris ſont obligés le Dimanche d'aprés l'Epiphanie, de venir faire hômage à M. le Grand Panetier entre les mains de ſon Lieutenant Général, & de luy païer le bon denier. De plus, tous les Maîtres Boulangers nouveaux receus ſont obligés de venir rendre à M. le Grand Panetier, pareillement entre les mains de ſon Lieutenant Général le pot de Romarin.

Le Sieur de la Colombiére dône au *Grand Panetier* pour marque de ſa Charge, la nef d'or & le cadenat que l'on met à côté du couvert du Roy. Au *Grand Echanſon*, deux flacons d'argent vermeil doré, où ſont gravées les Armes de ſa Majeſté. *Au Grand Ecuïer Tranchant*, un coûteau & une fourchet-

te passés en sautoir, au manche terminé en courone Roïale. On sçait assés que le S[r] de la Colombiére n'a pas été suivy en cette nouvelle invention.

Des Gentils-hŏmes Servans.

Les Gentils-hŏmes Servans font alternativement la fonction de Panetier, d'Echanson & d'Ecuïer tranchant. Ils s'apêlent toûjours Gentils-hŏmes Servans du Roy, dautant qu'ils ne servent que les Têtes Couronées, les Princes du Sang, les Souverains, quand le Roy les traitte. Ils ont dans leurs lettres de provision la qualité d'Ecuïer ; & par Dêclaration du Roy du 17. Octobre 1656. le jour de la Cêne ils servent conjointement avecque les Princes du Sang & les Seigneurs de la Cour, qui aportent au Roy les plats que sa Majesté sert aux trêze enfans de la Cêne. Ils ont rang aux grandes cérémonies, cŏme au Sacre du Roy, à son entrée à Paris, au Bâteme de M. le Dauphin. Ils servent l'êpée au côté, & ils peuvent se trouver au premier Bureau de chaque quartier, auquel ils ont séance & rang immédiatement aprês les Maîtres d'Hô-

tel,

tel, ainſi qu'il eſt rêglé par les Ordõnances.

* Par Dêclaration du Roy du mois d'Avril 1654. le nombre des Gentils-hõmes Servans a êté rêduit à trente ſix, qui prêtent le ſerment de fidêlité au Roy entre les mains de Monſieur le Grand-Maître.

Par autre Dêclaration du 17. Octobre 1656. les douze Maîtres d'Hôtel, & les trente-ſix Gentils-hõmes Servans, porteront les qualités de Chevaliers & Ecuïers, & leurs armoiries timbrées, & joüiront, enſemble leur veuve durant leur viduité, de l'exemption des tailles, taillon, ſubſiſtance, droits d'Aides, & autres impoſitions; nonobſtant le 2. & 8. Article de l'Edit de Janvier 1634. Ils ont de gages, 700. l.

En Janvier.
M. de Poſſé. *g. m.*
M. Droüyn, S[r] d'Aubigny, & ſon fils receu à ſurvivance. *r.*
M. Boüillant, ſieur du Pleſſis, & ſon fils en ſurv. *r.*

En Avril.
M. Alexandre, ſieur du Rouſſet, avec ſurviv. *g m.*
M. Cordelier de Cheneviére, ſieur des Fourneaux, & ſon fils à ſurvivance. *r.*

Janvier.

M. de Marines, sieur du Plessis. *g m.*

M. de Gévalois, sieur de Quinole.

M. Langlois, sieur de Croisimare, cy-devant Marêchal des Logis du Roy. *r.*

M. de Doyat, aussi Gentil-hôme Servant Ordinaire de Madame la Dauphine. *r.*

M. Nivert. *g. m.*

M. l'Abbé, sieur de Villeras, Capitaine au Rêgiment de Piémont. *r.*

Avril.

M. du Rousseau, sieur de Ville-Russien.

M. de Marines des Aubris. *r.*

M. Bayle, sieur du Retour, & de Faye. *r.*

M. de Laitre du Clouzeau. *r.*

M. Grillau, Sr du Pavillon. *r.*

M. Merlin, sieur de Chanlas, & son fils en survivance. *r.*

M. Guillaume. *r.*

En Juillet.

M. de Presle.

M. Arnaud. *r.*

M. de Villebourgeon. *g. m.*

M. de Pons, Sr d'Anonville. *g. m.*

M. Foucquet, Sr de Clos-neuf. *r.*

En Octobre.

M. de Bresshy, & son fils en survivance. *r.*

M. de Mallebranche, sieur de Villebon, avec survivance. *r.*

M. Bridou, sieur

Juillet.

M. de Corberon. *r.*

M. Baudinot, Sr de la Salle. *g. m.*

M. Herman, Sr de Varignole. *g. m.*

M. de Gombault, sieur de la Marque. *g. m.*

Octobre.

du fiéf de Galluy, avec survivance. *r.*

M. de Marolles. *g. m.*

M. le Mercier, avec survivance. *r.*

M. le Carlier. *r.*

M. Coifferel, Sr de Montmenil. *r.*

M. Archambaud, sieur des Paisibles.

M. de Vic, sieur de Pongibaud.

L'ORDRE DU DINER DU Roy, quand il mange en public.

L'Huissier de Salle aïant receu l'ordre pour le couvert du Roy, va à la salle des Gardes du Corps, frape de sa baguette à la porte de leur Salle, & dit tout haut: *Messieurs au couvert du Roy*; puis avec un Garde se rend au Gobelet. Ensuite le premier des Officiers du Gobelet aporte la nef, les autres le reste du couvert; le Garde du Corps marchant proche la nef: & l'Huissier de Salle marchant devant eux la baguette en main, & le soir tenant aussi un flam-

beau, porte les deux tabliers ou napes. Etans tous arrivés au lieu où la table du Prêts est dressée, l'Huissier de Salle étale seul une nape ou tablier sur le buffet; puis l'Officier du Gobelet & l'Huissier de Salle êtalent dessus la table du Prêts, la nape ou tablier : dont cet Huissier de Salle reçoit un des bouts, que l'Officier du Gobelet, qui en retient l'autre bout, luy jette adroitement entre les bras. Aprês, les Officiers du Gobelet posent la nef, & prêparent tout le reste du couvert. Puis le Gentil-hôme servant qui est de jour pour le Prêts, coupe les essais de pain déja preparé au Gobelet, fait faire l'essay à l'un des Officiers du Gobelet des deux petits pains du Roy, & du sel : il touche aussi d'un essay les serviêtes, la cuillére, la fourchette, le couteau & les curedens de sa Majesté, dônant pareillement cet essay à manger à un Officier du Gobelet, ce qu'ils apêlent faire *le Prêts*. Et le Gentil-hôme Servant aïant ainsi pris possession de la Table du Prêts, continuë de la garder. Ce Prêts êtant fait, un des Officiers du Gobelet & l'Huissier de Salle vont à la table où doit manger le Roy, la couvre de la nape ou tablier, de la même façon cy-dessus exprimée :

ensuite un des Gentils-hõmes Servans y pose sur une serviête, dont la moitié déborde du côté de sa Majesté, le couvert du Roy; sçavoir l'assiette & le cadenat, sur lequel sont les deux pains, la cuillére, la fourchette & le couteau du Roy, aïans dessous une serviête de la grandeur de ce cadenat: & par dessus est la serviête proprement pliée, que le Roy doit mettre devant luy. Puis ce Gentil-hõme Servant replie sur tout le couvert, la serviête de dessous qui déborde. Il pose aussi les coliers ou porte-assiettes, & le tranchant ou couteau, la cuillére & la fourchette, dont il a besoin pour le service; ces trois derniéres piéces étant pour lors entourées d'une serviête pliée entre deux assiettes d'or: puis il se tient là, tout proche la table, pour garder le couvert de sa Majesté.

Pendant tout ce temps, l'Huissier de Salle est retourné à la Salle des Gardes, où aïant frappé de sa baguette contre la porte de leur Salle, il dit tout haut, *Messieurs à la viande du Roy*: puis va à l'Office-Bouche: où tout étant prêt, ce même Huissier va aussi avertir le Maître d'Hôtel qui est de jour, le Gentil-hõme Servant & le Contrôleur;

Extrait des Ordõnances de la Maison du Roy, renouvellées & signées par le Roy le 14. *Avril* 1665.

Quand la viande de sa Majesté, tant pour le dîner que pour le souper, se portera, il y aura deux Archers de la Garde du Corps, qui marcheront les premiers, l'Huissier de Salle ira aprês puis le Maître d'Hôtel avecque son bâton, qui sera suivy du Gentil-hõme Servant Panetier, du Contrôleur Général & Clerc d'Office & autres qui porteront la viande, & de plus l'Ecuïer de Cuisine, & le Garde-vaisselle, & derriere eux, deux autres Archers de la Garde du Roy. Tous lesquels Archers auront leurs casaques, avecque leurs hallebardes ou arquebuses : & ne laisseront aprocher persone de la viande de sa Majesté.

Le Contrôleur Ordinaire de la Bouche, porte aussi un des plats.

Aprês que le Ser-d'eau a dõné à laver dans l'Office, apelé la Bouche, au Maître d'Hôtel, au Gentil-hõme Servant, & au Contrôleur : l'Ecuïer-bouche ran-

ge les plats ſur la table de l'Office, & prêſente deux eſſais de pain au Maître d'Hôtel qui fait l'eſſay du premier ſervice, & qui aprês avoir touché les viandes de ces deux eſſais de pain, en dône un à l'Ecuïer-bouche, qui le mange, & l'autre eſt mangé par le Maître d'Hôtel. Enſuite le Gentil-hôme Servant prend le premier plat, le ſecond plat eſt pris par le Contrôleur, & les Officiers de la Bouche prennent les autres. En cet ordre, le Maître d'Hôtel aïant le bâton en main, marche à la tête, précêdé de quelques pas par l'Huiſſier de Salle, portant une baguette; (qui eſt la marque de ſon Office) & le ſoir aïant un flambeau: & la viande acompagnée de trois Gardes du Corps, leurs carabines ſur l'êpaule, êtant arrivée, le Maître d'Hôtel fait la révêrence à la nef, le Gentil-hôme Servant qui tient le premier plat, le poſe ſur la table où eſt la nef, & aïant receu un eſſay du Gentil-hôme Servant qui fait le Prêts, il en fait l'eſſay ſur luy, & porte ſon plat ſur la table du Roy, & le Gentil-hôme Servant qui fait le Prêts, prend les autres plats des mains du Contrôleur, & autres qui les portent, leſquels il poſe

pareillement ſur la table du Prêts, & en fait faire l'eſſay à ceux qui les ont aportés, ces mêmes plats êtans aprês aportés par les autres Gentils-hõmes Servans ſur la table du Roy. Le premier ſervice êtant ſur table, le Maître d'Hôtel précêdé de l'Huiſſier de Salle, qui tient la baguette en main, & qui tient encore le ſoir le flambeau devant luy, va avertir le Roy : ce Maître d'Hôtel portant pour marque ſon bâton; & en ſon abſence, le Gentil-hõme Servant portant pour marque la ſerviête moüillée entre deux aſſiêtes d'or, afin que ſa Majeſté voïe par-là que la table eſt ſervie; puis il revient marchant devant le Roy : & leurs Majeſtés arrivées à la table, le Maître d'Hôtel, ou le Gentil-hõme Servant, en ſon abſence, prêſente au Roy cette ſerviête moüillée à laver ainſi qu'il a été rêglé par le Roy le 5. Septembre 1676. ſur la difficulté qui en arriva chés la Reine. Le Maître d'Hôtel ou le Gentil-hõme Servant en prenant cette ſerviête moüillée de l'Officier du Gobelet, doivent luy en avoir fait faire l'eſſay. Voila pour le premier ſervice. Or le Gentil-hõme Servant qui fait le Prêts, con-

tinuë de faire faire l'eſſay aux Officiers de la Bouche & du Gobelet, de tout ce qu'ils aportent à chaque ſervice, que les autres Gentils-hômes Servans viennent prendre pour le ſervir devant ſa Majeſté, quand elle l'ordône.

Les autres Gentils-hômes Servans ne deſcendent pas à l'Office ; mais ils lavent leurs mains au buffet dreſſé dans l'antichambre ou autre lieu, l'eau étant ſervie par l'Officier du Gobelet : enſuite dequoy ils vont prendre leur place à la table vis-à-vis du Roy.

Prêſentement que les Gentils-hômes Servans par ordre du Roy ſervent ſeuls à table, depuis le prémier jour de l'an 1674. ſa Majeſté veut qu'ils ſoient cinq par jour, afin que le ſervice en ſoit plus exactement fait. L'un ſe tient proche la table, ſur laquelle la nef eſt poſée, & où ſont aportées les vïandes pour en faire faire l'eſſay, avant qu'elles ſoient ſervies devant le Roy, côme nous venons de dire ; & il ne quitte point ce poſte qu'après que le deſſert eſt mis ſur la table de ſa Majeſté : alors il prend la derniere ſerviête moüillée à laver, au Buffet des Officiers du Gobelet, leur en aïant fait faire l'eſſay, pour la prê-

ſenter au Roy à la fin du repas ; les quatre autres ſont devant la table où le Roy mange, pour y faire le ſervice.

Celuy qui ſert d'Echanſon, lorſque le Roy a demandé à boire, auſſi-tôt crie tout haut, *A boire pour le Roy* : & précêdé d'un Garde, va au Buffet le dire au Chef d'Echanſonerie-bouche. Ce Chef luy dõne le verre couvert ſur la ſoûcoupe, & les deux caraffes de criſtail plênes de vin & d'eau, & viennent tous deux pour faire l'eſſay proche la table, où aïant fait la révêrence devant le Roy, le Gentil-hõme Servant ſe tournant de côté, verſe ùn peu de vin & d'eau de ces caraffes dans une des deux petites taſſes vermeil doré que tient le Chef du Gobelet, qui les a aportées. Ce Chef du Gobelet renverſe dans l'autre petite taſſe, la moitié de ce qui luy a été verſé, qu'il prêſente au Gentil-hõme Servant : lequel boit ce qui eſt en cette taſſe, aprês que le Chef du Gobelet a bû ce qui eſt dans la ſienne. Vous remarquerés que ces deux petites taſſes ſont auſſi apelées des *Eſſais* L'eſſay fait à la veuë du Roy de cette ſorte, le Gentil-hõme Servant fait encore la révêrence devant ſa Majeſté, luy découvre le

verre, & luy prêſente en même temps la ſoûcoupe, où ſont les caraffes. Le Roy ſe ſert luy-même le vin & l'eau, puis aïant bû & remis le verre ſur la ſoûcoupe, le Gentil-hõme Servant récouvre le verre, reprend la ſoûcoupe avecque ce qui eſt deſſus, fait encore ſa révêrence devant le Roy, enſuite il rend le tout au même Chef d'Echanſonerie-bouche, ſans retourner au buffet.

Si la nef êtoit poſée ſur la même table où le Roy mange, toutes les fois qu'il faudroit changer de ſerviêtes à ſa Majeſté à chaque ſervice, après que l'Aumônier auroit découvert la Nef, le Gentil-hõme ſervant d'Echanſon lêveroit le couſſinet de ſenteur dont elles ſont couvertes, pour dõner la liberté à celuy qui feroit l'Ecuïer Tranchant, de les prendre : puis l'Echanſon remettroit le couſſinet, & l'Aumônier ſervant recouvriroit la Nef.

Celuy qui fait la fonction d'Ecuïer Tranchant, aïant lavé les mains, & pris ſa place devant la table, cõme il eſt dit, prêſente & découvre tous les plats au Roy, & les relêve, quand ſa Majeſté luy dit ou luy fait ſigne, & les dõne au

Ser-d'eau pour être portês à la table de même nom, & par luy servis devant les mêmes Gentils-hômes Servans, & autres qui ont ordinaire à la même table. Il change d'assiêtes au Roy de temps en temps, & de serviêtes à chaque service, & coupe les viandes, à moins que le Roy ne les coupe luy même.

Quand le Grand Panetier, Grand Echanson & Grand Ecuïer Tranchant servent aux grandes cérémonies, ils font toutes les mêmes fonctions que chacun de ces Gentils-hômes Servans.

Depuis que le couvert est mis, jusqu'à ce que le Roy soit hors de table, l'Huissier de Salle doit toûjours tenir les portes du lieu où sa Majesté mange en public chés luy, c'est ordinairement dans l'Antichambre.

Le Ser-d'eau, côme nous avons dit, reçoit tous les plats de la desserte de la table du Roy, qui sont portés à l'Office, ou autrement à la Salle des Gentils-hômes Servans, apelée le *Ser-d'eau*, où il sert ces plats aux mêmes Gentils-hômes Servans, & à ceux qui mangent avec eux. Sous ce Ser-d'eau sont encore d'autres garçons qui servent à cet Office; & les Valets des Gentils-

hômes Servans mangent aprês de leur desserte.

LE BUREAU DU ROY.

Le Bureau du Roy se tient deux fois la semaine, le Mardy & le Vendredy: auquel doivent assister le Premier Maître d'Hôtel, le Maître d'Hôtel ordinaire, les Maîtres d'Hôtel de quartier, les Maîtres de la Chambre aux Deniers, le Contrôleur Général, le Contrôleur ordinaire de la Bouche, les Contrôleurs Clercs d'Offices, les Cômis du Maître de la Chambre aux Deniers, & les Cômis du Contrôleur Général.

Nous avons parlé des premiers, voïons maintenant les autres.

Les Maîtres de la Chambre aux Deniers, M. Baüyn, qui est l'ancien; M. Morel, l'alternatif; & M. Daliés de la Tour, le triennal. Ils servent alternativement, & assistent à toutes les dêlibérations qui se font pour la police des Officiers & dêpense de la Maison, & autres traitemens extraordinaires.

En 1684. M. Baüyn, Seigneur d'En-

gervillers : son Cõmis, le sieur Lambelin.

En 1685. M. Morel : son Cõmis, le sieur Perinet.

En 1686. M. Daliés de la Tour, aussi Receveur Général de Dauphiné : son Cõmis, le sieur Duc.

Ils ont chacun leur Cõmis, & si ils veulent en titre d'Office, qui assistent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur absence.

Ils ont soin de solliciter les fonds pour la dêpense de bouche de la Maison du Roy, & de païer les Officiers pour telle dêpense. Ils païent aussi les Livrées.

Deux *Contrôleurs Généraux* servans par semestre. 900. l.

Au Semestre de Janvier.

M. Bernin de Valentiné, & M. d'Ussé, Loüis Bernin de Valentiné, son fils à survivance, & le sieur Lambert son Cõmis.

Au Semestre de Juillet.

M. Bechameil des Ormes, & le sieur le Cordier son Cõmis.

Ces deux Cõmis ſont en titre d'Office.

Le Contrôleur Général tient la plume dans le Bureau, & garde les arrêtés de toutes les dêpenſes Extraordinaires, dont il ſe fait un cayer chaque mois. Il délivre les extraits de ces dêpenſes aux Officiers & Marchands fourniſſans, pour en être païés par le Maître de la Chambre aux Deniers; & aprês que le Contrôleur Général a fait ſigner à M. le Grand Maître l'original du cayer, & l'a enregiſtré en ſon Regiſtre, il dõne cét original au Maître de la Chambre aux Deniers. Le Contrôleur Général dans ſon Semeſtre acompagne auſſi le Boüillon du Roy, & reçoit les ordres cõme les Maîtres d'Hôtel. Ils ont chacun leur Cõmis, & s'ils veulent en titre d'Office, qui aſſiſtent aux Bureaux, & font la fonction de leurs Charges en leur abſence.

Quand il arrive que le Roy mange en public, ſans que le bâton marche, le Contrôleur Général ſert ſa Majeſté à table, en l'abſence du Premier Maître d'Hôtel. Le Contrôleur Général en ſon ſemeſtre eſt chargé de toute la vaiſſelle d'or, d'argent & vermeil de la Maiſon du Roy, dont il charge enſuite

les Garde-vaiſſelles & autres Officiers.

Un Contrôleur ordinaire de la Bouche & du Gobelet, M. George Benoît 2000. l. de gages & 3000. l. de Livrées.

Il doit être prêſent à la recette de toute la viande & du poiſſon pour la bouche du Roy: & avant qu'on les ſerve ſur table, il êxamine ſi toutes les pièces contenuës ſur le menu ſont emploïées. Il eſt chargé de la garde du vin & de l'eau pour la perſone de ſa Majeſté. De plus il tient regiſtre de toutes les nouveautés de viandes pour le Roy, fruits, confitures, vins de liqueurs, &c. qui luy doivent être miſes entre les mains. Il a l'œil & l'inſpection ſur toutes les dêpenſes de la Bouche & du Gobelet, & autres dêpenſes de la Maiſon. Quand il arrive que le Roy mange en public, ſans que le bâton ſoit porté, le Contrôleur ordinaire de la Bouche met les viandes ſur la table de ſa Majeſté; & quand il faut être pluſieurs à ſervir, les Contrôleurs Clercs d'Office les y mettent auſſi; mais le Contrôleur de la Bouche ſert le côté du Roy. Il a ſon ordinaire à la table des Maîtres d'Hôtel.

Sêze Contrôleurs *Clercs d'Offices*,

qui ſont les êcrouë ordinaires & caïers extraordinaires de la dêpenſe de la Maiſon du Roy, & ont voix & ſéance au Bureau. Ils ont 600. livres de gages, & des livrées en nature environ 1500. livres.

Ces êcrouës ſont les arrêtés en parchemin de la dêpenſe ordinaire qui ſe fait tous les jours dans la Maiſon du Roy, ſignés des Maîtres d'Hôtel : Lêcrou du dernier jour de chaque mois, s'apele la derniére journée : laquelle ſeule eſt ſignée de M. le Grand-Maître & comprend toute la dêpenſe ordinaire faite les autres jours du même mois. Pour la dêpenſe Extraordinaire, il ſe fait tous les mois un cayer, qui s'arrête au Bureau, & eſt ſigné de M. le Grand Maître, du Premier Maître d'Hôtel, du Maître d'Hôtel ordinaire & des autres Maîtres d'Hôtel. Sur ces arrêtés vêrifiés au Bureau, les dêpenſes ſe païent par le Maître de la Chambre aux Deniers aux Officiers Pourvoïeurs & Marchands, à qui elles ſont deuës. Ils ſont du corps du Bureau. Dans les repas & feſtins extraordinaires, ils ſervent la table du Roy l'êpée au côté, & mettent pour lors eux-mêmes les plats ſur la ta-

ble. Par ſubordination aux Maîtres d'Hôtel & autres Superieurs, ils ont cõmandement ſur les ſept Offices de la Maiſon, dont les Officiers doivent leur obeïr. pour ce qui regarde leur Charge. Ils écrivent toutes les recettes ordinaires & extraordinaires de viande & de poiſſon. Ils contrôlent les fournitures de toute la Maiſon, & en achêtent d'autres quand elles ne ſont pas de la qualité dont elles doivent être; & l'argent par eux avancé leur eſt rendu par la Chambre aux Deniers, & rabatu aux Marchands.

En Janvier.
M. Lechallas.
M. Gimat.
M. Vieſſe.
M. le Roux de la Tour.

En Avril.
M. Baudelot.
M. Toiſon.
M. Pâquier.
M. Pouget.

En Juillet.
M. Balay.
M. du Vidal de Riverolles.
M. Cornilleau.
M. Baſtart de Buc.

En Octobre.
M. de Courcelles, & ſon frére en ſurvivance,
M. Inſelin.
M. Cagnié.
M. Moreau, Sieur de Villers,

Huit Huissiers des Chambellans & Bureau, 225. l. cy-d. 300. l.

Janvier ...... Hebert...... le Clerc.

Avril. ..... des Marais. François du Faux.

Juillet. N...... la Riviére. Loüis Lignot.

Octobre. Guillaume du Vivier. Pierre Anseaume, dit du Breüil.

Les sept Offices sont 1. le Gobelet. 2. La Cuisine-bouche, qui sont seulement pour la persone du Roy. 3. La Paneterie-comun. 4. L'Echansonerie-comun. 5. La Cuisine-comun. 6. La Fruiterie. 7. La Fouriére.

Les deux premiéres des sept Offices sont le Gobelet & la Bouche.

LE GOBELET ET BOUCHE DU ROY.

1. LE GOBELET.

Le Gobelet se divise en Paneterie-bouche & Echansonerie-bouche.

Douze Chefs ou Someliers, servans trois par quartier, 600. livres de gages chacun (*car la somme des gages s'entend à chacun autant.*)

Janvier. Guillaume Bigot, & son fils à survivance. François Bénier. Jâque Savare, Sieur de Boisguillot.

Avril. Bernard de la Sale. François Lazure. Jâque l'Hôme, sieur de la Pinsonière, & son fils à survivance.

Juillet. Nicolas du Chêne. Jâque Guerin, & Jâque son fils à survivance. Maurice des Bœufs, sieur de Chatillon.

Octobre. Joseph Nicolas Carré sieur de Chambon, & Joseph Nicolas son fils en survivance. Jâque Prieur. François Chavet.

Un chef ordinaire. 1600. l.

François Bigot.

Quatre Aides. 400 l.

Janvier. Claude Michel Didier.

Avril. François Day de la Chapelle.

Juillet. Etienne Roseau.

Octobre. Etienne Chivêry.

Un Garde-vaisselle ordinaire du Gobelet, 800. livres de gages chez le Thrêsorier, & 800. livres de rêcompense à la Chambre aux Deniers. De plus un ordinaire pour luy, & un ordinaire pour un garçon, en espêces, qu'il tire en argent du Maître de la Chambre aux Deniers.

Charle de Viany.

Sõmiers servans six mois. 600. l.

Semestre de Janvier. Gaspar Viany.

Semestre de Juillet. Rodolphe le Maire.

Sõmier ordinaire pour le linge. 600. livres.

N...... Grison.

Un Lavandier. 400. l.

Loüis Bruneau, & Loüis son fils à survivance.

L'Echansonerie-bouche a

Douze Chefs, servans trois par quartier, 600. l.

Janvier. Pierre Rambourg, sieur des Groix. Claude Ursin, sieur de Fontenelle. Michel Roger.

Avril. Charle du Clairet. Jerôme de la Noix, & son fils à survivance. N. Vandêle.

Juillet. Pierre Guillory, sieur de la Haye, & le sieur de Beaujeu son cousin, à survivance. Jean Bonet. Claude Beaudin.

Octobre. François Grippiére, sieur de la Frénaye. Jean de Pile, & Bernard son fils en survivance. Paul Maillard.

Un Chef ordinaire pour les eaux de liqueur. 1600. l.

André de Cantorby, & Loüis son fils en survivance.

Quatre Aides. 400. l.

Janvier. Jâque Prieur.

Avril. René Roüillon du Buisson.

Juillet. Nicolas Brevet.

Octobre. Jean du Coudin, sieur d'Arnaudin.

Un Aide ordinaire. 800. l.

Claude le Comte, & Claude son fils à survivance.

Quatre Sõmiers servans six mois. 600. l.

Semestre de Janvier. François Pecquet. N......

Semestre de Juillet. Gille Monet, & son frere à survivance. François Pecquet Charle le Cor. Henry Bigot.

Quatre Coureurs de vin. 600. l.

Janvier. Loüis Daguerre, & son fils à survivance.

Avril. N...... Bourü.

Juillet. Loüis Dorchemer de la Tour.

Octobre. Loüis de Marine.

Deux Conducteurs de la Haquenée, servans par Semestre, 300. l.

Semestre de Janvier. Jean Lambert.

Semestre de Juillet. N......

Fonctions des Officiers du Gobelet.

Les Officiers du Gobelet ont diverses Charges. Les uns ont égard au pain, au linge de table, à mettre le couvert du Roy, & son fruit, qui auparavant le feu Roy Loüis XIII. étoit à la Fruiterie: les autres sont pour le vin & l'eau. *Les Coureurs de vin* sont pour porter à la chasse, & par tout où le Roy va, une valise, où il y a des serviêtes, du pain, un coûteau, des pièces de four, de fruit & des confitures, du vin & de l'eau dans deux flacons. *Les Conducteurs de la Haquenée du Gobelet* font porter par la campagne sur un cheval de bas, du linge, du pain, du fruit, des confitures, une tasse pour le Roy, & une tasse à faire l'essay, un coûteau, du sel, & le couvert du dîner & souper du Roy : de crainte que les Sômiers & Charrois ordónés pour cet effet n'arrivent pas à temps.

2. BOUCHE DU ROY, ou Cuisine-Bouche.

Les Officiers de la Bouche du Roy sont :

Deux Ecuïers Ordinaires, qui par acõmodement entre-eux, servent deux quartiers l'année. chacun 1200. l.

Aux quartiers & Janvier & Juillet, Jean Desnoüelle.

Aux quartiers d'Avril & d'Octobre, Charle Coleust, dit Lonpré, & Charle son fils en survivance.

Huit Ecuïers de Quartier. 600. l.

En Janvier. Loüis Baudoüin, & Loüis son fils à survivance; Denys Jossenay, & Denys Jossenay son fils à survivance.

En Avril. René Miraut, & Philippe son fils à survivance. François Thierry, & Antoine son fils en survivance.

En Juillet. Charle Benoît. Pierre Mirault.

En Octobre. Jean Desnoüelle, Gaspard Desnoüelle.

Quatre Maîtres Queux, *Magister Coquus* ou *princeps Coquorum*. 600. l.

En Janvier. Laurent Gourlade.

En

En Avril. Loüis de Vienne, & Charle son frére en survivance.

En Juillet. Jean Brain.

En Octobre. Loüis Baudoüin, & André son fils à survivance.

Quatre Hâteurs. 400. l.

En Janvier. Gaspard des Noüelle.

En Avril. François Cramailles.

En Juillet. Eloy Bénard, & Jean Batiste son fils à survivance.

En Octobre. Pierre Benoît, & Pierre son fils à survivance.

Quatre Potagers. 490. l.

En Janvier. Pierre Chatelain.

En Avril. Denys Jossénay, & Jâque Bergerat son gendre à survivance.

En Juillet. Loüis Bénard.

En Octobre René Mirault, & Charle son fils à survivance.

Quatre Paticiers-bouche, 300. l.

En Janvier. François de la Haye.

En Avril. Mathieu Huché.

En Juillet. Odard de Lorme.

En Octobre. Loüis de la Porte.

Trois enfans de Cuisine ou Galopins ordinaires, 300. l.

Mathieu Huché. Loüis Besnard. François Cagneux.

Quatre Porteurs servans par Seme-

ſtre. 300. l.

Au Semeſtre de Janvier. Antoine Colin, & ſon fils à ſurvivance. Thomas Maupin, & ſon fils en ſurvivance.

Au Semeſtre de Juillet Sebaſtien Lamy. Pierre Picart, dit Vincennes.

Quatre Garde-vaiſſelles. 400. l.

En Janvier. Irier Martin.

En Avril. Pierre de Cramarigeas, & Jean ſon fils en ſurvivance.

En Juillet. Adrien Meytraud, & Ireyz-Martial ſon fils en ſurvivance.

En Octobre. François Meytraud, & ſon fils à ſurvivance.

Deux Huiſſiers ſervans par ſemeſtre. 300. l.

Au Semeſtre de Janvier. Jâque Bénard.

Au Semeſtre de Juillet. Michel de Vienne, & Antoine ſon fils à ſurvivance.

Deux Sõmiers du Garde-manger ſervans par ſemeſtre. 600. l.

Au Semeſtre de Janvier. Claude du Rup, & François ſon fils à ſurvivance.

Au Semeſtre de Juillet. Nicolas Caillet.

Deux Sõmiers des broches, ſervans par ſemeſtre, 600. l.

Au Semestre de Janvier. Jean Bâtiste Bénard.

Au Semestre de Juillet. Hilaire Martin, & Loüis Martin son fils en survivance.

Un Sômier de chasse ordinaire, 1200. livres de gages, 500. livres de livrées au Thrêsor Roïal, bouche à Cour toute l'année, & plusieurs autres droits.

Jâque-Hans sieur de Merville, & Etienne Alphonse son fils à survivance.

Deux Avertisseurs, servans par semestre. 360. l.

Au Semestre de Janvier. Mathieu Desnoüelle.

Au Semestre de Juillet. Claude Barbier.

Quatre porte-fauteüil & table-bouche. 400. l.

En Janvier. Jean Hervieux.

En Avril. François Blanpin de la Borde.

En Juillet. Michel de Clinchant.

En Octobre. Charle Mouret.

Six Sers-deaux, qui servent deux mois. 300. l.

En *Janvier*, *Fevrier* Pierre Durel.

En *Mars*, *Avril* Etienne la Guille.

En *May*, *Juin*. Jean Biais.

En *Juillet*, *Août*. Gabriel Foucher.

En *Septembre*, *Octobre*. Pierre Choüet de Pontgirard.

En *Novembre*, *Decembre*. Rodolphe Godefroy de la petite noë.

Trois Lavandiers de Cuisine-bouche & Cōmun. 300. l.

Jean Lambert. Gille du Val. N.......

Fonctions des Officiers de la Bouche du Roy.

La Cuisine-bouche est composée de plusieurs Officiers, aïans chacun leurs Charges distinctes & separées. L'*Ecuïer* reçoit les ordres des Superieurs, & les dōne aux autres Officiers. Il reçoit la viande, & rend raison du service. C'est luy qui porte au Roy son boüillon, & déjeûn tous les Matins. *Le Maître Queux* dans l'Office est aprês l'Ecuïer, & a la charge des Entrées. *Le Hâteur* du Rôt. *Le Potager* des Potages. Les Enfans de Cuisine ou Galopins, servent sous les Officiers. *Les Porteurs* sont ceux qui aportent le bois & l'eau, & fournissent le charbon. Ils fournissent aussi & entretiennent la baterie ordinaire. *Le Sōmier du Garde-manger* porte pour

un repas la viande du Roy allant par païs. *Le Sõmier de chasse* ordinaire fait porter sur un cheval de bas qui luy est fourny, les viandes froides pour le Roy, & les sert luy-même à S. M. *L'Avertisseur* est dõné pour suivre le Roy à la campagne, & venir avertir quand il arrive, & l'heure qu'il veut dîner ou souper.

Voilà les deux Offices qui préparent le boire & le manger pour le Roy.

Douze Huissiers de Salle servans par quartier, 300. livres de gages, & ordinaire avec les Gentils-hõmes Servans.

En Janvier. N...... Poitevin. N...... Heron. N...... Pincemaille.

En Avril. Michel le Balleur. Daniel Barbin. N..... Gille.

En Juillet. N...... Favée. N....... de Carqueville. N...... de Conches.

En Octobre. N..... Subtil. N...... Teru. N.......

Nous mettrons cy-aprês les cinq autres Offices Chap. 7.



CHAPITRE II.

Du Grand Chambellan, & de toutes ses dépendances.

CETTE Charge est possedée depuis l'année 1658. par M. le Duc de Büillon, Godefroy-Frideric-Maurice de la Tour-d'Auvergue, Duc Souverain de Büillon, Duc d'Albret & de Château-Thierry,

Pair & Grand Chambellan de France, Comte d'Auvergne, d'Evreux, & de Beaumont le Roger, Vicomte de Turenne & de Lenquais, Vidame de Tulles, Baron de Limeüil, Montgâcon, Gouverneur de la haute & basse Auvergne, &c. & M. le Prince de Turenne, Colonel d'un Régiment d'Infanterie apelé de Turenne, son aîné, est receu en survivance, du 25. Janvier 1682. qui en prêta serment le lendemain, entre les mains du Roy.

Il a de gages 3600. livres, & vingt-mille livres de pension.

Il porte écartelé, au premier & quatriême, semé de France, à la tour d'argent maçonée de sable, qui est *de la Tour*. Au second, d'or à trois tourteaux de gueule, 2. & 1. qui est de *Boulogne*. Au troisiéme, cotticé d'or & de gueule de huit piêces, qui est *de Turenne*. Et sur le tout, d'or au gonfanon de gueule, qui est d'*Auvergne*, party de gueule, à la fasce d'argent, qui est *de Büillon*.

Quelques-uns aprês le sieur de la Colombiére, ont dõné au Grand Chambellan pour marque de sa Charge, deux Clefs d'or, dont le manche se termine

en Courōne Roïale, paſſées en ſautoir derriére l'Ecu de ces Armes : mais cette nouvelle invention n'eſt pas ſuivie.

Antiquités de cette Charge.

Si les Officiers ont d'autant plus d'hōneur, qu'ils aprochent le plus prês & le plus ſouvent de la perſōne du Roy ; le Grand Chambellan y participe le plus, puiſqu'il ſe peut toûjours trouver proche de ſa Majeſté, & qu'il a un rang fort conſidérable auprês du Roy dans toutes les plus belles cérémonies.

Cette Charge eſt preſque auſſi anciēne que le commencement de ce Roïaume, & l'on peut juger de ſa grandeur par la nobleſſe de ceux qui l'ont toûjours poſſédée.

Il avoit autrefois grande juridiction ſur les Merciers, & pluſieurs autres Mêtiers qui ſe mêlent de vêtemens : & pour cet effet, il êtabliſſoit ſous lui un Viſiteur de telles marchandiſes, vulgairement apelé *le Roy des Merciers*, c'eſt à dire, Correcteur ou Syndic, qui examinoit auſſi les poids, les meſures, les balances, & les aûnages des Mar-

chands. Sa Justice êtoit renduë à la Table de Marbre du Palais, par *un Maire Juge* du Grand Chambellan, & autres Officiers.

Le Grand Chambellan êtoit un des premiers Officiers qui signoient anciênement les Chartes & Lettres de consêquence : il a encore droit d'assister avecque le Roy au jugement des Pairs.

Il gardoit autrefois les coffres & les thrêsors du Roy qui êtoient en la Chambre, aïant le maniement des Finances : côme nous voïons encore en plusieurs endroits, que le Chambrier, Carmelingue ou Chambellan est aussi Thrêsorier, & reçoit tous les revenus, & c'êtoit à luy ou aux petits Chambellans & Thrêsoriers, de porter l'argent du Roy pour ses libéralités & autres dêpenses nécessaires. Il prenoit pour son droit la dixiême partie de ce qui entroit aux coffres du Roy. Il dônoit les rêcompenses annuelles aux Soldats, & faisoit les prêsens aux Ambassadeurs.

De plus, nous voïons qu'il a été indifféremment apêlé *Cubicularius*, *Camerarius* ou *Cambellanus* : mais l'Office de Chambellan, & celle de Chambrier ont été depuis distinguées : côme on le re-

çonoît entre autres preuves, par un ancien droit des Marchands qui païoient seize sols, dont le Grand Chambellan en retiroit dix, & le Chambrier recevoit les six autres. La Charge de Chambrier fut suprimée en la persône de Charle Duc d'Orleans l'an 1544. ou plûtôt François I. fit de cette Charge, pour lors séparée de celle de Grand Chambellan, celle de Premier Gentil-hôme de la Chambre.

Fonctions & Prérogatives du Grand Chambellan.

Quand le Roy tient son lit de Justice, ou les Etats, le Grand Chambellan est assis à ses pieds sur un careau de velours violet, couvert de fleurs de lis d'or. Il se trouve aux Audiances des Ambassadeurs, où il a sa place derriére le fauteüil du Roy: le Premier Gentil-hôme de la Chambre se mettant à sa droite, & le Grand Maître de la Garderobe à sa gauche.

Il couchoit anciennement dans la Chambre du Roy, quand la Reine n'y étoit point. Le jour du Sacre, aprés avoir receu les Bottines Roïales de l'Ab-

bé de Saint Denys, il les chausse au Roy. Il luy vêt la Dalmatique de bleu azuré & le Manteau Roïal.

Côme les Grans Chambellans ont l'hôneur d'aprocher le plus prês la persône sacrée de nos Rois durant leur vie : aussi quand la nature a êxigé d'eux son tribut, ils ensevelissent le corps, accompagnés des Gentils-hômes de la Chambre.

L'hômages des Ducs ou autres Vassaux se faisoit dans la Chambre, où le Duc venoit sans Epée, Ceinture, ny Eperons, aïant la tête nuë, s'agenoüiller aux piés de sa Majesté, & mettant ses mains entre celles du Roy, & luy promettoit foy & hômage.

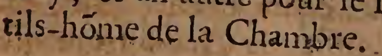
Nous en avons un bel exemple dans Froissard au premier Volume de son Histoire, chap. 25. en l'hômage du Roy d'Angleterre Edoüard III. auquel le Grand Chambellan adressa ces paroles : *Vous devenés hôme lige du Roy Monseigneur qui cy est, côme Duc de Guïenne & Pair de France, & luy promêtés foy & loïauté porter : dite Voire. Le Roy d'Angleterre Duc de Guïenne, rêpondoit, Voire, & le Roy le recevoit à l'hômage lige.*

A prêsent quand un Marêchal de France, les Gouverneurs des Villes, des Places ou des Provinces, & quelque Grand Officier ou autre, fait dans la Chambre le serment de fidêlité au Roy : sa Majesté êtant assise en son fauteüil, le Marêchal ou autre, met son chapeau, ses gans & son êpée entre les mains de l'Huissier de Chambre : & s'agenoüille sur un carreau qu'un premier Valet de Chambre luy prêsente devant les piés du Roy, qui est assis en son fauteüil. Ce serment est lû par le Sécrêtaire d'Etat, dans le dêpartement duquel tombe la Charge de celuy qui fait le serment de fidêlité, le Roy tenant entre ses mains celles de celuy qui le fait. Le serment prêté, celuy qui l'a fait, reprend de l'Huissier de Chambre ce qui luy avoit laissé en garde, puis fait un prêsent honête à quelques Officiers de la Chambre.

Les Grans Chambellans ont eu une table entretenuë chés le Roy ; & feu M. de Chévreuse Grand Chambellan s'en est acômodé avecque les Premiers Maîtres d'Hôtel, qui tiennent à prêsent cette table, qui est toûjours apelée *la table du Grand Chambellan*.

Il eſt au deſſus de tous les Officiers de la Chambre & de la Garderobe du Roy, de ceux des Cabinets & Antichambre. Quand le Roy s'habille il luy dōne ſa chemiſe, & ne cêde cet hōneur qu'aux Fils de France, aux Princes du Sang, & aux Fils légitimés de France. Lorſque le Roy mange dans ſa Chambre, c'eſt à luy qu'il apartient de le ſervir, & luy dōner la ſerviête. Enfin il fait tous les hōneurs de la Chambre.

Dans toutes les Cérémonies, Bals & autres aſſemblées, & pareillement au Sermon, un Garçon de la Chambre, ou le Porte-chaiſe, place toûjours un Siége de la Chambre du Roy pour le Grand Chambellan, derriére celuy du Roy, & un autre pour le Premier Gentils-hōme de la Chambre.





DES IV. PREMIERS GENTILS-HOMES DE LA CHAMBRE.



M le Duc de Crequy. M. le Duc de S. Aignan.





M. le Duc d'Aumont. M. le Duc de Gévres.

Les quatre Premiers Gentils hōmes de la Chambre, ſelon l'ordre de leur anciêneté, ſont, M. le Duc de Crequy, M. le Duc de S. Aignan, M. le Duc d'Aumont, M. le Duc de Gévres.

3500. l.

Ce n'eſt que du rêgne du feu Roy Loüis XIII. qu'il y a quatre Premiers Gentils-hõmes de la Chambre : il n'y en avoit que deux auparavant.

Si le Roy mange dans ſa Chambre, ils ſervent le Roy, en l'abſence du Grand Chambellan.

Ils ſervent par année.

En 1684.

M. LE DUC DE CREQUY.

Charle Duc de Crequy, Pair de France, Prince de Poix, Chevalier des Ordres du Roy, Premier Gentil-hõme de la Chambre, Gouverneur & Lieutenant Général pour ſa Majeſté en la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris, Gouverneur & Grand Bailly de Hédin, Lieutenant Général des Armées de ſa Majeſté, Meſtre de Camp d'un Rêgiment de Cavalerie, cy-devant Ambaſſadeur Extraordinaire à Rome, en Angleterre, & depuis vers l'Electeur de Baviére, au ſujet du Mariage de Madame la Dauphine. Lequel d'Armande de S. Gelais de Luzignan de Lanzac, a Madelêne de Crequy, ma-

riée le 3. Avril 1675. à M. le Duc de la Tremoïlle, Prince de Tarante, receu en ſurvivance à la Charge de Premier Gentil-hõme de la Chambre.

En 1685.

M. LE DUC DE SAINT AIGNAN.

François de Beauvilliers, Duc de Saint Aignan, Chevalier des Ordres du Roy, Gouverneur & Lieutenant Général de la Ville & Citadelle du Havre de Grace, & Païs adjacens, Premier Gentil-hõme de la Chambre du Roy, cy-devant Gouverneur de Touraine: il luy reſte de défunte Antoinette Servien, Paul de Beauvilliers, Duc de Beauvilliers, Pair de France, fils unique, receu en ſurvivance à la Charge de Premier Gentil-hõme de la Chambre, & receu Duc & Pair de France au Parlement le 2. Mars 1679. qui épouſa M. Henriette Colbert, le 19. Janvier 1671.

En 1686.

M. LE DUC D'AUMONT.

Loüis-Marie d'Aumont de Roche-Baron, Duc d'Aumont, Pair de France, Marquis de Villequier, d'Isles & de Nollay, Comte de Berzé, Baron de Chappes, de Roche-taillé, Joncy, Estrabone, Œnve, Molinot, Seigneur de Lis, la Mothe, la Forêts-Grailly, & la Tour-Brillebaud, Gouverneur & Lieutenant Général du Païs Boulonois, Gouverneur de Boulogne & Tour d'Ordre, Monthulin & Estapes, cy-devant Capitaine des Gardes du Corps du Roy. Il prêta serment de fidêlité entre les mains du Roy pour la Charge de Premier Gentil-hôme de la Chambre, le 11. Mars 1669. quittant à M. le Marquis de Rochefort sa Charge de Capitaine des Gardes du Corps. Il est né le 9. Dêcembre 1632. il avoit êpousé le 21. Novembre 1660. Madelêne Fare le Tellier, morte le 22. Juin 1668. dont il a deux filles & deux fils. Le Marquis de Villequier est receu en survivance de la Charge de Premier Gentil-hôme de la

Chambre : dont il prêta ſerment entre les mains du Roy, le 7. Avril 1683. En ſecondes nôces, il a êpouſé Mademoiſelle de Toucy, fille de Madame la Marêchale de la Mothe, Gouvernante des Enfans de France. Voïés aux Ducs & Pairs.

En 1687.

M. LE DUC DE GÊVRES.

Leon Potier, Duc de Gêvres en Valois, Pair de France, Marquis de Gêvres au Païs du Maine, d'Annebaut, de Gandelu & de Fontenay-Mareüil, Gouverneur & Grand Bailly de Valois, auſſi Gouverneur & Capitaine des Chaſſes, du Château Roïal de Monceaux, & de la Varenne de Meaux, & Plaines en dépendantes, cy-devant Gouverneur du Maine, & cy-devant auſſi Capitaine des Gardes du Corps, prêta ſerment pour ſa Charge de Premier Gentil-hôme de la Chambre le 28. Juillet 1669. Il a êpouſé en 1651. Marie-Françoiſe-Angelique du Val, fille hêritiére du Marquis de Fontenay-Mareüil, deux fois Ambaſſadeur à Rome,

& une fois en Angleterre, de laquelle il a des enfans. Le Marquis de Gêvres leur fils aîné François-Bernard Potier, est receu à survivance en la Charge de Premier Gentil-hõme de la Chambre, au mois de Février, 1670. & à survivance au Gouvernement du Château-Roïal de Monceaux, & Capitainerie des Chasses de la Varenne de Meauxr en 1677.

Voïés le blazon des Armes & la Famille des quatre Premiers Gentils-hõmes de la Chambre, parmy les Ducs & Pairs.

Fonctions & Prérogatives de leurs Charges.

La Charge de Premier Gentil-hõme ordinaire de la Chambre fut instituée, cõme nous avons dit, par François I. à la place du Chambrier.

Les Premiers Gentils-hõmes de la Chambre presentement au nombre de quatre, prêtent le serment de fidêlité au Roy, & les autres Officiers de la Chambre le prêtent entre les mains du Premier Gentil-hõme de la Chambre qui est en année de service. Ils font

tout ce que fait le Grand Chambellan; en son absence; ils servent le Roy, toutes les fois qu'il mange dans sa Chambre, ils dōnent la chemise à sa Majesté, quand il ne se trouve pas quelque Fils de France, Prince du Sang; ou Fils légitimé de France, ou le Grand Chambellan, pour la dōner. Ils dōnent l'ordre à l'Huissier, des persones qu'il doit laisser entrer: dōnent les certificats de service à tous les Officiers de la Chābre.

Ils font aussi plusieurs autres fonctions dans la Chambre au lever & au coucher du Roy, lorsqu'il s'habille.

Celuy qui est en année, est logé au Louvre: le Roy leur fait l'hōneur de leur dōner place dans son carosse.

Ils couchoient autrefois dans la Chambre du Roy. Les Articles 9. & 82. de l'Ordōnance de Charle VII. s'adressent *Aux Chambellans couchans lez nous*, &c.

C'est aux Premiers Gentils-hōmes de la Chambre à faire faire tous les premiers habits de deüil, tous les habits de Masques, Ballets & Comêdies, & pour les autres divertissemens de sa Majesté.

Ils sont les seuls ordōnateurs de tou-

te la dêpenſe emploïée ſur les états de l'Argenterie pour la Perſone du Roy, ou hors la Perſone du Roy : cõme auſſi ſur l'état des Menus plaiſirs & affaires de la Chambre. Ils ont ſous eux les Intendans & Contrôleurs, & les Thrêſoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus.

Vous remarquerés qu'il y a beaucoup de perſones qui ſe diſent Gentils-hõmes de la Chambre : mais il n'y ont ny rang ny gages. Il y a bien des Gentils-hõmes ordinaires de la Maiſon du Roy, dont nous parlerons bien tôt.

Le Roy entretient vingt-quatre Pages de ſa Chambre toute l'année, dont chacun des quatre Premiers Gentils-hõmes en a ſix, quoiqu'ils en puiſſent recevoir un plus grand nombre : & ſa Majeſté entretient à ces Pages des Gouverneurs, des Soû-Gouverneurs, & des Maîtres pour tous les éxercices convenables à des perſones de qualité.

Les Pages de la Chambre entrent avecque la Garderobe le matin & le ſoir dans la Chambre du Roy, pour dõner les mules à ſa Majeſté. Le ſoir & de nuit ils portent encore les flambeaux de cire blanche, à pied ou à

cheval; lorſque le Roy marche; & en êté ils luy portent le Paraſol.

Ils ſervent à l'Armée d'Aides de Camp, aux Aides de Camp du Roy: cōme font auſſi les Pages de la Grande & de la Petite Ecurie de ſa Majeſté.

Les Pages de la Chambre qui ont ſervy ſous M. le Duc de Gêvres la derniére année 1683. ſont

M. le Marquis de Luzancy, l'aîné.

M. le Vicomte de Luzancy, le cadet.

M. le Comte de Thieux, qui a le Gouvernement des Ville & Chateau du Crotoy ſur Mer.

M. le Chevalier de Montmorency-Foſſeuſe.

M. le Comte d'Auteüil.

M. de Montiers de la Tour.

M. de Criquetot.

M. le Marquis de Briſſac.

M. le Chevalier de Changy.

M. le Chevalier de Vaſſan.

M. de Bragelongne.

M. ô Briant, Comte de Clar.

Quatre Gouverneurs des Pages & quatre Soû-Gouverneurs, chacun 400. livres.

Sous M. le Duc de Crequy, le Gouverneur des Pages, M. André le Vieux,

Doïen des Conſeillers de la Maiſon de Ville, & ancien Echevin de Paris.

Le Soû-Gouverneur N.·.·. d'Aix.

Sous M. le Duc de S. Aignan, le Gouverneur des Pages : M. Nicolas Dathie.

Le Soû-Gouverneur Guillaume Faroux, & Barthelemy ſon fils en ſurvivance.

Sous M. le Duc d'Aumont, le Gouverneur des Pages, M. Charle Renault.

Le Soû-Gouverneur N.·.·. Renault, & ſon fils en ſurvivance.

Sous M. le Duc de Gêvres, le Gouverneur des Pages M. Giborat.

Le Soû-Gouverneur N.·.·. d'Aix.

Le Maître *des Mathematiques*, Euſtache Ribot de Mont-Rôty.

Le Maître *en fait d'armes*, le ſieur Langlois, & le ſieur des Fontaines en ſurvivance.

Le Maître *à danſer*, N..... Pécourt.

Nous remetrons à traiter des Sécrêtaires d'Etat, qui ſont qualifiés ſur l'Etat *Sécrêtaires de la Chambre*, lorſque nous parlerons des Conſeils : & nous mettrons tous les Thrêſoriers de la Maiſon & leurs Contrôleurs, aprês

tous les Officiers de la Maiſon cõme on a de coûtume.

Pour garder quelque ordre à tant de diverſes matiéres dont il faut traiter en ce Chapitre du Grand Chambellan, & ne pas mettre confuſément enſemble des Officiers de Charges toutes differêntes: je crois qu'il eſt bon de les arranger en cette ſorte. Premiérement, mettre tout le fait de la Chambre ſous les quatre Premiers Gentils-hõmes de la Chambre, & les Officiers qui en ſont: les premiers Valets de Chambre, les Huiſſiers de la Chambre, de l'Anti-chambre & des Cabinets: les autres Valets de Chambre de quartier, les Porte manteaux; & ceux qui ont auſſi la qualité de Valets de Chambre, & les Garçons de la Chambre. En ſecond lieu, la Garde-robe, & tous ſes Officiers, Grand-Maître, & Maîtres de la Garde-robe, premiers Valets de Garde-robe, & autres Valets de Garde-robe, & les Tailleurs. Enſuite les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus: & aprés mettre les Cabinets & Officiers qui en ont ſoin; le Cabinet des Livres, le Cabinet des Armes, & des Antiques.

LA

LA CHAMBRE.

Les quatre premiers Valets de Chambre ordinaires. 700. l. d'anciens gages, 4266. l. d'autres droits & apointemens & quelques profits : le tout montant environ à deux mille êcus de revenu.

M. Bontemps, Intendant des Chateaux, Parcs, Domaines & Seigneuries de Verſailles, & ſon fils à ſurvivance.

M. de Nyert, Gouverneur de Limoges, Bailly du Bailliage d'Amont en la Comté de Bourgogne.

M. Bloüin.

M. Quentin, ſieur de la Vienne.

En Janvier. M. Bontemps.

En Avril. M. Bloüin.

En Juillet. M. de la Vienne.

En Octobre. M. de Nyert.

Ils ont chacun ordinaire toute l'année qu'ils prennent en argent, & ſervent indifféremment en la place l'un de l'autre: tout eſt cõmun entre eux, mais le plus ancien choiſit de quartier. Ils font pluſieurs fonctions honorables dans la Chambre, cõme de garder la porte du Conſeil, & même en l'abſence des Premiers Gentils-hõmes de la Cham-

bre, de dõner l'ordre aux Huiſſiers. Ils couchent au piêd du lit du Roy, & gardent les clefs des Coffres. La qualité de Premier qui avoit été omiſe dans leurs proviſions, leur a depuis peu été confirmée par Brévet.

HUISSIERS.

Sêze Huiſſiers de Chambre ſervans par quartier. Ils ont de gages 660. l. & 300. l. de rêcompenſe.

En Janvier.

Le ſieur de Raſſé, auſſi Gentil-hõme ſervant de Madame la Dauphine, ſon fils qui eſt auſſi Capitaine d'une Compagnie de Cavalerie, eſt en ſurvivance de cette Charge d'Huiſſier.

Le ſieur du Bois, Capitaine en Chãpagne.

Le ſieur Herſan.

Le ſieur Rouſſeau.

En Avril.

Le Sieur Beruér, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Antoine.

Le ſieur Pinaut de Bonnefons.

Le ſieur de Fillihoux, ſieur de Beaulieu des Sablons, auſſi Chevau-leger de la Garde du Roy, & PorteEtendart dans la même Compagnie.

En Juillet.

Le sieur du Buart de Maziéres, Enseigne Colonel du Régiment Lyōnois.

Le sieur Loüis du Moutier, & Loüis son fils à survivance.

Le sieur Porée.

Le sieur Balon, aussi Directeur des plans d'arbre des Maisons Roïales, & son fils Guillaume Loistron de la Chauverie en survivance.

En Octobre.

Le sieur de la Valette, & son fils à survivance.

Le sieur Joüan, & Etienne son fils à survivance.

Le sieur Claude Milet, & Loüis son fils à survivance.

Le sieur Parisot, & Jean son fils en survivance.

Un peu aprés que le Roy est levé en robe de Chambre, & quand il s'assiéd sur le fauteüil, les Huissiers entrent dans la Chambre, où l'un d'eux prend la porte, & demande à plusieurs fois pour les persones de condition qui s'y prêsentent, jusqu'à ce que le Roy ait pris sa chemise. Ensuite il laisse entrer toute la Noblesse & les Officiers, selon le

diſcernement qu'il fait des perſones plus ou moins qualifiées. Si l'on parle trop haut dans la Chambre, les Huiſſiers font faire ſilence : ils portent le ſoir les flambeaux vermeil doré devant ſa Majeſté, juſqu'au bas des eſcaliers, toutes les fois qu'Elle rentre ou qu'Elle ſort, & en quelque lieu qu'elle aille par les Chambres, qu'Elle monte ou deſcend, & par les differẽs apartemens du Louvre : Mais le Roy êtant décendu juſques dans la Cour, il n'y a plus que les Pages de la Chambre qui continuent de porter leurs flambeaux de poing, devant ſa Majeſté. Les Huiſſiers ont cet avantage de ſervir l'êpée au côté & le manteau ſur les êpaules. Deux Huiſſiers de la Chambre portent chacun une Maſſe d'argent doré devant ſa Majeſté, apuïant & poſant doucement contre leur êpaule le haut de cette Maſſe. Ils portent ces deux Maſſes aux jours de cérémonie & aux Fêtes annuelles : cõme aux Te-Deums, à la Majorité, au Sacre & au Mariage du Roy, quand il touche les Malades * lorſqu'il marche en Proceſſion, & quand il tient ſon Lit de Juſtice au Parlement, ou à la creation des

* *d'Ecroüelles.*

Chevaliers de ses Ordres : & à chaque fois qu'ils portent ces Masses, il leur est dû la some de 150. livres, qui leur sont païés ponctuellement au Thrêsor Roïal par ordonance ; mais quand le Roy va au Parlement, outre ces 150. livres du Thrêsor Roïal, M. le Premier Prêsident leur en fait païer encore autant sur les amendes. De même aux premiéres entrées de Villes, il leur est encore dû un marc d'or valant 400. tant de livres, païées par les Officiers de Ville, outre les 50. écus du Thrêsor Roïal. Ces deux Masses sont portées par tout dans les Coffres de la Garderobe. Au Sacre & à la Création des Chevaliers, le Roy fait habiller deux Huissiers de la Chambre, qui ont un pourpoint de satin blanc les manches tailladées à plusieurs êtages, & la chemise qui bouffe par ces ouvertures, le haut de chausse aussi de satin blanc, retroussé cõme les chausses de Page, le manteau de pareille êtoffe, le bas de chausse de soïe gris de perle, les souliers de velours blanc, la toque de velours ou satin blanc. Ils ont leur part à ce que dõnent les Gouverneurs & Lieutenans des Provinces & les Grans Officiers de la Courõne, & ceux de la

Maiſon du Roy, les Premiers Prêſidens des Parlemens, les Echevins de la Ville de Paris, & autres, quand ils font dans la Chambre le ſerment de fidêlité au Roy. C'eſt à l'Huiſſier de Chambre à faire ranger les perſones qui ſont dans la Chambre du Roy, ſoit pour faire faire jour quand ſa Majeſté s'habille ou deshabille, ſoit pour luy faire faire paſſage lorſque ſa Majeſté va de ſon fauteüil à ſon Prie-Dieu, de ſon Prie-Dieu à ſon Cabinet, ou qu'il traverſe ſa Chambre. Perſone ne ſe couvre dans la Chambre du Roy; même à certaines heures qu'il n'y a qu'un ou deux Officiers. Et les Huiſſiers ont encore l'œil, à ce que perſone ne ſe peigne & ne s'aſſeïe dans la Chambre ſur les ſiéges ou ſur une table. Ils ont leur ordinaire aux tables de l'ancien Grand Maître & des Maîtres d'Hôtel, & les quatre qui ſont chés le Roy, ont auſſi leur dêjeûn tous les matins, c'eſt à dire, une bouteille de vin & un pain. Il leur eſt dû chaque jour par les Officiers de Fruiterie, un flambeau de cire blanche du poids de demy-livre. Les jours de Conſeil, ils vont de la part du Roy avertir M^rs les Secrêtaires d'Etat, & en l'ab-

ſence des Premiers Valets de Chambre, ils tiennent la porte du Conſeil. Ils ont encore l'honeur de porter Meſſieurs les Enfans de France durant leur enfance. Lorſque l'Huiſſier demande le nom aux perſones qui entrent, qui que ce ſoit ne le doit trouver mauvais : parce qu'il eſt de ſa charge de conoître tous ceux qu'il laiſſe entrer. La qualité d'Ecuïer eſt confirmée par pluſieurs Arrêts, aux Huiſſiers de la Chambre. Vous remarquerés qu'on doit grater doucement aux portes de la Chambre, Anti-Chambre, des Cabinets ou autres : & non pas heurter rudement. De plus ſi l'on veut ſortir de la Chambre ou Anti-Chambre, les portes étant fermées, il n'eſt pas permis d'ouvrir ſoy-même la porte, mais on doit ſe la faire ouvrir par l'Huiſſier.

Quand le Roy, les Reines, Meſſieurs les Enfans de France, & leurs Femmes, & les Ambaſſadeurs qui ont Audiance, entrent ou ſortent dans la Chambre, l'Huiſſier leur ouvre auſſi-tôt les deux batans de la porte, l'Huiſſier de l'Anti-chambre en fait de même, & la ſentinelle des Gardes du Corps ou-

vre aussi les deux batans de la porte de la Salle.

Deux Huissiers ordinaires de l'Antichambre. 500. l.

Le Sieur Nicolas Pernòst, qui outre les 500. livres a encore 160. livres de gages, & 300. livres de rêcompense au Thrêsor Roïal, son frére Martin Dominique Pernost est receu en survivance.

Le Sieur......

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre: & ont aussi leur vin de dêjeûn.

Deux Huissiers du Cabinet servans six mois. 660. livres de gages, & 660. liv. de rêcompense au Thrêsor Roïal.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
Le sieur Vassal.	Le sieur Baudoüin Chauvin.

Aux Etrennes la Reine done pour les Huissiers, cent francs, à ceux de l'Antichambre du Roy, cent francs à celuy du Cabinet, & cent francs aux Huissiers de la Chambre: Et la raison pourquoy l'Huissier du Cabinet du Roy du

Semestre de Janvier a autant luy seul que les deux Huissiers de l'Anti-chambre, autant que les quatre Huissiers de la Chambre : c'est dit-on, que l'Etrenne se donoit à l'Huissier qui tenoit la porte le premier jour de l'an. C'est pourquoy l'Huissier de l'Anti-chambre qui servoit au Semestre de Janvier, avoit aussi luy seul les cent francs : présentement les deux Huissiers de l'Anti-chambre partagent cette some, parce qu'ils sont ordinaires, & qu'ils servent toute l'année, depuis plus de vingt-ans.

VALETS DE CHAMBRE.

Valets de Chambre, servans huit par chaque quartier, dont quelques-uns ne servent que de deux ans l'un. 660.l

En Janvier.
Le sieur Moreau, sieur de la Féloniere.
Le sieur Sicault, Sieur de la Noüe.
Le sieur de Bellocq.
Le sieur Duru.

En Avril.
Le sieur Cossart, sieur de Marchebourg, & son fils à survivance.
Le sieur Bidault.
Le sieur du Puys, & son fils à survivance.

Janvier.

Le ſieur Petit.

Le ſieur Grélé.

Le ſieur de Brécourt, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Jean François Guillet d'Aigremont.

De deux ans l'un ſert.

En 1684.

Le Sieur Saladin des Pluches, Thréſorier de France à Paris.

En Juillet.

Le ſieur de Salbray, Concierge de la Chancellerie de France à Fontainebleau.

Avril.

Le ſieur Herbin, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Larcher.

Le ſieur Charpentier, ſieur de la Jaſée.

Le Sieur Bonaventure de la planche, Sieur de Creſſy.

De deux ans l'un ſervent.

En 1684.

Le ſieur Cônier, ſieur de Montigny.

En 1685.

Le ſieur du Bois, & ſon fils à ſurvivance.

En Octobre.

Le ſieur Gaudin de la Chénardiére, & ſon fils à ſurvivance, cy-devant Capitaine au Rê-

Juillet.

Le sieur Bordereau, Prevôt des Marêchaux de l'Isle de France, résident à Senlis, Prevôt Général de la Franche-Comté par cõmission, & son fils à survivance.

Le Sieur de Malvillain.

Le sieur Mangou.

Le sieur le Blanc, & son fils à survivance.

Le sieur de Bonnefons.

Le sieur le Févre.

De deux ans l'un.

Le sieur Porteau.

Octobre.

giment d'Auvergne.

Le sieur du Val.

Le sieur Gadret, & Philbert Rulault son gendre en survivance.

Le sieur Collezy, & son fils à survivance.

Le sieur Marselet, & son fils à survivance.

Le sieur Courteilles.

Le sieur Bâtiste, sieur de la Clau.

Le sieur François le Bon.

La qualité d'*Ecuier* leur est confirmée par plusieurs Arrêts, l'un rendu au Conseil d'Etat, le 25. Avril 1669. par lequel le sieur de la Faye, Valet de

Chambre du Roy a été maintenu en sa qualité d'Ecuïer.

Ils font differentes fonctions auprês du Roy, lorsqu'on l'habille ou deshabille : comme de luy dōner le fauteüil, luy tenir sa robe de Chambre, & la luy mettre le soir sur les êpaules, luy prêsenter le miroir. Ils font le lit du Roy, les Tapissiers êtans au piéd pour leur aider. Un des Valets de Chambre qui est de jour, doit garder le lit du Roy toute la journée, se tenant dans la Chambre sur l'estrade en dedans les Balustres de l'Alcove. Il font faire l'essay à l'Officier du Gobelet, du pain, du vin & de l'eau qu'il aporte tous les soirs à la Chambre. Quand la Cour marche en campagne, un Valet de Chambre prend les devans pour conduire le lit de sa Majesté, & a un êcu par jour, païé par extraordinaires.

Il est à remarquer, qu'il reste encore quatre Valets de Chambre qui n'ont qu'une moitié de Charge; c'est à dire qui ne servent leur quartier que de deux ans en deux ans, alternativement.

PORTE-MANTEAUX.

Douze Porte-Manteaux du Roy, ſervans par quartier, 660. l. de gages ſur l'Etat, & 120. livres de rêcompenſe païées au Thrêſor Roïal. Ils ont la qualité d'Ecuïer.

En Janvier.

Le Sieur de la Chevalerie & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Carteron.

Le ſieur Menaut, ſieur de Voinville.

En Avril.

Le ſieur de Pomereul de Romenay.

Le ſieur des Noyers, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Aimont.

En Juillet

Le ſieur Dugaſt, & Antoine ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Phelippes, ſieur de Rys.

Le ſieur de Vienne.

En Octobre.

Le ſieur du Queſney de la Gripiére, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Cagnyé de Clos-Lambert.

Le ſieur Parque, ſieur de Villefavreuſe.

Un Porte-manteau Ordinaire, le

ſieur de Cartigny. 1320. l.

Les Porte-manteaux prêtent ſerment de fidêlité devant le Premier Gentil-hõme de la Chambre, qui eſt en année, c'eſt de luy qu'ils prennent certificat de ſervice. Ils ſe doivent trouver tous les matins au lever du Roy. Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre. Quand le Roy marche en voïage & par campagne, quand il ſort pour aller à la chaſſe, faire des reveuës, ou à la promenade, quand par un mauvais temps il traverſe à pied ou à cheval quelque lieu découvert, & en pluſieurs autres rencontres, où le Porte-manteau prévoit que ſa Majeſté poura avoir affaire de ſon manteau; en un mot ſi-tôt que le Roy ſort de ſes apartemens, & marche à découvert, quand il ne feroit que traverſer les cours, ou ſe promener dans les jardins: le Porte-manteau va prendre à la Garde-robe le manteau de ſa Majeſté, & ſe tient proche de ſa perſone pour le luy dõner, lorſqu'il le demandera. A certaines cérémonies que le Roy a un manteau de parade, cõme au bal: toutes les fois que ſa Majeſté le veut quitter ou reprendre, c'eſt au Porte-manteau à le luy ôter ou remettre ſur

les êpaules. Les Porte-manteaux êtans obligés de garder toutes les hardes que le Roy quitte pour les reprendre quelque temps aprês pendant la journée, par éxemple ſon êpée, ſes gans, ſon chapeau, ſon manchon, ſa cane, ou autre choſe; & d'être toûjours prêts pour les luy rendre : ils ont entrée preſque par tout où le Roy va. J'ay dit pour les reprendre quelque temps aprês : car ſi le Roy quittoit ces hardes pour ne les plus reprendre de la journée, elles demeurent aux Officiers de la Garde-robe, ſans que le Porte-manteau s'en charge. De plus ils ont l'êpée du Roy en garde, quand ſa Majeſté la quitte, parce que l'êpée eſt portée tantôt par les Ecuïers, tantôt par les Porte-manteaux. Sçavoir ; ſi tôt que le Roy a des êperons, c'eſt à l'Ecuïer de jour à avoir l'êpée de S. M. en garde : mais le Roy ſortant de ſa Maiſon en ſouliers, le Porte-manteau garde l'êpée de S. M. juſqu'au piéd du degré ; il continuë encore de la garder ſi le Roy ſe promêne à piéd, ou s'il monte en caroſſe à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval, ou en caroſſe à ſix chevaux, qu'il ait des êperons, ou non, pour lors le Porte-manteau la

remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'escalier : & au retour du Roy, si S. M. n'a point d'éperons, l'Ecuïer rend l'épée au Porte-manteau, sitôt que le Roy met piéd à terre ; que si S. M. a des éperons, l'Ecuïer ne quitte l'épée que quand le Roy a quitté ses éperons.

Les Porte-manteaux entrent au Louvre à cheval, à la suite du Roy : & montent aussi à cheval dans la Cour du Louvre, quand le Roy sort.

Lorsque le Roy joue à la Paûme, ils présentent les balles à sa Majesté, & en doivent tenir le compte : c'est aussi eux qui arrêtent toûjours les parties du Maître du jeu de Paûme pour les frais qui s'y font, tandis que le Roy joue ; parce que le Roy paie toûjours tous les frais de ce jeu, soit qu'il gagne ou qu'il perde.

LES PORTE-ARQUEBUSES.

Deux Porte-Arquebuses servans par semestre, qui ont onze cent livres païées par le Trésorier des Menus, tant pour leurs gages, que pour la fourniture de poudre & de plomb pour la chas-

ſe, avec 300. l. de rêcompenſe, païées au Thrêſor Roïal. Les vieilles armes de chaſſe du Roy leur apartiennent, cóme fuſils, piſtolets, &c.

Au Semeſtre de Janvier.	*Au Semeſtre de Juillet.*
Le ſieur Fremin, & Charle le Rahyer, ſieur des Bordes ſon gendre, à ſurvivance.	Le ſieur Jean Antoine l'aîné, & Laurent ſon fils à ſurvivance.

Ils montent à cheval dans le Louvre: & y entrent auſſi à cheval à la ſuite du Roy: mais prêſentement pluſieurs autres Officiers y montent & entrent à cheval.

Un Porte-Mail ordinaire & Valet de Chambre du Roy, qui a 400. livres de gages ſur les Menus, & 240. l. de rêcompenſe au Thrêſor Roïal. Il va querir dans les coffres de la Garderobe un mail, une paſſe, ou liêve, & des boulles quand le Roy veut joüer au Mail.

Autres Officiers aïans ou prenans tître de Valets de Chambre, & qui ont ordinaire à leur table.

BARBIERS.

Huit Barbiers & Valets de Chambre ſervans par quartier, qui ont à eux huit la charge de Premier Barbier réünie avecque les gages & rêcompenſes, par Brevet du..... 1669. 700. l.

En Janvier.	*En Avril.*
Le ſieur Belet.	Le ſieur de Villeneuve, & ſon fils à ſurvivance.
Le ſieur Quentin.	Le ſieur Quentin.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le ſieur Gauſſen, & ſon fils à ſurvivance.	Le ſieur Quentin.
Le ſieur Quentin.	Le ſieur Cadeau, & ſon fils à ſurvivance.

Un Barbier ordinaire, le ſieur de la Haye. 800. l.

Leur fonction eſt de pêgner le Roy tant le matin qu'à ſon coucher, luy faire le poil, & l'eſſuïer aux bains &

étuves, & aprês qu'il a joüé à la Paume.

Un Operateur pour les dents, le Sieur du Bois, 600. livres de gages sur l'Etat, & 600. livres de rêcompense au Thrêsor Roïal; & prend son ordinaire en espêces.

Il fournit de racines & d'opiat.

TAPISSIERS.

Huit Tapissiers, qui ont dans leurs Certificats de service la qualité de Valets de Chambre: ils ont de gages 300. l. & 37. livres 10. s. de rêcompense.

Le Sieur Pierre Nauroy, qui a lettre de Vétéran.

Le Sieur Lobel.

Le Sieur Rossignol.

Le Sieur Morand.

Le Sieur Lambert.

Le Sieur le Bon.

Le Sieur Pescheux.

Le Sieur Loüis de Berteville.

Ils aident tous les jours à faire le Lit du Roy aux Valets de Chambre.

Ils sont obligés de garder les meubles de Campagne pendant leur quar-

tier, & de faire les meubles de sa Majesté.

Quand la Cour marche en campagne, on fait suivre la premiére & la seconde Chambre, qui sont deux Chambres complêtes, c'est à dire, double fourniture de Lit, doubles Siéges, doubles Tapisseries, parce qu'une seule Chambre n'y pourroit pas suffire. Et ces meubles de la premiére Chambre êtans partis la veille du dêpart de la Cour, afin que le Roy arrivant le lendemain, trouve sa Chambre toute tenduë : les meubles de la derniére Chambre marchent le lendemain tout droit au second logement, & ainsi de suite. Or des deux Tapissiers de quartier, il y en a toûjours un qui suit la premiére Chambre, & un qui acompagne la seconde.

ORLOGERS.

Quatre Orlogers, qui ont aussi dans leurs Lettres la qualité de Valets de Chambre: 200. l.

En Janvier, Fevrier, Mars. Le sieur Loüis-Henry Martinot.

En Avril, May, Juin, Juillet, Aoust. Le Sieur Henry-Auguste Bidault.

En Septembre, Octobre, Novembre, Dêcembre. Le Sieur Jean Goulard, dit Martinot.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.

Renoüeurs.

Il y a encore trois Renoüeurs, servans chacun quatre mois, qui ont 600. l. chacun. Les quatre premiers mois de l'année le sieur Pierre Besson sert; les quatre mois suivans, le Sieur Aelian; & les quatre derniers, le Sieur Cuvillier le cadet.

Ils ont ordinaire à la table des Valets de Chambre.

Un Operateur du Roy pour la pierre, le sieur Jerôme Collot. 1200. l.

Garçons de la Chambre.

Six Garçons ordinaires de la Chambre, qui ont 400. livres de gages sur les menus, 180. livres de rêcompense au Thrêsor Roïal, 50. l. du Thrêsorier de l'Argenterie, & de trois ans en trois ans un lit complet garny, fourny par les Tapissiers, apelé le lit de veille, &

païé par le Thrêsorier de l'Argenterie.

Le sieur de la Tourteliére, & son fils à survivance.

Le sieur Basire, & Antoine son fils à survivance.

Le sieur Binet, aussi Concierge en survivance de la nouvelle Voliére de S. Germain en Laye.

Le sieur François Antoine, le cadet.

Le sieur Jâque Touchebois de la Grange.

Le sieur Bertrand Magontier.

Ils sont toujours dans la Chambre pour recevoir les ordres de leurs Supérieurs, ou en leur absence, du Roy même. Ils ont soin de la cire de la Chambre, & les matins ils ouvrent la porte de la Chambre, avant que les Huissiers y soient. Ils ont leur part aux sermens de fidêlité que les Gouverneurs, Lieutenans des Provinces, les Grans Officiers de la Courone, ou autres font dans la Chambre entre les mains du Roy. Ils ont une table à part, & sa Majesté en 1675. leur a fait expêdier de nouvelles Lettres en confirmation des pré-

cédantes, & ont prêté serment cõme les autres Officiers de la Chambre, entre les mains des Premiers Gentils-hõmes de la Chambre. Quand on joue dans la Chambre, ils ont aussi leur part à ce que dõnent les persones qui joüent.

Ils ont soin de préparer plusieurs choses nécessaires à la Chambre, la table & les siéges pour le Conseil. Pour le Conseil des Finances & autres Conseils qui se tiennent dans la Chambre du Roy, ils fournissent les tables, les tapis de velours, le papier, les plumes & l'ancre, & sont païés de ces fournitures. Ils couchent toûjours proche la Chambre du Roy, & auprês des coffres de la Chambre de S. M. Ils vont avertir à la Bouche qu'on aporte le boüillon, quand le Roy en prend; cõme aussi qu'on aporte le dêjeûner de sa Majesté: pareillement à la Garderobe, qu'on aporte l'habillement du Roy. Les soirs ils allument le mortier dans quelque coin de la Chambre, qui y brûle toute la nuit.

Il y a encore à la Chambre deux Portes-chaises d'affaires, servans six mois, 600. l. de gages païées sur les Menus, & 200. l. de rêcompense au

Thrêsor Roïal. Les Sieurs Philippe Senelier, & Charle Hallier sieur des Châteaux.

Le Porte-table porte aussi le fauteüil de la Chambre pour le Roy, au Sermon, aux grandes Messes, aux Ténêbres, ou autre part.

Il y a un Froteur ordinaire de la Chambre & des Cabinets du Roy, par comission : Henry du Bois qui est païé tous les mois sur la cassette, par les Premiers Valets de Chambre. De sorte qu'il a par an 540. l.

PORTEURS DE LA CHAMBRE.

Neuf porteurs de lits & meubles, de la Chambre & Garderobe, servans par quartier ; trois à celuy de Janvier, & deux aux autres. Ils ont de gages pour leur nourriture & entreténement, 85. l. au bout de chaque quartier, qui fait à chacun 340. l. par an. Ils ont quelques Garçons sous eux.

De plus, il y a le Capitaine des Mulets, M. Corin, aussi Capitaine des Mulets de la Chambre de la Reine, & ses Garçons, qui chargent & conduisent les coffres de la Chambre & de la Garderobe.

AUTRES

Autres Officiers.

Aprês tous ces Officiers de la Chambre, il y a encore les Peintres, les Cordoniers, les Menuiſiers, les Vitriers, les Serruriers, les Sculpteurs & autres.

2. *GARDEROBE.*

Un Grand Maître de la Garderobe.

François Duc de la Rochefoucauld, Prince de Marcillac, Pair & Grand Veneur de France, Grand Maître de la Garderobe du Roy. Il a êpouſé le 13. Novembre 1659. Jeanne-Charlotte du Pleſſis de Liancourt ſa couſine, petite fille & unique hêritiére de Monſieur le Duc de Liancourt; de laquelle il a François de la Rochefoucauld huitiéme du nom, Duc de la Rocheguyon, Comte de Durtal; auquel le Roy a acordé la ſurvivance de ces Charges, deſquelles il a prêté le ſerment de fidêlité & pris poſſeſſion, qui a êpouſé Mademoiſelle de Louvois le 23. Novembre 1679. & Henry de la Rochefoucauld, Marquis de Liancourt. Le Grand-Maître de la Garderobe prête le ſerment de fidêlité

entre les mains du Roy & le reçoit des Officiers de la Garderobe. Le Roy luy fait l'hōneur de luy dōner place dans son caroſſe. Il a 3500. l. d'anciens gages, 6000. l. d'autres apointemens, 360. l. pour la nourriture d'un quatriéme mulet, ſur l'êtat des Menus de la Chambre, 110. l. pour augmentation de droit de lit, ſur l'êtat de l'Argenterie, 2380. l. ſur l'êtat de la Chambre aux Deniers, pour l'ordinaire de pain, vin, bois, & bougie: ainſi qu'en joüiſſent les Premiers Gentils-hōmes de la Chambre, & 7250. l. pour augmentation d'apointemens, ſur l'êtat qui s'expêdie à la fin de l'année, ce qui fait en tout 19600.

Il porte burelé d'argent & d'azur de dix pièces, à trois chevrons de gueule brochans ſur le tout, le premier aïant la pointe êcimée.

Il a ſoin des habits, du linge & de la chauſſure de ſa Majeſté, & le Roy luy acorde ordinairement ſes dêpoüilles. Le Grand Maître de la Garderobe dōne la chemiſe au Roy, en l'abſence des Princes, du Grand Chambellan, & des Premiers Gentils-hōmes de la Chambre. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il met la Camizole à ſa Majeſté, le Cor-

don bleu, luy vêt ſon pourpoint ou juſte-au-corps, & luy prêſente ſon épée: *le ſoir* & quand on deshabille le Roy, il luy prêſente ſon bonnet & ſon mouchoir de nuit, & luy demande quel habillement il luy plaira de prendre le lendemain.

Vous remarquerés que le mouchoir du Roy, luy eſt prêſenté ſur une *ſalve* vermeil doré, qui eſt une maniére de ſoucoupe.

Aux jours des grandes Fêtes ſolennelles, il attache ſur le manteau les Colliers des Ordres du Roy, aprês qu'il eſt habillé.

Il a ſon apartement dans le logis du Roy.

Quand le Roy dõne audiance aux Ambaſſadeurs, le Grand Maître de la Garderobe a ſa place derriére le fauteüil de ſa Majeſté; à côté du Premier Gentil-hõme de la Chambre, ou du Grand Chambellan; & prend la gauche de la chaire du Roy.

Deux Maîtres de la Garderobe ſervans par année.

En 1684. M. le Marquis de Lyonne, Loüis Hugues de Lyonne, Marquis de Berny & Claveſſon, Baron de Freſne,

Seigneur d'Autun, Mercurol, Leiſſenis, Mareil, &c. Gouverneur de Romans, receu Maître de la Garderobe le 22. Septembre 1671. auparavant receu en ſurvivance de M. ſon pêre à la Charge de Sécrêtaire d'Etat, le 14. Février 1667. Il êpouſa à Romans en Dauphiné le 27. Avril 1675. Mademoiſelle de Claveſſon, fille du Marquis de ce nom, Gouverneur de Romans, morte le 23. Dêcembre 1680.

Il a deux fréres & deux ſœurs.

M. L'Abbé de Lyonne, Jule-Paul de Lyonne, Abbé de Marmoutier, de Châlis, de Cer-camp, Prieur de Saint Martin des Champs, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris, cy-devant Aumônier du Roy.

Elizabeth de Lyonne, Religieuſe aux Filles de Sainte Marie.

Madêlene de Lyonne, mariée le 10. Février 1670. au Marquis de Cœuvres, fils du Duc d'Etrées.

Artus de Lyonne, Prieur de la Selle.

M. le Comte de Lyonne, Premier Ecuïer de la Grande Ecurie, eſt couſin germain de dêfunt M. de Lyonne, Miniſtre & Sécrêtaire d'Etat.

Il porte écartelé, au 1. & 4. de gueule

à la colonne d'argent miſe en pal, au chef couſu d'azur, chargé d'un lion paſſant d'or, qui eſt *de Lyonne.* Au 2. & 3. d'azur à trois bandes d'or, au Chef auſſi d'azur, chargée d'une tête de lion arrachée d'or, qui eſt *de Servien.*

En 1685. Loüis de Caillebot Marquis de la Salle, cy-devant ſou-Lieutenant des Chevaux-legers, & Cōmandant du Rêgiment du Roy.

L'Abbé de la Salle eſt ſon frére, & Mademoiſelle de la Salle, ſa ſœur.

Ils font ferment de fidêlité entre les mains du Roy : & en l'abſence des Princes du Sang ou légitimés, du Grand Chambellan, des Premiers Gentils-hōmes de la Chambre, & du Grand Maître de la Garderobe, ils dōnent la chemiſe au Roy. Ils ſe trouvent auſſi aux Audiances des Ambaſſadeurs, & montent ſur l'eſtrade ou le haut dais. Celuy qui eſt en année, a ſon apartement dans le logis du Roy. *Le matin* & quand le Roy s'habille, il prêſente à ſa Majeſté ſa cravate, ſon mouchoir, ſes gans, ſa cane, & ſon chapeau : le mouchoir, cōme nous avons dit, eſt prêſenté au Roy ſur une ſalve de vermeil doré, qui eſt une maniére de ſoû-coupe. Le Roy vui-

de les poches de l'habit qu'il quitte dans celles de l'habit qu'il prend, & c'est au Maître de la Garderobe à luy prêsenter ces poches pour les vuider : *le soir* & quand on deshabille le Roy, il reçoit les gans, la cane, le chapeau & la cravate du Roy, luy tire son pourpoint, reçoit aussi son Cordon bleu.

Les quatre Premiers Valets de Garderobe servans par quartier, qui ont les clefs des Coffres, & qui couchent dans la Garderobe. Ils prêsentent au Roy ses chaussons, ses jarretiéres, & le soir luy noüent les rubans de sa chemise.

Ils ont de gages, 825. l. 3600. l. au Thrêsor Roïal, & 412. l. de chés M. le Dauphin : & leur ordinaire en argent.

En Janvier. M. Moreau, aussi Premier Valet de Chambre de Madame la Dauphine.	*En Avril.* M. de la Chevalerie.
En Juillet. M. Bachelier.	*En Octobre.* M. Talon.

Sêze autres Valets de Garderobe. 520. l.

En Janvier.

Le ſieur de Liſſalde.

Le ſieur de Ronquerolles, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Pierre Benoît.

Le ſieur d'Orvalle.

En Avril.

Le ſieur de Limonet, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Arance.

Le ſieur Joannes, ou Jean de Lhoiexte de ſaint Michel.

Le Sieur......

En Juillet.

Le ſieur Valette, ſieur de l'Ecluſe, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Cagnyé, ſieur de la Greffe.

Le ſieur Pierre Picaud.

Le ſieur Guillaume Faure.

En Octobre.

Le ſieur de la Foſſe, ſieur de Valpendant, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Chaillot.

Le ſieur Claude Barrois, & Antoine ſon fils à ſurv.

Le ſieur de la Noüe.

Un valet de Garderobe Ordinaire. 1200. l.

Le ſieur Barrois.

Les Valets de Garderobe aportent les habits du Roy, ils dõnent au Grand Maître, ou aux Maîtres de la Garde-

robe, les hardes pour habiller ſa Majeſté; ou bien les prêſentent, les mettent ou les vêtent au Roy eux-mêmes en leur abſence, & en l'abſence des Premiers Valets de Garderobe: Excepté la chemiſe, qu'ils prêſentent en l'abſence d'un Fils de France, d'un Prince du Sang, ou d'un fils lêgitimé de France, au Grand Chambellan, ou à ſon defaut au Premier Gentil-hôme de la Chambre, ou en ſon abſence au Grand Maître de la Garderobe.

Dans toutes les autres occaſions, pendant le jour où le Roy a beſoin de faire quelque changement dans ſon habillement, cõme quand il jouë à la paume & au retour de la chaſſe: les Valets de Garderobe font la même fonction.

Ils ont ordinaire avec les Valets de Chambre.

Un Porte-malle, le ſieur Mouret, & ſon fils à ſurvivance. Lorſque le Roy marche, le Porte-malle eſt obligé de monter à cheval avec ſa malle, couverte d'une houſſe en broderie d'or, aux armes & deviſe de ſa Majeſté. Il y a dans cette malle toute ſorte de comodités convenables à l'habillement, cõme habit, linge, rubans, robe de

Chambre, bonnet, &c. Cet Officier eſt monté à l'Ecurie, & a autant de relais que le Roy en change pour le pouvoir ſuivre. Il a 900. l. de gages païés ſur les Menus, 240. l. de rêcompenſe au Thrêſor roïal. Quinze loüis d'or par an païés par Meſſieurs les Maîtres de la Garderobe, & 1100. l. pour ſon ordinaire, païés à la Chambre aux deniers. C'eſt en tout 2405. l.

Quatre Garçons Ordinaires de la Garderobe, le S. Mouret, & ſon fils à ſurvivance. Le S. de Liſſalde. Le S. de Villefranche. Ils ſont païés au Thrêſor roïal à raiſon de 20. écus par quartier. Ils ont ſoin de tous les habits & linge du Roy. M. le Grand Maître de la Garderobe leur dõne à la fin de l'année la plus grande partie de tous les habits de ſa Majeſté. Ils ont auſſi en garde les pierreries convenables aux habits de ſa Majeſté. Ils ont ordinaire avec les Valets de Chambre, les Valets de Garderobe, &c. Excepté les jours que le Roy ſe fait faire la barbe, les autres jours, tout le Corps de la Garderobe, c'eſt à dire les Officiers, entrent les premiers dans la Chambre, avant même que le Roy ſoit ſorty de chés la Reine: afin de

tenir tout prêts l'habillement de sa Majesté.

Tailleurs.

Trois Tailleurs Chaussetiers ordinaires & Valets de Chambre, qui ont de gages 120. l. 150. l. de rêcompense par quartier, païés au Thrêsor roïal, c'est 600. l. par an, & encore 600. l. à la fin de l'année païés par le Thrêsorier de l'Argenterie. Et bouche à Cour toute l'année. Le Sieur Ourdault, & le Sieur de Lamemie son neveu, à survivance; le Sieur de S. Germain, & son fils à survivance; & le Sieur Tabouret.

Ils font tous les habillemens de sa Majesté, & l'un d'eux se doit trouver au lever du Roy, pendant qu'on habille sa Majesté, pour y faire les choses necessaires, même pour habiller le Roy de tous ses habits neufs.

Un Empeseur, le Sieur Trioche, & ses deux fils à survivance.

Lorsque le Roy veut prier Dieu tous les matins dans son Oratoire, ou proche son lit, si-tôt qu'il est habillé: il s'agenoüille sur un carreau, où il fait ses

priéres & de même tous les ſoirs.

Vous remarquerés que tous les ſoirs au coucher du Roy, ou même quand ſa Majeſté ſe lêve avant le jour, le premier Valet de Chambre dõne le bougeoir à tenir pendant que ſa Majeſté s'habille ou deshabille, à celuy que le Roy nõme des Seigneurs qui ſe rencontrent-là.

Il y a encore quelques Officiers pour les habits & vêtemens du Roy, les Brodeurs, les Pelletiers, Lingers, Cordoniers & autres Marchands fourniſſans l'argenterie ; & entre autres les Tailleurs Valets de Chambre, deſquels nous avons cy-devant parlé.

De plus, le Roy par ſon Brevet du 25. Juillet 1673. a permis à M. le Grand Maître de la Garderobe de retenir des Marchands, Artiſans, & gens de mêtier de toute ſorte, qui fourniront la Garderobe de ſa Majeſté, ſeront emploïés ſur l'Etat, & joüiront des priviléges des Cõmenſaux. Il y en a plus de 222. aux gages de 60. l.

Deux Lavandiers du Corps ſervans par ſemeſtre. 300. l.

Intendans et Contrôleurs Géné-raux de l'Argenterie et des Menus.

Ils ſont pour toutes les dêpenſes qui ſont de la Chambre & de la Garderobe.

En 1683. M. Duché, ſieur de la Grange aux Bois.

En 1684. M. Voêle, frere de M. de la Garde.

Ils êxaminent tout le détail de la recétte & dêpenſe ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus, tant pour la perſone, que hors la perſone du Roy; dont ils tiennent regiſtre & contrôle, pour faire rendre compte aux Thrêſoriers Généraux de l'Argenterie & des Menus, pardevant Meſſieurs les Premiers Gentils-hõmes de la Chambre, & enſuite à la Chambre des Comptes à la maniére acoûtumée, ſuivant les états, rôles, parties, & quittances contrôlées. *La dêpenſe pour la Perſone du Roy* s'entend des habits ou vêtemens, du linge & des autres ornemens ou joïaux de ſa Majeſté. *La dêpenſe hors la Perſone,* comprend les meubles & l'argenterie pour les apartemens du Roy, & les dêpenſes extraordinaires, cõme bals, ba-

lets, comêdies, maſcarades, carouzels, tournois, & autres divertiſſemens; la dêpenſe pour les Batêmes, Sacres, Couronemens des Rois & Reines, Mariages, Pompes funêbres, Services, Enterremens & Anniverſaires.

Ils prêtent ſerment de fidêlité entre les mains de M. le Chancelier, & à la Chambre des Comptes, à la charge d'y porter à la fin de chaque année de leur éxercice, leur contrôle de toute la recette & dêpenſe ordinaire & extraordinaire de l'Argenterie & des Menus. Leurs gages & droits ſont emploïés ſur les états de la dêpenſe ordinaire de l'Argenterie.

3. *LE CABINET.*

Les quatre Sécrêtaires du Cabinet, qualifiés ſur l'Etat Sécrêtaires de la Chambre & du Cabinet, qui ont 7500. l. ſçavoir, 1200. l. d'anciens gages, 6000. l. au Thrêſor Roïal, & 300. l. pour le droit d'habit.

En Janvier.
M. Roze, qui eſt de l'Académie Fran-

En Avril.
M. Talon, & ſon Neveu en ſur-

Janvier.

çoiſe, & ſon fils en ſurvivance.

En Juillet.

M. Verjus, Comte de Crecy, Plênipotentiaire du Roy à la Diête de Ratiſbone : Il eſt de l'Académie Françoiſe.

Avril.

vivance.

En Octobre.

M. le Marquis de S. Poüange, Gilbert Colbert, cy-devant Sécrêtaire des Cõmandemens, Maiſon & Finances de la Reine.

Ils ſervent le Roy dans ſes dépêches particuliéres, & ont leur ordinaire en argent.

Les Couriers du Cabinet ſont cõmis par les Sécrêtaires d'Etat, & envoïés pour diffêrentes affaires & dépêches.

Aprês le Cabinet des affaires & dépêches, ſimplement apelé *le Cabinet*, il faut mettre enſuite le Cabinet des Livres, & les autres Cabinets.

CABINET DES LIVRES.

Le Cabinet des Livres, ou la Bibliothêque de la perſone du Roy au Château du Louvre, où l'on eſt obligé par

Lettres Patentes du mois d'Août 1658. de fournir un Exemplaire de tous les Livres qui ſont imprimés par Privilége. Elle eſt à la garde de M. l'Abbé de Lavau, Loüis Irland de Lavau, Thrêſorier de S. Hilaire le Grand de Poitiers, qui eſt de l'Académie Françoiſe. 1200. l.

La Charge de Gardien du Cabinet des Raretés & de la Bibliothêque, laiſſé à ſa Majeſté par feu Monſieur Gaſton Jean-Bâtiſte, fils de France, oncle du Roy, Duc d'Orleans; & la Charge de Gardien de la *Bibliothêque publique du Roy*, où pareillement on doit fournir deux exemplaires des Livres imprimés par Privilêge : ont été réünies ſous le titre d'Intendant & Garde du Cabinet des Livres Manuſcrits, Médailles & raretés antiques & modernes, & Garde de la Bibliothêque du Roy. C'eſt à prêſent M. Loüis Colbert, Prieur de Nogent le Rotrou, aux gages de 2400. l. Il y a une perſone en ſon abſence, M. de Carcavi, cy-devant Conſeiller au Parlement de Toulouſe, puis au Grand Conſeil.

M. Bignon, cy-devant Avocat Général, eſt auſſi Maître de la Librairie,

ou Grand-Maître des Bibliothêques Roïales, aux gages de 1200. l.

Il semble qu'il appartienne à ce Chapitre du Cabinet des Livres plûtôt qu'à pas un autre endroit, d'y mettre ensuite les Lecteurs, Interprêtes, Historiographes, cōme aussi plusieurs Maîtres & autres Officiers, retenus particuliérement pour l'éducation & instruction de Loüis XIV. Aprés nous parlerons du Cabinet des Armes, & du Cabinet des Antiques.

LECTEURS.

Deux Lecteurs de la Chambre du Cabinet du Roy M. l'Abbé de Dangeau, Abbé de Fontaine-Daniel, Prieur de Gournay, Camérier d'hōneur de N. S. P. le Pape: Il est de l'Académie Françoise, & M. le Tonelier de Breteüil Envoïé Extraordinaire vers le Duc de Mantoüe, chacun 600. l.

Il y a plusieurs Interprêtes aux Langues, & Historiographes: le Sieur de Mézeray, le Sieur de Pure, le Sieur de Varillas, le Sieur Boullard, le Sieur le Roy. 500. l.

Maîtres qui ont élevé ou ensêgné le Roy.

Le Gouverneur du Roy. M. le Marêchal de Villeroy, qui a toûjours eu en cette qualité quatre mille livres par mois, c'est 48000. l. de gages. Il y avoit encore deux *Soû-Gouverneurs*, M. Guiscard de la Bourlie, Cōmandant à Sedan, & feu M. du Mont, à chacun 7500. liv. Le Roy a conservé ces gages aux enfans de M. du Mont, l'aîné a 3500. l. & les deux cadets chacun 2000. l.

De plus, il y a plusieurs Maîtres pour ensêgner au Roy toutes sortes d'éxercices, cōme pour les Mathématiques, pour tirer des armes, pour écrire, pour aprendre à desseigner, à danser à voltiger à cheval, pour joüer du luth, pour joüer de la guitarre, le sieur de la Salle, 1200. livres, pour le jeu de Paulme.

Le Cabinet des Armes, duquel le Gardien & Artillier ordinaire du Roy, a 400. livres. Le sieur de saint Malo.

Le Cabinet des Antiques, où sont quantité de belles pièces de marbre. Le Gardien a 300. l.

Un Premier Peintre, 1200. l.

M. le Brun, Directeur des Cabinets de Tableaux du Roy, & des Manufactures des Gobelins, Chancelier & principal Recteur de l'Académie de Peinture & Sculpture.

Un Peintre en mignature. 600. l.
Le ſieur Robert.

Il y a encore quelques Corps apartenans à la Chambre.

Deux Vols de la Chambre du Roy, ou *les Oiſeaux de la Chambre* contenant un Vol pour les champs, & un Vol pour Pie, indêpendans de la Charge du Grand Fauconier, & retenus du temps de Henry le Grand, ou même auparavant.

Le Chef du Vol pour les champs, eſt M. Nicolas du Pont de Compiêgne, Sieur de Revillon, Capitaine, & Chef du Vol pour les champs de la Chambre du Roy, 750. livres de gages. Et pour la nourriture de ſix pièces d'Oiſeaux, 323. livres, cy-devant Lieutenant des Chaſſes de Fontainebleau.

Un Maître Fauconier, N...... 300. l.

Un Piqueur, Alexandre Poirier, 250. l.

A François Verdier, pour achat d'Oiseaux & garniture d'iceux, 490. livres 19. ſ.

Pour les Poules du Vol de la Chambre. 140. l.

Un Valet des Epagneuls de la Chambre du Roy pour le Vol des champs, le ſieur Jâque Antoine, & François ſon fils à ſurvivance. Les chiens qui ſont à ſa garde, ſervent pour faire voler les oiſeaux du Roy. Il doit avoir dix-huit Epagneuls pour faire voler. Il a pour ſes gages & entretenement de ſouliers, nourriture & dêpenſe, tant d'eux que de dix-huit Epagneuls par an, 1900. l.

Le Vol pour *Pie* de la Chambre du Roy.

Le Capitaine & Chef du Vol pour *Pie*, M. Jâque du Boulet, Sieur de Terraminy, qui a pour gages, 500. l.

Pour la nourriture & entretien de cinq pièces d'Oiſeaux, à raiſon de trois ſols par jour, 273. l. 15. ſ.

Le Maître Fauconier du Vol pour *Pie*, Adrien Billard, ſieur de la Mote, 300. l.

Un Piqueur, Pierre Doüillart, 250. l.

Un autre Piqueur, le ſieur Robert Breant, ſieur de la Perrelle, 214. l.

Un Fauconier Oiſeleur, le ſieur Turpin, tant pour ſes gages, que pour le renouvellement d'oiſeaux, a par an 450. livres.

Le même ſieur de Terraminy a le cōmandement d'un nouvel équipage d'Oiſeaux, créé en 1676. ſous le tître de Fauconerie ordinaire, pour toute ſorte d'Oiſeaux & pour voler toute l'année, même à l'Armée, pour la dépenſe duquel il touche par an ſur la caſſette du Roy, par les mains des Premiers Valets de Chambre, ſéze mille francs.

Les Oiſeaux du Cabinet du Roy, *voïés-les cy-aprés au Chapitre de la Grande Fauconerie de France.*

Il y avoit auſſi les Oiſeaux de la Garderobe.

De plus, il y a *les petits Chiens de la Chambre du Roy*, qui ſont à la charge du ſieur Jâque Antoine, & Jean-Marc Antoine ſon fils à ſurvivance, qui a pour leur nourriture ſur les menus plaiſirs du Roy, 1446. livres de gages, & 200. l. païées par Ordōnance pour un juſte-au-corps de livrée. Il garde les Chiens que l'on dōne au Roy pour chaſſer, cōme chiens couchans, & chiens à tirer en volant.

Nous avons encore *les Trompettes & les Tambours de la Chambre*, ainſi apelés ſur leurs Certificats de ſervice, quoi-qu'ils ſoient couchés ſur l'Etat de la Grande Ecurie, & qu'ils prêtent ſerment entre les mains du Grand Ecuïer. Nous les mettrons cy-aprês à la Grande Ecurie.

4. *L'ANTICHAMBRE.*

Auparavant que d'entrer en la Chambre du Roy, il y a l'Antichambre, où l'Huiſſier ne laiſſe entrer que ceux dont il a ordre, ou qui y ont affaire.

Vous remarquerés que perſone ne ſe doit promener dans l'Antichambre du Roy.

C'eſt en cette Antichambre, quand le Roy mange chés luy en public, où l'on dreſſe la table de ſa Majeſté, & où on le ſert à dîner & à ſoûper en cérémonie.

Aprês avoir parlé de la Chambre, Garderobe, Cabinets & Antichambre, il faut mettre icy les Garde-meubles.

Intendant & Contrôleur Général des Meubles de la Courone.

M. Gedeon du Mets, 1800. liv. d'anciens gages, & 600. liv. d'augmentation : faiſant partie des 3600. liv. d'apointemens, rétablies par Brevet du 16. May 1667.

Un Garde Général des meubles de la Courone, M. Loüis le Coſquino, tant pour gages entiers, que pour l'entretênement de deux hõmes, 2000. l.

Trois Garçons du Garde-meuble, chacun 200. l.

Deux Portefaix. Un Portier.

Un Garde-meuble des meubles meublans pour le Roy & les Ambaſſadeurs, le ſieur....... 600. l.

Il reſte encore trois Articles qui apartiennent à la Chambre, & qui ont été remis juſqu'en cet endroit, de peur d'interrompre l'ordre précêdent. Sçavoir, la Muſique de la Chambre, les Gentils-hõmes Ordinaires, & les Officiers de ſanté, qui ſont Mêdecins, Chirugiens & Apothiquaires.

LA MUSIQUE de la Chambre.

Qui ſert en pluſieurs temps, cõme

les ſoirs au coucher du Roy & à ſon dîner, les jours de Fêtes ſolennelles, pour chanter les Graces. Elle chante ſeule aux Repoſoirs a la Fête de Dieu.

Elle ſe joint dans les grandes cérémonies à la Muſique de la Chapelle, cõme au Sacre & au Mariage du Roy: à la cérêmonie des Chevaliers, aux Pompes Funêbres, aux Tenêbres: & elle tient toûjours le côté de l'Epître.

Deux Sur-Intendans de la Muſique ſervans par Semeſtre, 131. l. 12. ſ. par mois pour leur nourriture, & 660. l. de gages par an, dont il y a 450. l. d'anciens gages.

Au Semeſtre de Janvier.	*Au Semeſtre de Juillet.*
Le ſieur Boëſſet.	Le ſieur Bâtiſte de Lully, & ſon fils en ſurvivance.

Le Sur-Intendant doit cõnoître des voix & des inſtrumens pour faire bõne Muſique au Roy. Tout ce qui ſe chante par la Muſique de la Chambre, ſe concerte chés luy; & il peut avoir un Page mué prês ſa perſone.

Deux Maîtres des Enfans de la Mu-

ſique, qui ont le ſoin d'entretenir & d'inſtruire trois Pages de la Muſique de la Chambre, 720. l.

Les Maîtres conduiſent la Muſique en l'abſence du Sur-Intendant.

Au Semeſtre de Janvier.	*Au Semeſtre de Juillet.*
Le ſieur Boëſſet.	Le ſieur Lambert, & le ſieur Bâtiſte de Lully en ſurvivance.

Un Compoſiteur de Muſique, qui peut travailler en tout temps, & battre la meſure de ſes œuvres, qui ſe doivent concerter chés le Sur-Intendant, le ſieur Bâtiſte de Lully. 600. l.

De plus il y a pluſieurs Chantres, 600. liv. & quelques Joüeurs d'inſtrumens de la Muſique de la Chambre, chacun 600. livres. Ils ont encore 900. liv. de nourriture, & 80. êcus de monture.

Il y a auſſi la grande bande des vingt-quatre Violons, toûjours ainſi apelés, quoiqu'ils ſoient à prêſent ving-cinq, 365. l. de gages chacun, qui joüent au dîner du Roy, aux Balets, aux Comêdies.

Les

Les petits Violons ſont au nombre de 21. & ont chacun 600. l. A la campagne ils ſuivent le Roy, & joüent ordinairement à ſon ſouper & aux aſſemblées de Bal & des Récréations de ſa Majeſté, cõme auſſi aux Balets. Avec leſquels à certaines cérêmonies, cõme au Sacre, aux Entrées des Villes, Mariages, & autres ſolennités & réjoüiſſances, on fait joüer l'autre bande de Violons de la grande Ecurie, les Hautbois & Fifres, dont nous parlerons dans la grande Ecurie.

Un Huiſſier ordinaire & Avertiſſeur des Balets, N....... & un Garde des Inſtrumens de la Muſique & des Balets: Pierre Pieſche, & Pierre ſon fils en ſurvivance, au lieu des deux Nains qu'on avoit accoûtumé d'emploïer ſur l'Etat, chacun 300. l.

On remarque une choſe, ſoit pour montrer la grandeur de nos Rois & des Fils de France par deſſus les autres Princes Souverains, ou autrement: Que quand la Muſique de la Chambre va chanter par ordre du Roy devant les Princes du Sang, (excepté les Fils de France) & devant les Princes Etrangers, quoique Souverains; ſi ces Princes ſe

couvrent, la Musique de la Chambre du Roy se couvre aussi. Cela se fit de la sorte devant M. le Duc de Lorraine à Nantes en l'année 1626. & en l'année 1642. à Perpignan, le Prince de Morgues êtant averty de ce Privilége, aima mieux entendre la Musique découvert. La même chose s'est observée depuis devant les Princes de Modêne & de Mantouë au Palais Mazarin, en prêsence de défunt M. le Cardinal Mazarini.

Je ne trouve point de lieu plus commode pour mettre les Ordinaires de la Maison du Roy, qu'ensuite de toute la Chambre : c'est pourquoy il est bon de les placer en cet endroit.

LES GENTILS-HOMES Ordinaires de la Maison du Roy.

Ils furent créés par Henry III. au nombre de quarante-huit, Henry le Grand les rêduisit à la moitié.

Ils sont disposés sur l'Etat par Semestre, quoiqu'ils ne gardent pas si exactement cet ordre pour le service, & sont païés au Thrêsor Roïal par un Etat particulier aux gages de 2000. l.

Au Semestre de Janvier.

M. Sain, sieur des Touches.

M. Bénard, sieur de Maisons.

M. Fuzée, sieur de Voisenon, & son fils à survivance.

M. Closier de Juvigny, sieur de la Vêve & de Craman.

M. de Verneüil.

M. le Clerc, sieur de Château du Bois.

M. de Ratabon, Sieur de Trêmémont.

M. Ranchin, Sieur de S. Martin.

M. de Chevaye, sieur du Boulay.

M. Du Puy.

M. le Baron du Vouldy, Seigneur du Mont-Suzain,

Au Semestre de Juillet.

M. Etienne du Verdier, Chevalier. Il a des Lettres de Vétéran & est Doïen des Ordinaires.

M. de Bonet, Baron de la Mole.

M. de la Gebertie, Baron de Saint Germain.

M. de Vantelet.

M. de la Bussiére.

M. Pierre Soppite, Seigneur de Louciennes.

M. de Gombault, sieur de la Guilleterie, cy-devant Envoïé extraordinaire en Italie & en Allemagne.

M. Pidou, sieur de S. Olon, Chevalier de l'Ordre

Janvier.	*Juillet.*
Voüé, Saint Martin, Saint Remy, Baire & la Mothe d'Ozon. M. Thiery de Genonville. M. Caron.	Roïal du Mont-Carmel, de Saint Lazare de Jerusalem, Rêsident à Gennes. M. Guichard François de Beurville, Chevalier de l'Ordre Roïal du Mont-Carmel de S. Lazare. M. Day. M. Torf, Sieur de Podentorf. M. de Vassan, sieur de la Tournelle. M. Hênin, sieur du Clauseau.

Le feu Roy Loüis XIII. aïant éloigné un Gentil-hôme Ordinaire, & dôné sa Charge à un autre : la Reine Mére Anne d'Autriche êtant Rêgente, rêtablit celuy qui avoit été êxilé, sans casser l'autre qui ocupoit sa place : une autre Charge d'Ordinaire fut dônée à M. de Varenne, pour le rêcompenser de ses

voïages de Conſtantinople ; ſi bien qu'il s'en trouve vingt-ſix : mais le nombre auquel Henry le Grand les rêduiſit, n'eſt que de vingt-quatre.

Ils doivent ſe trouver prês la perſone du Roy, pour recevoir ſes cōmandemens ; & ſi le Roy a quelques affaires à négocier dans les Païs êtrangers, à conduire des troupes à l'Armée, ou les êtablir en des quartiers d'hyver : s'il faut porter ſes volontés dans les Provinces de ſon Roïaume, & dans les Parlemens & Cours Souveraines ; il ſe ſert de ſes Gentils-hōmes Ordinaires. Il s'en ſert encore, lorſqu'il veut témoigner aux Rois & Princes Souverains, qu'il prend part à leurs joies, & à leurs afflictions, loſqu'il les fait recevoir en ſes Etats : ou quand il veut tirer d'eux des éclairciſſemens de quelques actions qui ſemblent avoir été cōmiſes par leurs Miniſtres, & de leur aveu. Cōme auſſi quand il veut faire l'hōneur aux Princes & Grans Seigneurs de ſon Roïaume, de les envoïer viſiter, ou de leur porter des dignités, charges, ou marques d'hōneur de ſa part. Lors que le Roy va à l'Armée, ils ont l'hōneur d'être ſes Aides de Camp : & s'il ſe

fait des Prisoniers de remarque, le Roy leur en confie la conduite jusque dans les Forteresses où il veut qu'ils soient detenus. Aux pompes funêbres de Messieurs les Enfans de France, ils ont l'hõneur de porter les coins du poile.

Ils avoient autrefois une table particuliére.

Ils ont eu un Chef, Monsieur le Conêtable de Luynes, qui êtoit auparavant Gentil-hõme Ordinaire de la Maison du Roy : mais ils ont prié Sa Majesté de ne leur en plus dõner.

Il n'est pas seulement sorty de ce Corps un Conêtable, mais aussi plusieurs Marêchaux de France, & Chevaliers des Ordres, cõme le Marêchal de Toiras, le Marêchal de Marillac, & plusieurs autres.

Dans tous les Etats qui sont dressés de la Maison du Roy, on fait toûjours suivre les Mêdecins & autres Officiers de santé, aprês la Chambre : aussi cõme il seroit difficile de trouver un lieu cõmode pour les mettre autre-part, nous les laisserons dans le même ordre.

MEDECINS ET AUTRES Officiers de ſanté.

Sous le titre de Mêdecine, on comprend : 1. les Mêdecins : 2. les Chirugiens : 3. les Apothiquaires.

Le Premier Medecin, M. Daquin, 3000. l. de gages, & beaucoup d'autres rêcompenſes & livrées.

Vous remarquerés que le Premier Mêdecin peut quelquefois venir dõner l'ordre à la Bouche.

Les trois Premiers Mêdecins du Roy, de la Reine & de Monſeigneur le Dauphin, quand même ils ne ſeroient pas Docteurs en Mêdecine de la Faculté de Paris, loſqu'ils viennent aux Ecoles de Mêdecine, revêtus de leur robe de ſatin, ſont receus à la porte par le Doïen acompagné de quelques Bacheliers, & précêdé des Bedeaux.

Un Mêdecin ordinaire qui eſt pour ſervir auprês de la perſone du Roy en l'abſence du Premier Mêdecin. M. Pierre Daquin. 1800. l.

Huit Mêdecins ſervans par quartier, 1200. l.

En Janvier.	*En Avril.*
Le Sieur Alliot.	Le ſieur Lalier.
Le Sieur Jean-Bâtiſte de Freſquiéres.	Le ſieur Gayant.
En Juillet.	*En Octobre.*
Le ſieur Boneau.	Le ſieur du Gué.
Le ſieur Chomel.	Le ſieur de ſaint Yon.

Les Mêdecins du Roy dans leur quartier ſe doivent trouver au lever, au coucher, & aux repas du Roy, quoiqu'il ſe porte bien.

De plus, lorſque le Roy doit toucher les Malades * & le jour de la Cêne laver les piés à tréze petits Enfans : c'eſt au Premier Mêdecin, au Mêdecin ordinaire, ou aux autres de quartier, à viſiter les perſones qui ſe prêſentent pour cela.

Il y a encore d'autres Mêdecins, cōme quatre Mêdecins Spagiriques, à 1200. l. de gages, & quantité de Mêdecins honoraires.

2. Le Premier Chirugien, Chef & Garde des Chartes & Priviléges de la Chirugie & Barberie du Roïaume, M. Charle Félix de Taſſy. Il a ſon aparte.

* *des Ecroüelles.*

ment dans le logis du Roy. 1000. l.

Un Chirugien ordinaire, le Sieur Ælian. 1000. l.

Huit Chirugiens ſervans par quartier, 600. livres de gages, 300. livres de rêcompenſe au Thrêſor Roïal, 200. livres de livrées à la Chambre aux Deniers : & ce que leur païe par an celuy qui tient ſous eux boutique ouverte dans la Ville de leur rêſidence.

En Janvier.
Le ſieur le Roy.
Le ſieur du Puy.

En Avril.
Le ſieur Gaultier, qui a Lettres de Vétêran.
Le ſieur Lartet.

En Juillet.
Le ſieur Gervais.
Le ſieur Chriſtophe Liautaud.

En Octobre.
Le ſieur Beſſon.
Le ſieur Burguet.

Les Chirugiens ſe doivent trouver aux repas du Roy, à ſon lever & à ſon coucher, cõme les Mêdecins : & outre ce, doivent aller à la Chaſſe avecque S. M. crainte d'accident, & ne pas s'éloigner beaucoup du Caroſſe du Roy, quand il marche en campagne.

Un Chirugien Major des Camps & Armées de ſa Majeſté, le ſieur le Roy, & Alexandre ſon neveu en ſurvivance.
1200.l.

Il y en a auſſi beaucoup qui ſe diſent Chirugiens du Roy, ſeulement par honneur, & qui ne ſervent jamais.

Les Chirugiens & Apothiquaires du Roy ont le privilége de tenir boutique ouverte à Paris.

3. Quatre Apothiquaires, 1000.l. & 600. l. pour l'entreténement de leur Sõmier.

Et quatre Aides. 200. l.

En Janvier.
Chef. Le ſieur Poiſſon.
Aide. Le ſieur Damaron.

En Avril.
Chef. Le ſieur Philbert Boudin.
Aide. Le ſieur Boulogne.

En Juillet.
Chef. Le ſieur Hoquinquant.
Aide. Le ſieur Dupré Demion.

En Octobre.
Chef. Le ſieur de Beaulieu.
Aide. Le ſieur Riquer, & Iſaac ſon fils à ſurvivance.

Vous remarquerés que ſur l'Etat les

Mêdecins, les Chirugiens, les Apothiquaires & leurs Aides sont qualifiés *Maîtres*.

Les Apothiquaires fournissent non seulement de remêdes, mais aussi de quelques confitures dans les coffres de la Chambre, & autres compositions de coryandre, de l'anis, du fenoüil, de l'êcorce de Citron, & quelques liqueurs necessaires: & de toutes ces choses, ils sont exemts d'en faire l'essay. Ils font les sachets de senteur pour les habits, le linge & les peruques du Roy. Les Chefs ont l'hõneur d'être de la premiêre entrée au lever de sa Majesté.

Il y a toûjours à la suite du Roy le charroy de l'Apothiquairerie.

Plusieurs Apothiquaires Distilateurs & autres sans quartier.

Il y a aussi plusieurs Opérateurs, Herbolistes & autres.





CHAPITRE IV.

Du Grand Ecuïer, & des Ecuries du Roy.

LA Charge de Grand Ecuïer de France est à présent possédée par Monsieur le Comte d'Armagnac, Loüis de Loraine, Comte de Charny, de Briône

& d'Armagnac, Vicomte de Marſan, Neubland, Couliége, Binand, &c. Grand Sénêchal de Bourgogne au Bailliage de Dijon, Gouverneur pour ſa Majeſté du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers & du Pont de Cé. Pair & Grand Ecuïer de France; & par Henry de Loraine, Comte de Briône, ſon fils, receu en ſurvivance le 25. Février 1677. Il a de gages ordinaires 3600. livres 20400. de livrées, & beaucoup d'autres droits. Il a êpouſé Catherine de Neufville, fille de Monſieur le Marêchal Duc de Villeroy, de laquelle il a M. le Comte de Briône, & autres enfans.

Il porte pour Armes, coupé de quatre pièces en chef, ſoûtenuës de quatre en pointe.

Au 1. burelé d'argent & de gueule, qui eſt de *Hongrie*. Au 2. d'azur ſemé de fleur-de-lis d'or, au lambel de gueule, qui eſt de *Naples-Sicile*. Au 3. de *Jeruſalem*, qui eſt d'argent à la Croix potencée d'or (*pour enquerre*) cantonnée de quatre croiſettes de même. Au 4. *d'Aragon*, qui eſt d'or à quatre pals de gueule. Au cinquiéme & premier de la pointe d'*Anjou*. Au 6. de *Gueldres*.

qui est d'azur au lion contourné d'or, couroné, armé & lampassé de gueule. Au 7. de *Juliers*, qui est d'or au lion de sable, couroné, armé & lampassé de gueule. Au 8. & dernier d'azur, semé de Croix recroisettées, au pié fiché d'or, à deux bars adossés de même, qui est de *Bar*. Et sur le tout d'or, à la bande de gueule chargée de trois alérions d'argent, qui est de *Loraine*. Le grand Ecu brisé en chef d'un lambel à trois pendans de gueule, & tout autour une bordure de même, chargée de huit besans d'or.

Le Grand Ecuïer, pour marque de sa Charge, a en garde l'Epée Roïale, & la met à chaque côté de l'Ecu de ses Armes, dans le foureau avecque le baudrier, le tout de velours bleu pourpré, semé de fleurs-de-lis d'or d'orféverie, & la garde toute d'or, couverte de fleurs-de-lis de même, les boucles aussi d'or.

Antiquités de cette Charge.

C'êtoit autrefois le Conêtable qui avoit la Surintendance des Ecuries du Roy, étant apelé pour cet effet *Comes*

Stabuli, Comte d'Etable, mais lorſqu'on luy dõna le Cõmandement général des Armées, tout le ſoin des chevaux du Roy demeura entre les mains de celuy qu'on apeloit Ecuïer.

Il y a eu quelquefois pluſieurs Ecuïers qui cõmandoient dans l'Ecurie, cõme du temps de Philippe le Long, qu'il n'y avoit point encore de Grand Ecuïer, mais ſeulement quatre Ecuïers couchés ſur l'Etat, quoique ce même Roy en 1319. fit Grand & Premier, ſur tous les Marêchaux de ſon Ecurie, Henry de Braybant. Mais il n'eſt point fait mention du Grand Ecuïer avant Charle VII. ſous lequel Pothon de Saintrailles & Tanneguy du Châtelfurent Grans Ecuïers de France.

Fonctions & Prérogatives du Grand Ecuïer.

Le Grand Ecuïer prête ſerment de fidêlité entre les mains du Roy, & preſque tous les autres Officiers des Ecuries le prêtent entre les ſiennes.

Sa Charge luy dõne le pouvoir de diſpoſer preſque de toutes les Charges vacantes de la grande & petite Ecurie,

Haras, & autres membres qui en dêpendent : cõme des Charges & Offices d'Ecuïers de la Grande Ecurie de sa Majesté, des Porte-êpées de parement, Herauts d'Armes, Poursuivans d'armes, Porte-manteaux, Porte-cabans, Gouverneur, Soû-Gouverneur, & Précepteur des Pages, Aumôniers, Premiers Valets, Fouriers, Cochers, Maréchaux de forges, Grans Valets de Pié, Palfreniers; & autres Charges d'Officiers servans actuellement dans la Grande & Petite Ecurie & Haras; de celles de Chevaucheurs ordinaires & extraordinaires des Ecuries; des Hautbois, Violons & Joüeurs de Musettes, Trompettes, Tambours & Fifres; & de celles de tous les Marchands & Artisans fournissans aux Ecuries du Roy. Et en quelque lieu que le Grand Ecuïer s'est rencontré hors la Cour & dans les emplois hors de France; on l'a toûjours vû pourvoir à ces Charges vacantes. Le feu Roy Loüis XIII. n'a jamais voulu dõner aucune Charge dêpendante de celle du Grand Ecuïer, durant la disgrace de feu M. de Bellegarde, êtant dans le Roïaume; mais luy en laissa toûjours la libre disposi-

tion ; & même depuis la détention de feu M. de Cinq-Mars jusqu'à l'Arêt de sa mort, le Roy ne pourveut à aucune de ces Charges.

Le Grand Ecuïer ordõne de tous les fonds qui sont emploïés aux dêpenses des Ecuries du Roy & du Haras, tant pour les nourritures des Ecuïers, Pages & Officiers servans & entretenus aux Ecuries, que des grans Chevaux, Coureurs, & Chevaux de Carosses & Chariots, aussi bien que pour les gages, droits, rêcompenses & païemens des fournitures de tous les Marchands fournissans, & tous les Officiers des Ecuries : cõme aussi pour les livrées & habillemens qui leur sont ordonés. Pour les Hoquetons, Juste-au-corps & manteaux des Gardes du Corps du Roy; pour les habits des Cent Suisses de la Garde de sa Majesté, pour les Juste-au-corps des Gardes de la Porte, pour les Hoquetons des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, & pour les Casaques des Mousquetaires. Pour les dêpenses des Carosses, Chariots & couverture des Mulets de la Chambre & Offices de la Maison du Roy.

Tous les Officiers cy-dessus nõmés

ſont obligés de prêter le ſerment de fidêlité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & ne peuvent joüir des priviléges & exemptions attribuées à leur Charge, s'ils ne ſont emploïés ſur les Etats ſignés & arrêtés de ſa main.

Nul Ecuïer ne peut tenir Acadêmie pour inſtruire les Gentils-hõmes aux exercices de la guerre, & autres convenables à la Nobleſſe, ſans l'ordre & permiſſion du Grand Ecuïer de France.

Les Poſtes & Relais de ce Roïaume ont toûjours fait partie de la Charge de Grand Ecuïer, & n'en ont été dêmembrés que du temps du Roy Henry le Grand : & même depuis, la réünion en avoit été promiſe à feu M. de Cinq-Mars.

Le Roy fait l'hõneur au Grand Ecuïer de luy dõner place dans ſon caroſſe aprês les Princes du Sang ; & quand le Roy eſt à cheval à la campagne, il marche proche la perſone de ſa Majeſté.

Il ſe ſert des Pages, Valets de pié & chevaux des Ecuries du Roy.

Quand le Roy marche en route de guerre, ou en corps d'Armée, la Grande Ecurie eſt logée la premiére, & par

préférence à la petite Ecurie ; mais s'il ne marche plus en route de guerre, ny en corps d'Armée, la petite Ecurie est logée plus prês du logis de sa Majesté.

Aux premiéres entrées que le Roy fait à cheval dans les Villes de son Roïaume, & aux Villes de Conquête, où il est receu avec grande cérêmonie : le Grand Ecuïer marche à cheval directement devant la persone du Roy, portant l'Epée Roïale de sa Majesté dans le foureau de velours bleu, parsemé de fleurs-de-lis d'or, penduë au baudrier de même êtofe, son cheval caparassoné de même. Et le dais qui est porté sur le Roy par les Echevins, luy apartient.

Il marcha en cette sorte à la cérêmonie qui fut faite pour la Majorité du Roy, & à l'entrée de leurs Majestés en la Ville de Paris ; & vous remarquerés qu'à la Majorité, il eut aussi sa séance au Palais dans la Grand'Chambre à côté de M. le Grand Chambellan, qui s'assied toûjours aux piéds du Roy en son Lit de Justice.

Il porte aussi l'Epée Roïale aux Pompes funêbres.

A ces Entrées des Rois & autres so-

lennités, il fait servir les Trompettes, Hautbois, Violons, Fifres, Tabourins, Saqueboutes, Cornets, pour rendre la Fête plus célèbre.

A la mort des Rois, tous les chevaux de l'Ecurie & du Haras, & tous les harnois & les meubles doivent apartenir au Grand Ecuïer.

Toutes les fois que le Roy ordone un fonds pour luy faire des Carosses, on expêdie une ordõnance de mil êcus, pour faire un Carosse pour M. le Grand Ecuïer.

Tous les chevaux neufs qui entrent à Paris, viennent (cõme on dit) faire hõmage au Roy, à la grande Ecurie, où l'on retient ceux que l'on veut pour le service de sa Majesté.

LA GRANDE ECURIE.

Celuy qui a la Charge de la Grande Ecurie, & qui cõmande aux Officiers en l'absence du Grand Ecuïer, est Le Premier Ecuïer de la Grande Ecurie, qui est à prêsent M. le Comte de Lyonne. Il prête serment de fidêlité entre les mains de M. le Grand Ecuïer, & est pourveu de sa Charge

ſous ſon agrément, de même que les autres Officiers des Ecuries de ſa Majeſté, il n'eſt apelé ſur l'Etat qu'Ecuïer ordinaire de la grande Ecurie.

Il a un logement à la grande Ecurie, & ſe peut ſervir des Pages, en aïant toûjours un ou deux à ſa ſuite, leſquels il change chaque jour. Il a 600. l. de gages ordinaires ; & de livrées 2657. l.

On peut conſidérer la grande Ecurie en trois parties. 1. Les perſones & Officiers qui ſervent journellement à la grande Ecurie. 2. Le Haras. 3. D'autres Officiers de la grande Ecurie, qui ſont pour ſervir aux grandes Cérêmonies.

1. *Officiers actuellement ſervans à la grande Ecurie.*

Quoiqu'il y ait un grand nombre d'*Ecuïers*, on ne voit ordinairement ſervir que ceux-cy, qui inſtruiſent les Pages, aux gages de 400. l. & 4. ou 500. l. de livrées.

Trois Ecuïers Ordinaires.

Pierre du Vernet, Sieur du Pleſſis.

Il a apris à Monſeigneur le Dauphin à

monter à cheval, conjointement avec feu M. de Bournonville.

François de Boyſſeulh, ſervant prês la perſone du Roy.

Deux Sous-Ecuïers.

Jean-Bâtiſte de Fêne.

François du Gaſt.

Valentin du Vernet de Roquefort, ſieur de Neuville.

Les autres Ecuïers ſervent quand ils ſont mandés, & que le ſervice le requiert.

Pages de la Grande Ecurie du Roy.

En 1679.

Maximilien de Chalvet la Roche-Vernaſſal.

En 1680.

Loüis François de Felins.

Chriſtophle Antoine de Leignier *d'Inaumont.*

Camille Bartholi.

En 1681.

Michel Joſeph de Saint Julien Saint Marc.

Yve Joſeph de Monti *de Rézé.*

Jean-Loüis de Gauléjac de Villemagne.

François de Rigaud de Laigue.

Amaury de Montmorency, *d'Escancourt*.

Claude d'Anjony de la Nobre.

En 1682.

Jean de Poüy de Sacerre.

Joseph Troussier de la Gabetiére.

Cesar de Bezane, Seigneur de Vüêle.

Nicolas d'Orglande, Baron de Briouze.

Loüis de Rouville de Féra.

Leonore de Ligondez de Château-Bodot.

David d'Ibouville.

Charle Marquis de Moüy.

Alphonse Mahault de Tierceville.

Loüis Gabriel Tardieu d'Esclavelles.

N...... de Boulaine Marquis de Saint Remy.

Anthyme Denys de la Fare, Marquis de Tournac.

Les Pages de la grande Ecurie sont instruits à toute sorte d'éxercices, à monter à cheval, & autres.

Il y a fonds pour dix-neuf, quoiqu'il s'en trouve beaucoup au dessus de ce nombre.

Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, servent à l'Armée d'Aides de Camp aux Aides de Camp de sa Majesté.

Un Gouverneur Ordinaire des Pages.

M. Nicolas Brevau, Ecuïer sieur de Reddemont.

Deux Soû-Gouverneurs.

M. Philippe Chevrier Seigneur de la Chenaye, cy-devant Capitaine au Rêgiment Dauphin.

M. Jean-Bâtiste Loüis César, sieur de la Grange.

Un Précepteur Ordinaire.

M. Dimanche Moreau.

Un Aumônier Ordinaire.

M. François du May.

Un Argentier Proviseur.

Le sieur Martin Gendron.

Un Généalogiste des Ecuries.

Charle d'Hozier Ecuïer, aussi Juge des armes & blasons de France, Chevalier de la Sacrée Rèligion des Saints Maurice & Lazare de Savoïe.

Cette Charge fut crêée le 22. Septembre 1643. en faveur de M. Pierre d'Hozier, Juge des armes & blazons de France, afin de dresser les preuves de noblesse de tous les Pages qui sont receus dans

la

la grande & petite Ecurie du Roy. Les lettres portent que sa Majesté êtablit cette Charge pour empêcher qu'à l'avenir il ne s'introduise aucun abus en la reception des Ecuïers & Pages, que le service & l'honeur de sa Maison Roïale l'oblige d'entretenir en ses Ecuries, & pour conoître par ce moïen la verité de l'extraction de tous ceux qui s'y prêsenteront pour y entrer : Lesquels ajoûteront par les exercices qui s'y font ordinairement, le bon-heur de luy être utiles & à l'Etat, à celuy de la naissance. Afin que suivant l'intention des Rois ses prédécesseurs, persone n'y fût admis qui ne fût Gentil-hõme de nom & d'armes, au moins de quatre générations paternelles.

Maître pour les *Mathématiques* 400. l. le sieur Claude Couplet.

Maître à tirer des *Armes*, Jean Rousseau.

Maître pour les *exercices de la guerre*. Le même Jean Rousseau.

Maître pour la *Danse*, le sieur Varin, & Antoine Mayeu son gendre à survivance.

Maître à *Dessigner*, Israël Silvestre, Maître des Desseins de Monseigneur le

Dauphin, & François son fils en survivance.

Maître à *Ecrire*, Nicolas Lesgret, Maître Ecrivain Juré.

Maître à *Voltiger* à la grande & petite Ecurie du Roy, Jean-Bâtiste Ciolly, Ecuïer Sieur de la Vigne de Lestang.

Quatre *premiers Valets des Pages.*

Nicolas Roüillon. Claude Lange. Arnauld de S. Jean. N....... Pomeret.

Deux Ecuïers de cuisine. La Croix, & Pierre Martin Laurreau.

Deux Aides. Bimond & Nicolas Lamirault.

Un Chef d'Office. François Mallet; son Aide, Pierre le Vasseur.

Quarante-deux grands valets de pié de la grande Ecurie, qui servent deux quartiers l'année, de trois mois en trois mois, vingt & un à chaque quartier, aux gages de 255. l. 10. sols, chacun de ceux qui servent touchent bien en tout 500. l. & plus.

Les Valets de pié portent quelquefois la viande du Roy, cõme à l'Armée, aux petites Chasses, & à des jours de cérémonies, quand le Roy traita M. le Legat & les Ambassadeurs Suisses; &

au feſtin du jour des Rois, & pour lors les Pages verſent à boire.

Huit Fouriers, 165. l. Dix Conducteurs de Coches, Caroſſes & Chariots, 180. l. & trois Poſtillons, qui ont pour leurs habillemens 2600. l. Huit Marêchaux de Forge, 140. l.

Quarante Maîtres Palfreniers, 180. l. & cinquante Aides de Palfreniers. Les Chevaucheurs.

Quantité d'autres Officiers ſervans les Ecuries du Roy, cōme les Mêdecins, les Chirugiens, les Apothiquaires, les Tireurs d'Armes, les Voltigeurs, les Courretiers, pluſieurs Cuiſiniers, & autres Officiers de Bouche & de Sōmellerie, les Lavandiers.

Il faut bien de la dêpenſe pour la nourriture de plus de ſix-vingts chevaux entretenus en la grande Ecurie, pour leurs médicamens, êperons, ferrures, harnois, ſelles, caparaçons, houſſes, ſmords, & autres fournitures : ce qui monte à une grande ſōme.

Le Garde-meuble de la grande Ecurie, le ſieur de Leſlu, & une infinité de Marchands fourniſſans tout ce qui eſt néceſſaire dans les Ecuries. Les Marchands de Chevaux, les Selliers, les Ca-

roſſiers, les Armuriers, les Fourbiſſeurs, les Drapiers, les Tailleurs, les Tapiſſiers, les Lingers & autres.

Quelques Officiers de la Maiſon ont des Chevaux de Livrée entretenus à la grande Ecurie; ou bien reçoivent en argent leur droit de Chevaux & d'êcurie: cõme le Conducteur de la Haquenée, l'Avertiſſeur, le Sõmier de Bouteilles, le Sõmier de Vaiſſelle, le Sõmier de Fruiterie.

2. Le Haras.

Le Haras conſiſte en grand nombre de Chevaux de creuë, Jumens, êtalons, Poulains & autres, qui ſont entretenus à S. Leger, prês Montfort l'Amaury.

Il y a un Ecuïer aïant la charge du Haras ſous M. le Grand Ecuïer, M. de Garſault, Capitaine du Haras, & ſon fils à ſurvivance.

Quatorze Gardes du Haras, qui ont de gages par an 130. l. 18. ſols, deux Palfreniers 128. l. 15. ſols, leurs Aides, les Marêchaux qui ferrent les chevaux, 50. l. les Chirugiens & Apothiquaires 100. l. & pluſieurs autres Officiers du Haras. Un Mêdecin des Officiers.

3. *Officiers pour servir aux Cérémonies*

Premiérement les Herauds d'Armes, qui ont différens gages, & portent le titre de différentes Provinces de ce Roïaume.

Le premier qui est Roy d'Armes, se nōme *Mont-joïe Saint Denys*, les autres s'apellent

Herauds d'Armes du Titre

De Bourgogne.	De Languedoc.
D'Alençon.	De Toulouze.
De Bretagne.	D'Auvergne.
De Poitou.	De Normandie.
D'Artois.	De Lyonnois.
D'Angoulême.	De Dauphiné.
De Berry.	De Bresse.
De Guïenne.	De Navarre.
De Picardie.	De Périgord.
De Champagne.	De Xaintonge.
D'Orleans.	De Touraine.
De Provence.	De Bourbonois.
D'Anjou.	D'Alsace.
De Valois.	Du Charolois.

Il y a auſſi les Pourſuivans d'Armes, qui ont enccore diffèrens gages.

Le Roy & les Herauds d'Armes ſont vêtus aux Cérêmonies de leurs Cottes d'Armes de velours violet cramoiſy, chargées devant & derriére de trois fleurs-de-lis d'or, & autant ſur chaque manche, où le nom de leur Province eſt écrit en broderie d'or. De plus, le Roy d'Armes Mont-joïe Saint Denys met une Courone Roïale au deſſus de ces fleurs-de-lis. Ils portent une toque de velours noir, ornée d'un cordon d'or, & ont des brodequins pour les cérêmonies de Paix, & des bottes pour celles de Guerre. Ils ſont revêtus aux Pompes funêbres des Rois ou des Princes, par deſſus leur Cotte d'Armes d'une longne robe de deüil traînante, & tiennent un bâton dit Caducée, couvert de velours violet, & ſemé de fleurs-de-lis d'or en broderie. Ils portent auſſi la Médaille du Roy pendüe au col. Les Pourſuivans d'Armes, quoiqu'ils ſoient auſſi habillez preſque de même façon, ne portent point de bâton, n'aïans rien à cõmander, & n'êtans que cõme les Aides des Herauds d'Armes.

Leur fonction eſt d'aller dénoncer la

Guerre & sõmer les Villes de ſe rendre, de publier la Paix, d'aſſiſter aux ſermens ſolennels, aux Etats Généraux, aux juremens de Paix, & aux rénouvellemens d'alliance; au Sacre; où ils font largeſſes au Peuple de Pièces d'or & d'argent: de ſe trouver aux Pompes funêbres des Rois, des Reines, des Princes & des Princeſſes du Sang.

Ils marchent devant le Roy lorſqu'il va à l'Offrande le jour de ſon Sacre. Ils aſſiſtent aux Mariages des Rois & des Reines, aux cérêmonies des Chevaliers du S. Eſprit, aux Feſtins Roïaux, cõme auſſi aux Batêmes des Enfans de France, où ils font auſſi largeſſe de pièces d'or & d'argent. Aux obſèques des Rois il y a toûjours deux Herauds d'Armes qui ſe tiennent jour & nuit au pié du Lit de Parade, (où le corps du défunt ou ſon effigie de cire paroît) pour prêſenter le goupillon aux Princes, Prêlats, & autres qui viennent jetter de l'eau benîte. Ils font auſſi d'autres fonctions aux funéraillee.

Il y a un Sõmier d'Armes de la grande Ecurie. 450.l.

Le ſieur Charle d'Hoſier eſt Juge des Armes & Blazons de France: Voïés cy-

devant à la Charge de Généalogiste des Ecuries.

Secondement les Porte-épées de parement, 500. liv. les Porte-manteaux 2. ou 300. l. les Porte-cabans 220. l.

Troisiémement, douze Trompettes, qui se disent Trompettes de la Chambre du Roy, aussi bien que les Tambours de la Chambre, 180. liv. Douze Joüeurs de Violons, Hautbois, Saqueboutes & Cornets, 180. l. Quatre Hautbois de Poitou, 180. l. Huit Joüeurs de Fifres, Tabourins & Musettes, servans deux par quartier, 120. liv. Un Joüeur de Basse de Cromorne & Trompette Marine. Un dessus de Cromorne & Trompette-Marine. Ils ont tous leurs habillemens de livrée.





2. LA PETITE E'CURIE.

Du Premier Ecuïer, & autres Ecuïers de quartier.

M. Henry Comte de Béringhen, Chevalier des Ordres du Roy, Seigneur d'Armeinvilliers & de Grez, Gouverneur pour sa Majesté de la Citadelle de Marseille, possède cette Charge de Premier Ecuier. Il a épousé le 7. Janvier

1646. Anne du Blé d'Uxelles, morte le 8. Juin 1676. dont il a 1. M. le Marquis de Béringhen, Jâque de Béringhen, Premier Ecuïer en ſurvivance, auſſi receu en ſurvivance au Gouvernement de la Citadelle de Marſeille: lequel a épouſé le 14. Octobre 1677. Eliſabeth-Madelêne-Fare d'Aumont, fille aînée de M. le Duc d'Aumont, & de Madelêne-Fare le Tellier; & trois filles, 2. Anne de Béringhen, Abbeſſe de Faremoutier en Brie, 3. Marie-Claire, 4. & Marguerite-Françoiſe de Béringhen, cy-devant en l'Abbaïe de S. Menou, & prêſentement Religieuſe à Faremoutier.

Il a de gages 3000. l. & 876. l. de livrée.

Il porte pour Armes, d'argent à trois pals de gueule, au chef d'azur, chargé de deux quintefeüilles ou fleurs de neſflier d'argent.

Le Premier Ecuïer a ſoin de la petite Ecurie du Roy, c'eſt à dire, des chevaux dont le Roy ſe ſert ordinairement. Il cõmande aux Pages & Valets de pié de la petite Ecurie, deſquels il a droit de ſe ſervir. Il prête le ſerment de fidêlité entre les mains du Roy.

Cette Charge eſt preſque auſſi ancienne que celle de Grand Ecuïer de

France. Et si nous voïons que sous Charle VII. Pothon de Saintrailles étoit Grand Ecuïer : Loüis XI. son successeur avoit à son Sacre en 1461. Messire Joachim Roüauld ou Renault, qui étoit son Premier Ecuïer.

ECUÏERS.

Vingt Ecuïers servans par quartier, 700. l. de gages, dont ils ne touchent que la moitié.

En Janvier.

M. de S. Martin, Philippe de Champ-feu, Baron de la Fin, Vicomte de la Vauguion, Seigneur de Fourchaud, de la Barande, des Moines.

M. du Verdier de la Rousseliére, & son fils en surv.

M. de la Boulaye la Haye Fougereuse.

M. de Boisseret.

M. de Cabanac.

En Avril.

M. de Massignay, Marc de Cerizay, & son fils à survivance.

M. d'Origny.

M. Courtin, S[r] du Saulsoy.

M. de Rampan.

En Juillet.

M. le Marquis de Clermont, cy-devant Cornette des Chevaux Legers de M. le Dauphin.

M. de Frêne Colombier, cy-devant Capitaine & Major du Rêgiment de Normandie, & le Sieur Colombier de la Grange son fils à survivance.

M. de Brasseuse.

M. le Marquis de Goezbriand, Gouverneur du Château de Torro en Bretagne.

M. de Harlus de Vertilly, Mestre de Camp de Cavalerie.

En Octobre.

M. de Bailleul.

M. de Givry, aussi Maître d'Hôtel Ordinaire de Madame la Dauphine, & son neveu Gilbert Hugon, sieur de Fourchaud, Capitaine de Cavalerie, en survivance.

M. de Mathan de Longvillers.

M. de Vincelles de Grieu.

M. Marcelle de Ferrary, Sieur de Cagny.

M. de Forsieux de Rochetaillé.

Un Ecuïer ordinaire, M. Etienne de Vallenbras, Marquis de Sêgrie, 1200. l.

de gages ordinaires, sur l'Etat de la Maison, & 1765. l. 10. s. à la grande Ecurie, pour ses livrées, l'entretien & les livrées de deux Pages, & 2000. l. de pension au Thrêsor Roïal.

Ils prêtent le serment de fidêlité entre les mains du Grand Maître de la Maison du Roy.

L'Ecuïer qui est de jour doit se trouver quand le Roy s'éveille, pour sçavoir si sa Majesté ne veut point monter à cheval. Et si le Roy doit aller à la Chasse, & prendre ses bottes, l'Ecuïer doit luy mettre ses êperons, cõme il les luy ôte aussi d'ordinaire.

Si tôt que le Roy a des êperons, c'est à l'Ecuïer du jour à avoir l'êpée de S. M. en garde, quand le Roy la quitte : mais le Roy sortant de sa maison en souliers, le Porte-manteau garde l'êpée de S. M. jusqu'au pié du degré ; & il continuë encore de la garder si le Roy se promêne à pié, ou s'il monte en carosse à deux chevaux. Que s'il montoit à cheval, ou en carosse à six chevaux, qu'il ait des êperons ou non, pour lors le Porte-manteau la remettroit entre les mains de l'Ecuïer au bas de l'escalier : & au retour du Roy, si

S. M. n'a point d'êperons, l'Ecuïer rend l'êpée au Porte-manteau, si tôt que le Roy met piéd à terre ; que si S. M. a des êperons, l'Ecuïer ne quitte l'êpée que quand le Roy a quitté ses êperons.

L'Ecuïer de jour tient conjointement avecque le Lieutenant ou l'Ensêgne des Gardes, l'ancienne table du Grand Maître.

Pendant la journée ils suivent le Roy, & entrent avecque luy par tout, excepté si sa Majesté tient Conseil, ou veut être seule en particulier dans une chambre à part : alors ils se tiennent dans la chambre la plus proche.

Quand le Roy va à cheval ou en carosse, l'Ecuïer suit toûjours immédiatement aprês le cheval ou carosse de sa Majesté : afin, en cas que le Roy vint à tomber, que l'Ecuïer le pût soûtenir ou relever & remettre à cheval, ce qui est de son Office. Si bien que le Roy passant par quelques détroits, soit à la chasse ou autre part, l'Ecuïer suit immédiatement le Roy, & passe en ce rencontre devant le Capitaine ou Officier des Gardes pour le service.

Si le Roy avoit besoin d'aide pour

monter à cheval & en carosse, ou même pour marcher, c'est à l'Ecuïer à luy prêter la main.

Un jour de Bataille, c'est à l'Ecuïer à mettre au Roy sa cuirasse & ses autres armes.

Aux funerailles des Rois, l'un des Escuïers porte les Eperons, l'autre les Gantelets, un autre tient l'Ecu des Armes de France entourées des Colliers des Ordres: un autre tient êlevée la cotte d'Armes; & le Premier Ecuïer, ou en son absence le plus ancien, porte l'Armet ou Casque timbré à la Roïale. Ces cinq Ecuïers vêtus de deüil, marchent en tête aprês le chariot d'Armes: leurs chevaux couverts de velours noir, croisé de satin blanc: aïans autour d'eux plusieurs Pages vêtus de düeil.

Officiers de la Petite Ecurie.

La Petite Ecurie a des Officiers presque de même qu'à la Grande Ecurie.

Un Ecuïer Ordinaire, Melchior de Jordy, sieur de Cabanac, aussi Ecuïer du Roy par quartier.

Un autre Ecuïer de la Petite Ecurie,

M. Adrien de Bonſans, ſieur des Epinets.

Autre Ecuïer Ordinaire de la Petite Ecurie, François Aloph de Monſures, Seigneur d'Ovilliers.

De plus il y a M. du Louvain, ſervant à Paris.

Pages du Roy en ſa Petite Ecurie.

MESSIEURS.

En 1681.

Loüis-Benigne du Gaureaul, *du Mont.*

Laurent de S. Martin.

Charles du Pont, *de Villiers.*

Jean-Bâtiſte François des Friches, *des Bordes-Braſſeuſes.*

François de Villecoy, *de Senneville.*

Nicolas de Chery, *de Bauſſan.*

Jean du Boſquet, ſieur de Pardoux.

En 1682.

Gaſpar de Javarliac, *de Savignac.*

Zacharie *de Vaſſan* de Puyſeux.

Le Chevalier *de Voiſins*, le cadet.

Jean-Bâtiſte de Pomas.

Odo *de Voiſins* de Pomas, l'aîné.

Antoine *de Bezane.*
Jean-François *de Caradas* du Heron, Chevalier de Malthe.
Camille de la Verine ſieur *de l'Echelle.*

En 1683.

Loüis d'Aubigné, ſieur de la Rocheferriére.
Hervé Pierre Cir de Carbonel de Canizy, Marquis de Montreüil.
Pierre Gabriel de Gobert, Seigneur de Noyan.
Jean-François de Veteris, Seigneur du Repeſt.
Michel de Forbin de Janſon, Chevalier de Malte.
De Teſan l'aîné, Seigneur de Saze.
De Teſan, Chevalier de Malte.
De Lamberti Marquis du Bouchet.
Charle de Saint Martin, Seigneur de Halſe.
Et deux autres Pages qui ſont à la Vénérie.
Les Pages de la Chambre du Roy, de la Grande & de la Petite Ecurie, à l'Armée ſervent d'Aide de Camp aux Aides de Camp de ſa Majeſté.
Un Gouverneur des Pages.
Antoine de Girval, ſieur du Vigan,

l'un des Cent Gentils-hômes de la Maison du Roy, dits Becs-de-Corbin.

Un Précepteur des Pages, 225. liv. de gages, & 200. liv. de rêcompense, logé, nourri & monté à la Petite Ecurie, le sieur François Baillé, Docteur en Droit Canon, Bachelier de Sorbone.

Un Aumônier de la Petite Ecurie, M. Alexis de Fontaine-Pean, 400. liv. de gages & les entrées des Pages avec un Valet de livrée entretenu. De plus, il est logé, nourri & monté à la Petite Ecurie.

Les Pages ont leurs premiers Valets logés, nourris, & montés à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le sieur Vincent Thomas. *En Avril*, le sieur Clérambault. *En Juillet*, le sieur Arnaud Dalis. *En Octobre*, le sieur Antoine Paumart, 75. liv. de gages, & 50. liv. de rêcompense.

L'Argentier, 300. liv. de gages, & 1200. liv. de rêcompense, logé, nourri, & monté à la Petite Ecurie, le sieur Jayet. Un Mêdecin, Quatre Chirurgiens, Un Apothiquaire, Un Voltigeur, Deux Maîtres à danser, Deux Tireurs d'Armes.

Un Ambleur, un Porte-Caban.

Ils ont auſſi pluſieurs Maîtres pour leur apprendre tous les Exercices qui leur ſont néceſſaires. *Pour les Mathématiques*, le ſieur Alain Maneçon Mallet, *à deſſigner*, le ſieur Iſraël Sylvêſtre. *Pour le Blaſon & l'écriture*, le ſieur François Ferrarois, *Maître en fait d'Armes*, le ſieur de la Salle, *Maître à danſer*, le ſieur Artus : *à voltiger*, le ſieur Ciolly, ſieur de la Vigne l'Eſtang. *Pour la Pique & le Mouſquet*, le ſieur Rouſſeau.

Quatre Fouriers ſervans pàr quartier 165. livres de gages, & 100. liv. de rêcompenſe, nouris, logés & montés à la Petite Ecurie. *En Janvier*, le ſieur Coſme, & ſon fils en ſurvivance. *En Avril* le ſieur Noüet. *En Juillet*, le ſieur d'Agory. *En Octobre*, le ſieur Michelin.

Un Ecuïer Ordinaire de Cuiſine, qui poſſêde les deux Charges.

Le ſieur François Sauvé.

Deux Garçons ordinaires des Pages.

Un Lavandier, François Blondin.

Dix-ſept Valets de pié ordinaires de la Petite Ecurie, qui ne le ſont que par cōmiſſion, & non pas en titre d'Office.

Quatre Marêchaux de Forge ſervans par quartier. Douze Maîtres Palfreniers ſervans de trois mois en trois mois, ſix par quartier, & 50. Aides.

Les Porte-Chaiſes.

Comme le Roy a prêſentement 25. beaux atelages, chacun de dix chevaux, il y a autant de Maîtres Cochers des Caroſſes & Calêches, de Poſtillons & de Garçons.

Pour connoître la difference des Officiers de livrée de la Grande & Petite Ecurie, auſſi bien que des Pages & Valets de pié, il n'y a qu'à voir l'ouverture des poches. Car aux Officiers de la Grande Ecurie, l'ouverture des poches eſt en travers: Aux Officiers de la Petite Ecurie l'ouverture des poches eſt en long de haut en bas.



CHAPITRE V.

De toutes les Compagnies des Gardes du Roy.


Os Rois ont toûjours entretenu plusieurs Gardes pour seureté & pour défendre une vie de tant d'autres persones.

Nous lisons dans Gregoire de Tours, l. 7. ch. 8. que Gontran Roy d'Orleans ou de la France Bourguignone, voïant que ses deux fréres Sigebert & Chilpéric, dont le premier êtoit Roy de Mets ou d'Austrasie, & l'autre Roy de Soissons & de Paris, avoient été tués: mit grosse garde autour de luy vers l'an 587. sans laquelle il n'alloit pas seulement à l'Eglise, ny même à ses divertissemens.

Ainsi selon les différentes occasions, les Gardes ont été renforcées, & leur nombre augmenté.

Philippe Auguste êtant en la Terre Sainte en 1192. êtablit des Sergens d'Armes ou Porte-Masses, cōme on voit dans la grande Chronique, parlant des

Assassins ou plûtôt Arsacides, qui étoit une nation de Syrie, que leur Prince, dit le Vieil de la Montagne, envoïoit pour tuer les Princes Chrêtiens les plus courageux & les plus entreprenans. Voicy les mots : *Quand ledit Roy oüit les nouvelles, si se douta formant, & prit conseil de soy garder. Il êleut Sergens à maces, garnis & bien armés, qui nuit & jour étoient autour de luy pour son corps garder.* Il se servit de ces mêmes Sergens à la Bataille de Bouvines, où ils se comportérent vaillamment. C'est pourquoy S. Loüis en 1229. leur fonda l'Eglise de Ste Catherine du Val des Ecoliers à Paris, cõme il est êcrit sur deux pierres qui sont à l'entrée de cette Eglise. Voicy les paroles : *A la priére des Sergens d'Armes Monsieur S. Loüis fonda cette Eglise, & y mit la premiére pierre : & fut pour la joye de la Victoire qui fut au Pont de Bouvines l'an* 1214. *Les Sergens d'Armes pour le temps gardoient ledit Pont, & voüerent que si Dieu leur dõnoit victoire, ils fonderoient l'Eglise Sainte Catherine, & ainsi fut-il.* Où vous remarquerés qu'il y a quatre Sergens d'Armes reprêsentés sur ces deux pierres, mais de diverse façon : il y en

a deux ſur l'une, tenans en main leur Maſſe d'Armes, qui ſont armés de piéd en cap, pour montrer les Sergens d'Armes, quand ils êtoient à l'Armée. A la ſeconde il y en a encore deux, dont l'un a un habit & une caſaque à grande manche à languettes, portant un collier qui luy dêcend ſur la poitrine; & je crois que celuy-là ſignifie l'Huiſſier d'Armes êtant à la porte de la Chambre, (car encore aujourd'huy les Huiſſiers de la Chambre portent des Maſſes aux bõnes Fêtes) qui devoit garder le Roy pendant le jour. L'autre eſt enveloppé d'un long manteau fourré de long poil, aïant un bonnet en tête, & ſa Maſſe en main, qui reprêſente les Sergens d'Armes qui doivent faire garde la nuit. Et auſſi du Tillet au ch. des Marê-« chaux, page 282. écrit que leur charge« êtoit de jour porter la mace devant le« Roy: & ceux-là êtoient apelés *Huiſ*« *ſiers d'Armes*: aujourd'huy ce ſont les« Huiſſiers de la Chambre du Roy: des« autres êtoit la charge de garder ſa« Chambre de nuit. «

Ces Gardes donc prenoient leur nom des armes qu'ils portoient; & cõme ils quittérent la maſſe pour prendre l'arc,

ils furent auſſi apelés *Archers*.

Le Roy Charle VII. retint à ſa garde des Ecoſſois, tirés du nombre de ceux que les Comtes de Boucan, Duglas & autres Seigneurs d'Ecoſſe luy amenérent pour chaſſer les Anglois. Philippe de Commines les apêle Orfaveriſés, à cauſe que leurs Hoquetons ſont couverts de Papillotes d'argent & d'Orféverie.

Loüis XI. en 1474. le 4. Septembre êtant à Puiſeaux, êtablit ſous la conduite du Capitaine Hector de Golart, une Compagnie de cent Lanciers pour ſa garde, qui devoient chacun avoir & entretenir un hõme d'armes, & deux Archers. Depuis il déchargea ces Lanciers d'entretenir deux Archers chacun: mais il prit ces deux cens Archers, dont il fit la petite Garde de ſon Corps, & leur dõna pour Capitaine Loüis de Graville.

Le même Roy devenant ſoupçoneux & ſolitaire, ordõna une nouvelle compagnie Françoiſe en 1479. dont Claude de la Châtre fut Capitaine.

Loüis XI. à la recõmandation de Charle VII. retint auſſi les Suiſſes à ſon ſervice, & en l'an 1481. êtant à Tours

au

au Pleſſis, il fit alliance avec eux; & prit une Compagnie de cette Nation pour la Garde ordinaire de ſa Perſone.

Charle VIII. en 1497. inſtitua une nouvelle Compagnie de Gardes François, deſquels Jâque de Vendôme, Vidame de Chartres, fut Capitaine.

On voit auſſi que François I. en 1514. mit ſur pié une Compagnie de ſoixante Archers, en y ajoûtant encore quarante-cinq, un an aprês ſous la conduite Raoul de Vernon.

Enfin toutes ces Compagnies ont été rêduites à celles qui ſubſiſtent maintenant.

Mais pour venir aux Gardes du Roy, cōme ils ſont à prêſent, il ſemble plus convenable de les diſpoſer en cette ſorte.

Gardes du dedans du Louvre.

1. Les quatre Compagnies des Gardes du Corps, Ecoſſois & François.

2. Les Cent Suiſſes, auſſi Gardes du Corps Ordinaires du Roy.

3. Les Gardes de la Porte.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore

4. La Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

Gardes au dehors du Louvre.

Cavalerie.

5. La Compagnie des Gens-d'armes.

6. La Compagnie des Chevaux-Legers.

Infanterie.

7. Les deux Rêgimens des Gardes François & Suisses.

8. Les deux Compagnies des Mousquetaires à cheval.

Il y a encore les Cent Gentils-hômes au Bec de Corbin.





M. le Duc de Noailles.



M. le Marêchal Duc de Duras.

M. le Marêchal de Lorges porte mêmes Armes que M. le Marêchal Duc de Duras son frére.



M. le Marêchal Duc de Luxembourg.

1. DES GARDES DU CORPS.

Les Capitaines des quatre Compagnie des Gardes du Corps sont M. le Duc de Noailles, Capitaine de la Compagnie Ecossoise, qui est la Colonelle, la premiére & la plus ancienne de toutes. Les trois autres,

M. le Marêchal Duc de Duras.

M. le Marêchal Duc de Luxembourg.

M. le Marêchal de Lorges.

Anne-Jule *Duc de Noailles*, Pair de France, Lieutenant Géneral des armées du Roy, Comte d'Ayen, Marquis de Monclar & de Mouchy, Baron de Malen, Chambreſet, Merles, Châtellenies de l'Arché, l'Entour & Maleſſé, Seigneur de Brive, Gouverneur & Capitaine Géneral des Comtés & Viguéries de Rouſſillon, Conflens & partie de Cerdaigne, & Gouverneur particulier des Ville, Château & Citadelle de Perpignan, Comandant en Languedoc ſous M. le Duc du Maine, Capitaine des chaſſes en la forêts de Sequigny, bois & buiſſons en dêpendans, Capitaine de la premiére Compagnie des Gardes du Corps. Il a êpouſé au mois d'Août 1671. Marie-Françoiſe de Bournonville, fille unique & hêritiére de M. le Duc de Bournonville, Dame du Palais de la Reine. Voïés aux Ducs & Pairs.

Il porte de gueule, à la bande d'or.

Jâque Henry de Durasfort, *Marêchal Duc de Duras*, Capitaine des Gar-

des du Corps, Gouverneur de Besançon & de la Comté de Bourgogne. Il a êpousé Marguerite Félice de Lévi de Vantadour.

Il porte êcartelé au 1. & 4. de gueule au lion d'argent : au 2. & 3. d'argent à la bande d'azur, qui est de *Duras*.

François-Henry de Montmorency, *Duc de Piney-Luxembourg*, Pair & Marêchal de France, Comte de Bouteville & de Lusse, Seigneur de Precy, Capitaine des Gardes du Corps. Il a êpousé Catherine de Clermont-Tallard, hêritiére de Luxembourg, dont il a des enfans.

Il porte *de Montmorency*, qui est d'or à la croix de gueule, cantonée de sêze alerions d'azur, 4. à 4. la croix chargée en cœur de l'Ecusson *de Luxembourg* qui est d'argent, au lion de gueule, la queuë noüée, fourchée & passée en double sautoir.

Guy de Durasfort, Comte *de Lorges*, Marêchal de France, Capitaine des Gardes du Corps.

Il a êpousé N....... Fremont.

Il porte les mêmes armes que M. le Marêchal Duc de Duras son frére,

y ajoûtant ſeulement un lambel de gueule.

Quelques-uns dõnent aux Capitaines des Gardes, pour marque de leur Charge, deux bâtons d'ébêne, qui ont les põmeaux d'ivoire paſſés en ſautoir derriére l'Ecu de leurs armes. L'uſage a autoriſé cette invention pour certains Grans Officiers, mais non pas encore pour les Capitaines des Gardes.

OFFICIERS des quatre Compagnies des Gardes du Corps, ſelon leur quartier de ſervice.

CAPITAINES.

Quatre Capitaines des Gardes ſervans par quartier.

En Janvier.

M. le Duc de Noailles.

En Avril.

M. le Maréchal Duc de Duras.

En Juillet.

M. le Maréchal Duc de Luxembourg.

En Octobre.

M. le Maréchal de Lorges.

Un *MAJOR*, receu Lieutenant, & qui précêde tous les Lieutenans receus depuis luy.

M. de Brissac, Gouverneur de Pequay.

LIEUTENANS.

Douze Lieutenans des Gardes, servans par quartier.

De Noailles. M. de S. Estêve, M. de Lignery. M. du Bâtiment.

De Duras. M. de la Fyte, Gouverneur de Guise. M. de S. Rut. M. de Vandeüil.

De Luxembourg. M. de Nuchelle. M. Martin sieur de Moüilleron. M. du Repaire.

De Lorges. M. le Baron de Busca. M. de la Troche de Savoniéres. M. de Réneville, Jean de Limoges.

ENSE'GNES.

Douze Ensêgnes servans par quartier.

De Noailles. M. du Vignau. M. de la Grange. M. de S. Viance.

De Duras. M. le Chevalier de Lessé. M. d'Urfé. M. le Chevalier de S. Saen, Loüis de Limoges.

De Luxembourg. M. de Gassion. M. de Guiry. M. le Marquis de Persan.

De Lorges. M. de la Caze, M. de Montpipeau. M. de Romery.

Vous remarquerés que l'Ensêgne des Gardes ou le Lieutenant, tiennent ordinairement l'ancienne Table du Grand Maître, conjointement avecque l'Ecuïer de jour.

Les Lieutenans & Ensêgnes sont Chefs de Brigade dans leur Compagnie.

Deux Aides-Majors, M. de Serignan, qui a le brevet de Lieutenant, M. de la Taste qui a le brevet d'Ensêgne.

Quatre autres Aides-Majors-Exemts des Gardes.

Dans la Compagnie de M. de Noailles, M. des Fossés sieur de la Mothe.

Dans la Compagnie de M. de Duras, M. d'Avignon.

Dans la Compagnie de M. de Luxembourg, M. de Boispetit.

Dans la Compagnie de M. de Lorges, M. de Laval.

Quarante-huit Exemts, douze par Compagnie.

Quarante-huit Brigadiers, & autant de Soû-Brigadiers.

Il y a plusieurs Exemts réformés, qui ne laissent pas de joüir des priviléges durant leur vie, & de recevoir leurs mêmes gages, mais sans pouvoir vendre leurs Charges.

NOAILLES. *Premiére Brigade.*

Exemts. M. de la Messiliére. M. le Chevalier de S. Estêve.
Brigadiers. M. de la Fontaine. M. de Vaqueüil.
Soû-Brigadiers. M. Courbon. M. Davet.

Seconde Brigade.

Exemts. M. le Chevalier d'Orvillé. M. le Viconte de Suzy.
Brigadiers. M. Tibert. M. Petau.
Soû-Brigadiers. M. de Vinet. M. de la Mothe.

Troisiême Brigade.

Exemts. M. de Caſtan. M. de S. Chamand.

Brigadiers. M. de Fonteny. M. de Rochebertier.

Soû-Brigadiers. M. de Villelume. M. Béchon.

Quatriême Brigade.

Exemts. M. de Verduzan. M. Chapizeau.

Brigadiers. M. Heron. M. Ceton.

Soû Brigadiers. M. de la Vigne. M. de Priolo.

Cinquiême Brigade.

Exemts. M. le Marquis de Béthomas. M. de Lanſon.

Brigadiers. M. de Mont-falcon. M. du Roure.

Soû-Brigadiers. M. de Sablé. M. de la Foſſe.

Sixiême Brigade.

Exemts. M. de Caſtelſagrat. M. de Maqueville.

Brigadiers. M. Bernusson. M. de la Guichardie.

Soû-Brigadiers. M. de la Coste. M. du Serre.

DURAS. *Premiére Brigade.*

Exemts. M. de Lestrade. M. de Chazeron.

Brigadiers. M. de Salbert. M. Desperien.

Soû-Brigadiers. M. de la Plagne. M. des Menons.

Seconde Brigade.

Exemts. M. de Joncas. M. de Proüyne. Major de la Ville de Senlis, & Lieutenant des Chasses de la Forêts d'Halatte.

Brigadiers. M. de la Combe. M. de Chamvizié.

Soû-Brigadiers. M. de Vion. M. de Beauchêne.

Troisiéme Brigade.

Exemts. M. de Courbeville. M. d'Ornayson.

Brigadiers. M. de la Coste. M. de Breauté.
Soû-Brigadiers. M. de Sainemare. M. le Grand.

Quatrième Brigade.

Exemts. M. de Vacogne. M. de Silly.
Brigadiers. M. du Bois. M. Grillon.
Soû-Brigadiers. M. de Charency. M. du Catel.

Cinquième Brigade.

Exemts. M. Courtet. M. Danglas.
Brigadiers. M. de Parentiéres. M. de la Garde.
Soû Brigadiers. M. de Lodony. M. des Brosses.

Sixième Brigade.

Exemts. M. de Canillac. M. Messier.
Brigadiers M. de Ruel. M. Devol.
Soû-Brigadiers. M. de Calogne. M. le Gras.

LUXEMBOURG. *Premiére Brigade.*

Exemts. M. le Marquis de Vilaine. M. de Nuchelle, le fils.

Brigadiers. M. Auger. M. de Vince-guerre.

Soû-Brigadiers. M. de Tevenar. M. de la Mote.

Seconde Brigade.

Exemts. M. le Marquis de Monteſſon. M. de la Chaume. M. le Chevalier de Valençay.

Brigadiers. M. de Cambes. M. de Gournay.

Soû-Brigadiers. M. Philippe. M. Rocheville.

Troiſiême Brigade.

Exemts. M. de Boulaine. M. le Comte d'Hautefort. M. de Cœurlis, le fils & ſon Pére en ſurvivance, qui eſt auſſi Exemt des Gardes prês Monſieur Duc de Bourgogne, & Gentilhōme Servant de Madame la Dauphine.

Brigadiers. M. des Broſſes. M. de Caillavel.

Soû-Brigadiers. M. de Maillac. M. du Clos.

Quatriéme Brigade.

Exemts. M. de Luſſay. M. le Marquis de Briſſac.

Brigadiers. M. de Beauregard. M. Martel.

Soû-Brigadiers. M. de Sainte Marie. M. de Chantelou.

Cinquiéme Brigade.

Exemts. M. le Chevalier de Seppeville. M. de S. Pierre.

Brigadiers. M. de Fortpré. M. de Richebourg.

Soû-Brigadiers. M. Seguinot. M. de Bonefoy.

Sixiéme Brigade.

Exemts. M. de la Taumelle. M. de la Daubiére.

Brigadiers. M. de Sainte Marie. M. de la Croix.

Soû-Brigadiers. M. de la Prunarêde. M. de Beauregard.

LORGES. *Premiére Brigade.*

Exemts M. de la Fouchardiére. M. de l'Assurance.
Brigadiers. M. Cadar. M. de Fayole.
Soû-Brigadiers. M. de la Candesie. M. de Mépas.

Seconde Brigade.

Exemts. M. de Cardaillac. M. le Chevalier de Bressé.
Brigadiers. M. Cavalier. M. Maurice.
Soû-Brigadiers. M. de Cercilly. M. de Manitaut.

Troisiême Brigade.

Exemts. M. du Breüil. M. de Mianes.
Brigadiers. M. de Garagnole. M. de la Chaize.
Soû-Brigadiers. M. de Montel. M. le Baron.

Quatriême Brigade.

Exemts. M. de S. Martin. M. le Chevalier de Rhode.

Brigadiers. M. de la Salle. M. des Granges.
Soû-Brigadiers. M. du Buisson de Barois. M. N......

Cinquiême Brigade.

Exemts. M. des Fourneaux. M. de Grailly.
Brigadiers. M. du Teil. M. Florent.
Soû Brigadiers. M. Toüilly. M. de Labadie.

Sixiême Brigade.

Exemts. M. de Longuerue. M. de la Grêve.
Brigadiers. M. d'Avancour. M. de Belleville.
Soû-Brigadiers. M. de S. Denys. M. de Beauficel.

Vingt-cinq Gentils-hõmes Gardes de la Manche, de la Compagnie Ecossoise, deux desquels servent toûjours ensemble aux côtés du Roy, ou bien six aux grandes Cérêmonies. Nous les allons nõmer cy-aprês.

Les Gardes portent la Bandoliére de

la livrée de leurs Drapeaux.

Les Gardes de la Compagnie.

De Noailles.	ont la bandoliere.	*blanche.*
De Duras.		*bleuë.*
De Luxẽbourg.		*verte.*
De Lorges.		*jaune.*

Quatre Contrôleurs Clercs du Guet, & Sécrêtaires de leur Compagnie.

Les Clercs du Guet, ont encore ſous eux leurs Garçons, qui apêlent le Guet tous les ſoirs.

Vingt Trompettes, cinq à chaque Compagnie. Sêze demeurent aux Compagnies; les quatre autres dits des menus plaiſirs, ſuivent toûjours le Guet d'auprês du Roy, & ne quittent jamais ſa Majeſté.

Cinq Timbaliers ordinaires, dont il y en a un qui ſuit toûjours le Guet auprês du Roy: les quatre autres ſont diſtribués, un à chaque Compagnie.

Un Aumônier ordinaire des quatre Compagnies, le ſieur Du Bois.

Un Chirugien ordinaire des quatre Compagnies des Gardes du Corps, 400. liv. le ſieur Carré, qui a droit de tenir boutique ouverte; luy, ſa Veuve aprês luy, & ſes ſucceſſeurs en la même Charge, & eſt prêſentement Vétéran.

Quatre Thrêſoriers de chaque Compagnie.

Les quatre Compagnies êtant ainſi êtablies, il faut ſçavoir que pour le ſervice on obſerve cet ordre.

Pous ôter tout ſoupçon, & afin qu'un Capitaine ne pût avoir en ſa Compagnie tous ſes gens d'intelligence avec luy : on les a entremélés de telle ſorte, que le Capitaine qui eſt en ſervice a les Lieutenans d'une autre Compagnie, & d'autres Enſêgnes. Et même les Gardes ſont mélés de telle façon, qu'on en prend un nombre de chaque Compagnie pour ſervir en un quartier.

Les Capitaines, le Major, les Lieutenans, les Enſêgnes, les Aides Majors, & les Exemts de ces Compagnies portent tous le bâton dans la Maiſon du Roy, & acompagnent ſa Majeſté tout le jour à pié & à cheval. Les Brigadiers ont une pertuiſane.

Il eſt à remarquer que ceux qui êtoient cy-devant grans-Exemts, avoient, outre leurs gages & recompenſe, 50. êcus qu'ils alloient prendre à l'Epargne au bout de leur quartier.

De plus, le Roy fait diſtribuer jour-

nellement aux Gardes 24. pintes de vin & 24. pains que leur fait aporter le Clerc du Guet de chaque Compagnie: ſçavoir 12. pintes & 12. pains au matin: & autant au ſoir quand ſa Majeſté eſt couchée. Cela s'apêle vin du Guet. Ils ont encore aux quatre Fêtes ſolennelles de l'année pour chaque Compagnie deux ſeptiers de vin de Table, douze pains de Bouche, la moitié d'un Veau, un Mouton, quatre gibiers ou volailles. Ils ont des Heures & de la toile à la Semaine Sainte, des Cierges à la Chandeleur & à la Fête de Dieu. Ils joüiſſent des Privileges, cõme êtans Cõmenſaux de la Maiſon du Roy, & ont la qualité d'Ecuïer, qui leur eſt attribuée par diverſes Déclarations & Arrêts.

DES GARDES de la Manche.

Il y a vingt-cinq Gentils-hõmes Gardes de la Manche de la Compagnie Ecoſſoiſe, y comprenant le Premier hõme d'Armes de France, qui eſt le ſieur Jean Dudal, Ecuïer ſieur de Lambert. 300. l.

Les autres vingt-quatre Gardes de la Manche, dont les gages prêsentement se montent à 570. l. chacun.

Le sieur Charle de Moncrif, & son fils à survivance.

Le Sieur Edoüard Sabinet.

Le Sieur Michel Caronet, sieur de la Chaviniére.

Le Sieur Martin Geffrin.

Le Sieur Nicolas de la Mare.

Le Sieur Gabriel de Brisenault.

Le Sieur Claude Dalon, sieur du Détroit.

Le Sieur Robert Hébron.

Le Sieur Jean Travers, Sieur des Murs.

Le Sieur Simon Regnault.

Le Sieur Philippe Binet, sieur de Canonville.

Le Sieur Gare, Sieur du Colombier.

Le Sieur Pierre le Vieux, Sieur de Coulanges, & son fils à survivance: le Pére a obtenu des Lettres de Vétéran, le 26. Février 1682.

Le Sieur de Beaumont.

Quelques-uns de ces Gardes de la Manche ne venans pas servir, le Roy fait servir en leur place plusieurs Gen-

tils-hõmes du nombre de ſes Gardes.

Premiére Brigade. Les Sieurs Dalon, qui a d'anciennes proviſions. Le Chevalier de S. Eſtêve. D'Agês. De S. Algis.

Seconde Brigade. Les Sieurs de la Mutiliére qui a des proviſions. Du Hameau. Denvau. Marvimont.

Troiſiême Brigade Les Sieurs Bois-Capelle & de Longuemorre, qui ont des proviſions. De la Baume. De Louviére.

Quatriême Brigade. Les Sieurs Briſenault, qui ont d'anciennes proviſions. Du Coudray qui a des proviſions De l'Hirondelle de S. Laurent.

Cinquiême Brigade. Les Sieurs Duval. De Blumerel, qui a des proviſions. Du Maine. De Monteſquiou.

Sixiême Brigade. Les Sieurs de la Vergne, qui a des proviſions. De Boiſlaurent. Ledebat. Du Val S. Martin. Argentine.

Fonctions des Gentils-hõmes Gardes de la Manche.

Dans les Egliſes & Chapelles où le Roy doit entendre la Meſſe, le Ser-

mon, les Vêpres ou les Ténêbres; ou bien assister à quelque Batême & à quelque Mariage; deux Gardes de la Manche y vont attendre le Roy, revêtus de leur Hoqueton blanc, semé de papillotes d'or & d'argent, tenans leur pertuisane frangée d'argent, à la lame damasquinée. Quand sa Majesté est arrivée, ils se tiennent à ses côtés toûjours debout, (excepté à l'élêvation de la Messe) & tournés du côté du Roy, pour avoir l'œil de toutes parts sur sa Persone sacrée.

Lorsque le Roy mange chés luy, en public seul, ou avecque la Reine, ou bien avecque quelque autre des Persones Roïales, soit au dîner ou au souper; deux Gardes de la Manche sont pareillement à ses côtés, & dans la même posture, c'est à dire debout & tournés de côté, aïans leur Hoqueton & leur pertuisane.

Un Garde de la Manche se rend à minuit de trois jours l'un, à la principale Porte du Louvre, (ou autre logis du Roy) quelque tems auparavant qu'on apêle le Guet (c'est à dire, les Officiers & les Gardes qui doivent coucher & faire sentinelle la nuit au Corps

de Garde de la Porte.) Là il reçoit les Clefs des mains d'un des Gardes de la Compagnie Ecossoise, ausquels seuls les Gardes de la Porte les rendent tous les jours à six heures du soir. Il garde ces Clefs jusqu'à ce qu'on apêle le Guet. Et alors ce Garde de la Manche doit fermer toutes les portes, & rêpondre en Ecossois, quand il est apêlé par le Clerc du Guet : *Hhy hha mier*, qui veut dire, me voilà, & en même tems prêsenter les Clefs au Capitaine des Gardes de quartier, qui est prêsent quand on apêle le Guet, ou en son absence au premier Officier Cõmandant. Mais cõme quand on a apêlé le Guet, souvent il y a encore plusieurs gens à sortir du Louvre, le Garde de la Manche r'ouvre la porte, & garde encore les Clefs jusqu'à ce qu'il soit tout à fait tems de fermer les portes. Alors il les ferme toutes, aprês que le Brigadier qui tient la torche en main, & qui vient de faire la visite avec l'Aide-Major, a crié, *dehors* : puis êtant acompagné de l'Aide-Major & du même Brigadier qui tient la torche, il porte toutes les Clefs au Capitaine de quartier, les mettant sous son chevet, & en son absence au

premier Officier Cõmandant.

Vous remarquerés que les deux Gardes de la Manche font de ſuite cette fonction à la Porte du Louvre, chacun ſon jour, le plus ancien començant le premier : & que le troiſiême jour c'eſt un Brigadier Ecoſſois qui fait la même choſe. Aprês, les deux Gardes de la Manche recõmencent, & ainſi toûjours de ſuite. Vous remarquerés encore que c'eſt un Brigadier Ecoſſois qui va reprendre tous les jours les Clefs chés le Capitaine à ſix heures du matin.

Le jour de la Cêne ils attendent le Roy dans la Salle des Gardes à la porte de l'Antichambre, ou dans la Salle où ſe fait la Cêne, ſe tiennent à ſes côtés pendant la Prédication & l'Abſoûte ; & le ſuivent par la Salle, quand ſa Majeſté lave les piés aux Enfans, & leur ſert les plats ſur table. Quand le Roy aſſiſte àux Proceſſions, cõme à la Fête de Dieu, à la Chandeleur, au Dimanche des Rameaux, à la Nôtre-Dame de la My-Août. Et quand il touche les malades *, deux Huiſſiers de la Chambre qui portent leurs Maſſes, marchent ſeulement devant le Roy : mais les deux

* *des Ecroüelles.*

Gardes de la Manche marchent immédiatement aux côtés de ſa Majeſté ; & quand on aporta Nôtre-Seigneur à la Reine-Mére Anne d'Autriche en 1666. ils acompagnérent le Roy, qui alla & revint à pié du Louvre à l'Egliſe.

Les Gardes de la manche ſe trouvent au nombre de ſix pour acompagner le Roy aux Cérêmonies extraordinaires, cõme aux Séances extraordinaires de ſa Majeſté aux Parlemens, à la Cérémonie des Chevaliers, à celle du Sacre, du Mariage du Roy, du Batême de M. le Dauphin, & à celle des Funérailles. Si ſa Majeſté vient tenir Séance au Parlement, ils ſe rendent au Palais & attendent le Roy au haut du grand Eſcalier, apelé la porte du May : & le conduiſent juſqu'à l'entrée du Parquet dans la Grand'Chambre. Et cõme le Roy entend auparavant la Meſſe à la Sainte Chapelle ils ſont à ſes côtés à l'ordinaire ; & la Meſſe dite, ils conduiſent ſa Majeſté à la Grand'Chambre. Or ils attendent le Roy à l'entrée du Parquet de cette Grand'Chambre, & lorſqu'il en ſort, ils le reconduiſent juſqu'à ce même Eſcalier, ou juſqu'à ſon caroſſe. A la Cérêmonie des Che-

valiers, ſix Gardes de la Manche atendent le Roy tous les trois jours de ſuite à la ſortie du logis où ſe fait l'aſſemblée des Chevaliers : & de là acompagnent le Roy pas à pas juſques dans l'Egliſe, & toutes les fois qu'il ſort de ſa place, ſe tenans ou marchans toûjours immédiatement à ſes côtés. Au Sacre, ſix Gardes de la Manche aïans ſous leur Hoqueton un habit retrouſſé de ſatin blanc, des bas de ſoïe, & une toque; atendent en dehors la porte de la Chambre du Roy depuis les huit heures du matin, & quand le Roy vient à l'Egliſe, ils l'acompagnent par tous.

Au Mariage du Roy, ils ont des Hoquetons tout neufs & fort riches.

Aux funérailles du Roy, ils ſont ſix vêtus d'un habit de deüil ſous leur Hoqueton, qui gardent jour & nuit autour du corps de ſa Majeſté en ſon Lit de parade ou de ſon Effigie. Ils le doivent eux ſeuls mettre dans le cercüeil. Et quand on le tranſporte à l'Abbaïe de S. Denys en France, ils le vont attendre dans la Chapelle où il doit être poſé, & le gardent juſqu'à ce qu'on le mette dans la cave, où les mêmes Gardes de

la Manche le doivent deſcendre.

Dans toutes les cérémonies cy-deſſus expliquées ; ils tiennent leur Pertuiſane, & ſont revêtus de leur Hoqueton, où vous remarquerés que la deviſe de Henry le Grand, ſçavoir une Maſſe d'Hercule, y êtoit reprêſentée devant & derriére avecque ces paroles êcrites autour : *Erit hæc quoque cognita monſtris.* Mais en l'année 1671. le Roy Loüis le Grand XIV. du nom glorieuſement règnant, y a fait mettre ſa deviſe, un Soleil éclairant un monde : *Nec pluribus impar.*

Lorſque le Roy fait ſon entrée aux Villes de ſon obéiſſance, il eſt dû par la Maiſon de Ville à chacun des deux Gardes de la Manche de quartier une êpée à garde d'argent ; cõme auſſi quand les Evêques & autres Prêlats font ſerment de fidêlité au Roy pendant la Meſſe, il leur eſt deû la même choſe par les Evêques.

Ils ont le pain & le vin du Guet ſoir & matin, bouche à Cour au Ser-d'eau avecque les Gentils-hõmes ſervans, & un cabinet où ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps, ſi cela ſe peut faire cõmodément.

Fonctions & prérogatives des Capitaines des Gardes.

Les Capitaines des Gardes prêtent le ferment de fidêlité entre les mains du Roy : & dans la Salle des Gardes le reçoivent des Officiers de la Compagnie & des Gardes du Corps.

Le Capitaine des Gardes qui est en quartier, ne quitte point le Roy depuis qu'il est levé ou sorty de la Chambre, jusqu'à ce que sa Majesté soit couchée : & alors il vient dans la Salle faire apeler le Guet, où le Garçon du Clerc du Guet tenant une torche à la main, nôme tout haut les Gardes qui doivent coucher à la Salle : & ce Capitaine aïant veu ceux qui ont manqué, il dêcend à la porte, pour faire apeler le Guet, puis il est conduit chés luy, le Garçon du Clerc du Guet apêle aussi les douze Suisses qui doivent coucher en haut dans la même Salle des Gardes du Corps François, en prêsence de l'Officier des Cent Suisses, qui est reconduit à son logis.

Le Capitaine des Gardes François se tient & marche toûjours immédiatement aprês le Roy, & proche de sa

Persone, quelque part qu'il soit, à table, à cheval, en carosse, & par tout ailleurs; sans que qui que ce soit doive se mettre ny passer entre le Roy & luy, afin que rien ne l'empêche d'avoir toûjours la veuë sur la Persone sacrée de sa Majesté.

Le Lieutenant des Gardes marche presque toûjours devant le Roy, parce que le Capitaine des Cent Suisses, auquel cette place est destinée, ne s'y rencontre pas souvent: mais quand il s'y trouve, alors le Lieutenant des Gardes se met au côté droit du Roy, & l'Ensêgne au côté gauche, ou bien ce Lieutenant des Gardes François se mét derriére sa Majesté en l'absence de son Capitaine.

Le Roy fait l'hõneur au Capitaine des Gardes de luy dõner place dans son Carosse, & si sa Majesté sort à cheval, le Capitaine des Gardes monte à cheval dans la Cour même du Louvre. Il est vray qu'à prêsent les Officiers des Gardes & les Gardes du Corps attendent le Roy tout montés à cheval dans la Cour du Louvre, de peur qu'atendants à une porte, le Roy ne vint à sortir par une autre.

Le Capitaine des Gardes qui eſt en quartier, eſt toûjours logé au Louvre, & aſſés proche de la Chambre du Roy, ſi cela ſe peut faire cõmodément. Ce Capitaine êtant en ſervice, eſt logé dans le Louvre préférablement à tous les Officiers. La nuit il garde les clefs du Louvre ſous ſon chevet.

Quand le Roy doit dõner Audiance à un Ambaſſadeur, le Capitaine des Gardes reçoit cet Ambaſſadeur à l'entrée de la Salle, & le conduit juſqu'à la Chambre; pour luy il ſe tient prês du baluſtre: & l'Audiance finie, il reconduit encore cet Ambaſſadeur tout du long de la Salle des Gardes juſqu'à la porte, ces Gardes êtans pour lors tous rangés en haïe.

Le Capitaine & le Lieutenant Ecoſſois ont toûjours leur place auprês du Roy, bien qu'ils ne ſoient pas de quartier.

Lorſque les Gardes qui reſtent, & qui ne ſont pas de quartier, ſont aſſemblés, ſoit à la ſuite du Roy, ou autrepart (ce qu'on apêle la Cornête) c'eſt le Lieutenant Ecoſſois qui les cõmande, cõme on a veû, le Roy allant à Marſal.

Aux premiéres entrées que le Roy fait dans chaque Ville de ſon obeïſſance, l'Officier Ecoſſois qui eſt de quartier, prend les clefs d'argent que Meſſieurs de Ville viennent offrir à ſa Majeſté : de plus les mêmes Meſſieurs de Ville doivent dõner deux piêces de velours au Capitaine, & une au Lieutenant Ecoſſois , ou en ſon abſence à l'Officier Ecoſſois.

Les Gardes de la Compagnie Ecoſſoiſe tiennent ſeuls les clefs des portes du Chœur des Egliſes où le Roy eſt ; cõme auſſi le ſoir celle du Louvre, qu'ils vont porter à leur Capitaine, aprês que le Roy eſt couché.

Si ſa Majeſté paſſe l'eau dans un bac, ou en bateau, il n'y a de tous les Gardes que les Ecoſſois qui y entrent.

Fonctions des Gardes du Corps.

Les Gardes du Corps doivent toûjours faire garde immédiatement devant l'Antichambre du Roy.

Il y a toûjours une Sentinelle en faction à l'entrée de la Salle des Gardes du Corps, pour répondre de ceux qui y entrent. Cette Sentinelle tient une

carabine ; & vous remarquerés qu'elle ouvre les deux batans de la porte, quand le Roy, les Reines, Fils & Filles de France, & les Ambassadeurs, lorsqu'ils ont Audiance, entrent à la Salle, ou bien en sortent. Vous remarquerés aussi, que lorsque quelque Grand vient à passer, cõme ceux cy-dessus nõmés, les Princes, les Capitaines des Gardes du Corps & autres Seigneurs de qualité ; les Gardes qui sont à la Salle, se mettent sous les armes, si-tôt que la Sentinelle a frapé du piéd sur le plancher pour les avertir : ils se rangent en haïe vers l'entrée pour faire hõneur à ces Seigneurs qui passent ; & pour leurs Capitaines, ils les conduisent aussi tout du long de la Salle jusqu'à la porte de l'Antichambre.

La Sentinelle ne doit laisser entrer aucun Soldat du Rêgiment des Gardes, en la Salle, avec la bandoliére, ny les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel avecque leurs Hoquetons, ny les Laquais & les gens de livrée.

Si un Garde tient une porte où l'on veüille passer, il n'est pas permis d'ouvrir soy-même la porte, quoique le Garde en soit éloigné ; mais il la luy

faut laiſſer ouvrir; aprês luy avoir témoigné que l'on voudroit ſortir, ou que l'on voudroit entrer.

Les Gardes du Corps vont tous les jours prendre les clefs des portes de la principale Cour du logis du Roy, qu'ils gardent depuis les ſix heures du ſoir juſqu'au lendemain ſix heures du matin.

L'Exemt conduit à la porte la Compagnie qui y doit être en garde, avecque le tiers de la Compagnie Ecoſſoiſe, quand ſix heures ſõnent au ſoir. Alors tous les autres Gardes ſortent, ſoit ceux de la Porte, ſoit de la Prevôté de l'Hôtel.

Le Brigadier tenant la torche en main, va faire la viſite par toute la Maiſon avecque l'Aide-Major, aprês que le Roy eſt couché; & la viſite faite, un Garde Ecoſſois ferme les portes, dont il porte les clefs derriére le chevet du Capitaine, du Major ou de l'Aide-Major.

Tous les matins, c'eſt un Brigadier Ecoſſois qui va reprendre les clefs chés le Capitaine.

Ils couchent tous au Corps de Garde, & depuis ſix heures du ſoir que les

Gardes de la Porte ont été relevés, il n'y a qu'une Sentinelle Ecossoise à la Porte, jusqu'à ce que le Roy soit couché. Aprês quoy le Brigadier met aussi un Garde d'une Compagnie Françoise en Sentinelle : & ces deux Sentinelles qui veillent toute la nuit, doivent être relevées par le Brigadier d'heure en heure.

Il y a aussi une Sentinelle qui veille la nuit à la porte de la Salle des Gardes, & qui doit être relevée d'heure en heure, où qui par acõmodement entr'eux, y aïant demeuré la moitié de la nuit, en éveille un autre pour le relever, & se couche.

Toute la nuit, aussi bien que pendant le jour, il y a aussi dehors les portes du Louvre les Sentinelles des Soldats des Gardes, cõme nous dirons cy-aprês.

Si de nuit les portes êtant fermées, il arrivoit un Courier ou autre persone qui voulût parler au Roy , le Garde qui est en sentinelle le diroit à l'Exemt qui en iroit avertir le Capitaine : alors le Brigadier portant la torche en main, l'Exemt & le Capitaine aïant chacun devant eux un flambeau, (que la Frui,

terie leur doit fournir tous les jours) ils monteroient à la Chambre, & le Capitaine aïant fait avertir le Premier Gentil-hõme de la Chambre, luy demanderoit, s'il y auroit lieu qu'un Courier pût parler au Roy.

Lorſqu'un Exemt va relever le Guet, il a chaque jour une demie piſtole pour ſa dêpenſe de bouche.

Le Roy dõne ordinairement à la Reine douze de ſes Gardes François avec un Exemt, & ſix Gardes Suiſſes.

Il y a pluſieurs Garçons qui ſervent les Gardes, pour faire leurs lits & acõmoder leurs paillaſſes, leur aporter le vin du Guet, & les ſervir à d'autres neceſſités.

Les priviléges & exemptions des Gardes du Roy, cõme de tous les Officiers de la Maiſon, ſeront mis cy-aprés à un Chapitre à part.

Aprês avoir parlé des Gardes du Corps, je ne vois pas d'endroit plus convenable que celûy-cy pour mettre l'ordre de la marche du Roy, lorſqu'il ſort à pié, à cheval, ou en caroſſe.

L'ORDRE DE LA MARCHE du Roy, & le rang que doivent pour lors tenir & observer differens Officiers autour de sa Majesté,

Quand le Roy sort du Louvre en carosse à deux Chevaux, & acompagné de ses Officiers, voicy l'ordre qu'ils tiennent.

Premiérement les Soldats des Compagnies qui sont en garde, des Regimens des Gardes Françoises & Suisses, se rangent en haïe des deux côtés du chemin, depuis la sortie du Louvre en avant, tant qu'ils peuvent ocuper de terrain, aïans leurs Officiers en tête, les François à droit & les Suisses à gauche; de sorte que le Roy passe au milieu d'eux.

En second lieu, le carosse du Roy est immêdiatement précêdé des *Cent Suisses*, qui marchent en deux rangs, & viennent jusqu'à la tête des chevaux.

Les trompettes de la Chambre marchent aussi à la tête des chevaux aux Entrées des Villes.

Les Cent Suisses sont précêdés des

Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.

Les *Gardes du Corps* marchent derriére & aux côtés du carosse, depuis l'ouverture de la portiére; que s'ils marchent à pié, les deux plus avancés tiennent toûjours les boutons de derriére de la portiére d'un côté & d'autre : & deux Valets de pié tiennent de même les deux boutons de devant.

Pour les *Valets de pié*, ils se rangent toûjours d'un côté & d'autre depuis la tête des chevaux jusqu'à la portiére, & si le Roy envoïe quelque part le Valet de pié qui tient le bouton de la portiére, celuy qui est le plus proche prend sa place.

Vous remarquerés, que quand les Gardes du Corps sont à cheval, s'il y a des Valets de pié autour du carosse, ils tiennent les quatre boutons des portiéres.

Vous remarquerés encore, que si le Roy est dans le Carosse avecque la Reine, les Valets de pié du Roy sont à la portiére droite, & les Valets de pié de la Reine sont à la portiére gauche.

L'Officier des Gardes du Corps marche derriére le carosse, & tient la droite. Et l'*Ecuier* de jour est aussi derriére

le caroſſe à côté gauche de l'Officier des Gardes.

Le *Porte-manteau* marche ſeul à la tête des chevaux entre les deux derniers de la ſerre-file des Cent Suiſſes.

Les *Pages* de la Chambre montent derriére le caroſſe, ou bien le ſoir ils ſont montés à cheval, tenans chacun un flambeau, & marchent devant les chevaux.

Cõme le Roy marche aſſés vîte, il a a bonté de permettre que quelques-uns de ſes Valets de pié & de ceux de la Reine, montent derriére le caroſſe.

Si le Roy marche en cérêmonie monté à cheval, cõme à ſa Majorité, & aux Entrées des Villes, les Valets de pié ſont depuis la tête du cheval juſqu'à l'êtrier, & les Gardes du Corps depuis l'êtrier en arriére.

Si le Roy marchoit à pié par les Cours de ſon Château, ou par les ruës, il ſeroit acompagné d'un nombre de Gardes du Corps François & Suiſſes, & de Gardes de la Prevôté de l'Hôtel: mais le Roy entrant dans ſes Jardins pour ſe promener, tous ces Gardes le laiſſent aller, & il ne reſte que quelques Gardes du Corps François, & quelques

Officiers qui ſuivent. Or cõme la pluſpart du temps, le Roy ſort en caroſſe ou à cheval, les Gardes du Corps François & Suiſſes ſortent de leurs Salles dans la Cour du Château, pour ſe mettre en haïe autour du Caroſſe & du cheval, au moment que le Roy y monte, ou qu'il en deſcend à ſon retour. Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, ſe rangent auſſi en haïe tout d'un côté. Dans les voïages, outre les Gardes du Corps François & Suiſſes, & leurs Officiers qui aſſiſtent quand le Roy part, il y a encore un nombre de Gardes François & Suiſſes & leurs Officiers à la dînée du Roy, qui entourent le caroſſe où dîne le plus ſouvent S. M. faiſant faire place pour le ſervice, & êcartans la populace. Le Roy ſortant pour aller en quelque lieu un peu êloigné de ſon Château, cõme à Paris pour aller à N. Dame ou au Palais, pour aller en viſite, & à quelque Opera ou Comêdie, les Gardes s'y rendent auparavant, & les Suiſſes attendent à la grande porte de ce lieu, ſe rangeans en haïe des deux côtés.

2. *LES CENT SUISSES.*

Le Capitaine Colonel des Cent Suisses du Corps de la Garde ordinaire de sa Majesté, est à présent M. le Marquis de Tilladet, Jean-Bâtiste de Cassagnet, Lieutenant Général des Armées du Roy, Mestre de Camp d'un Régiment de Cavalerie, cy-devant Maître de la Garderobe de sa Majesté, Envoïé Extraordinaire en Angleterre, au mois de Juillet 1683. pour complimenter le Roy de la Grande-Bretagne, sur la découverte d'une conspiration contre sa Majesté Britanique.

Il a deux fréres, M. le Chevalier de Tilladet, & M. l'Evêque de Mâcon.

Il porte pour Armes de sa Maison, d'azur à la bande d'or.

Le Sieur de la Colombiére dōne au Capitaine des Cent Suisses pour marque de sa Charge, deux bâtons noirs passés en sautoir derriére l'Ecu de ses Armes, dont le pōmeau & le bout d'embas sont d'ivoire; & deux toques à côté de l'Ecu de ses Armes, à la différence des Capitaines des Gardes du

Corps François : mais cette nouvelle invention n'a pas été suivie.

Les jours de cérémonie, le Capitaine des Gardes du Corps François marche derriere sa Majesté, pour avoir toûjours l'œil sur la persone du Roy, & le Capitaine des Cent Gardes Suisses du Corps ordinaires du Roy, marche devant : si bien que d'un côté & d'autre, ils couvrent tous deux la persone de sa Majesté.

Il prête le serment de fidêlité de sa Charge entre les mains du Roy, & il le reçoit des autres Officiers de sa Compagnie, ausquels il dõne des provisions seellées du seau de ses Armes : mais les deux Lieutenans sont pourveus du Roy, & prennent leurs provisions au Grand Seau.

Le Capitaine a 1200. l. de gages. 6000. l. à la Chambre aux Deniers pour son plat, 2260. l. de pension, 300. l. à l'Argenterie de la grande Ecurie, & 768. l. pour la solde de 3. places de Suisses. De plus, des gages cõme Conseiller d'Etat.

Pour bien entendre la païe ou solde des Officiers de cette Compagnie, il faut sçavoir qu'ils sont païés par places de Suisse. Chaque Place à raison de 14.

ſ. par jour, paiês par les Thréſoriers, c'eſt 256. l. par an, quatre ſols par jour paiés par le Capitaine, c'eſt 72. l. par an; de plus, quarante écus pour un habit.

Deux Lieutenans de la Compagnie des Cent Suiſſes, qui ſervent toute l'année.

Le Lieutenant François, M. de la Brouſſe d'Athis.

Le Lieutenant Suiſſe, M. de Dieſbach de Belleroche.

Les deux Lieutenans ont chacun la ſolde de quatre places, 1024. l. & 480. l. pour quatre habits, à raiſon de 120. l. pour chaque habit. Le Lieutenant François a encore 265. l. de livrées.

Deux Enſêgnes ſervans par ſemeſtre.

Au Semeſtre de Janvier.

L'Enſêgne Suiſſe, M. de Beſſon, ſieur de Rozefort.

Au Semeſtre de Juillet.

L'Enſêgne François M. le Chevalier de Villelume.

Les Enſêgnes ont chacun la ſolde de deux places de Suiſſe, 512. l. & 240. l. pour deux habits.

Huit Exemts ſervans par quartier.

En Janvier.

M. le Clerc. 1. *Exemt François.*

M. de Filtz l'aîné, *Exemt Suisse.*

En Avril.

M. Jamet, sieur de la Naule, *Exemt François.*

M. de Filtz le cadet, *Exemt Suisse*, aussi Soû-Lieutenant de la Colonelle du Regiment des Gardes Suisses.

En Juillet.

M. Benjamin de Filtz, *Exemt Suisse.*

M. des Moulins, Sr des Russeaux, *Exemt François,*

En Octobre.

M. de Besson le jeune, 1. *Exemt Suisse, Start-halter.*

M. de Clamcy, *Exemt François.*

En chaque quartier le Lieutenant François, Enseigne, & les deux Exemts vont manger aux tables des Maîtres d'Hôtel, le Fourier mange au Serdeau, où l'un des 2. Exemts peut aussi venir manger.

Quatre Fouriers servans par quartier.

En Janvier.

M. de la Pierre, l'aîné, *Gr. Fourier.*

En Avril.

M. Jaquinot.

En Juillet.	*En Octobre.*
M. Glaſſon.	M. Barat, ſieur Denneville.

Si les Fouriers ſe rencontrent enſemble à quelque cérémonie, celuy de Janvier a le pas ſur les trois autres, & celuy d'Octobre ſur celuy d'Avril & ſur celuy de Juillet, qui eſt le dernier.

Le Fourier *de Janvier*, a une place & demie, 384. l. dont neanmoins il ne touche que 359. l. parce qu'on prend ſur cette Charge 25. l. pour le Fourier du quartier de Juillet. De plus, celuy-cy de Janvier a ſoixante êcus pour un habit & demy. Ce qui luy fait en tout 539. l.

Le Fourier *d'Avril*, a 564. l. ſçavoir 384. l. d'une place & demie, & ſoixante êcus pour un habit & demy.

Le Fourier *de Juillet*, a en tout 473. l. ſçavoir 256. l. pour la païe d'une place, 25. l. qui ſe prennent ſur la ſolde du Fourier de Janvier, 72. l. païés par le Capitaine, & 120. l. pour un habit.

Le Fourier *d'Octobre*, touche 896. l. aïant 512. l. de deux places, 240. l. de deux habits, & 144. l. païés par le Capitaine.

Dans les Voïages, le Fourier, qui ne

peut pas pour lors aller manger au Serdeau, a un êcu par jour pour sa dêpense de bouche, païé par la Chambre aux Deniers, à compter du jour du dêpart du Roy.

Puis il y a les Cent Gardes Suïsses, sans y comprendre les dix plus vieux & invalides, qui sont dispensés du service: & ne laissent pas de porter la livrée & de toucher leur solde.

Un Clerc du Guet, le sieur Boismaigre qui cómet pour exercer sa Charge, le sieur Romain Trémerel des Noüettes.

Le Clerc du Guet doit être Suisse, & a 512. l. qui est la solde de deux places, & 240. l. pour deux habits.

La Compagnie des Cent Suisses est donc composée de cent Soldats de cette Nation, y compris trois Tambours & un Fifre: & les quatre-vingts sêze Suisses ou Compagnons, sont divisés en six Escoüades de sêze chacune. Dans chaque escoüade, le Capitaine en choisit un pour être Caporal. Il y a toûjours deux de ces Escoüades de service, lesquelles sont relevées tous les Dimanches par deux autres Escoüades: en sorte qu'au bout de trois semaines toutes les Escoüades

ont été de ſervice, & qu'elles ſont quinze jours ſans en être. Excepté que les Fêtes & Dimanches & à quelques cérémonies Extraordinaires, cōme aux premiéres & derniéres Audiances des Ambaſſadeurs & autres pareilles occaſions, les ſix Eſcoüades ſe trouvent auprês du Roy. Quand on dit les Fêtes, ce ſont les Fêtes fêtées dans le Diocêſe où la Cour ſe trouve.

Des deux Eſcoüades de ſervice, chaque jour il y en a une de Guet & douze de cette Eſcoüiade ſont de paillaſſe, c'eſt à dire, que la nuit ils couchent dans la Salle des Gardes du Corps François, entremélés avec eux. Les Suiſſes de l'autre Eſcoüade de ſervice qui n'eſt pas de Guet, un peu devant la nuit, ſortent en ordre de la Maiſon du Roy, un Officier à leur tête, & vont coucher à leur quartier. Et le lendemain à 8. heures préciſes ils ſe rendent à la porte du Capitaine, ou autre lieu qui leur eſt marqué, d'où ils partent en ordre, pareillement un Officier à leur tête, & rentrent ainſi dans la Maiſon du Roy. Et là ils ſont receus par les douze Suiſſes de Guet qui ont couché avec les Gardes du Corps François, & qui ſe mettent en

haïe ſous les Armes dans leur Salle pour les recevoir.

Pour ſervir auprês de la Reine, le Capitaine par ordre du Roy tire ſix Suiſſes, un de chaque Eſcoüade, qui pour lors ſont cõmandés par l'Officier des Gardes du Corps François ſervant auprês de la Reine. Et ces ſix Suiſſes outre la païe ordinaire de chés le Roy, ont encore chacun chés la Reine 18. ſouls par jour, avec le Pain & le Vin du Guet, du Bois & de la Chandelle. Et ce ſont des Charges que ſix des Cent Suiſſes achêtent encore de leur Capitaine. Ils portent toûjours les mêmes couleurs du Roy: ſi ce n'eſt que la Reine êtant Veuve & Rêgente, ils prennent l'habit noir: & alors ils ont auſſi un de leurs Exemts qui les cõmande, & leur nombre augmente juſqu'à douze.

Pour ſervir auprês de Madame la Dauphine, tous les mois le Capitaine tire ſix Suiſſes, un de chaque Eſcoüade, qui outre la païe du Roy ont encore dix ſouls par jour.

Pour ſervir auprês de Monſieur, Duc de Bourgogne; quand la Cour faiſant quelque Voïage, s'éloigne de ce jeune Prince; le Capitaine de cette Compagnie, nõme deux Suiſſes.

Pour ſervir auprês de Monſieur le Chancelier, le Roy fait détacher un de ſes Cent Suiſſes, lequel eſt êxemt de Guet & des autres fonctions militaires de cette Compagnie. Mais un Chancelier nouvellement nômé par le Roy, n'eſt pas obligé de ſe ſervir du Suiſſe qui êtoit auprês du dêfunt Chancelier, car il a la liberté de demander au Capitaine des Cent Suiſſes, tel autre Suiſſe qu'il luy plaira.

Le Grand Ecuïer êtant Ordonateur de toute la livrée de la Maiſon du Roy, fait habiller ſon Suiſſe des mêmes livrées du Roy : que ſi ce Suiſſe êtoit un des Cent, il ne laiſſeroit pas que de faire ou faire faire ſon Guet & les autres ſujetions de ſon ſervice auprês du Roy par un de ſes Camarades qui ne ſeroit pas de ſervice.

Le Capitaine des Cent Suiſſes a toûjours chés luy un des Suiſſes de ſa Compagnie.

De plus il y a trois Thrêſoriers. en 1684. M. Alvarez. en 1685. M. Denys. en 1686. M. de la Pome ſieur de Dainville.

Les Thrêſoriers ſont païés par le Roy, pour avancer chaque mois la ſolde aux Cent Suiſſes : c'eſt pourquoy le premier

mier ou le ſecond ou tout au plus tard le troiſiême de chaque mois, le Thrêſorier païe ou fait païer les Cent Suiſſes, quelque part que ſoit la Cour.

Un Aumônier. Un Mêdecin. Un Chirugien, N.... Coladon, & ſon fils à ſurvivance. Un Apothiquaire. Un Marchand fourniſſant pour les habits, Paul Brochant. Trois Tailleurs.

Le Chirugien, l'Apothiquaire & les Tailleurs ont droit de tenir Boutique ouverte même à Paris, les Tailleurs ont 10. écus de façon de chaque habit de Suiſſe.

Au Sacre du Roy, les grans Officiers de cette Compagnie ſont vêtus de ſatin blanc, & de la toile ou drap d'argent dans les entaillures. Les Fouriers ſont vêtus de bleu, & les Suiſſes de velours. Ils ſont pareillement vêtus par extraordinaire aux autres grandes cérémonies quand le Drapeau marche, cõme aux Mariages des Rois & au Batême de Monſeigneur le Dauphin. Aux premiéres Entrées ſolennelles des Rois ou des Reines dans leurs Villes.

Les anciens habits ſont prêſentement remis en uſage, depuis l'année

1679. desquels les Gardes Suisses se servent tous les Dimanches & Fêtes. Ils ont sur la toque un tour de plume blanche, dont il s'éleve une cocarde de quatre brins de pareils couleur. Ils portent la fraize gaudronée à dentelle, & l'habit boüilloné de taftas; la garde de l'épée fort grosse & dorée, attachée à un porte-épée à l'antique, bordé de frange; les jarretiéres bleuës & rouges, & sur les souliers des roses de pareille couleur; des gans à frange; la casaque apellée Brandebourg, est garnie de boutons à queuë, rouges & blancs, le tout de la livrée du Roy, présentement ils sont vêtus de deüil. Ils tiennent la hallebarde, sur laquelle paroît un Soleil doré de la devise de S. M. & de l'autre main une grosse canne garnie d'argent par les deux bouts.

La Compagnie des Cent Suisses a été des premiéres de la Garde ordinaire du Corps, & la premiére Compagnie d'alliance avec sa Majesté, qui subsiste depuis que Loüis XI. en 1481. les retint à son service, non seulement pour faire hōneur & parade.

Ils vont devant sa Majesté, lors-

qu'elle va par la Ville, ou dans sa Maison à pié, en carosse ou à cheval, avecque leurs propres Officiers.

Tous les jours quand le Roy va à la Messe, les Suisses de cette Compagnie se mettent en haïe, depuis les portes du Chœur jusqu'en dehors de la Chapelle, & les Dimanches & Fêtes ils paroissent en même ordre, avecque leurs toques de velours, & leurs habits de Cérêmonie, les tambours & le fifre sonans au moment que le Roy vient, & marchent ainsi jusqu'au milieu des grandes Eglises où le Roy va, & jusqu'aux portes du Chœur & Balustrades. Ils font de même quand le Roy va au Sermon. Vous remarquerez que les tambours battent au chant pour leurs Majestez. & ils ne font qu'apeller pour Monseigneur & Madame la Dauphine. Quand un Ambassadeur vient avoir Audiance, les Cent Suisses avertis par l'Introducteur des Ambassadeurs, se rangent en haïe sur l'Escalier, leur Capitaine à la tête: & quand l'Ambassadeur passe, le Tambour a le soin de dôner deux ou trois coups de baguête sur sa quaisse, pour avertir un

chacun de ſe tenir ſous ſes Armes.

Aux jours de cérêmonie, cõme au Sacre le Drapeau eſt déploïé.

Toutes les fois que le Roy ſort en caroſſe ou à cheval, ou qu'il rentre dans la court du Château de ſa demeure, les Suiſſes un Officier à leur tête, ſe rangent en haïe, ou autour du caroſſe ou cheval de ſa Majeſté, & font écarter la populace s'il en eſt beſoin.

Quand on doit chanter un *Te Deum* à Nôtre-Dame de Paris, quoique le Roy n'y aille pas, ſa Majeſté a acoûtumé d'adreſſer auparavant une Lettre de cachet au Capitaine ou à l'Officier Cõmandant, pour y faire trouver ceux de la Compagnie qui y ſont néceſſaires. Cõme il fait auſſi au Capitaine ou à l'Officier Cõmandant des Gardes du Corps François.

Au feſtin que le Roy fait à la création des Chevaliers de l'Ordre, le ſecond jour de la cérêmonie, les Cent Suiſſes leur ſervent les viandes ſur table, qui leur apartiennent aprês qu'ils les ont deſſervies.

Les Cent Suiſſes ont leur Salle à part, & ſéparée de celle des Gardes du Corps François, autant que cela ſe peut: où

ils font seulement de jour, à cause de leur nombre, qui ne pourroit tenir dans une même Salle avecque les François; & où ils font leur Corps de Garde.

Ceux qui sont du Guet, ont du pain & du vin soir & matin, du bois, de la cire, une torche de Guet, de la chandelle tous les jours, & de la viande de surcroît aux quatre Fêtes solennelles de l'année: des cierges à la Chandeleur, de la toile à la Cêne, des Heures ou Offices de la Semaine Sainte chaque année, & des torches avecque les Armoiries du Roy à la Fête de Dieu.

Cette Compagnie faisant Corps, a sa Justice particulière pardevant ses propres Officiers, & en dernier ressort au Colonels, & Capitaines du Régiment des Gardes de sa Nation.

Ils joüissent des privilèges de même que les François nés sujets du Roy: de pouvoir acquerir, hériter, disposer de leurs biens par ventes, testamens, donations entre-vifs, & leurs femmes, enfans & parens en peuvent hêriter. Eux, leurs veuves & enfans sont francs de toutes Tailles, Subsides, Imposi-

tions miſes ou à mettre, ſous quelque nom que ce puiſſe être, & pour quelque prétexte que ce ſoit, quand même le Roy y auroit parlé : ſa Majeſté ne ſe voulant ſervir de ſon pouvoir à leur êgard, en conſidération de leur grans ſervices & fidêlité. Ils ſont francs de guet & garde de portes, cõme nos Rois leur ont toûjours acordé en leurs Traités d'Alliances.

Quand un Officier meurt, il eſt enterré en cérémonie de guerre, l'êpée & le bâton de cõmandement ſont poſés tant ſoit peu en croix ſur le cercëüil, & au milieu de ceux de la Compagnie qui acompagnent le corps, les tambours & les fifres ſonent d'un ton lugubre ordinaire pour les enterremens. Quand il meurt un des Cent Suiſſes, il eſt enterré à proportion auſſi avec cérêmonie.

Vous remarquerés que cette êpée du dêfunt Officier, apartient au Fourier de quartier.

Il y a encore à expliquer deux avantages de cette Compagnie : le premier eſt le droit de logement à Paris pendant toute l'année, & le ſecond, les privileges de ceux qui vendent vin.

Le quartier à Paris des ruës Montorgeüil, Montmartre & autres ruës voisines, est destiné pour le logement de cette Compagnie, quoique le Róy soit absent de la Ville de Paris. Les propriêtaires ou locataires de ces maisons, sont obligés de dōner à un Suisse, une Chambre garnie, au moins au second êtage, & de luy fournir les ustanciles necessaires : & à un Officier, deux Chambres garnies, une Ecurie & remise de Carosse, si l'Officier en a besoin, & luy fournir aussi les ustanciles nécessaires. Mais ordinairement ceux de cette Compagnie s'acomodent de ces logemens avecque les propriêtaires, & conviennent à une sōme d'argent, moïennant laquelle ils vont loger où il leur plaît.

Les Rois ont acordé à cette Compagnie tréze *Privileges* qui sont possèdés par douze Suisses, (du nombre desquels il y a quelques Officiers) & par le Clerc du Guet. Ce privilége consiste a être êxemt de païer le droit de huitiême, & généralement tous autres droits, à la reserve du droit d'entrée des vins qu'ils vendent en détail. Les Jurés vendeurs de vins prêtendent fixer

à 150. le nombre des muids que ces privilégiés feront débiter ; & eux prêtendent vendre indéfiniment : mais jusques à prêsent l'affaire est indécise. Le Roy diminuë quatorze cens livres par an aux Fermiers des Aides, pour chacun de ces trêze privilégiés : neanmoins ils ne loüent ce privilége que mil livres ou environ, à ceux qui les tiennent sous eux.

Autrefois les Cent Suisses qui vendoient vin, ne païoient pas davantage pour vendre à nape & à assiette, que s'ils eussent vendu à pot ; de sorte qu'ils païoient moins que les Cabaretiers de 27. sols. par muid : mais M. de Vardes êtant Capitaine, cette Compagnie s'est dêportée de ce droit qu'ils apeloient le petit privilége, moïennant une sôme d'argent que les Fermiers des Aides donent tous les ans au Capitaine des Cent Suisses, laquelle il leur distribuë, à raison de quatre sols par jour pour chaque place. Ainsi les Cent Suisses qui n'avoient que quatorze sols de paie, en ont dix-huit, depuis ce temps-là.

INDOMITUM DOMUERE CRUCES.



3. *DES GARDES DE LA PORTE.*

Le Capitaine des Gardes de la Porte, Meſſire Pierre Félix de la Croix de Chevriére, Chevalier Comte de Saint Vallier, Colonel d'un petit vieux Corps d'Infanterie entretenu par ſa Majeſté. 3000. l.

Il porte d'azur, à la tête & col de cheval d'or, au chef couſu de gueule

chargé de trois croisettes d'argent.

Quelques-uns luy-dõnent pour marque de sa Charge deux clefs mises en pal à côté de l'Ecu de ses Armes : mais cette invention du Sieur de la Colombiére n'a pas eu de suite.

Il prête le serment de fidêlité entre les mains du Roy, de qui il reçoit aussi le Bâton.

Quatre Lieutenans de la Porte, servans par quartier, qui ont leurs provisions du Roy, 500. l. de gages & 50. écus de rêcompense.

En Janvier.	*En Avril.*
M. Tomassin, cy-devant Capitaine au Rêgiment de la Reine.	M. de la Monerie.

En Juillet.	*En Octobre.*
M. Patriére.	M. d'Ambreville Pingray.

Tous les jours à six heures du matin, les Gardes de la Porte reçoivent des mains des Gardes du Corps les clefs des portes de la Cour du logis du Roy, où ils mettent en dedans des sentinelles : & à six heures du soir, ils ren-

dent ces mêmes clefs aux Gardes du Corps. J'ay dit de la Cour du logis du Roy, ce qui s'entend de la principale Cour, cõme à Fontaine-bleau de la Cour de l'Ovale.

Il y a cinquante Gardes de la Porte sêparés en quatre Quartiers, de ſorte qu'ils ne ſervent chacun que trois mois l'année : tréze aux quartiers de Janvier & d'Avril, & douze aux quartiers de Juillet & d'Octobre. Ils ont leurs proviſions du Roy, & prêtent le ſerment de fidêlité entre les mains de leur Capitaine. Ils ſont des premiers & plus anciens de la Maiſon ; c'eſt pourquoy cette Compagnie eſt encore à prêſent emploïée ſur l'Etat Général de la Maiſon du Roy, ſans avoir de Thrêſoriers particuliers, cõme les autres Compagnies des Gardes.

Celuy qui fait ſentinelle à l'une des portes, tient la Carabine ſur l'êpaule, & tous ceux qui ſe trouvent au Corps de Garde, la tiennent auſſi de même, ou ſe mettent ſous les armes, ſe rangeans en haïe, quand leurs Majeſtés, les Enfans de France, & les Ambaſſadeurs pour leur premiére ou derniére audiance, viennent à paſſer. Ils ſont

auſſi quelque hõneur à leur Capitaine quand il paſſe.

Ils ſont auſſi tous ſous les armes rangés en haïe des deux côtés de la porte, en dedans la Cour du Louvre ou autre Château, pendant tout le temps que le Roy fait faire l'exercice aux Mouſquetaires dans cette même Cour du Château.

Les Gardes de la porte ne laiſſent entrer dans le Louvre avec des armes, que les Gardes du Corps ſeulement, arrêtant tous les autres qui voudroient entrer avec des Mouſquetons, Fuſils, Piques, Poudre, ou autres armes.

Ils portent tous des juſtes-au-corps bleus, avec deux larges galons d'or & d'argent & des boutons d'orféverie. Ils portoient autrefois des Hoquetons ſemblables à ceux que portent encore à prêſent les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel : hormis que ſur les quatre grandes baſques, il y avoit deux clefs paſſées en ſautoir.

Un galon d'or & d'argent eſt couſu au bord de leur baudrier & de leur bandoliére, qui ſont tous deux de bufle. De plus au milieu de cette bandoliére, il y a devant & derriére, une

fleur-de-lis dor & une L. de même, qui est la premiére lettre du nom du Roy, & au dessus deux clefs d'argent passées en sautoir, liées d'un ruban rouge : Le tout en broderie, entrelassé de palmes & de lauriers, & couroné d'une courone roïale.

Un Garde de la Porte en quartier n'ôte jamais sa bandoliére, quelque part qu'il aille, si ce n'est qu'il entre dans l'Antichambre, Chambres, Cabinets & apartemens du Roy.

Ils touchent à la fin de leur quartier 200. l. de gages païés par le Thrêsorier Général de la Maison. 40. l. de rêcompense au Thrêsor Roïal. A Pâque, à la Pentecôte, à la Toussains, à Noel, à la S. Martin, & le jour du Mardygras, ils ont chés le Roy du pain, du vin & de la viande ; ce qui les rend *Cōmensaux*. La Reine & Monseigneur le Dauphin leur font délivrer la même chose.

Aux Etrênes le Roy fait dōner à ceux du quartier de Janvier cinquante livres cinq sols, la Reine, 32. livres. Le Parlement de Paris 32. livres, dont ils dōnent quittance. Les autres Cours Souveraines & l'Hôtel de Ville de Pa-

ris, leur font aussi dôner sur leurs quittances, quelque chose au jour de l'an.

Le jour de S. Loüis, fête de sa Majesté, le Roy leur fait dôner 40. livres sur les menus de la Chambre. De plus, ils ont dix êcus du Thrêsorier des Offrandes, toutes les fois que le Roy touche les malades : mais sur tout ils en sont païés les quatre grandes Fêtes de l'année, soit que le Roy touche ou non.

Ceux de service partagent entre eux les libêralités, que leur font les nouveaux Ducs & Pairs & Marêchaux de France & autres Officiers de la Courone, pour la premiére entrée qu'ils font au logis du Roy en carosse ou en chaise, à cause de leur nouvelle Dignité. Ces Gardes ont encore à la Chandeleur des cierges, à la Fête de Dieu des torches, à la Semaine-Sainte des Heures.

Ils sont êxemts de taille & de l'imposition du sel dans les Provinces où elle est êtablie, de tous subsides & de logement de gens de guerre. Ils ont droit de *Committimus*, & obtiennent des lettres d'Etat quand ils en ont besoin.

Par Arrêt du Conſeil Privé du 19. Novembre 1668. obtenu par Loüis Guenot, Sieur de la Vôve, Garde de la Porte; le Roy a conſervé la qualité d'Ecuïer aux Gardes de la Porte de ſa Majeſté.

Et par Dêclaration du Roy du 17. Juin 1659. & Lettres patentes du 3. May 1675. regiſtrées au Grand Conſeil le 27. Juillet enſuivant, le Roy ordone que les Gardes de la Porte auront *la préſéance* aux honeurs d'Egliſe, & autres lieux ou aſſemblées ſur tous les Officiers des Elections, Greniers à Sel, Juges non Roïaux & tous autres inférieurs en ordre aux Conſeillers des Bailliages, Sénêchauſſées & Siéges Prêſidiaux.

Cõme il eſt de la charge des Gardes de la Porte pendant le jour, de laiſſer entrer en caroſſe ou en chaiſe au Louvre ceux à qui le Roy fait cet honeur: (& depuis ſix heures du ſoir, c'eſt aux Gardes du Corps, à les laiſſer entrer) on a jugé à propos de mettre icy l'ordre ſuivant.

Ceux à qui le Roy fait l'honeur de les laisser entrer en carosse au Louvre.

Persone n'entre en carosse au Louvre, que leurs Majestés ne soient éveillées.

Aprés les carosses du Corps de leurs Majestés, & autres apartenans au Roy & aux Reines ; il n'y a que ceux-cy qui entrent en carosse au Louvre.

Premiérement, Tous les Princes, c'est à dire, les Fils de France, les Princes du Sang, les Princes Bâtards ou légitimés, & les Souverains ou Princes Etrangers.

Et les Princesses leurs femmes, leurs filles & leurs sœurs, qui peuvent avoir un carosse couvert de velours rouge, ou de velours noir, si elles sont en deüil, les housses pareillement de velours. Elles ont le Tabouret chés les Reines.

Les Cardinaux cõme Princes de l'Eglise, sont compris sous ce même tître de Princes.

En second lieu, Les Ambassadeurs Extraordinaires ou Ordinaires des Tê-

tes couronées, c'est à dire, de l'Empereur, des Rois, de quelques Ducs & de quelques Rêpubliques : & l'Ambassadeur Extraordinaire de Malte, depuis M. de Souvray.

Et les femmes de ces Ambassadeurs, qui peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chés les Reines.

Sous le nom d'Ambassadeur on entend aussi suffisamment les Legats & les Nonces de N. S. P. le Pape.

Troisièmement, Tous les Ducs & Pairs de France, tant anciens Ducs dont les Lettres ont été vêrifiées au Parlement, que les autres par Lettres ou par Brevets.

Et les Duchesses leurs femmes, qui peuvent avoir un carosse de velours, & ont le Tabouret chés les Reines.

Et les trois Comtes & Pairs Ecclésiastiques, les Evêques de Châalons, Beauvais, Noïon.

Quatrièmement, Les Officiers de la Courone, M. le Chancelier, M. le Garde des Seaux, les Marêchaux de France, M. le Grand Maître de l'Artillerie.

Et M^e la Chanceliére, M^e la Garde

des Seaux, Meſdames les Marêchales, & les femmes des Officiers de la Courone. A la Toilette de la Reine Me la Chanceliére a un Tabouret, & Meſdames les Marêchales ont un Carreau.

Les Premiers Officiers & Officiéres des Reines entrent auſſi au Louvre, mêmes dans leurs propres caroſſes : cõme la Dame d'Hõneur, la Dame d'Atour, le Chevalier d'Hõneur, & les perſones receuës en ſurvivance de ces Charges, & qui les éxercent : même les Premiers Officiers & Officiéres des Enfans de France. Et aprês le decês de la Reine & des Enfans de France, le Roy conſervant les gages à ces Premiers Officiers & Officiéres, leur continuë auſſi l'entrée au Louvre en caroſſe.

Il y a encore quelques autres perſones à qui le Roy le ſouffre.

Si nous diſons que toutes les perſones cy-deſſus nõmées entrent *en Caroſſe* au Louvre, ils y entrent auſſi *en Chaiſe:* & pour lors ils y entrent à toute heure, quand même il ne ſeroit pas encore jour chés le Roy ny chés les Reines; & quand quelqu'une de leurs Majeſtés ſeroit malade.

Depuis l'êtabliſſement des Chaiſes Roïales il n'y a point de particulier, qui ne puiſſe entrer dans ces ſortes de Chaiſes, juſqu'au bas des Eſcaliers du Roy.

Le ſoir, ſi-tôt que le Roy eſt couché, on fait ſortir les caroſſes qui reſtent dans la Cour du Louvre; & celuy de Monſieur ſe range ſous la porte, ou le veſtibule du Louvre.

Les filles d'hōneur de la Reine qui ſe mettoient dans les caroſſes de ſa Majeſté, entroient en caroſſe au Louvre, come font prêſentement les filles d'hōneur de Madame la Dauphine.

Le Confeſſeur de la Reine, quand il ſe ſert auſſi des mêmes caroſſes.

S'il y a quelques Rois ou Princes êtrangers, Reines & Princeſſes qui viennent en France, ils entrent en caroſſe au Louvre.

Il eſt à remarquer, que ſi les Princes, Ducs & Pairs, ou Marêchaux de France, & leurs Femmes, ſont dans un autre caroſſe que le leur, on ne laiſſe pas que de les faire entrer; & ſi leur propre caroſſe vient encore aprês à ſe prêſenter à la porte, on le laiſſe auſſi entrer avecque toutes les perſones qui ſont de-

dans, & pour lors ce carosse emprunté doit sortir de la Cour du Louvre.

Vous remarquerés aussi que tous les carosses qui entrent au Louvre s'arangent le plus prês du bas de l'Escalier, suivant le rang que tiennent en France les Maîtres à qui ils apartiennent. Ainsi s'il en survient un d'un Prince, celuy d'un Duc & Pair est obligé de se retirer plus bas ; ils font même plusieurs rangées : neanmoins cela ne se garde pas si exactement.

Ce que nous venons de dire qui s'observe chés le Roy pour laisser entrer les carosses de certaines persones dans la Cour du Louvre, s'observe presque de même chés Messieurs les Enfans de France, Monsieur le Duc d'Orleans, Madame, &c. pour entrer en carosse dans la Cour de leurs Palais & Hôtels: chés les autres Princes & Princesses, on n'y est pas si exact.

Avant que de venir aux Gardes du dehors du Louvre, il y a encore la Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.



4. *La Compagnie des Gardes de la Prevôté de l'Hôtel.*

M. le Marquis de Sourches, Meſſire Loüis François du Bouchet, Chevalier Marquis de Sourches, Comte de Monſoreau, Seigneur de Launay & autres lieux, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Etat & Privé, Prevôt de l'Hôtel de ſa Majeſté, & Grand Prevôt de France, né au mois de Février 1645.

Il êtoit cy-devant Gouverneur des Païs & Comtés du Maine, Laval & Perche. Il a êpousé Geneviêve de Chambes, Comtesse de Monsoreau, dont il a Loüis du Bouchet, Comte de Monsoreau, N....... du Bouchet, Abbé de Troarn, & autres enfans. Il a pour gages 2000. l. par an, & 8000. l. de rêcompense. Il porte d'argent à deux fasces de sable.

Quelques-uns luy dõnent pour marque de sa Charge deux faisseaux de verges d'or, passés en sautoir, liés de cordons d'azur, avecque la hache d'armes que les Romains nõmoient Consulaire: mais l'usage n'a authorisé ces marques de Charge que pour une partie de ces Grans Officiers.

Le Grand Prevôt prête le serment de fidêlité entre les mains du Roy, & est aussi receu au Grand Conseil, où il a séance cõme Conseiller d'Etat. Tous les Officiers & Gardes de la Prevôté sont agrêés de sa Majesté sur la nomination de M. le Grand Prevôt, qui prennent ensuite des Lettres du Roy au Grand Seau adressantes au Grand Conseil, où ils sont receus sur ces Lettres: ce qui leur dõne la qualité de Juges.

Le Grand Prevôt a droit de choisir son logement aprês que les Princes, les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France & autres, ont pris le leur; c'est pourquoy on l'apêle *le dernier aux rangs*.

Sa Charge est une des plus anciennes de la Maison du Roy; & l'on peut dire que selon la Jurisdiction qu'il a retenuë, de rendre la Justice aux Officiers du Roy, & aux Persones qui suivent la Cour, il a succêdé à l'ancien Comte du Palais.

Le tître de Grand Prevôt dit deux choses. Premiérement il est Juge de la Maison du Roy, cōme nous en parlerons cy-aprês au Chapitre des Officiers de toute la Cour.

Secondement il est Capitaine d'une Compagnie de Cent Gardes de la Prevôté de l'Hôtel, qui est une partie de l'authorité du Grand Prevôt dans la Maison du Roy, & le sujet de ce present chapitre.

Nous parlerons des Lieutenans & autres Officiers de Robe longue, cy aprês, au Chapitre du Juge de la Maison du Roy: voïons ceux de Robe courte qui apartiennent à ce Chapitre.

Quatre Lieutenans ſervans deux quartiers l'année, 400. l. de gages, & 600. l. de rêcompenſe.

Un Lieutenant Général, M. David, ſieur de Villeneuve.

Lieutenans de quartier.

En Janvier.	*En Avril.*
M. Tournier, ſieur de Roſne.	M. Honfroy.
En Juillet.	*En Octobre.*
M. Vaze.	M. Du Poy.

Le Lieutenant de Janvier a la liberté de ſervir & porter le bâton au quartier de Juillet, & celuy de Juillet en Janvier, cõme auſſi le Lieutenant du quartier d'Avril en Octobre, & celuy d'Octobre en Avril.

En l'abſence de M. le Grand Prevôt, ils prennent les ordres immédiatement du Roy.

Quand le Lieutenant d'êpée de la Prevôté de l'Hôtel veut à Paris monter aux Siéges de l'Audience, ſa place eſt à la main droite du Lieutenant Général qui eſt de Robe longue & qui prêſide, & le Procureur du Roy, cõme Conſeiller né, ſe met à ſa gauche. Cela

s'eſt

s'eſt pratiqué pluſieurs fois de la ſorte, & tout nouvellement le Samedy 30. Août 1681. que le ſieur Barbier Lieutenant Général de robe longue avoit à ſa droite le ſieur Tournier Lieutenant de robe courte, & le ſieur le Roy de Gomberville Procureur du Roy à ſa gauche: & en l'abſence du Lieutenant Général de robe longue, le Lieutenant d'épée prêſide, & a le Procureur du Roy à ſa gauche.

Il y a encore un Lieutenant de la Prevôté, ſervant ordinairement auprès de M. le Chancelier, chés qui il a bouche à Cour, & 5500. livres tant en gages que rêcompenſe, M. du Plat de Monticourt, & ſon fils à ſurvivance. Le pére eſt auſſi Exemt des Chaſſes de la Capitainerie du Bois de Boulogne.

Ils ſont Cõmenſaux, & ont les mêmes priviléges que les autres Officiers de la Maiſon du Roy. Il y a deux Cõmis du Greffier pour informer ſous ces Lieutenans de Robe-courte à la campagne, (& ſous les Exemts) que nous mettrons aprês le Grêffier parmy les Officiers de la Prevôté qui ſont de robe-longue & de Judicature.

Douze Exemts, 272. l. 10. ſ. de gages,

En Janvier.

Le ſieur de Blondela d'Aigremont, *Ancien Exemt.*

Le ſieur Fournier, ſieur d'Amville.

Le ſieur Guiton, ſieur de la Sêmerie.

En Avril.

Le ſieur de Nyau, *Ancien Exemt.*

Le ſieur Prevôt.

Le ſieur.......

En Juillet.

Le ſieur le Gros, *Ancien Exemt.*

Le ſieur le Peintre.

Le ſieur de la Pomeraye, qui a dans ſes proviſions la qualité d'Exemt Ordinaire.

En Octobre.

Le ſieur de Livet, ſieur des Noyers. *Ancien Exemt.*

Le ſieur Bourbon.

Le ſieur Poſtelle qui a Lettres de Vétéran.

Les quatre Anciens Exemts, outre leurs gages, ont 50. écus de rêcompenſe au Thrêſor Roïal. Les quatre ſuivans dans chaque quartier ont auſſi 50. écus de rêcompenſe, mais à prendre ſur les deniers revenans bons de la Prevôté de l'Hôtel; & les quatre derniers n'ont que leurs gages ſans rêcompenſe.

Quatre-vingt huit Gardes dont il y en a vingt-deux à chaque quartier.

272. l. 10. ſ.

Ils ont 60. l. d'extraordinaire, quand le Roy fait voïage, & quelque rêcompenſe chacun, lorſque ſa Majeſté touche les malades *

Quand le Roy ſort de ſon logis à pié ou en chaiſe, ou en caroſſe à deux chevaux : les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel aïans leurs Officiers à leur tête, marchent à pié devant ſa Majeſté, cõmençans la marche avant les Cent Suiſſes, qui marchent à la tête des chevaux du caroſſe, & ſi les Officiers des Gardes du Corps ſont montés à cheval, les Officiers de la Prevôté montent pareilement à cheval.

Le Roy ſortant en caroſſe à ſix chevaux, les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel ne ſuivent point, mais quand le Roy paſſe, ils ſont ſeulement rangés en haie au dehors du logis de ſa Majeſté, tout joignant la porte, aïans leurs Officiers à leur tête.

A S. Germain en Laye & à Fontainebleau, il y a un petit terrain de la largeur du foſſé hors la maîtreſſe por-

* *des Ecroüelles.*

te de la principale Cour du Château: & c'est sur ce terrain que les Officiers & les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel se rangent en haïe des deux côtés, lorsque le Roy sort en carosse à six chevaux. Mais aux Châteaux ou autres lieux, où un semblable petit terrain ne se rencontre pas, alors les Officiers & les Gardes de la Prevôté prennent hors la porte un terrain de la longueur de la pique, que le Rêgiment des Gardes François & Suisses, ou autre Garde est obligé de leur laisser. Il faut remarquer que les Sentinelles déja posées pour la garde de sa Majesté hors cette porte du Château, soit du Rêgiment des Gardes François & Suisses, soit quelquefois en leur absence des Mousquetaires, des Gens-d'Armes ou des Chevaux-Legers, ou de quelque autre Compagnie d'Infanterie, demeurent toûjours à leur même poste tout contre la porte, & les Officiers & Gardes de la Prevôté se rangent en haïe des deux côtés du chemin, depuis ces sentinelles en avant, dans une longueur de pique, cõme il est dit cy-dessus, & après eux est le Colonel du Rêgiment des Gardes; ou bien le Capitaine ou autre Officier des

troupes qui ont monté la garde hors le Château, puis les Soldats ou Cavaliers rangés en haïe des deux côtés du chemin.

Deux autres Gardes de la Prevôté, ſervans auprês de M. le Chancelier, aux mêmes gages que les autres, Adrien de Caix, Pierre Mallé.

Ces Gardes portent tous le Hoqueton d'orféverie, dont le fonds eſt des couleurs du Roy, incarnat, blanc & bleu, avecque la Deviſe du Roy Henry le Grand, qui eſt une maſſe d'Hercule, avec ces mots : *Erit hæc quoque cognita monſtris.* Ils vont & viennent par la Maiſon du Roy pour les ordres de Police, pour mettre dehors les gens de mauvais augure, & attendre ſi le Roy ne les envoira point en Ville, ou hors du lieu où ſejourne la Cour, ſe ſaiſir de quelque Priſonier.

Un Chapelain de la Prevôté, ſous le titre de Sainte Barbe.

Un Marêchal des Logis. M. Claude Berthelot, ſieur des Bouleries. Il a de gages, 272. l.

Un Trompette, 272. l.

Trois Thrêſoriers de la Prevôté de l'Hôtel, qui en païent tous les Officiers,

tant ceux de Judicature que de la Compagnie des Gardes.

Ils servent par année, & c'est *En* 1684. M. de Vandes. *En* 1685. M. Renault. *En* 1686. M. de Vandes.

A la suite de la Cour, le Grand Prevôt fait le taux des vivres, dõne mainforte pour les logemens, & fait d'autres choses necessaires pour la Police, par les Lieutenans de Robe-longue, cõme nous dirons cy-aprês; ou par les Lieutenans & Exemts de Robe-courte, en leur absence.

Quand le Roy fait voïage, le Grand Prevôt cõmande bon nombre de toutes sortes de Marchans & Artisans privilégiés, qui prennent Lettres de luy, pour fournir la Cour de toutes sortes de vivres, & choses necessaires, lesquels sont apelés *Privilégiés*, & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris & autres Villes du Roïaume, & joüissent des éxemptions. Nous les mettrons cy-aprês en un chapitre particulier, tout à la fin de cette premiére partie de la Maison du Roy.

5. LES GENS-D'ARMES DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Gens-d'Armes de la Garde du Roy doit être composée de deux cens vingt Maîtres ou Hômes d'Armes, qui servent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY. 820. l. par quartier.

Le Capitaine-Lieutenant. Monsieur le Prince de Soubize, François de Rohan, Comte de Rochefort, Gouverneur de Berry.

Il a par quartier 345. l. de gages, & les 820. liv. du Capitaine qu'il reçoit aussi, & 2700. liv. d'apointement extraordinaire pendant son quartier.

Il porte de gueule à neuf mâcles d'or qui est *de Rohan*.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Comte de Nonan, & M. le Marquis de Buzanval. Ils ont chacun par quartier 410. l. de gages, & 1350. l. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier.

Trois Ensêgnes, M. le Marquis de Rotelin, & M. le Marquis de Traînel des Ursins. M. le Marquis de Bêthune-

d'Orval. Ils ont chacun par quartier 135. livres de gages, & 1080. livres d'apointement extraordinaire pendant leur quartier.

Trois Guidons, M. le Comte de Froullé, M. le Prince de Bournonville, M. le Comte de Sommery, qui ont chacun par quartier 135. l. de gages, & 1080. l. d'apointement extraordinaire pendant leur quartier.

Vous remarquerés que pour dédõmager les Officiers cy-dessus des droits de réception qu'ils avoient acoûtumé de prendre, & de la disposition des Charges vacantes par mort, le Roy leur dõne vingt-six mil livres de pensions : sçavõir 13. mil livres au Capitaine-Lieutenant, 5. mil au Soû-Lieutenant, 4. mil à l'Ensêgne, 4. mil au Guidon. Si bien qu'à l'avenir les Charges ou places de Gendarmes se dõneront *gratis*, vacation arrivant par mort.

Deux Marêchaux des Logis, M. des Fontaines, M. du Pont, ils ont chacun par quartier 85. l. de gages, & 600. l. d'apointement extraordinaire, qui se païent pendant les quatre quartiers.

Un Cõmissaire à la conduite, M. de

Courcelles. Il a par chaque quartier 900. l. de gages : 120. l. pour ses taxations ordinaires, & 120. l. pour ses taxations extraordinaires.

C'est luy qui fait la montre, & qui reçoit le serment de fidêlité des Chefs, des Officiers & des Gens-d'armes. Quand un Gen-d'arme ou Officier de Cavalerie prête serment entre les mains du Comissaire à la conduite, il luy doit son cheval & ses pistolets ; & si c'est un Fantassin, il luy doit son êpée & son haussecol. Pour le Comissaire à la conduite, quand il fait luy-même serment entre les mains d'un Marêchal de France, il doit au Capitaine six aûnes de velours noir.

Les Comissaires à la conduite ont une place fixe toûjours à la gauche du Comandant, la tête du cheval du Comissaire, rêpondant à l'êtrier du Comandant, dans la marche & au combat ; côme aussi aux logemens, il est logé immédiatement aprês le Comandant. Si bien qu'il est côme la seconde persone de la Compagnie. Il y en a plusieurs Rêglemens.

Huit Brigadiers. Premiére Brigade. M. de Gouberville. M. Danville. Se-

conde Brigade, M. de Beauregard, M. de la Berangerie. Troisiême Brigade, M. de la Bretonerie. M. de Champlasteau. Quatriême Brigade, M. Charo. M. le Chevalier de l'Hôpital.

Outre les 680. l. de païe cõme les autres Gens-d'armes, les Brigadiers ont encore 600. l. de pension, mais le plus ancien qui fait le service, en a 1000. l. Ils ont de plus 300. l. de gratification, à la fin de leur quartier auprês du Roy.

Huit Sû-Brigadiers. Premiére Brigade, M....... M. des Forges. Seconde Brigade. M. de Maucourt. M. de Beauvais. Troisiême Brigade, M. Marêchal. M. Blandin. Quatriême Brigade, M. Chardin. M. de Maison-blanche.

Outre les 680. liv. de païe, ils ont encore 500. l. de pension.

Un Major, M. Davolé.

Les Gens-d'Armes sont à prêsent au nombre de deux cens vingt Maîtres, sans comprendre les grans ny les petits Officiers, ny les Hõmes d'armes. Ils ont chacun 680. l. par an.

De plus, il y en a vingt sur le nouveau rôle aux mêmes gages.

Vous remarquerés que les places de

Gens-d'Armes ſont Charges dont ils peuvent encore diſpoſer, & s'en démettre en faveur d'un autre; ce que les Chevaux Legers ne peuvent pas faire.

Quatre Trompettes, chacun 90. l.

Un Timbalier, 90. l.

Un Fourier ordinaire, 90. l.

Un autre Fourier, qui ſert par extraordinaire, 90. l.

Un Aumônier, 90. l.

Un Chirugien, 90. l.

Un Sellier, 90. l.

Un Marêchal ferrant, 90. l.

Les Charges de Thrêſoriers de la Compagnie des Gens-d'Armes, Ancien, Alternatif & Triennal, ſont à M. des Motes; un Contrôleur Ancien, Alternatif & Triennal, M. de Barcos, qui ont à leurs Charges celle de Quatriennal réünie.

Pour la deviſe de l'Enſêgne & du Guidon, ce ſont des Foudres qui tombent du Ciel, avec ces mots: *Quò jubet iratus Jupiter.*

A l'Armée, le Roy a encore des Compâgnies de Gens-d'Armes, dont il eſt auſſi le Capitaine; mais elles ne ſont pas pour la garde de ſa perſone Roïale.

6. LES CHEVAUX-LEGERS DE LA GARDE DU ROY.

La Compagnie des Chevaux-Legers de la Garde du Roy, auſſi composée de deux cens vingt Maîtres, qui ſervent par quartier.

Le Capitaine, LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, Charle-Honoré, Marquis d'Albert, Duc de Chevreuſe, Comte de Montfort, & de Château-fort, Baron de Chars, &c.

Il porte d'or, au lion de gueule couroné d'or, qui eſt d'*Albert*, écartelé de *Rohan*, qui eſt de gueule, à neuf mâcles d'or.

Deux Soû-Lieutenans, M. le Comte de la Mothe Houdancourt. Monſieur de Torcy.

Deux Cornettes, M. de Coetènfaut, & M. de Bêzemaux de Piſon, 187. l. 10. ſ. de gages.

Deux Marêchaux des Logis, chacun 62. l. 10. ſ. M. de la Bérange, cy-devant Exemt des Gardes du Corps, & M. de Tournefort, auparavant Brigadier de la prêſente Compagnie. 125. l.

Un Comiſſaire à la conduite, M. le Chevalier d'Augé.

Quatre premiers Brigadiers. M. Rouvray-d'Abancourt. M. Laleval. M. Mandeville. M. Droüyn.

Outre la païe de 30. ſ. par jour, & les 20. ſ. quand ils ſont en ſervice auprês du Roy, l'un de ces premiers Brigadiers a mil francs de penſion, les trois autres 600. l. & chacun des quatre a encore 300. l. de gratification à la fin du quartier de ſervice auprês du Roy.

Quatre autres Brigadiers, M. Dargent. M. du Teil. M. Infreville M. Varel.

Ils ont les mêmes apointemens que les quatre Premiers Brigadiers, à la réſerve des 300. l. de gratification.

Huit Soû Brigadiers, M. Fabrot. M. de Saint Hubert. M. d'Argent, Cadet. M. T. H. de Vallaunay. M. Charmond. M. du Breüil, M. Murat. M. Bara.

Ils ont 500. l. de penſion, outre leur païe de 30. ſ. par jour, & les 20. ſ. quand ils ſont en ſervice auprês du Roy.

Quatre porte-êtendars, M. des Sablons. M. de la Halliére. M. des Foſſés, M. de S. Martin de Raicar.

Ils ont la même penſion que les Soû-Brigadiers.

M. Warin, Aide-Major & Brigadier *ad honores.*

Il ne comande point de quartier, & a cõme Brigadier 600. l. de pension.

Les Chevaux-Legers, ont chacun 30. ſ. par jour, c'eſt 45. l. par mois, & 540. l. par an. De plus les cinquante-cinq Maîtres de chaque Brigade, tant Officiers que Cavaliers, ont encore chacun 20. ſ. par joûr d'extraordinaire pendant qu'ils ſont en quartier de ſervice auprês dù Roy.

Quatre Trompettes, 66. l. chacun par quartier.

Un Timbalier, 200. l.

Deux Fouriers, 30. l. par mois.

Un Aumônier Chapelain, 30. l. par mois, outre la païe ordinaire.

Deux Chirugiens, 30. l. par mois.

Un Maréchal ferrant, 30. l. par mois.

Un Sellier, 30. l. par mois.

Le fonds de l'Extraordinaire eſt pris ſur la caſſette du Roy.

De plus il y a trois Thrêſoriers de cette Compagnie. *En* 1684. M. Popart, Thrêſorier Triennal. *En* 1685. M. Bourgevin, Thrêſorier Ancien. *En* 1686. M. Rulault, Thrêſorier Alternatif.

M. Cordier de Launay a les trois

Charges de Contrôleur.

La Devise des Etendars est la foudre qui écrase les Geans : avec ces mots, *Sensere Gigantes*.

7. DES RÉGIMENS DES GARDES.

Le Rêgiment François est composé de trente Compagnies, qui prennent le nom de leurs Capitaines, & qui sont sur le pié de 100. hõmes. Les Officiers sont, un Capitaine, un Lieutenant, un Soû-Lieutenant, un Ensêgne, & quatre Sergens. La Colonelle a trois Lieutenans, trois Soû-Lieutenans, deux Ensêgnes, & six Sergens.

LE COLONEL du Rêgiment des Gardes Françoises est M. le Marêchal Duc de la Feüillade, receu le 5. Janvier 1672.

Vous remarquerés qu'il y a difference à dire Capitaine, Lieutenant, ou Ensêgne *des Gardes*, & Capitaine, Lieutenant ou Ensêgne *aux Gardes*; Car il n'y a que quatre Capitaines des Gardes du Corps François, que nous avons nõmés cy-devant; & il y a trente Capitaines aux Gardes du Rêgiment François, & trente-deux Lieutenans, &c.

Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de	*CAPITAINES.* Messieurs de	*LIEUTENANS.* Messieurs de
S. Germain.	*La Colonelle* d'Artagnan, Capitaine-Lieutenant, Cômandant la Colonelle.	Damorezan. La Barre. N.....
Montmart.	*La Lieutenante Colonelle*, Rubentel, Marêchal des Camps & Armées du Roy.	De Moulineau.
S. Jâque.	Congis, Brigadier des Armées du Roy.	Boissy.
S. Denys.	Seguiran.	Cangran.
S. Germain.	Creil.	d'Aiguevilly.
S. Germain.	D'Avegean.	Carlier.
S. Honoré.	Maumont, Brigadier d'Infanterie.	Vaudreüil.

SOU-LIEUTENANS.	*ENSE'GNES.*
MEESIEURS DE	MESSIEURS DE
S. Alver.	Prunelay.
Jauvelle de Certeüil.	Buchére.
d'Orgemont.	
Coatelés.	N.........
Binanville.	N........
Miſtrale.	Dodifrét.
La Trouſſe.	La Tour Caën.
N.......	Chatenay.
Marcilly.	Villars.

Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de	*CAPITAINES.* Messieurs de	*LIEUTENANS.* Messieurs de
S. Marcel.	Mirabeau.	Du Tremblay.
S. Victor.	Champigny.	d'Arbouville.
S. Jâque.	Caraman.	Melun.
S. Marcel.	Beauregard.	De S. Remy.
S. Marcel.	Des Alleurs.	Bignon.
S. Germain.	Fourille.	De Lâge.
Le Roule.	Saillant.	La Fons.
S. Germain.	Ferrand.	La Conelaye.
S. Martin.	Boissélot.	Cheviré.
S. Jâque.	Roinville.	Boisville.

SOU-LIEUTENANS.	*ENSEIGNES.*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
Feuquiéres.	N........
Le Chevalier de Balincourt.	N........
Nonan.	Gelenoncourt.
N..	d'Artagnan.
S. Chamant.	Chaponay.
Montebize.	De Heré.
Corbeville.	Le Comte d'Artagnan.
Briçonet.	Le Féron.
Noizy.	Dareſt.
Dañemarie.	Villepaux.

Leur quartier à Paris, au Fauxbourg de	CAPITAINES. Messieurs de	LIEUTENANS. Messieurs de
Villeneuve.	Eragny.	Pontac.
S. Martin.	Champlâtreux.	Périgny.
S. Martin.	Baüyn.	S. Simon.
S. Marcel.	Traverſone.	Du Jardin.
S. Marcel.	Malicy.	le Chevalier de Cauviſſõ.
La Chapelle & la Villette.	Des Marets, de Vouzy.	Le Chevalier de Bragelongne.
S. Germain.	Bretonvilliers.	Nadaillac.
S. Marcel.	Varennes.	N........
S. Marcel.	Caillavel.	Romény.

SOU-LIEUTENANS.	*ENSEIGNES.*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
Du Fay.	N.........
Le Comte de Varas.	N.........
Le Chevalier de Seraucourt.	Seguier.
Deſmures.	Renanſard.
Du Vivier.	Torcy.
La Tournelle.	N.........
Boiſville.	La Hautoniére.
Témericourt.	Le Chevalier d'Artagnan.
S. Pol.	St. Pé.

Leur quartier à Paris, au Faux-bourg de	*CAPITAINES.* Messieurs de	*LIEUTENANS.* Messieurs de
S. Marcel.	Chamillard.	N........
S. Victor.	Mênevilête.	Mênevilête.
S. Germain.	d'Attignac.	Soupir.
S. Denys.	La Bourlie.	N........



SOU-LIEUTENANS.	*ENSE'GNES.*
MESSIEURS DE	MESSIEURS DE
Declaye.	N.........
d'Esclignac.	S. Fére.
Pidou.	Villepreux.
Nocé.	N........

Un *MAJOR*, M. d'Artagnan.

Quatre *AIDES-MAJOR*, Messieurs de Montgeorge, Vitri-Grimaldi, d'Acy, Pestel.

Quatre *Sous-Aides-Major*, qui tiennent le rang de Soû-Lieutenans selon leur réception, Messieurs le Chevalier de Luzancy. Vauroüy. Cando. Clisson.

Les quartiers où sont logées ces Compagnies, sont marqués au cōmencement de chaque ligne, suivant les differens Faux-bourgs de Paris, ou autres lieux qu'elles ocupent.

Deux Cōmissaires à la Conduite, M. Chevalier. M. Perrelle.

Quatre autres Cõmiſſaires à la Conduite Meſſieurs le Camus, du Fay, des Eſſars, N.......

Deux Marêchaux des Logis des Bandes Françoiſes & du Régiment des Gardes, M. le Chevalier Prud'hõme a les deux Charges.

Le Prevôt des Bandes Françoiſes & du Régiment des Gardes, M. Mulot.

Le Lieutenant du Prevôt des Bandes Françoiſes, M. du Val.

Le Greffier. 12. Archers. L'Executeur de Juſtice.

Auditeur Général des Bandes Françoiſes, M. de Simony.

Un Mêdecin, le ſieur J. B. de Freſquiéres auſſi Mêdecin du Roy.

Son Aide, le ſieur Languereau.

Un Apothiquaire, le ſieur Robin.

Deux Chirugiens, le ſieur Triboulleau, le ſieur Roïer.

Un Chapelain, le ſieur Joſeph Niel.

Deux Tambours-Majors, Duménil & la Roſe.

Un Sergent Apointé M. Deſchamps.

Six Cõmmiſſaires & Contrôleurs des Guerres.

Deux Contrôleurs nouvellement créés.

Six

Six Thrêſoriers Généraux de l'Extraordinaire des Guerres, & ſix Cō-mis.

Trois Thrêſoriers Généraux du Rêgiment des Gardes Françoiſes. 1684. M. Boulart, 1685. M. Bouret, 1686. M. du Vau.

Pour les gages des Officiers du Rêgiment des Gardes Françoiſes, vous ſçaurés que le Colonel a par an dix mil francs, les Capitaines ont trois mil livres, le Major autant, les deux anciens Aides-Majors, chacun deux mil cinq cens livres, & les deux autres chacun deux mil francs, les Sous-Aides-Major, onze cens livres de païe, & neuf cens francs de gratification : Les Lieutenans, onze cens livres, neuf cens francs les Soû-Lieutenans ; & ſix cens ſoixante livres, les Enſêgnes. De ſorte que pour tout le Rêgiment, la dêpenſe ſe monte par an à........ mil livres.

Le Capitaine-Lieutenant de la Colonelle a auſſi la païe de Capitaine : & le Capitaine de la premiére Compagnie enſuivant, a auſſi la païe de Lieutenant, cōme Lieutenant Colonel.

Vous ſçaurés que les Gardes Françoiſes tiennent toûjours la droite ſur les

Gardes Suisses. Ainsi la Sentinelle Françoises tient la droite, & les Soldats de l'un & de l'autre Rêgiment se rangeans en haïe, quand leurs Majestés sortent du Louvre, ou bien qu'elles y entrent, les François sont toûjours à droit.

Vous remarquerés encore, que les Capitaines & Officiers du Rêgiment des Gardes Françoises, portent le Hausse-col doré, & les Suisses l'ont couvert d'argent.



DU RÉGIMENT SUISSE.

Il n'y a plus maintenant que dix Compagnies complêtes du Rêgiment des Gardes Suiſſes, & deux Capitaines à plus de la moitié des Compagnies.

Le Colonel Général des Suiſſes & Griſons, M. le Duc du Maine, Prince Souverain de Dombes.

Le Capitaine-Lieutenant qui cōmande la *Génerale*, M. Machet : & deux Soû-Lieutenans, M. Machet, M. Fiſcher. Un Enſêgne, M. Machet.

Le Colonel du Rêgiment des Gardes Suiſſes, M. de Mollondin.

Le Capitaine-Lieutenant qui cōmande *la Colonelle*, M. de Lully.

Deux Soû-Lieutenans, M. Ihman, M. de Filtz le Cadet, auſſi Exemt des Cent-Suiſſes, l'Enſêgne, M. Chevalier.

AUTRES CAPITAINES ET OFFI-
ſuivant l'ordre des Cantons.

CANTONS des Compagnies Suiſſes.	*CAPITAINES.* MESSIEURS	
Zurich.	Rohn.	*couplés.*
Zurich.	Lochman.	
Bern.	Erlach, Colonel & Marêchal de Camp. *Le Capitaine-Lieutenant* N......	*Compagnie entiere.*
Bern.	Villars-Chandieu.	*couplé avec Vvaldkirch.*
Schuitz.	Reding.	*couplé avec Reynold.*
Glaris.	Hauſer.	*couplé avec Vvigier.*
Bâle.	Stoupp, Colonel, & Lieutenant Général, le *Capitaine-Lieutenant.* Stoupp.	*Compagnie entière.*
Fribourg.	Reynold.	*couplé avec Reding.*
Soleurre.	Wigier.	*couplé avec Hauſer.*

CIERS DES GARDES SUISSES.

LIEVTENANS	*SOVLIEVTENANS*	*ENSEIGNES.*
Messieurs	Messieurs	Messieurs
Schuartz	Geldi.	Rohn.
	Graffenried. Erlach.	Daverdt.
Friburger.	Courcelles.	Waldkirch.
Bevier.	Bodminger.	Reding.
Muller.	Vallier.	Frewller.
Castelan.	Grenut.	Monmolin.
Bévier.	Bodminger.	Reding.
Muller.	Vallier.	Frewller.

AUTRES CAPITAINES ET OFFI-
suivant l'ordre des Cantons.

CANTONS des Compagnies Suisses.	CAPITAINES.	
	MESSIEURS	
Schaffouse.	Waldkirch.	*couplé avec Villars. Chandieu.*
Grisons alliés des Suisses.	Rodolphe de Salis, Colonel & Brigadier.	*Compagnie entiére.*
	Le Capitaine-Lieutenant.	
	Wagner.	
	Du Mont.	
	Frideric Antoine de Salis.	*couplés.*

CIERS DES GARDES SUISSES.

LIEVTENANS.	*SOVLIEVTENANS.*	*ENSEIGNES.*
MESSIEURS	MESSIEURS	MESSIEURS
Friburger.	Courcelles.	Waldkirch.
N.......	Cadouche. Bely.	Gugelberg.
Salis. Le Chevalier de Salis.	N......	Du Mont.

De plus il y a la Compagnie du ſieur Temell, incorporée dans le Rêgiment des Gardes Suiſſes : mais elle n'a pas encore ſervy auprês de ſa Majeſté.

Deux Majors, M. Sourbec. M. Altermat.

Outre les Officiers cy-deſſus nõmés, il y a encore

Un Cõmiſſaire à la Conduite.

Le ſieur Sovion, auſſi Cõmiſſaire à la reveuë des dix Compagnies.

Un Marêchal des Logis du Rêgiment.

Le ſieur Vallin.

Un Aide-Marêchal des Logis, le ſieur Paſtour, ſieur de Soroïe.

Un Truchement le ſieur le Blanc.

Un Aumônier, le ſieur Jergen.

Un Mêdecin, le ſieur Fagon.

Un Chirugien Major, le ſieur Roland.

Un Auditeur des Bandes, le ſieur du Frenoy.

Les Officiers de Juſtice.

Un Grand Juge du Rêgiment, le ſieur Altermat.

Un Grand Prevôt, le ſieur Jergen.

Un Greffier.

Les Juges de chaque Compagnie.

Les Petits Prevôts.

Vingt Archers du Grand Juge.

Un Executeur de Juſtice.

Etat Major de la Générale.

La Compagnie générale a ſa Juſtice à part, ſans avoir rien à dêméler avecque le Rêgiment pour la Juſtice. C'eſt pourquoy elle a

Un Grand Juge, le ſieur Plountche.

Un Marêchal des Logis, le ſieur Lutin.

Le Truchement, le ſieur Vvigier.

Le Grand Fourier, le Sieur......

Un Chirugien Major, le Sieur Roland.

Un Aumônier, le Sieur Niceville.

Il y a trois Thrêſoriers du Rêgiment des Gardes Suiſſes, qui ſervent par année, & c'eſt en

1684. M. N...... 1685. M. Miton. 1686. M. Chauffourneau.

Quatre Contrôleurs.

M. le Prince du Maine, Colonel Général des Suiſſes, a pour ſes apointemens ordinaires & extraordinaires, & pour l'entretênement de douze Hallebardiers ſervans prês ſa perſone, dont ſix d'augmentation, 6174. l. par mois, qui eſt 6000. l. pour luy, & 14. l. 10. ſ. par mois à chacun des Hallebardiers, ce qui fait 74088. l. par an.

Le Colonel du Rêgiment des Gardes Suiſſes a par mois 1160. livres pour luy, & 800. l. 8. ſ. pour l'êtat Major des Officiers de la Juſtice : ce qui fait 23524. l. 16. ſ. par an.

Chaque Capitaine reçoit tous les mois pour entretenir ſa Compagnie complête & ſes Officiers, 4202. l. 2. ſ.

Tous les Soldats & Officiers des Gardes Françoiſes & Suiſſes, ſont obligés de ſe mettre ſous les armes, & de ſe ranger en haïe depuis la porte ou Pont-levis; les François à droit, & les Gardes Suiſſes à gauche : les Capitaines à la tête de leur Compagnie, où le Capitaine Suiſſe endoſſe la cuiraſſe ſi-tôt que leurs Majeſtés viennent à paſſer.

Vous remarquerés que le Capitaine des Gardes Françoiſes & Suiſſes qui eſt de garde, ou l'un de ſes Officiers en ſon abſence, doit tous les ſoirs aller ſçavoir l'ordre ou le mot du Guet du Roy, & pour cet effet le Capitaine des Gardes Françoiſes demande au Colonel des Gardes Françoiſes, & le Capitaine Suiſſe au Colonel Général des Suiſſes, s'il veut aller ſçavoir l'ordre de ſa Majeſté, & en ce cas il attend pour le recevoir de luy; ſinon il le va prendre luy même du Roy, puis le va dire à ſon Colonel Général, & le fait entendre aux autres Officiers qui le doivent ſçavoir.

Lorſque quelque Soldat des Gardes Françoiſes ou Suiſſes, veut entrer au Louvre, il laiſſe toûjours ſa bandoliére à la Sentinelle qui eſt à la porte.

8. DES MOUSQUETAIRES DE LA GARDE DU ROY.

Il y a deux Compagnies de Mousquetaires à cheval.

Ceux de la premiére, cy-devant apelés les *Grans Mousquetaires*, qui sont au nombre de deux cens cinquante & plus : les Mousquetaires de la seconde Compagnie aussi de deux cens cinquante & davantage, qui étoient auparavant à feu M. le Cardinal Mazarin. Leur nombre n'est point fixe.

1. *De la premiére Compagnie des Mousquetaires.*

Le Capitaine. LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Bailly de Fourbin, cy-devant Major des Gardes du Corps.

Il porte d'or, au chevron d'azur, acompagné de trois têtes de léopard de sable, au chef de l'Ordre de Malte.

Un *Soû-Lieutenant*, M. de Maupertuis, qui a en cette qualité 200. l. par mois.

L'Ensêgne, M. de la Hoguette, 150. l. par mois.

Le Cornette, M. le Marquis de Mirepoix, 150. liv. par mois.

Six Marêchaux des Logis, 75. livres. M. Fabre. M. d'Aigrubert. M. des Obriéres. M. de S. George. M. d'Arifa. M. de la Baissiére.

Les trois premiers Marêchaux outre les 50. s. de païe par jour, ont encore quatre cent écus de pension.

Un Cõmissaire à la Conduite. M. de Roüart.

Quatre Brigadiers, qui ont 21. êcus par mois. M. de France. M. de la Roque. M. de Malleville. M. de Paule.

Les Brigadiers ont 500. l. de pension, outre leur païe de 40. sols.

Sêze Soû Brigadiers.

Premiére Brigade. M. du Rolet, Gouverneur du Pas, & fort de l'Ecluse. M. le Chevalier d'Ecluzel. M. Joly. M. de Montchamp. *Seconde Brigade* M. de la Platriére. M. de Creney. M. Damville. M. de Lage. *Troisiéme Brigade.* M. de Clézieux. M. Dumas. M. de Mauvéziniére. M. de Bussy. *Quatriéme Brigade.* M. de Montcrif. M. de la Praderie. M. Château-Renault. M. de Lamamie.

Les Soû-Brigadiers; outre leur païe

de 40. ſols par jour, ont encore 300. livres de penſion.

Deux cens cinquante Mouſquetaires, qui ont tous à prêſent chacun 20. êcus par mois, c'eſt 40. ſ. par jour.

Les autres petits Officiers qui ſuivent, n'ont chacun que 15. êcus par mois, c'eſt 30. ſ. par jour.

Trois Fouriers.
Six Tambours.
Quatre Hautbois.
Un Aumônier.
Un Chirugien.
Un Apothiquaire.
Un Marêchal ferrant.
Un Sellier.
Un Armurier.

Les trois Thrêſoriers des deux Compagnies des Mouſquetaires ſont les mêmes que cy-deſſus à la Compagnie des chevaux-Legers : Le Païeur ou Diſtributeur pour cette Compagnie eſt le ſieur de Caſenove.

Les Mouſquetaires de la premiére Compagnie ont leurs chapeaux galonés d'or ; & le galon de ceux de la ſeconde, eſt d'or & d'argent.

2. *La seconde Compagnie des Mousquetaires.*

Le Capitaine. LE ROY.

Le Capitaine-Lieutenant. M. de Hautefaye, Marquis de Jauvelle, Gouverneur de Ham, Marêchal des Camps & Armées du Roy.

Un Soû-Lieutenant, M. le Marquis de Vins.

Un Ensêgne, M. de Bariére.

Un Cornette, M. de Rigoville.

Six Marêchaux des Logis, M. de Rouvillac. M. Colombe. M. de Vages. M. Curly. M. Galibert. M. Sertau.

Les trois premiers Marêchaux des logis, outre les 50. s. de païe par jour, ont encore quatre cens êcus de pension.

Un Cōmissaire à la Conduite, M. de Roüart.

Quatre Brigadiers. M. Lescalopié. M. de Montfort. M. de Lecussan. M. de Launay.

Les Brigadiers, outre leur païe de 40. s. par jour, ont 500. l. de pension.

Sêze Soû Brigadiers.

Premiére Brigade, M. Trebon. M. de la Roziére. M. de la Suriére. M. de

Reillac. *Seconde Brigade.* M. du Feüilloy. M. de l'Esle. M. de Morodat. M. Rantin, de Sêche. *Troisiéme Brigade.* M. de la Noze. M. le Baron. M. le Chevalier de Salêgne. M. Chaillau. *Quatriéme Brigade.* M. de Grainville. M. de Boiſ-Bénard. M. de Poüilly de Combes. M. Boeſſe.

Les Soû-Brigadiers, outre leur païe de 40. ſ. par jour ont 300. liv. de penſion.

Deux cens cinquante Mouſquetaires & plus, de cette ſeconde Compagnie, qui ont la même païe que ceux de la premiére Compagnie, vingt écus par mois, c'eſt 40. ſ. par jour.

Les autres petits Officiers ſont,
Six Tambours.
Quatre Hautbois.
Un Aumônier.
Un Chirugien.
Un Marêchal ferrant.
Les trois Thrêſoriers, cōme cy-deſſus.

Le Païeur ou Diſtributeur pour cette ſeconde Compágnie, le ſieur Autotelle.

Vous remarquerés que les Mousquetaires de la premiére Compagnie sont tous montés sur des *Chevaux Blancs*, & ceux de la seconde Compagnie sur des *Chevaux noirs*.

Lorsque les Mousquetaires font la garde, & qu'ils font sentinelle aux avenuës du Louvre, ils ont bouche à Cour & leurs piêces.

Tous les soirs le Capitaine-Lieutenant, le Soû-Lieutenant, ou autre Officier des Mousquetaires se trouve auprês du Roy, pour sçavoir l'ordre, & si sa Mejesté ne veut point sortir le lendemain, pour en faire avertir les autres Officiers & Mousquetaires.

LES CENT GENTILS-HOMES AU BEC DE CORBIN.

Les Cent Gentils-hõmes ordinaires de la Maison du Roy, ordinairement apelés Becs de Corbin, ont été instituës les premiers, pour plus seure & honorable garde, & n'êtoient que cent au cõmencement de leur institution; mais on en a ajoûté cent autres, & à cha-

que Compagnie ſon Capitaine & Lieutenant. Et bien qu'ils ſoient au nombre de deux cens depuis pluſieurs rêgnes, ils retiennent toûjours leur ancien nom, & ſont encore aujourd'huy apelés les *Cent-Gentils hõmes*.

Ils marchent deux à deux devant le Roy aux jours de cérêmonie, portans avecque l'êpée au côté, le bec de Corbin ou faucon à la main. Ils ſervirent au Sacre & au Mariage de ſa Majeſté, & depuis à la cérêmonie des Chevaliers en 1661. où il y en avoit ſix qui marchoient deux à deux devant ſa Majeſté, & qui entrérent dans le Chœur des Auguſtins; les autres marchoient des deux côtés des Chevaliers.

Ils doivent à un jour de bataille ſe tenir auprês de la perſone de ſa Majeſté.

Le Capitaine de la premiére Compagnie des cent Gentils-hõmes ordinaires de la Maiſon du Roy, dits de l'ancienne bande, eſt M. de Lauzun.

L'autre Capitaine eſt M. du Charmel, Lieutenant Général de l'Iſle de France & Soiſſonois.

Ils ont chacun leur Lieutenant, leur Enſêgne & autres Officiers.

Dessein pour le reste de la premiere Partie de ce Livre.

Dans les Chapitres précédens des Officiers de la Maison du Roy, aprés le Grand Aumônier, qui est le premier, nous avons mis les trois Grans Officiers que l'on ne sépare guére l'un de l'autre: sçavoir, le Grand Maître, le Grand Chambellan, & le Grand Ecuïer, avec toute leur suite & dépendances.

On voit ensuite les Capitaines des Gardes du Corps & autres, & toutes les Compagnies qui servent à la garde du Roy.

Cette disposition paroît assés nette, & sans confusion: mais peut-être ne pourra-t-on pas trouver un ordre si bien suivy, ny une division si juste pour les Chapitres suivans. Je crois neanmoins que nous pouvons considérer quelques Officiers qui nous restent à mettre, cõme des *Officiers pour toute la Maison du Roy, ou pour toute la Cour*; & les faire passer sous ce titre. Par exemple,

1. Cõme les Officiers Ecclésiastiques qui servent immédiatement la persone

du Roy, ont été mis les premiers : pareillement nous mettrons icy les premiers d'entre les Officiers qui sont pour toute la Maison; les Aumôniers de la Maison du Roy, & le Confesseur du Cōmun.

2. Ensuite les cinq Offices du Cōmun, & leurs dépendances, qui prêparent le boire & le manger pour toute la Maison du Roy, & qui sont de la dêpendance du Grand Maître.

3. Aprês les Barbiers-Chirugiens du Cōmun, de la dêpendance des premiers Gentils-hōmes de la Chambre.

4. *Le Sur-Intendant des Bâtimens*, qui dans les Maisons Roïales fait bâtir les apartemens pour leurs Majestés, & pour une bōne partie de la Cour.

5. *Le Grand Marêchal des Logis*, qui fait marquer dans les Maisons Roïales, les logemens pour le Roy & pour sa Maison, & dans les Villes & Villages.

6. *Le Juge de la Cour*, & suite de sa Majesté, qui est le Grand Prevôt.

7. *Le Grand Maître des Cérémonies*, qui ordōne le rang que tous les Officiers doivent tenir dans les grandes Assemblées & solennités publiques. Puis l'Introducteur des Ambassadeurs.

8. *Les Thrêſoriers*, qui païent tous les Officiers de la Maiſon du Roy.

9. *Les Marchands* & Artiſans *Privilégiés* retenus pour fournir toute la Cour.

Mais il nous faudra un peu différer ce dernier chapitre, & mettre auparavant *les Plaiſirs du Roy*, qui ſont le *Grand Veneur*, le *Grand Fauconier*, le *Grand Louvetier*.

Aprês nous reprendrons le chapitre des Marchands Privilégiés : qui doivent achever la premiére Partie de ce Livre.



OFFICIERS

Pour toute la Maiſon du Roy, & pour toute la Cour.

CHAPITRE VI.

Officiers Eccleſiaſtiques pour toute la Maiſon du Roy.



L y a les Officiers Ecclésiaſtiques, qui ſont

Les Aumôniers de la Maiſon du Roy, ſervans par ſemeſtré.

Au Semeſtre de Janvier.

M. des Viviers, Chanoine de Coutance.

Au Semeſtre de Juillet.

M. Bordage, Prieur C. de Gémauſac.

M. Beſongne, Docteur en Théologie, de la Facuité

M. Macé.
M. de Gravelle, ſieur de Reyerſaut. de Paris, Scholaſtique & Chanoiſne de S. Etienne de Troyes, Clerc de Chapelle & Oratoire du Roy.

Ils ont pour leurs apointemens le denier pour livre, pris ſur les gages de tous les Officiers Cõmenſaux de la Maiſon du Roy, touchans chacun 331. l. & 48. livres à la Chambre aux Deniers, pour chaque ſemeſtre.

En 1670. fut ajouté un ſixiême Aumônier de la Maiſon du Roy, M. Gravé, pour le ſemeſtre de Juillet.

Preſentement cette Charge eſt poſſêdée par M. de la Foſſe, Bachelier de Sorbone, Prieur de N. D. des Mêches.

Ils donoient la Bénédiction aux viandes à l'ancienne table du Grand Maître & à celle des Maîtres d'Hôtel ; & ils y diſoient auſſi les Graces, ſe mettans au haut bout de la table.

Le Confeſſeur & Prédicateur du Cõmun 300. l. qui prête ſerment au Grand Aumônier, eſt M. Gendreau, Chanoine d'Evreux, l'un des Chantres & Cha-

pelains du Roy pour les grandes Meſſes, & Chapelain Ordinaire de Madame la Dauphine.

CHAPITRE VII.

Des Offices du Cõmun.


Outre les deux Offices du Gobelet & de la Bouche, qui ne ſont que pour le Roy; il reſte encore cinq Offices du Cõmun, qui aprêtent & fourniſſent le boire & le manger pour les Officiers de la Maiſon qui ont bouche à Cour.

3. La Paneterie-Cõmun.

La Paneterie-Cõmun eſt donc la troiſiême des ſept Offices. Tréze Chefs, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Jâque Solly, Claude Renefve. Jean du Voigne de Mery.

Avril. François Jollin, François Payen qui a Lettres de Vétéran, François Patris, François-Pierre Doullé.

Juillet. Jean Benoît, Charle Fou-

querel, Antoine Liart.

Octobre Jean Borel, François le Normand, Antoine Navarre.

Douze Aides, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Pierre Boucher, Marie Pandevent, Loüis Roussel des Avennes.

Avril Pierre Docque, Sebastien Charlot, Simon Dunem.

Juillet. Nicolas Chesne-Benoît, Jean Masson, François Cloche.

Octobre. Claude Masson, Denis Troisvalets, Jâque Martin.

Six Sõmiers, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Nicolas Porchez, Eustache Tisseran, Nicolas Galbrun.

Au Semestre de Juillet.

Adrien Soufflet, Claude Tomin, Jean Pommier.

Deux Lavandiers, 200. l.

Les trois anciens Garçons de la Paneterie, dont l'un est apelé, Délivreur, touchent chacun 50. l. à la Chambre aux deniers.

4. L'Echansonerie-Cōmun.

Vingt Chefs, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Edme Thiêblêy, Jerôme du Portet, Pierre Daubanet, Claude Perſon, Loüis de Rouvroy.

Avril. Hercule Toché, Jean Septier, qui a Lettres de Vétéran, Nicolas de Bar, Sebaſtien le Breton, N..... Bordier.

Juillet. Bonaventure du Poirier, ſieur de Villevent, qui a des Lettres de Véran, & Bonaventure ſon fils en ſurvivance, Michel Pelletier, Etienne des Roziers, François Gautier de Montreüil, Charle Billard.

Octobre. Antoine Turrault, ſieur de la Coſſonniére, Michel Ancelet, Guillaume Belluot, ſieur de Granlay, François Couſtol, Antoine Marie le Bert.

Douze Aides, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Jâque Roger, Jean Gallant, Charle Georget.

Avril. Jean Bourguignon, Pierre Duvau, Jean Harace.

Juillet. Jâque Joulin, ſieur des Caſ-

ſieurs, Pierre Fouqueré, Antoine Favre.

Octobre. Jâque Roulleau, Pierre le Beau, Anne Rance.

Un Maître des caves, 400. l. de gages, & bouche à Cour toute l'année, Jâque Hans, ſieur de Merville, auſſi Sōmier de Chaſſe.

Sōmiers de Bouteilles, 660. liv.

Au Semeſtre de Janvier.

Simon Magnan, Nicolas Caperon.

Au Semeſtre de Juillet.

François Deniau, Gabriel Foſſié.

Sōmiers de Vaiſſelle, 600. l. & cy-devant 660. l.

Au Semeſtre de Janvier.

N.....

Au Semeſtre de Juillet.

Martin Boiſleau.

5. LA CUISINE-COMUN, OU LE GRAND COMUN.

Douze Ecuïers, 300. l. & cy-devant 400. livres.

En Janvier. Loüis Garnier, Charle Garnier, Pierre Lévêque.

Avril. François de la Haye, René Settier, & ſon fils à ſurvivance, Pierre du Verger, & Jâque ſon fils en ſurvivance.

Juillet. François Denyau, Claude le Doux, Pierre du Bernés.

Octobre. Loüis Nadot, Noël Maton, François Midou.

Huit Maîtres Queux, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Hugues Corroyé, François Baron.

Avril. Loüis Dargnie, Guillaume Pelu.

Juillet. Charle Binet. Jâque Mignot.

Octobre. Michel Belval. Nicolas Darron.

Douze Hâteurs, 300. liv. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Germain Boudet, Remond Coiffet, Loüis le Maire.

Avril. Loüis François, sieur de la Chalerie, Antoine Preunel, Fiacre Fasse de l'Epine.

Juillet. Jean Placeau, Pierre Vaudran, Guillaume Mouton.

Octobre. François Forgeot, Charle Gravel, Jâque Parent.

Huit Potagers, 300. l. & cy-devant 400. l.

En Janvier. Leon Bonneau, Pierre Matton.

Avril. Philippe Vallier, Robert Vallier.

Juillet. Nicolas Julienne, Claude Trancart.

Octobre. Michel Courget de Monrouge, Benoît Lamadons.

Quatre Patissiers-Cõmun. 300. l.

En Janvier Charle de la Haye.

Avril. Jean Courtois.

Juillet. Pierre Godard.

Octobre Nicolas Jacquemar.

Douze enfans de Cuisine, ou Galopins, 300. l.

Au Semestre de Janvier.

François Maton de Voyeux, Michel Porez, Pierre Labbé, Julien du Val, Antoine de Pille, Claude le Franc.

Au Semestre de Juillet.

Michel Gueſtre, François Boufflers, Antoine Gobert, Claude Doſſy dit le Pot, Pierre Dudoit, Claude Haroüard.

Douze Porteurs, 300. l.

Au Semestre de Janvier.

Gaſpart Chalant, Nicolas Pierre Verina, dit du Clos, François Langlois, Vigor Guillais. Jean Pagny, Michel Lanier de Beaulieu.

Au Semestre de Juillet.

Pierre Imbault, Philbert Rouſſeau,

Martin Titreville, François Petit, Pierre Daussy, Pierre Jean, dit S. Germain.

Deux Verduriers, 200. l.

Au Semestre de Janvier.

Blaise Gin.

Au Semestre de Juillet.

Pierre Hennique, & Jean Bastide en survivance.

Deux Garde-vaisselles, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Charle d'Avênes.

Au Semestre de Juillet.

Victor Coliquet.

Huit Huissiers de Cuisine-Cõmun, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Jâque Poisson, N..... Cholet.

Avril. Remy Rippard, Antoine André.

Juillet. Gille Oudard, Michel Lignot.

Octobre. Charle du Chemin, Nicolas de Grêge.

Trois Sõmiers du Garde-manger, servans chacun quatre mois, 600. l.

En Janvier, Février, Mars, Avril. Jean Faydy.

En May, Juin, Juillet, Août. Florent Adoux.

En Septembre, Octobre, Novembre, Decembre. Philippe de Camp.

Quatre Sõmiers des broches, 600. l.

Au Semestre de Janvier.

Loüis du Pont, Urbain Olivier.

Au Semestre de Juillet.

Pierre Retoré, N...... Marcel Rogery.

Deux Falotiers servans par Semestre 75. l. pour chaque charge.

Loüis le Clerc possède les deux charges.

Deux Porte-tables du Cõmun, 200. l.

Au Semestre de Janvier.

Charle Hallier des Châteaux.

Au Semestre de Juillet.

Jâque le Cuntier.

Trois Lavandiers de Cuisine-Cõmun; qui sont les mêmes qu'à la Bouche, 300. l.

6. La Fruiterie-Cõmun.

Un Chef ordinaire, 1200. l.
Robert Bréard.

Douze Chefs, 400. l.

En Janvier. Jean Jardé, Guillaume Bazire, N...... Poirier.

Avril. Jean Raguin, Nicolas Silly,

Pierre Gueſtard.

Juillet. Pierre Gibert, Adrian le Clerc, Marticot Loubéry.

Octobre. Germain Fremin, Jean-Bâtiſte Perdreau, Pierre Bergerat.

Douze Aides, 225. l. & cy-devant 300. livres.

En Janvier. Jean Raguin, Jean de Lêvemont, Jâque Cormier.

Avril. Loüis Bulté, Charle Julienne, Nicolas Poudrier.

Juillet. Claude Mahé, Claude Binet, Jean Poudrier.

Octobre. Loüis Rocherot, Charle Julienne, Matthieu Gagnié.

Quatre Sõmiers, 600. l.

Au Semeſtre de Janvier.

Nicolas Lancré, Antoine Vaudié.

Au Semeſtre de Juillet.

Jean le Verdé, François Bunache dit S. Pol.

7. LA FOURIÉRE.

Qui fournit le Bois dans la Maiſon du Roy.

Vingt Chefs, ou valets de Fouriére, 400. l.

En Janvier. François Chambon, Laurent Gorillon de Longchamp, Jean Vingtant, Denys Regnault, N..... Baron.

Avril. J. B. Bodin Desperiers, François Bénard, Michel Aubry, Loüis Renaud, Nicolas Vaudichon.

Juillet. Gaspard Poton, Pierre Moret, J. B. du Bosc, Jean Hermel, Antoine Oubry Dombale.

Octobre. Simon-François Garnier, Jâque-Nicolas Thibault, François le Detz, & Nicolas son frére en survivance, Edme des Guets, Martin Martin.

Sêze Aides, 225. l. & cy-devant 300. l.

En Janvier. Michel le Beau, Michel de Combessy, Nicolas Apoil, Jâque Pâquier.

Avril. Jean Bidault, René Collet, François du Hamel.

Juillet. Henry Trollé, sieur des Grands Villages, Charle Pestier le Blond, Jâque Perceval, sieur de la Maillardiére, Oudin.

Octobre. Maturin Souchet, Lucien Carpentier, & son fils à survivance, François Roger, Pierre Liot, Jâque le Noir.

De plus il y a un Délivreur de bois,

un Porteur de bois à la Chambre, & trois Garçons d'Office. Les Porte-tables du Roy, & ceux du Cōmun, sont du Corps de la Fouriére, & y viennent manger.

Le Porte-table Bouche du Roy luy dōne aussi sa chaise à table, quand il mange en public.

Les deux Porte-tables-Cōmun servans six mois, sont

Au Semestre de Janvier.

N.......

Au Semestre de Juillet.

Jâque le Cuntier.

Il y a encore à la Fouriére le Menuisier ordinaire, Nicolas Masse, qui fournit entre autres choses du Buis le jour des Rameaux à la Chapelle.

De plus deux Porte-chaises d'affaires.

Dans toutes ces Offices il y a quelques Garçons.

Tous les Officiers des sept Offices ont toûjours droit de porter l'êpée dans le Louvre & autre-part, & même de servir l'êpée au côté.

Les cinq Offices du Cōmun sont composées de Chefs, d'Aides & Sōmiers : à *la Paneterie* on distribuë le pain, & à *l'Echansonerie* le vin, selon

l'êtat des menus, ſoit le vin de table, ou le vin de Cõmun. Toutes les viandes s'aprêtent à *la Cuiſine*, où il y a de ſemblables Officiers qu'à la Bouche, & qui font les mêmes fonctions. Voïés cy-devant page 77. Et de plus les Verduriers, qui fourniſſent d'herbes & de vinaigre. Et les Falotiers qui vont le ſoir mettre des falots ou lumiéres en differens endroits du Louvre ſur les eſcaliers. *La Fruiterie* fournit de fruit aux tables, & toutes les cires & chandelles pour la Maiſon. Et *la Fouriére* eſt pour fournir le bois.

Outre les ſept Offices, il y a une cuiſine êtablie au mois de Septembre 1664. apêlée le petit Cõmun, pour ſervir la nouvelle table du Grand Maître & celle du Grand Chambellan. Nous en allons montrer les Officiers.

Les noms de quelques Officiers dõnent aſſés à cõnoître leurs fonctions, que nous n'avons pas expliqué davantage.

AUTRES OFFICIERS des sept Offices.

Les Charges de Capitaines des Charrois de la Maiſon du Roy, Loüis Poullevé, Philbert Amonin, & François ſon fils en ſurvivance, chacun 300. liv. Ils conduiſent tous les Charrois des ſept Offices, quand la Cour marche, ou les font conduire par leurs garçons.

Nous pouvons mettre au rang des Officiers des ſept Offices, les Pourvoïeurs, les Marchands fourniſſans, qui ſont les Boulangers, les Marchands de vin, le Marchand de linge, & autres, qui entretiennent leur marché tant qu'ils veulent, & ſi un autre ne le veut pas faire à moins : mais s'ils ne fourniſſent les vivres ou autre fourniture de la condition requiſe, les Maîtres d'Hôtel, Contrôleurs & Chefs d'Offices peuvent en acheter autre-part, & le rabatre ou le faire rabatre ſur le compte de ces Marchands.

Avant que de finir ce chapitre, vous remarquerés que quand la Cour marche, on dõne 8. ſ. pour chaque jour à

la maison, où est logée la Paneterie, l'Echansonerie, la Fruiterie, & la Fouriére,ce qu'on apêle païer le *déroy*. Mais à la Bouche on en dōne 32. au Gobelet 16. s. & 32. s. à la Cuisine-Cōmun, avec une piêce de viande, un pain, & une bouteille de vin.

Charges créées en 1667. dont les gages sont païés à la Chambre aux Deniers.

Un Maître d'Hôtel servant la nouvelle table du Grand Maître, le sieur Gille du Carroy. 1000.l.

Un Maître d'Hôtel servant la table du Grand Chambellan, le sieur Claude le Comte. 600. l. de gages.

Il a ordinaire de pain & de vin sur l'Etat de la Maison; & sur la desserte de cette table, il prend son ordinaire de viande. Il a inspection sur les Officiers du petit-Cōmun & de Fruiterie, pour faire servir la table du Grand Chambellan, & sur les Marchands fournissans.

Quatre Ecuïer du petit-Cōmun, servans six mois.

Aux quartiers de *Janvier* & d'*Avril*.

Jean-Bâtiſte Michel, 400. livres chés le Thrêſorier de la Maiſon, & 100. l. à la Chambre aux deniers.

Aux quartiers d'*Avril* & de *Juillet*. Nicolas de Sain, 500. l. chés le Thrêſorier de la Maiſon.

Aux quartiers de *Juillet* & d'*Octobre*. Paul Carré, 500. l. chés le Thrêſorier de la Maiſon.

Aux quartiers d'*Octobre* & de *Janvier*. Pierre Brain, 400. l. chés le Thrêſorier de la Maiſon, & 100. l. à la Chambre aux deniers.

Deux Aides Ordinaires, 400. l. à la Chambre aux deniers, Charle Boneval, Martin Boquet.

Ces Ecuïers & ces Aides aprêtent les viandes pour deux tables de la Maiſon : La nouvelle table du Grand Maître, & celle du Grand Chambellan.

Un Dêlivreur de glace par comiſſion, qui touche à la Chambre aux deniers tant pour gages que nouriture 30. ſ. par jour, c'eſt 548. l. 10. ſ. païées par extraordinaire, René Gautier. Il dêlivre la glace non ſeulement pour la table du Roy ; mais pour toutes les tables de la Maiſon, & même pour les Princes & Grands Seigneurs de la Cour.

Un Bouteiller au Grand Chambellan, qui fait les eaux de liqueur, le ſieur Paul Monteſeone, 600. l.

Un Wagmeſtre de l'équipage du Roy qui conduit tout l'équipage, & qui a cōmandement ſur les Capitaines, & prend les ordres du Bureau, le ſieur Bodin Deſperiers. Il a par mois 100. livres quand la Cour marche en campagne, & 50. l. quand elle eſt à Paris.

Un Aide à Wagmeſtre, le ſieur Pierre Moreau. Il a par mois 25. l. à Paris, & 50. l. quand la Cour marche en campagne.

Un Capitaine-Concierge & Garde-Général des Tentes & Pavillons de la Cour de ſa Majeſté, le ſieur Duru, 800. l. de gages, & 50. l. d'extraordinaire aux mois de ſervice.

Un Concierge des Tentes des Cours des Cuiſines & Ecuries de ſa Majeſté, le ſieur de Clinchant, 50. l. par mois à Paris, & 100. l. à la campagne.

Les quatre Barbiers-Chirugiens du Cōmun, qui prêtent le ſerment de fidélité entre les mains des premiers Gentils-hōmes de la Chambre. Ils ont 200. l. de gages ſur les Menus, & 150. l. pour les penſemens des Pages de la Chambre.

En Janvier, le sieur Avrillon.
En Avril, le sieur.....
En Juillet, le sieur Danizy.
En Octobre, le sieur Feillet.

Ils rasent les enfans de la Cêne, & leur nettoïent les piés.

CHAPITRE VIII.

Du Sur-Intendant des Bâtimens, des Intendans, Architectes, autres Officiers; & des Maisons Roïales.

C'EST à présent M. de Louvois, Ministre & Sécrêtaire d'Etat, qui est Sur-Intendant & Ordõnateur Général des Bâtimens des Maisons Roïales, Jardins & Tapisseries de sa Majesté, Arts & Manufactures de France.

Trois Intendans des Bâtimens, servans par année, 6000. l.

M. de la Mothe, M. Gobert, M......

Trois Contrôleurs des Bâtimens, la Charge de Quatriennal réünie, 5500. l.

En 1684. M. Perrault, Triennal. *En* 1685. M. le Nostre, Ancien. *En* 1686.

M. le Febvre Alternatif.

Un Premier Architecte des Bâtimens du Roy, 6000. l. de gages. 4000. l. de gratification, &c. M. Jule Mansard.

Deux Thrêsoriers.

En 1684. M. le Bêgue, sieur de Maginville. *En* 1685. M. Manessier, sieur de Hémimont, ont à eux deux les trois Charges de Thrêsoriers, & celle de Quatriennal réünie.

Du Château du Louvre, & des autres Maisons Roïales.

Ce Château a été apelé *Louvre* c'est à dire, cõme veulent quelques-uns *l'œuvre* par excellence, & le chef-d'œuvre d'architecture.

L'Ancien Château du Louvre à Paris, comencé par les prédécesseurs de Philippe Auguste, fut achevé de son rêgne l'an 1214. duquel bâtiment il restoit encore la Tour f...ée qui êtoit au milieu de la Cour, & que François I. fit abattre en l'année 1528. parce qu'elle nuisoit à la veuë du Château.

L'an 1364. Charle V. fit acroître & rebâtir ce Château, dont il reste encore les Vestibules.

François I. vers l'an 1545. fit cōmencer la grande Salle du Louvre, laquelle Henry II. fit achever en 1548.

Charle IX. & Henry III. continuérent cet êdifice ; mais Henry le Grand a fait faire sur le bord de l'Eau les belles & longues Galleries du Louvre qui vont aux Tuileries, & toute la Galerie des Peintures, brûlée par un incendie arrivé le 6. Février 1661. ce qui endōmagea aussi une partie des Galleries, prêsentement le tout est rêparé.

La Reine Catherine de Médicis fit bâtir l'apartement qui êtoit vis-à-vis le Jardin des Tuileries en 1564.

Loüis XIII. a fait bâtir l'autre côté de la Cour de l'ancien Louvre, & la continuation depuis le gros Dôme du milieu, où en bas se tient le Conseil des Finances & des Parties.

Loüis le Grand heureusement rêgnant, a fait travailler aux deux côtés de l'ancien Louvre, qui restoient à faire. Il a aussi fait bâtir un Dôme à l'encognure de sa Chambre, & de la Gallerie des Peintures, qui est maintenant rebâtie, & plus large qu'elle n'êtoit. De plus, il a fait rebâtir tout le Palais des Tuileries, la Salle des Machines:

Et a fait beaucoup travailler à l'enceinte de la premiére Cour du Louvre, au Portail & à d'autres endroits.

Il y a au Château du Louvre, côme aux autres Maisons Roïales, un Capitaine du Château, qui est M. Seguin : qui porte pour Armes de gueule, à deux chevrons d'argent, acompagnés de trois croix de même, deux en chef, & une en pointe, au chef d'or. Il a 1200. liv. de gages sur la Recette de Paris.

Le Lieutenant à la Capitainerie, M. Seguin de Lévigny son frére, 400. liv. de gages sur la Recette de Paris.

Ce Capitaine & son Lieutenant prêtent le serment entre les mains de M. le Chancelier.

Un Concierge du Château du Louvre, & Portier des premiére & seconde portes, 120. liv. de gages sur le Domaine de Paris.

Un Concierge des Hautes & Basses-cours qui tiennent à ce Château, 400. l. de gages sur la Recette générale de Paris.

Un Jardinier.

Quatre Mortes-païes & Gardes, qui

portent les couleurs du Roy, 90. l. de gages sur la Recette générale de Paris. Des Portiers, un Garde-Horloge, qui sont entretenus & païés, & joüissent des Priviléges.

De plus il y a un Chapelain qui dit la Messe au Château, M. l'Abbé du Pont, Abbé de Nôtre-Dame de Lantenac.

Vous remarquerés que la Justice de la Varenne du Louvre se tient toûjours au Château dans la Salle des Suisses.

Le Capitaine des Tuileries, M. le Marquis de Congis.

Deux Concierges, M. de Clinchant a les deux Charges, & Michel de Clinchant son fils à survivance.

Un Jardinier ordinaire, & Dessignateur, M. le Nôtre.

Concierge de l'Orangerie des Tuileries, Me Bouchard.

Portier de la Porte du Cours de la Reine du côté de Chaillot, Jâque du Buisson.

M. Balon, qui est au Jardin de la Pepiniére au Roule, êtablie en 1670. est Directeur des plans d'arbres des Maisons Roïales.

Varenne du Louvre.

Le Bailly & Capitaine des Chasses de la Varenne du Louvre, M. Catelan.

Un Lieutenant général des Chasses de la Varenne du Louvre, M. Gamare.

Autre Charge de Lieutenant, Nicolas Fayet, sieur du Coudray.

Un Procureur du Roy de la Varenne du Louvre, le sieur Miret.

Un Soû-Lieutenant général, le sieur Noël de Bullion, Marquis de Fervaques.

Un Exemt, le sieur N.......

Capitaines des autres Maisons Roïales aux environs de Paris, Madrid & Bois de Boulogne.

Le Château de *Madrid*, fut cõmencé par François I. en 1530.

Loüis de Beauvais, Baron de Gentilly, Maître d'Hôtel du Roy, Capitaine des Chasses & Château de Madrid, Bois de Boulogne, Pont de S. Cloud, Plaine de S. Denys & dépendances, & Gruyer desdits lieux.

Le Lieutenant Général des Chasses, M. Gaillard.

Le Procureur du Roy, le sieur de

Laré, Receveur Général des Finances à Caen.

Le Soû-Lieutenant, le Sieur de la Fontaine.

Le Substitut du Procureur du Roy, le Sieur Joachim Chenedé, Avocat & Procureur du Roy, de l'Election de Paris.

Un Exemt, le Sieur de Monticourt, aussi Lieutenant de la Prevôté de l'Hôtel, servant auprês de M. le Chancelier.

Trente Gardes des Chasses, tant à pié qu'à cheval, pour le Bois de Boulogne, & trois lieuës à la ronde autour de Paris.

Portier du Parc du Bois de Boulogne, François Olivier.

Portier du côté de Boulogne, Herculês.

Portier de la Porte du Bois de Boulogne, du côté de Neüilly, Antoine du Chêne.

De S. Germain en Laye. Charle V. jetta les premiers fondemens du Château vieux de S. Germain en Laye.

M. le Duc du Lude, Grand Maître de l'Artillerie, Capitaine & Gouverneur

des Châteaux, Parcs & Forêts de S. Germain en Laye, la Meutte, Sainte Jamme, Ville & Pont de Poissy, aussi Capitaine des Chasses : aux gages de 1200. l. païés par les Thrêsoriers des Chasses.

Sous le Sur-Intendant des Bâtimens, le Contrôleur des Bâtimens pour les Châteaux de S. Germain en Laye, le Sieur Petit le fils.

Château-vieux de S. Germain en Laye.

Henry Soulaigre, Concierge, Garde-meuble & Garde-Horloge, & deux de ses fils receus en survivance; 400. l. de gages; païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Chapelain du Château; M. de Beaumont, Chanoine d'Evreux, qui outre les anciens apointemens de deux mille livres, a eu en 1681. 900. l. pour la nourriture de deux Prêtres à sa Table, au lieu de deux Clercs; & 400. l. pour l'entretien d'un Valet à la Sacristie: 400. l. que chacun de ces deux Prêtre touche sur leur quittance.

Ils ont leur Logement au Château.

Un Portier, 100. l. de gages, païés

par les Thrêsoriers des Bâtimens : le même Sieur Soulaigre.

Douze Morte-païes, 60. l. de gages chacun, païés par les Thrêsoriers des Chasses.

Deux Jardiniers, les Sieurs Lalande.

Château-neuf de S. Germain.

Un Concierge & Garde-meuble, Pierre Bertin, 500. l. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Gouverneur & Concierge de l'ancienne Voliére, Pierre Bertin, 1455. l. païées au Thrêsor Roïal.

Un Concierge de la nouvelle Voliére, 1455. l. Honorat Berthelot, Sieur de la Rabêlerie, & en survivance Loüis-Jâque Binet son Gendre, Garçon de la Chambre du Roy.

Deux Portiers, Claude Tulier, Nicolas l'Aloyer, 100. l. chacun, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Un Intendant des Grottes de S. Germain, M. de Francine, 3600. l.

Un Jardinier du Parterre & des Collines, la Veuve l'Archet, veuve du sieur du Parc, 700. l. de gages, païés par les Thrêsoriers des Bâtimens.

Jardinier du Jardin joignant le Parc, le Sieur Belier, 400. l. par les Thrêſoriers des Bâtimens.

Le Jardinier du *Boulingrin*, le Sieur la Lande, 900. l. par les Thrêſoriers des Bâtimens.

Le Garde du Parc, le Sieur de la Salle, 60. l. Il eſt auſſi Concierge du Val, 240. l. le tout païé par les Thrêſoriers des Bâtimens.

Un Peintre, 200. l. le ſieur Poiſſon. Un Charpentier, la Veuve du Fay. Un Menuiſier, le Sieur Lavié. Un Serrurier, le Sieur Piot. Un Maſſon, les Sieurs la Ruë, 30. l. pour chacune de ces charges.

Concierge du *Chenil*, Mademoiſelle du Gerrier, & Guillaume du Gerrier ſon fils à ſurvivance, 240. liv. par les Thrêſoriers des Bâtimens.

Concierge du *Jeu de Paume*, le Sieur Baſin, qui a ſon logement ſans gages. De plus le profit du Jeu de Paume.

Concierge & Garde-meuble de l'Hôtel de la Chancellerie, le ſieur Jean Antoine, Porte-Arquebuſe du Roy, & ſon fils Alexandre-François Antoine à ſurvivance, 1000. l. païés par les Thrêſoriers du Seau, ſur l'émolument du

du Seau êtably en 1631. Il eſt pourveu par le Roy, & a ordinaire & logement dans cét Hôtel.

Concierge de la petite Ecurie, le ſieur Arnoul, 400. l. païées ſur.......

Officiers des Chaſſes.

Le Lieutenant des Chaſſes de Saint Germain, M. Briçonnet, ſieur d'Oyſonville, 600. l. de gages, païées par les Thrêſoriers des Chaſſes.

Deux Soû-Lieutenans, les Sieurs Berthelot & de Vaugien: aux gages de 300. l. païées par les Thrêſoriers des Châſſes.

Un Greffier, le ſieur de Granmont.

Un Inſpecteur qui cõmande auſſi les Gardes de Chaſſes de S. Germain, Jean Antoine.

Environ trente Gardes des Chaſſes, tant à pié qu'à cheval.

Officiers des Eaux & Forêts.

Un Maître particulier des Eaux & Forêts, M. Cuiviers.

Un Lieutenant, le ſieur Moyer.

Un Garde-marteau, le ſieur Poly.

Un Greffier, le ſieur Guignard.

Environ Sêze Gardes de la Forêt.

De Fontaine bleau.

En 1169. nous trouvons que le Roy Loüis VII. dit le Jeune, fit bâtir à Fontaine-bleau la Chapelle de Saint Saturnin, qui est dans la Cour de l'Ovale.

M. le Marquis de S. Herem, François Gaspar de Montmorin, Capitaine Garde Gouverneur de la Forêt de Bierre, Bourg & Château de Fontainebleau, Maître particulier des Eaux & Forêts du Bailliage de Melun, & Prevôté de Moret, & Capitaine des Chasses de ces mêmes lieux, Bois & Buissons de Brie, & Capitaine, Maître, Concierge & Garde des clefs des Maison, Château, Jardins, Parcs, Fontaines & Canaux de Fontainebleau : & son fils en survivance, Jean-François Gaspar de Montmorin. Son autre fils est Abbé de Manlieu.

On peut distinguer de trois sortes d'Officiers à Fontainebleau ; 1. Les Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde des apartemens de ce Château, Concierges & autres, ou des Pavillons & Hôtels qui en dépendent. 2. Les Officiers des Chasses. 3. Les Officiers pour la Maîtrise des Eaux & Forêts.

1. *Officiers pour les Bâtimens, & pour la garde du Château & des Hôtels.*

Sous le Sur-Intendant Général des Bâtimens des Maiſons Roïales de France M. de Louvois, ſont les trois Contrôleurs Généraux des Bâtimens, & aprês eux, le Contrôleur des Bâtimens, cõmis à Fontainebleau le ſieur Petit.

Le Concierge Garde-clef des apartemens de leurs Majeſtés & de Monſeigneur le Dauphin, pour la Cour de l'Ovale, pour la Cour de la Fontaine de Perſée, le nouvel apartement des Reines vers la Cour du Cheval blanc, Gabriel Dorchemer de la Tour.

Pour avoir ſoin du nettoïement des Cours, Loüis Dorchemer de la Tour, auſſi Coureur de vin du Roy.

Pour avoir ſoin du Parterre de l'Orangerie, Jâque-Philippe Boiſſeau, ſieur de Châtillon.

M. le Bouteux qui prend auſſi quelque ſoin de l'Orangerie.

Le Garde de la Bibliotêque du Roy à Fontainebleau, Abel de Sainte-Marthe, Conſeiller de la Cour des Aides de Paris.

Le Concierge Garde-clef de la Cour du Cheval blanc, le ſieur Robert Jamin.

Attenant la Cour du Cheval blanc, il y a le Jeu de Paume, dont le Concierge eſt le ſieur Nicolas du Pont de Compiêgne, ſieur de Revillon, logé au Château. Il eſt auſſi Chapitaine & Chef du Vol pour les Champs de la Chambre du Roy, & cy-devant Lieutenant des Chaſſes de Fontainebleau.

Pour la conduite de l'Horloge, le même ſieur de Châtillon.

Un Portier de la Cour du Cheval blanc, le ſieur Coſme Petit.

La Maiſon des RR. PP. Maturins, Le R. Pére Euſtache Teiſſier Miniſtre. Il eſt titulaire de la Chapelle de S. Saturnin, qui eſt la Chapelle baſſe dans la Cour de l'Ovale, & a en cette qualité ſon ordinaire en eſpêces, quand la Cour eſt à Fontainebleau. Le Roy y entretient ſept Religieux, à chacun deſquels il dõne pour leur habit 300. liv. par an.

Le Concierge Garde-clef de la Cour des Cuiſines, le ſieur Deſplas.

Le Concierge du logis du Sur-Intendant des Bâtimens, le ſieur Toulet.

Le Concierge de l'Hôtel d'Albret, le ſieur Bénard.

La Concierge du Pavillon du Chambellan, derriére la Cour des Cuiſines, au coin du Parterre du Tibre : laquelle a 900. l. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre, la Veuve l'Argentier.

Le Concierge du Pavillon de la Fonderie, dépendant du Château Roïal de Fontainebleau, le ſieur Voltigeant, auſſi Capitaine des bateaux ſur le grand Canal.

Le Concierge de l'Hôtel de Condé, qui tient au Pavillon de la Fonderie, le ſieur Dudard, Palmier du Roy.

La Capitainerie du Château.

La Concierge des bâtimens de la Porte vers le Mail, au bout de la Chauſſée de l'étang, ou Pavillon du Colonel Général de la Cavalerie, depuis la ſupreſſion de la Charge du Colonel Général de l'Infanterie en 1661. la Veuve de Bray, qui a 900. l. pour faire entretenir la moitié du Parterre du Tibre, & 50. francs pour faire entretenir l'allée de la Chauſſée.

Le Concierge de la petite Ecurie. la Veuve de Nicolas Thierry, & Jean

ſon fils à ſurvivance.

Le Concierge de la Vênerie & du Chenil, la Veuve de Nicolas Thierry, & ſon fils à ſurvivance.

Le Garde du Mail, le ſieur René Nivelon, & Zabulon ſon fils à ſurvivance.

Le Jardinier des Jardins de l'êtang & des Pins, le ſieur Gabriel des Boutz, auſſi Concierge de l'Hôtel de Saint Aignan au même endroit.

Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine, autrefois apelés les Jardins des Canaux des Truites, autour de la Fontaine qui a dóné le nom à Fontainebleau, le ſieur du Bois le Cadet, auſſi Concierge des Ecuries de la Reine.

Le Jardinier des Jardins de l'Ecurie de la Reine derriére la Fontaine de Fontainebleau, la Veuve de Vieuxpont, & ſon fils à ſurvivance.

Pour avoir ſoin du nettoïement des canaux des Jardins des Pins, & des Jardins de l'Ecurie de la Reine, le même ſieur de Chatillon.

Le Concierge & Garde-clef de l'Hôtel du Grand Ferrare, vers la grand-Porte de la Cour du Cheval blanc, où

logent plusieurs Officiers de Monsieur, la Veuve Girard.

L'Hôtel de Guise, apartenant au Roy, dont le Sieur Soret, Menuisier du Château, est Concierge, & où est le logement de l'Intendant du Contrôleur & du Thrêsorier des Bâtimens.

Ecuries de la Reine dans le Bourg; le Concierge, le Sieur Chaboüillé, Procureur du Roy de la Prèvôté Roïale de Fontainebleau.

Le Concierge de la Chancellerie, le Sieur de Salbray, aussi Valet de Chambre du Roy, & son neveu Loüis de Salbray en survivance de la Conciergerie.

Joignant le Parc, & hors des murailles du côté du Bourg de Fontainebleau, est le logement du Grand Fauconier & de la grande Fauconerie, apelé la Coudre; le Concierge, le Sieur Charle François Denize de Grilly.

La grande Ecurie qui logeoit à la Coudre, loge prêsentement à la Hêroniére.

Logemens dans le Parc.

Le Portier du Parc, le sieur Gervais.

Dans le Parc, où l'on peut entrer

par huit portes, ſont les bâtimens ſuivans.

La Hêroniére, où loge la Grande Ecurie, le Concierge, le ſieur Corbie.

Le Grand Fauconier logeoit cy-devant à la Hêroniére, & loge prêſentement à la Coudre.

La My-voïe, ou la Faiſanderie, où l'on ſerre les foins du Parc, M. de la Fontaine ſous le Capitaine du Château.

La maiſon du Jardinier des Eſpaliers du Parc, le Sieur Varin.

Le Gouverneur de la Maiſon des Oiſeaux ou Mênagerie, autrement Garde des Oiſeaux de ſa Majeſté en ſon Parc de Fontainebleau, lequel a ſoin de la Chaſſe aux Cormorans, Charle Sevin, ſieur de la Pénaye.

Le Jardinier des grandes Paliſſades & Plates bandes du Parc, la Veuve de Loüis des Boutz, logée à la Hêroniére & ſon fils à ſurvivance.

Au bout du Canal vers la Paroiſſe d'Avon, les Péres de la Charité, qui ſont ordinairement quatre Religieux, & encore deux d'extraordinaire quand la Cour eſt à Fontainebleau, & un Garçon Jardinier. Ils ont ſix lits de fondés.

Un Capitaine des bateaux ſur le grand Canal, qui garde auſſi des banderoles, ornemens, & autres meubles néceſſaires à ces vaiſſeaux, le Sieur Voltigeant, logé au Pavillon de la Fonderie, dont il eſt Concierge.

Un Fontainier, qui a auſſi le ſoin des Grotes & Caſcades, le ſieur Claude Muzart, cōmis par M. de Francine.

Pour avoir ſoin des Cygnes & des Carpes ſur les Canaux, Baſſins, &c. le ſieur Galland.

De plus, il y a un Garde des Antiques, le même ſieur Galland. Un Peintre, le ſieur du Bois l'aîné, qui a ſoin de toutes les Peintures, logé chés le Sécrêtaire d'Etat pour les affaires êtrangéres.

Un Vitrier, le ſieur Tiſſéran.

Un Menuiſier, le Sieur Soret, auſſi Concierge de l'Hôtel de Guiſe.

Un Serrurier, la Veuve Roſſignol.

Un Plombier, les deux Veuves Girard ont chacune la moitié de cette charge.

Un Maſſon & Couvreur, la Veuve Grognet.

Outre les bâtimens cy-deſſus, les

Rois ont fait bâtir quelques Hôtels affectés à certaines Charges, ou à certains corps d'Officiers : Cōme l'Hôtel des Gardes du Corps, à côté de la Chancellerie. L'Hôtel d'Ecosse, derriére l'Eglise, pour la premiére Compagnie des Gardes du Corps, qui est la Compagnie Ecossoise & la Colonelle, comandée par M. le Duc de Noailles.

Les Gend'armes du Roy, ont aussi un Hôtel à Fontainebleau.

Les Gardes de la Prevôté de l'Hôtel du Roy, ont un logis à Fontainebleau que les Rois leur ont doné, apelé l'Hôtel de la Prevôté. Les Officiers de cette Compagnie n'ont rien à ce logis, mais il est dōné aux seuls Gardes, lesquels y mettent un Concierge, qui entretient ce logis des menuës réparations, aussi profite t-il des places vacantes à l'Ecurie, outre qu'il a toûjours son logement audit Hôtel. Cette Conciergerie vacante, les Gardes de quartier y pourvoïent.

2. *Officiers pour les Chasses.*

Un Lieutenant des Chasses en Gâtinois, M. de Mazancour.

Un autre Lieutenant en Brie, où il y a une Juſtice particuliére ſous le Capitaine des Chaſſes de Fontainebleau, pour la cōmodité de ceux qui ne pouroient pas venir plaider à Fontainebleau, M. de Vilaroche.

Un Soû-Lieutenant des Chaſſes, le ſieur de la Maiſon. Il eſt auſſi Capitaine de la Ville & Château de Moret, & Gouverneur de Moret.

La Forêt de Fontainebleau ou de Biévre êtant diviſée en huit cantons, triages ou quartiers, il y a à chaque triage un Garde de Bois pour la Chaſſe.

Il y avoit autrefois un Louvetier particulier pour la Forêt de Biévre.

3. *Officiers pour la Maîtriſe des Eaux & Forêts.*

Le Lieutenant, le Sieur Belamy.

Le Procureur du Roy, le Sieur des Rouſſeaux.

Le Garde-marteau, le Sieur Nicolas Jumin.

Le Greffier, le Sieur Huë.

Un Garde Général des Eaux & Forêts, ou Sergent Traverſier, le Sieur Bodon.

Quarante ſix Gardes, ſèze à cheval, & trente à pié. Ceux à cheval ont 300. l. & ceux à pié ſoixante, païées par le Capitaine.

Huiſſier Audiancier ou Sergent dangereux, le Sieur Claude Sclavi.

De Compiêgne. Charle le Chauve la fit rebâtir en 876. parce que ſon pére Loüis le Debonaire, ſon grand pére Charlemagne, & ſon grand Aïeul Charle Martel, s'y êtoient ſouvent tenus. On trouve encore auparavant cela, que Clotaire I. petit fils de Clovis, ſe retira en la Ville de Compiêgne, puis mourut l'an 564.

Le Capitaine, Garde, & Gouverneur de la Maiſon, Ville, & Château Roïal de Compiêgne, Capitaine des Chaſſes de la Forêt de Cüiſe lés Compiêgne, M. le Marêchal de Humiéres, & M. le Marquis de Humiéres ſon fils en ſurvivance.

De Vincennes.

En 1183. le Roy Philippe Auguſte fit clore de murailles le Parc de Vincennes. Le Château de Vincennes comencé à bâtir l'an 1337. par Philippe de Valois, fut continué en 1361. depuis le rais de chauſſée juſqu'au troiſiême êtage, &

enfin achevé par Charle Cinquiême.

M. le Marquis de Bellefonds, Capitaine du Château & Parc de Vincennes & des Chasses dudit lieu.

Un Concierge & Garde-meuble du Château, M. Duru.

Du Château de *la Bastille*, le Capitaine Gouverneur, M. de Besmaux, aussi Gouverneur de Nôtre-Dame de la Garde en Provence, cy-devant Capitaine des Gardes de feu M. le Cardinal Mazarin.

Outre les Morte-païes, il y a quelques autres Officiers à ce Château. Un Chapelain. Un Mêdecin. Un Apothiquaire. Un Chirugien. Guillaume Colomês a la Charge d'Apothiquaire crêée le 17. Février 1647. laquelle a droit de *Committimus* au grand Seau.

Je n'ay point parlé de l'*Arcenal*, où loge le Grand Maître de l'Artillerie M. le Duc du Lude, & autres Officiers de l'Artillerie.

De Versailles, L'Intendant du Château de Versailles, de Trianon, de la mênagerie, des Parcs, & des autres Terres & Seigneuries de Versailles, M. Bontemps, Premier Valet de Chambre du Roy.

Au mois d'Avril 1682. le Roy a éta-

bly quatorze Eccléſiaſtiques pour deſſervir la Chapelle du Château de Verſailles: deſquels il y aura ſix Prêtres, ſix Clercs & deux fréres. Ces quatorze Eccléſiaſtiques ſont prêſentement de la Congrégation de la Miſſion.

De Monceaux. Catherine de Mêdicis dont le mary Henry II. ne fut Roy de France qu'en 1547. fit à Monceaux une Maiſon vraiment Roïale, d'une place champêtre. Le Gouverneur, Capitaine, Concierge du Château de Monceaux, & Capitaine des Chaſſes de la Varenne de Meaux & Plaines en dêpendantes, M. le Duc de Gêvres, & ſon fils à ſurvivance.

Un Concierge Garde-meuble du Château, Henry Charle de Beaubrun.

Un Concierge de la grande Baſſecourt, Catherine Maſſon, veuve de Pierre Courreau.

De Chambor, Bâty par François I. Le Gouverneur, M. de Sommery.

Du Pleſſis lês Tours, où Loüis XI. mourut en 1483. le Gouverneur, M. le Marquis de Vaſſé.

Il y a encore pluſieurs Châteaux & Maiſons Roïales, mais qui ne ſont pas entretenuës.

J'ay mis la date de la fondation presque de toutes les Maisons Roïales cydessus, chacun les arrangera dans l'ordre qu'il luy plaira. Voicy come M. le Brun, Premier Peintre du Roy les a disposées.

Le Roy aïant le Soleil à sa Devise, par allusion aux douze Maisons du Soleil, M. le Brun a fait reprêsenter en une tenture de tapisserie de douze piêces autant de Maisons Roïales.

1. *Janvier.* Le Louvre, du côté de sa nouvelle face. Le signe du mois au haut de la tapisserie, est *le Verseau.*
2. *Février.* Le Palais-Roïal. La Salle du bal est reprêsentée. *Les Poissons*
3. *Mars.* Le Château de Madrid, au Bois de Boulogne. *Aries.*
4. *Avril.* Versailles. *Taurus.*
5. *May.* Saint Germain en Laye, la face du Château-neuf du côté de la riviére. *Gemini.*
6. *Juin.* Fontainebleau, du côté du parterre du Tibre. *Cancer.*
7. *Juillet.* Le Château de Vincennes. *Leo.*
8. *Août.* Marimont en Flandre. C'êtoit la Maison de l'Archiduc Léopold. *Virgo.*

9. *Septembre.* Le Château de Chambor. *Libra.*

10. *Octobre.* Le Château des Tuileries. *Scorpius.*

11. *Novembre.* Le Château de Blois. *Le Sagittaire.*

12. *Decembre.* Monceaux. *Le Capricorne.*

Plusieurs Maisons-Roïales ne sont pas emploïées dans ce dessein: cõme Compiêgne, le Plessis lês Tours, &c.

La date de *Blois* n'a pas été mise cy-dessus, je trouve en 290. que Charle V. dit le Simple fit Gerlon, (Cousin de Raoul Duc de Normandie) Comte de Blois, cõme il avoit fait Hasteing Comte de Chartres. Thibaud le Tricheur fils ou petit fils de Gerlon, acheta la Comté de Chartres de Hasteing ou ses hoirs.

Un Intendant Général des Eaux & Fontaines du Roy, & des Maisons Roïales, & de la conduite des eaux de Rongis, M. François de Francini-Grand-Maison, & François son fils en survivance. Il ordõne pour le fait des eaux, grottes, mouvemens artificiels d'eau, à tous les Ouvriers de ce qu'ils ont à faire. Il a inspection sur les Eaux de Saint Germain en Laye, Fontaine-

bleau & autres Maiſons Roïales. Il a ſous luy des Officiers à Paris, qui ont ſoin des aqueducs. Il a de gages 3000. livres.

De plus, il y a un Intendant des Deviſes & Inſcriptions des Edifices Roïaux, M. l'Abbé Paul Tallemant, Prieur de S. Albin. Il eſt de l'Académie Françoiſe. Cette Charge êtoit autrefois fort conſidérable ſous François I.

Cet Officier a 1800. liv. de gages ordinaires, païées par quartier au Thrêſor Roïal.

Ses Lettres portent Intendant des Inſcriptions des Bâtimens Roïaux & publics, inventions de trophées, desſeins de peinture, emblêmes, deviſes, deſcriptions & autres décorations faites dans les Chambres & Cabinets, Galleries, Jardins & Maiſons Roïales, côme auſſi de celles qu'il faudra faire aux Portiques, Arcs Triomphaux, & autres ouvrages pour les Entrées de leurs Majeſtés dans les Villes, ou pour quelque autre ſujet que ce puiſſe être.

CHAPITRE IX.

Du Grand Marêchal des Logis, des Marêchaux & Fouriers des Logis.

LE Grand Marêchal des Logis, eſt M. Loüis Doger de Cavoye, qui porte pour armes d'or, à la bande de gueule, chargée de trois lionceaux d'argent. Il a 3000. livres de gages, quatre mille livres de livrées, 600. livres d'extraordinaire par mois, & autres apointemens.

Ceux qui aprês le Sieur de la Colombiére dōnent des marques de Charge aux Principaux Officiers, attribuënt au Grand Marêchal des Logis pour marque de ſa Charge, une maſſe & un marteau d'armes, paſſés en ſautoir derriére l'Ecu de ſes Armes : mais cette invention n'a pas été ſuivie.

La fonction de ſa Charge eſt de recevoir les ordres du Roy pour ſes logemens & de toute ſa Cour, & de les

faire entendre aux Marêchaux & Fouriers des Logis.

Douze Marêchaux des Logis, 800. liv. de gages, 400. l. de rêcompense, 900. l d'extraordinaire, & quand la Cour marche, cent sols par jour pour leur dêpense de bouche, qu'ils apellent autrement pour leurs devants, à compter du jour qu'ils partent. Ils ont encore chacun à l'armée des rations de pain de munition.

En Janvier.

M. Langlois, sieur du Buisson, & son fils à survivance.

M. Potier.

M. Pingault.

En Avril.

M. de la Goupiliére.

M. le Large, & Claude Joseph son fils à survivance.

M. Bénard, sieur de Beaulieu.

En Juillet.

M. Thibalier, & son fils à survivance.

M. de Grand-Maison.

M. le Chevalier Verriére, Maturin Marchand.

En Octobre.

M. Bastonneau.

M. de Mouhy, sieur d'Ancey.

M. de la Haye sieur du Charreau, cy-devant Fourier du Corps, & son fils Gabriel René à survivance.

Ils prêtent le ſerment de fidêlité entre les mains du Grand Marêchal des Logis, & portent dans la maiſon du Roy une cane en forme de Major, ou bâton garny d'argent haut & bas : les armes de ſa Majeſté ſur le pomeau où eſt êcrit N....... Marêchal des Logis du Roy. Le bâton du Grand Marêchal des Logis eſt garny d'or en pome & en pointe, portant ſur la pome les armes de France : le reſte de la poignée ſemé de fleurs-de-lis de diamans.

Trois Marêchaux des Logis, & quatre Fouriers ſervent auprês de Monſeigueur le Dauphin, ainſi que les autres Officiers du Roy, & alors ils ont les mêmes apointemens que chés le Roy.

Les quatre Fouriers du Corps ont été ſuprimés en 1680. à la place deſquels le Roy a crêé huit Charges de Fouriers Ordinaires, deux en chaque quartier. C'eſt pourquoy, outre les dix Fouriers, il s'en trouve prêſentement douze par quartier, c'eſt en tout 48. qui ont 240. l. de gages, 120. l. de rêcompenſe, 450. l. d'extraordinaire : & quand la Cour marche, un êcu par jour pour leur dêpenſe de bouche, à compter du jour

qu'ils partent. De plus ils ont encore chacun à l'Armée des rations de pain de munition.

Les Charges des douze Marêchaux des Logis & des 48. Fouriers dêpendent du Roy, & prêtent tous ſerment entre les mains du Grand Marêchal des Logis.

En Janvier.

Le ſieur Broſſeau de la Girarderie, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Aumont, & ſon fils en ſurvivance.

Le ſieur Charle Perier, & Henry ſon fils en ſurvivance.

Le ſieur le Normand, ſieur de la Grenoüillére, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Fréret, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Monſi-

En Avril.

Le ſieur Bourguineau, ſieur de la Boulaſſerie, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Bonnet, ſieur de Launay, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Villeneuve, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Gravelone.

Le ſieur du Rivau.

Le ſieur Jâque Fleury, ſieur de la Pêrée.

Le ſieur Bellan-

Janvier.

gaut, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Hebert, ſieur de S. Gervais, & Loüis ſon fils en ſurvivance.

Le ſieur Mutin de Carcoul.

Le ſieur Boutery.

Le ſieur Robillare, ſieur de Couſſe, qui a ſes Lettres de Vétêran, cy-devant Fourier du Corps du Roy, & Charle ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Braſſard, cy-devant Fourier du Corps du Roy, & Jâque ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Pierre Haguenier.

En Juillet.

Le ſieur Bourguineau, & Nicolas ſon fils à ſurv.

Avril.

ger, ſieur de l'Epinay.

Le ſieur Coûturier de S. Martin.

Le ſieur Mondomaine, ſieur de la Guichetiére.

Le ſieur Picault, ſieur de la Fêrandiére, cy-devant Fourier du Corps du Roy, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur Jean Barra.

Le ſieur Deſmuys, ſieur de Chavalain, cy-devant Mouſquetaire.

En Octobre.

Le ſieur Perceval de la Pichêlerie.

Juillet.

Le ſieur François Gaudion, ſieur de Clereau, & Alexandre ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur François Fédé, ſieur de la Chaumiére, & Jâque Perceval de la Maillardiére ſon gendre à ſurvivance.

Le ſieur Pierre de Cam, ſieur du Haut-fourchette, & François de Cam, Capitaine au Rêgiment de là Marine, & Aide-Major d'un des Bataillons, ſon fils à ſurvivance.

Le Sieur Alexandre Richard de Grand-maiſon, & ſon fils à ſurviv.

Le ſieur Denys Gaillard, ſieur de

Octobre.

Le ſieur Lazare Triſtan-Belon, Sr de Chizay.

Le ſieur Picard.

Le ſieur de la Haye de Péroſel.

Le ſieur Martin de Lorme, & ſon fils à ſurvivance.

Le ſieur du Clos.

Le ſieur Roch Planſon, & Jean ſon fils à ſurviv.

Le ſieur Juſtin le Queſne, ſieur du Chêne.

Le ſieur Loüis Hebert, ſieur de S. Gervais, & Jâque ſon fils à ſurviv.

Le ſieur Gabriel Foucher, ſieur de la Tranchée.

Le ſieur de Cam.

Le ſieur de la Guériniére.

Juillet.
Vernelle, & Denys son fils à surviv.
Le sieur Barthelmy Habert, sieur de Belair, & son fils Barthelmy Habert en survivance.
Le sieur Henry Cavillon.
Le Sr Jean Guérin.
Le Sr J. B. Piquot.
Le Sr de Thais.
Le Sr Bazien de Chanteprix.

Au cõmencement de chaque quartier, les trois Marêchaux des Logis du Roy s'acordent pour séparer les douze Fouriers en trois bandes : c'est quatre à chaque bande.

I. L'Un de ces Fouriers, qui est ordinairement l'Ancien fait *le Corps*, ou *le Gros*. c'est à dire qu'en présence du Marêchal des Logis, il marque en craïe les apartemens du Roy, ou de leurs Majestés. 2. les Offices. 3. les salles à manger. 4. & les apartemens des Préférés, dans les Logis du Roy..

1. *Les apartemens du Roy*, qui sont la Chambre,

Chambre, l'Anti-Chambre, le Cabinet, la Garderobe, la Salle des Gardes du Corps, & les autres apartemens nécessaires pour la persone du Roy, ou pour leurs Majestés.

2. *Les Offices*, sçavoir le Gobelet, la Bouche, les Patissiers-Bouche-&-Cōmun, la Paneterie, l'Echansonerie, la Cuisine-Cōmun, dite le Grand-Cōmun, le Petit-Cōmun, la Fruiterie, & la Fouriére.

3. *Les Salles pour manger.* La Salle de la nouvelle table du Grand Maître, ou de Monsieur le Duc; & celle de la table du Grand Chambellan: ces deux tables doivent être les plus proches du logis du Roy, ou dedans quand il y a place. Ensuite la Salle de l'ancienne table du Grand Maître, & celle des Maîtres d'Hôtel: que quelquefois on apelle toutes deux, la premiére & la seconde table des Maîtres. Le Serdeau, ou la Salle de la desserte du Roy. La Salle des Aumôniers. Celles des Valets de Chambre par quartier (la table des premiers Valets de Chambre aïant été suprimée le premier Janvier 1681.)

4. *Les Préférés* dans le Logement du Roy sont le Grand Chambellan. Le

Premier Gentil-hõme de là Chambre. Le Grand Maître de la Garderobe. Le Capitaine des Gardes, & le Maître de la Garderobe. Si dans un logement serré, il ne se trouvoit plus, le Roy êtant logé, qu'un seul apartement, ce seroit pour le Capitaine des Gardes, par préférence, & s'il s'en trouvoit deux, le Premier Gentil-hõme de la Chambre auroit le premier, & le Capitaine des Gardes, le second; mais s'il y avoit trois apartemens, le Grand Chambellan auroit la préférence sur les deux précêdens. Quand la Reine est en marche avec le Roy, les Marêchaux des Logis du Roy, aprês avoir fait marquer les apartemens de la Reine, font aussi marquer en craïe dans le logis de leurs Majestés, les apartemens pour les Dames en cet ordre, La Sur-Intendante de la Maison de la Reine. La Dame d'Honeur. La Dame d'Atour. Les Dames du Palais. La Premiére femme de Chambre. Les autres femmes de Chambre. Que si la Reine êtant logée, il ne restoit plus qu'un seul apartement de son côté, ce seroit pour la premiére Femme de Chambre préfêrablement à toutes les autres Dames, & Officiéres.

Ce Fourier qui fait le Corps, marque aussi en craïe dans le Logis du Roy, quand il y a place, des apartemens au Premier Mêdecin, au Premier Chirugien, & à l'Apothiquaire du Corps.

Les Fouriers du Corps de la Reine, de Madame la Dauphine, & de Monsieur, ne peuvent poser la craïe pour ce qui s'apêle le service du Corps, & c'est au Fourier du Roy qui fait le Corps à la poser : ainsi ils ne peuvent marquer de lieux pour servir d'Offices, que ceux que leur dōne le Fourier du Roy qui fait le Corps.

II. Un autre Fourier a soin de marquer en craïe tous *les Rangs & les Prêfêrés* hors du logis du Roy. On apéle les Rangs, les logemens pour les Princes & les Grands Officiers, pour les Ducs & Pairs, pour les Marêchaux de France, les Secrêtaires, & Ministres d'Etat : mais en telle sorte que M. le Grand Prevôt clôt les rangs des Grands Officiers : Les Prêfêrés hors du logis du Roy sont les Seigneurs recōmandés pour être logés dans la Ville par ordre exprés de sa Majesté.

Vous remarquerés que le même Fourier qui fait le Corps, marque aussi

fort ſouvent les Rangs, & les Préfêrés hors du logis du Roy.

III. Un autre Fourier fait l'*Ordinaire de la Maiſon du Roy :* c'eſt à dire qu'il en loge les Officiers. Le Premier Aumônier. Le Premier Maître d'Hôtel. Le Maître d'Hôtel ordinaire. Le Capitaine des Gardes de la Porte. Les Lieutenans, & les Enſêgnes des Gardes du Corps, & généralement tous les autres Officiers de la Maiſon du Roy, juſqu'au moindre.

IV. Un autre Fourier loge tant à la Campagne qu'à la Ville, tous les êquipages, & dõne les Ecuries pour leurs Majeſtés, pour les Princes, & les autres Grands Seigneurs de la Cour.

Souvent outre le Fourier qui dõne les Ecuries dans la Ville, il y a encore un autre Fourier qui dõne les Ecuries dans les prochains Villages, & qui y loge les êquipages.

Le Roy a la bonté d'acorder facilement aux Marêchaux des Logis, & aux Fouriers, des Survivances, non ſeulement pour leurs Fils, mais auſſi pour les Petits-fils, pour les Gendres, pour les Fréres & pour les Neveux.

Sa Majeſté leur acorde auſſi des Bre-

vers de retenuë d'une certaine sōme, ſur la valeur de leur Charge, ſoit pour leur Femme, quand ils n'ont point d'enfans, ſoit pour leurs filles s'ils n'avoient point de garçons, ſoit pour les cadets de leur Maiſon.

Les Fouriers particuliers des Princes & de la Chancellerie, cōme auſſi les hōmes ou Poſtulans que les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France ou autres, envoïent pour recevoir leur logement, reçoivent leurs quartiers ou logemens des Marêchaux & Fouriers ordinaires de la Maiſon.

Les Marêchaux des Logis, & Fouriers ordinaires, ſont réputés du Corps de la Gendarmerie, aïans été tirés des anciennes Compagnies des Gens d'armes du Roy: & le feu Roy Loüis XIII, d'heureuſe mémoire, (qui cōnoiſſoit bien l'origine de toutes les Charges de ſa Maiſon) fit prendre place aux Marêchaux des Logis, & les incorpora dans ſa Compagnie des Gens-d'armes, à la tête deſquels ſa Majeſté combat lors d'une journée ou autre ocaſion. Et fit ſervir les Fouriers dans ſa Compagnie de Mouſquetaires au Siege de Corbie, où il cōmanda toute ſa Maiſon pour ſe ren-

dre dans le ſervice ; c'eſt à dire, l'Ar-riére-Ban de ſa Maiſon, qu'il ſépara dans ſes troupes.

Ce nombre de Gens-d'armes tiré des anciennes Compagnies, êtoit envoïé devant, pour le logement de ſa Majeſté, & des troupes qui acompagnoient le Roy. Et encore à prêſent les Marêchaux des Logis dōnent les ordres & les quartiers, tant à la Ville qu'à la Campagne, aux Gardes du Corps François & aux Cent Suiſſes, aux Gens d'armes, aux Chevaux-Legers, aux Mouſquetaires, aux Rêgimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes : lors que toutes ces troupes marchent à la ſuite du Roy.

Les Marêchaux des Logis ſont en France, ce que les quartiers-Maîtres ſont en Alemagne, qui montent aux plus hautes Charges de la Guerre.

Les Marêchaux des Logis du Roy & Fouriers êtoient cy-devant tout enſemble Marêchaux des Camps & Armées ; & les mêmes qui travailloient aux Logis de la Maiſon, travailloient auſſi toûjours aux logemens des Armées, cōme ont fait pluſieurs qui vivent encore. Mais quelques-uns de leur Corps du

temps du feu Roy Loüis XIII. ont fait en ſorte de ſe faire êriger en Marêchaux des Camps & Armées, & en ont été pourveus en tître d'Office. Ce qui n'empéche pas encore que les mêmes Marêchaux des Logis de la Maiſon du Roy, & Fouriers ne ſervent dans les Armées, ou bien en l'abſence de ces derniers qui ont été pourveus en tître d'Office: ou bien lors que le nombre de ces Marêchaux des Camps & Armées n'eſt pas ſuffiſant pour ſervir à toutes les Armées qui ſont ſur pié. Le Roy êtant à l'Armée, ces Marêchaux des Logis ont droit de prendre au moins les deux tiers du logement pour loger tous les Officiers des Maiſons Roïales, & il a été rêglé par le Roy, que l'autre tiers reſteroit à la diſpoſition des Marêchaux des Logis, des Camps & Armées, pour y loger les Officiers Généraux, & autres Officiers de l'Armée, néceſſaires prês de ſa Majeſté. J'ay dit que les Marêchaux des Logis avoient droit de prendre *au moins* les deux tiers, parce qu'aprês avoir ſêparé ces logemens en trois parties êgales, s'il reſte deux logemens ſurnumeraires, ou bien un: ce logement ou ces deux logemens de ſurplus

plus ſont encore pris par les Marêchaux des Logis de la Maiſon du Roy, pour loger ſa Majeſté & le reſte de ſa Cour. Par exemple, il eſt vray que de trente logemens les Marêchaux des Logis de la Maiſon, n'en prendront que vingt, & les Officiers Généraux de l'Armée en auront dix ; mais de cinquante logemens les Marêchaux des Logis de la Maiſon du Roy en prendront trente-quatre, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que ſêze : de quarante logemens, les Marêchaux des Logis en prendront vingt-ſept, & les Officiers Généraux de l'Armée n'en auront que tréze.

L'ancien ordre ſuivant les rêglemens, veut qu'il n'y ait que les ſeuls Fouriers du Roy qui puiſſent arrêter les logemens en *craïe blanche*, & ceux des Princes ou autres, ſeulement en *craïe jaune* ; encore avecque cette différence, que cette craïe jaune ne ſe met pas ſur les portes de la ruë, cõme la craie du Roy, mais ſeulement ſur les portes des chambres, & du dedans des logis.

A l'Armée, le premier logement eſt pour le Roy, s'il y eſt, ou pour le Général. Aprés c'eſt au Marêchal de Fran-

ce à choisir. Que s'ils sont deux Marêchaux de France, celuy qui est de jour ou de semaine, choisit ; car quelquefois ils se peuvent acorder de cōmander tour à tour, de jour à autre, ou de semaine en semaine. Que s'ils s'y rencontrent plusieurs, & même sans avoir de cōmandement, alors ils choisissent selon leur ancienneté. Ensuite des Marêchaux, c'est aux Ducs & Pairs ; car à l'Armée les Ducs & Pairs ne sont logés qu'aprés les Marêchaux de France.

A la suite de la Cour. Aprés leurs Majestés sont logés les Princes & Princesses, puis les Ducs & Pairs, les Marêchaux de France, & les Grands Officiers. Il y a encore les quatre Sécrêtaires d'Etat & le Grand Prevôt qui clôt les rangs. Le Chancelier est logé ensuite des Princes, & on luy met le *Pour*, en marquant son logis. Outre tous ces rangs, il y a *les Préférés*, cy-dessus nōmés.

Le Roy envoïe ses Marêchaux des Logis & Fouriers au devant des Princes Etrangers & des Princesses arrivans ou passans en ce Roïaume, pour ordōner & faire leurs logemens par tout où ils doivent passer.

Les Marêchaux des Logis, & Fouriers ordinaires, ont été maintenus dans leur qualité d'*Ecuïer*, par plusieurs Arrêts, le dernier est du Conseil d'Etat du........

Aprês les Marêchaux des Logis & Fouriers suit le Capitaine des Guides, qui est un des Officiers nécessaires dans les voïages.

Du Capitaine des Guides.

La Charge de Capitaine des Guides pour la conduite de sa Majesté, est partagée à deux fréres : l'aîné Jâque l'Huillier Sieur de la Chapelle, le cadet Joseph l'Huillier Sieur de la Villette : qui partagent entre eux les revenus de sa Charge cy-aprês dêclarés, 2000. l. de gages ordinaires sur l'Etat, païables 500. l. par quartier par les Thrêsoriers de la Maison, 600. l. d'extraordinaire par mois dans les voïages : & 300. livres quand la Cour est aux Maisons Roïales.

Le Capitaine des Guides doit se tenir vers l'une des portiéres du Carosse du Roy marchant en campagne : afin que si sa Majesté demande les noms des lieux,

Villes, Châteaux, Bourgs & Villages qui sont sur le chemin, il les luy puisse nômer.

Il a toûjours au moins deux Guides à cheval pour la conduite de sa Majesté, qui doivent être habillés des couleurs du Roy, qui marchent un peu devant sa Majesté, ordinairement à la tête des Chevaux-Legers.

S'il fait quelques frais pour faire racõmoder les chemins par où sa Majesté doit passer, le Roy les luy fait rendre au Thrêsor Roïal.

De peur que les Officiers du Gobelet & de la Bouche ne manquassent au lieu où le Roy doit manger, quand il marche en campagne ; le Capitaine des Guides avertit quelquefois, ou fait avertir aux Offices du Gobelet & de la Bouche, en quel endroit dessus le chemin sa Majesté veut dîner.

Il a droit d'établir un Guide pour la conduite de sa Majesté dans chaque Ville du Roïaume ; & aprês qu'il a dõné les Provisions à ces Guides, ils sont admis pardevant Messieurs les Marêchaux de France.

Ils portent les couleurs du Roy, & ...t êxemts de gens de Guerre.

Le Capitaine des Guides, prête ſerment de fidêlité pardevant le Conêtable ; ou n'y en aïant point, devant le plus ancien Marêchal de France.

CHAPITRE X.

Du Juge de la Cour & ſuite de ſa Majeſté, qui eſt le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France.



ONSIEUR le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, eſt Juge ordinaire de la Maiſon du Roy.

Il juge de toutes ſortes d'affaires en matiére civile & criminelle entre les Officiers du Roy & pour eux, contre ceux qui ne le ſont pas.

Luy ſeul a droit d'apoſer des Séellés & faire des Inventaires & tous autres actes de Juſtice dans le Louvre, dans les Galleries, & leurs dêpendances : même dans les Maiſons Roïales qui ne ſont pas éloignées de Paris plus de quatorze lieuës, ainſi qu'il a été jugé par Arrêt contradictoire du Conſeil, du 25.

Mars 1650. rendu en faveur des Officiers de la Prevôté de l'Hôtel, contre les Officiers du Châtelet. Il peut aussi informer dans Paris de tous crimes & délits particuliers, pour & contre les Gens de la Cour & suite du Roy, & Maisons Roïales : contre les Vagabons, & autres cas, concurremment & par prêvention avecque les autres Prevôts.

A la suite du Roy, il arrête les taux des vivres, & fait d'autres choses nécessaires pour la Police, par ses Lieutenans de Robe longue ; ou en leur absence par les Lieutenans & Exemts de Robe courte : qui apêlent avec eux les Officiers & principaux Habitans des lieux.

Quand le Roy fait voïage, il dõne ordre que plusieurs Marchands & Artisans privilégiés suivent, pour fournir la Cour de toutes sortes de vivres & des choses nécessaires : lesquels sont apelés Privilégiés : & ont pouvoir de tenir boutique ouverte à Paris, & autres Villes, & joüissent des êxemptions.

OFFICIERS DE JUDICATURE DE LA PREVÔTÉ DE L'HÔTEL.

Pour faire rendre la Justice aux Officiers de la Maison du Roy & suite de sa Majesté, le Grand Prevôt a sous luy deux Lieutenans qui sont pourveus par le Roy, à la nomination du même Grand Prevôt, & sont receus au Grand Conseil, où ils font serment.

Un Lieutenant Général, Civil & Criminel, 400. l. de gages, & 600. liv. de rêcompense.

M. Philippe Barbier.

Il éxerce six mois à la suite du Roy, sçavoir, Avril, May, Juin, Octobre, Novembre, Decembre : Les six autres mois il tient le Siége de la Juridiction de la Prevôté à Paris dans l'enclos du Grand Conseil, quand le Roy est en voïage, & quand le Grand Conseil est à Paris.

Un Lieutenant Particulier, Civil & Criminel, 400. l. de gages, & 600. l. de rêcompense.

M....... Cornu, sieur de Noyon.

Il a six mois de service auprês du Roy, qui sont Janvier, Février, Mars,

Juillet, Août, Septembre : Les autres six mois il tient le Siége de la Prevôté à Paris (quand le Lieutenant Général est à la suite du Roy) pour les causes des Officiers des Maisons Roïales, Privilégiés & autres.

Si bien qu'il y a toûjours deux Siéges de la Justice du Grand Prevôt ; l'un à Paris pour l'expédition des causes des Officiers des Maisons Roïales & des Privilégiés, l'autre à la suite de sa Majesté, quand elle est hors de Paris.

Vous remarquerés que les deux Lieutenans, le Procureur du Roy, & le Greffier de la Prevôté, ont encore chacun au Grenier à Sel à Paris, deux minots de sel francs, c'est à dire, en païant seulement quelques anciens droits.

Un Procureur du Roy, 400. l. de gages, 75. l. d'augmentation de gages, & 1200. l. de rêcompense.

M. Marc-Antoine le Roy de Gomberville.

Il sert toute l'année, & a sous luy *un Substitut.*

Un Greffier en chef, Civil & Criminel, 104. l. de gages, & 400. liv. de rêcompense, M...... Cotel.

Il a sous luy deux Cõmis, qui ont

droit de porter la robe & le bonet aux Audiances.

Deux autres Cõmis pour informer ſous les Lieutenans de Robe courte à la campagne & hors le quartier du Roy : alors ils ſont tenus dans 24. heures d'aporter au Greffe leurs informations ; & faire amener les priſoniers, pour être interrogés par les Lieutenans de Robe longue, & en leur abſence par les Lieutenans & Exemts de Robe courte, leſquels ſeuls ont droit d'inſtruire & juger les procés Criminels à la ſuite du Roy, & dans le quartier de ſa Majeſté.

Tous les Officiers cy-deſſus nõmés ſont Cõmenſaux de la Maiſon du Roy, & ont du pain, du vin & de la viande aux quatre bones Fêtes de l'année, des cierges à la Chandeleur & Fête de Dieu, des Heures & de la toile à la Semaine Sainte.

Il y a auſſi douze Procureurs Poſtulans en la Prevôté de l'Hôtel.

Un Premier Huiſſier, & douze autres Huiſſiers, qui portent la caſaque des livrées du Roy : & ont en main la baguette azurée, avecque des fleurs de lis au bout.

Ils ſont êxemts de tailles, ſubſides & emprunts, & joüiſſent de tous les autres priviléges des Officiers Cômenſaux de la Maiſon du Roy.

Deux Notaires & Gardenottes Roïaux à la ſuite de la Cour, Jean-Bâtiſte Briſſet. N........

Un Huiſſier Trompette, 272. l. 10. ſ.

Un Exécuteur des Jugemens Criminels.

La Juridiction de la Prevôté de l'Hôtel eſt la Juſtice ordinaire de la Maiſon du Roy : pour cela, le Siége de la Prevôté a été dês ſon êtabliſſement, dans le Louvre, afin que les Officiers de ſa Majeſté & ceux de ſa Cour & Suite, aïans dans la Maiſon du Roy leur Juge naturel, ne fuſſent point dêtournés du ſervice qu'ils doivent à ſa Majeſté.

Depuis quelques années, le lieu où ſe tenoit le Siége de la Prevôté, aïant été ocupé par la Reine-Mére, il fut transféré au Fort-l'Evêque. A prêſent les Officiers de la Prevôté ont leur Auditoire dans l'enclos du Grand Conſeil. Ils y ont leur Salle d'Audiance, Chambre du Conſeil, le Greffe Civil & Criminel, & le Bureau des Huiſſiers de la Prevôté.

Par Brévet du Roy du 8. Septembre 1658. sa Majesté dêclare qu'elle veut que le Siége de la Juridiction de la Prevôté de l'Hôtel, soit rêtably dans le Louvre, & qu'il luy soit pour cela marqué & affêcté un logement.

On y tient l'Audiance trois fois la semaine, les Mardis, Jeudis & Samedis du matin. On y plaide par Procureur cõme dans les autres Juridictions, mais plus sõmairement. Les appellations ressortissent au Grand Conseil en matiére Civile : au Criminel, le Prevôt de l'Hôtel juge sans apel avecque Messieurs les Maîtres des Requêtes, & du Grand Conseil.

Les Officiers de la Maison du Roy, & ceux de sa Cour & suite, par privilége spécial, ont droit d'y porter toutes leurs causes, soit en matiére Civile ou Criminelle, puisque la Juridiction a été êtablie pour eux & en leur faveur. Il ne faut point de *Cõmittimus* pour les Assignations qui se dõnent aux persõnes trouvées à la Cour & suite du Roy, & cõme ils ont droit d'attirer leurs debiteurs en la Prevôté, ou d'y demander leur renvoy, ils le peuvent faire en vertu de leur *Cõmittimus*. De sorte

qu'ils ont le choix de porter leurs affaires pardevant Messieurs des Requêtes du Palais, des Requêtes de l'Hôtel, ou pardevant le Prevôt de l'Hôtel. On peut aussi sans *Cõmittimus* faire dõner les Assignations en la Prevôté, en vertu d'une Cõmission qui se prend au Greffe.





CHAPITRE XI.

Du Grand Maître, du Maître & de l'Aide des Cérémonies.



LE Grand Maître des Cérémonies de France est M. de Rhodes, Charle Pot, Vicomte de Bridiers, Seigneur Souverain de Menestousalon. Il a de gages 3000. l.

Il porte pour Armes, d'or à la fasce

d'azur. La marque de cette Charge, si l'on en veut croire le sieur de la Colombiére, seroient deux bâtons de Cérêmonie couverts de velours noir, passés en sautoir derriére l'Ecu des Armes du Grand Maître des Cérêmonies.

Il prête le serment de fidêlité entre les mains du Grand Maître de la Maison. Messieurs de Rhodes ont eû hérêditaire dans leur famille, la Charge de Cornette blanche de France, cõme nous dirons cy-aprês, en parlant des Armées : Et celle de Grand Ecuïer Tranchant.

Un Maître des Cérêmonies, 2000. l. M. de Saintot. Il prête aussi le serment de fidêlité entre les mains du Grand Maître de la Maison.

Un Aide des Cérêmonies, 600. liv. M. Martinet.

Le Grand Maître, le Maître & l'Aide des Cérêmonies, exercent concurremment leurs Charges aux solennités Roïales, aïans en main le bâton de Cérêmonie couvert de velours noir, le bout & le põmeau d'ivoire.

L'Aide des Cérêmonies prête aussi le serment de fidêlité entre les mains du

Grand Maître de la Maison.

Ils se trouvent aux Sacres des Rois & aux ouvertures des Etats, aux Batêmes, aux Mariages des Rois, aux premiéres & derniéres Audiances des Ambassadeurs Ordinaires & Extraordinaires, à la conduite des Reines ou des Princesses, aux obsêques & pompes funêbres des Rois & Reines, des Princes & Princesses, où ils ordõnent de tout, & ont le soin du rang & de la préséance que chacun doit avoir.

Ils sont revêtus de diffêrens habits, presque à toutes ces diffêrentes Cérêmonies.

Quand le Grand Maître, le Maître ou l'Aide des Céremonies vont porter l'ordre & avertir les Cours Supérieures; aprês les avoir saluées ils prennent place au rang des Conseillers: mais avecque cette diffêrence, que si c'est le Grand Maître des Cérêmonies, il a toûjours encore un Conseiller aprês luy; & si c'est le Maître ou l'Aide, il se met aprês le dernier Conseiller. Puis le Premier Prêsident luy aïant fait signe, il parle assis & couvert, l'êpée au côté, le bâton de Cérêmonie en main.

Aux premiéres & derniéres Audian-

ces des Ambaſſadeurs, le Grand Maître, le Maître des Cérêmonies ou l'Aide, marche à la droite de l'Ambaſſadeur un peu devant, depuis le bas de l'Eſcalier juſque dans la Salle des Gardes du Corps, où il avance devant pour avertir le Roy.

Un Exemt des Gardes du Corps du Roy, ſervant ordinairement aux Cérêmonies. M. des Eſſarts.

CHAPITRE XII.

De l'Introducteur des Ambaſſadeurs.

LES deux Charges d'Introducteur ou Conducteur des Ambaſſadeurs ſervans par Semeſtre, ont été réünies, & ſont poſſêdées par M. Michel de Chabenat, Chevalier Comte de Bonneüil, Vicomte de Savigny, Baron de Noüan, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, ſeul Introducteur des Princes étrangers, & Ambaſſadeurs prês ſa Majeſté. Il a ſur ſes Charges un Brevet de retenuë de quarante mil écus. Il ſert toute l'année,

& a de gages, 1200.l.

Il porte êcartelé, au 1. & 4. de *Marêchal*, qui est d'argent, à deux lions affrontés de sable, armés & lampassés de gueule, tenans un triangle aussi de sable. Au 2. & 3. de *Ganay*, qui est d'argent, à la fasce de gueule, chargée de trois roses d'or, côtoïées de deux coquilles de même, l'Ecu entouré d'une bordure de gueule. Et sur le tout, de *Chabenat*, qui est d'argent, à trois quintefeüilles, d'azur, au chef de même, chargé d'un Soleil d'or.

Il y a encore M. Giraut, qui sert toute l'année. 1200.l.

L'Introducteur des Ambassadeurs, pour les Audiances, & pour tout ce qui regarde sa Charge, ne prend ordre que du Roy.

Il conduit, reçoit & introduit dans la Chambre de leurs Majestés & de Messieurs les Enfans de France, des Princes & des Princesses du Sang; les Rois, Princes Souverains & Princesses, Cardinaux, Ambassadeurs Extraordinaires, Ordinaires, Gentils-hômes envoïés, Rêsidens, Agens, Chefs d'Ordre, Dêputés êtrangers, portans caractére & faisans figure publique: & généralement toutes

toutes persones êtrangéres, quand elles viennent au Louvre pour avoir Audiance. Il conduit aussi chés la Reine les femmes de ces Ambassadeurs.

Nous mettrons cy-aprês tous les Ambassadeurs, autant ceux des païs êtrangers en ce Roïaume, que ceux de France aux autres Païs, à la fin du second Livre.

CHAPITRE XIII.

Du Sécrêtaire de la Maison, & de tous les Thrêsoriers qui en païent les Officiers.



E Sécrêtaire de la Maison, Messire Jean-Bâtiste Colbert, & M. le Marquis de Seignelay son fils en survivance, qui a côme Sécrêtaire de la Maison du Roy, 3000. l. de gages, & côme Sécrêtaire de la Chambre, aussi bien que les autres Sécrêtaires d'Etat, 1200. l. Nous mettrons ses Armes cy-aprês, en parlant des quatre Sécrêtaires d'Etat.

M. le Marquis de Seignelay, ſon fils, fait cette Charge.

Suivant l'ordre de tous les Etats, les Thrêſoriers ſe mettent aprês toute la Maiſon.

Les trois Charges de Thrêſoriers de l'Epargne, éxercées alternativement par M. Jehannot de Bartillat, & par M. du Metz, ſous le titre de *Garde du Thrêſor Roïal.* Ils païent tous les Thrêſoriers de la Maiſon du Roy.

Les trois Charges de Thrêſorier des Offrandes, Aumônes & Devotions du Roy, ſont poſſêdées par M. Chapelain en 1684. & M. Faverel en 1685.

Ces Thrêſoriers n'ont point de Contrôleur.

Les trois Thrêſoriers Généraux de la Maiſon du Roy, qui ſervent de trois ans l'un, c'eſt à dire, de deux ans en deux ans.

En 1684. M. de Layat. *En* 1685. M. Brunet de Rancy. *En* 1686. M. le Févre.

Sur les certificats de ces Thrêſoriers, foy eſt ajoûtée dans toutes les Provinces pour maintenir les Officiers dans leurs Priviléges ; cõme exemption de Taille, *Cõmittimus*, &c.

Ils font ſerment de fidêlité à la Chambre des Comptes.

Le Contrôleur Ancien & Triennal, M. Barbotteau.

Le Contrôleur Alternatif, M. Chauvelin.

Les Maîtres de la Chambre aux Deniers & Contrôleurs généraux, ont été mis cy-devant.

Les Thrêſoriers de l'Argenterie, & les menus Plaiſirs & affaires de la Chambre du Roy, qui reçoivent chaque mois les 12000. l. ou plus, pour les menus Plaiſirs de ſa Majeſté : car cela monte quelquefois à 17155. liv. Il y en a trois Charges, M. Turlin en a une, & Mrs de Soubeyran & Mélique les deux autres d'Ancien & Triennal. Il païent la dêpenſe des habits & ameublemens de ſa Majeſté, & les droits d'habillemens de pluſieurs Officiers.

Les Intendans & Contrôleurs Généraux de l'Argenterie & des Menus, voïés cy-devant à la Chambre du Roy.

Deux Thrêſoriers des Ecuries, M. Dalmas. M. Danês de Melun, qui ont à eux deux les Charges d'Ancien, d'Alternatif, de Triennal & de Quatriennal.

Ils païent toute la dêpense des Ecuries, & les Officiers qui y servent.

Un Contrôleur de la dêpense des Ecuries, M. Braque.

Quatre Thrêsoriers de chaque Compagnie des Gardes du Corps, qui font en tout douze Charges, outre les Quatriennaux réünis.

Trois Thrêsoriers des Cent-Suisses.

Trois Thrêsoriers de la Prevôté de l'Hôtel, outre le Quatriennal.

Trois Thrêsoriers des Gens-d'Armes.

Les Thrêsoriers des autres Compagnies, des Chevaux-Legers, des Mousquetaires, des Gentils-hômes au Bec de Corbin.

Trois Thrêsoriers du Rêgiment des Gardes Françoises, & leurs Contrôleurs.

Trois Thrêsoriers du Rêgiment des Gardes Suisses.

Thrêsorier des parties Casuelles, M. Testu.

Deux Thrêsoriers Généraux de l'Ordinaire des Guerres, qui païent tous les vieux Rêgimens. *En* 1684. M. Pierre Martin. *En* 1685. M. Paparel.

Les Thrêsoriers de l'Extraordinaire

des Guerres, par qui tous les nouveaux Rêgimens ſont païés.

Leurs Contrôleurs.

Trois Charges de Thrêſoriers des Chaſſes & de la Vénerie, poſſêdées par M. Jean Martial de Fénis, M. Jâque Larché ; & celle de Quatriennal, par M. Jâque Manſe.

Trois Charges des Thrêſoriers des Bâtimens, poſſêdées par M. Maneſſier, & M. de Maginville.

Un Thrêſorier Général des Vaiſſeaux, M. Lubert, Receveur Général de Touraine & de Berry.

Un Thrêſorier des Galéres, M. Henry.

Ces Thrêſoriers reçoivent leur argent au Thrêſor Roïal de mois en mois, les Thrêſoriers des Gardes du Corps toutes les ſemaines ; & pour les aſſignations, on ne les paie qu'à la fin de l'année.

Vous remarquerés que les gages & apointemens des Officiers ne ſont point ſujets à ſaiſie, & ne peuvent être arrêtés entre les mains des Thrêſoriers ; cōme il a été jugé par pluſieurs Arrêts, & entre autres par un Arrêt du Conſeil Privé, du 5. Juin 1657.

CHAPITRE XIV.

Des Plaisirs du Roy.



Ous remarquerés qu'au lieu du Grand Veneur, du Grand Fauconier, & du Grand Louvetier, il n'y avoit autrefois ſur l'Etat de la Maiſon que des Veneurs, des Fauconiers, des Perdriſeurs, des Oiſeleurs, des Louvetiers & autres Officiers néceſſaires à la Chaſſe.

On faiſoit autrefois deux grandes Chaſſes l'année, à l'iſſuë des Parlemens, ou Aſſiſes, qui ne ſe tenoient que deux fois l'an.



ARTICLE PREMIER.

Du Grand Veneur.

CELUY qui possède aujourd'huy cette Charge, est François Duc de la Rochefoucault, Prince de Marsillac, Pair & Grand Veneur de France, Grand Maître de la Garderobe du Roy, dont il prêta serment le 19. Juillet 1679. Monsieur le Duc de la Roche-Guyon, François de la Rochefoucault, son fils a la survivance de cette Charge du deuxième Novembre 1679. sur laquelle il a un Brevet de retenuë de deux cens trente mille livres.

Il a de gages ordinaires 1200. l. Pour son état & apointement 10000. l. Pour la nourriture & dêpense des Chiens 6387. l. 10. s. *sōme totale* 17587. l. 10. s.

Le Roy luy done encore plusieurs autres sōmes.

Presque toutes les Charges de la Vênerie cy-aprês nōmées, sont à sa disposition quand elles vâquent par mort.

Il porte burelé d'argent & d'azur de dix pièces, à trois chevrons de gueule brochans sur le tout, le premier aïant la pointe êcimée.

Il prête le ſerment de fidêlité entre les mains du Roy, & dõne les Proviſions aux autres Officiers de la Vénerie.

A l'imitation de certains Grans Officiers, qui portent des marques de leurs Charges, cõme le Conêtable, les Marêchaux de France, le Grand Ecuïer, le Grand Maître de l'Artillerie, & autres : le Sieur de la Colombiére a inventé des marques de Charges pour pluſieurs autres, mais il n'a pas été ſuivy. Il attribuë au Grand Veneur deux cors de chaſſe avecques leurs attaches : au Grand Fauconier deux leurres : au Grand Louvetier deux têtes de loup de front pour mettre aux deux côtés vers le bas de leurs armes.

Le Grand Veneur êtoit autrefois apelé le Grand Foreſtier.

Il a la Surintendance ſur tous les Officiers de la Vénerie du Roy. Le premier Grand Veneur fut Guillaume de Gamaches ſous Charles VI. ou bien auparavant, Hugues Sire de Leſigems, cõme d'autres veulent.

Lieutenant ordinaire de la Vênerie, 1000. l.

M. Adolphe de Belleforiére, Che-

valier Sieur de Soyecourt.

Quatre Lieutenans de la Vênerie, ſervans par quartier, auſquels le Roy pourvoit. 1000. l.

En Janvier.
M. Jean de Vaux, Marquis de Lavarée.

En Juillet.
M. Alexandre Paſſard, ſieur de Villeneuve.

En Avril.
M. de la Rochebardou, Antoine de Leſpéroniére.

En Octobre.
M. Jâque du Foſſé, Sieur de la Mothe, Exemt des Gardes du Corps.

Quatre autres Lieutenans, ordinairement ſervans à la Vênerie, M. de Sourcy, M. de la Rochette, M. de la Borde, M. de Varſenay, M. de Nonchelle.

Quatre Soû-Lieutenans de la Vênerie ſervans par quartier, 500. l.

En Janvier.
M. George du Croiſier, ſieur de Beaumont & des Bordes.

En Avril.
M. de Jainville, Loüis Langlois.

En Juillet.	*En Octobre.*
M. de Frédeville, Barthelmy Hallé.	M. Vernoüillet, Loüis de Romé.

Gentils-hômes de la Vênerie. 300. l.

Messieurs Guillaume Gascoing. Charle Boulard. Pierre-Philippe Turpin, sieur de Lormarin. Jean Chantôme. Thomas Maillard. Jean Odet. François Thibaut de Jussé. Etienne du Vivier, sieur de la Chaussée & de la Bastre. Gaspar Rousseau. Antoine Pintrel. Maturin du Rideau. Paul Drouchet, sieur de Saint Martin. Raoul du Sousson. Jean Maillar. Nicolas le Pére. Loüis du Carroy, sieur de Grand Pré. Adrian le Villain. Jean Maillard, sieur d'Olincourt. Pierre Bosquet. Gilbert des Ruës. Isaac d'Ozanne, sieur de Serienne. Henry-Joseph Doizy. Jean Cherade. Loüis de Mazenod, sieur de Giffre. Gabriel Boucher. Charle Archambault, sieur du Perret. Loüis de Longueil. Julien de Rouvray. Antoine de Laubespine. François le Vassor. Charle de Guergoult. Pierre Guerroult. Nicolas Mênage. Etienne du Verger. Christophle Lourio, sieur de la

Marliére. Charle Miniac. François de Hally. Gabriel Bachelier. Jean-Martial de Fenis. Jâque Larcher. Jâque de Manſe. Robert Bonaventure. François Cabaille. François Tillet. Claude Pellée.

Quatre autres Gentils-hõmes Ordinaires, ſervans à la Vêneric. M. de la Quête. M. de la Caille. M. de la Pierre. M........

Un Valet de Chiens ordinaire à cheval. 400. l.

François la Queſte.

Quatre Valets de Chiens à cheval par quartier. 200. l.

Henry le Vacher. Charle Foreſtre. Jâque le Févre. Alcibiade des Iſles.

Dixhuit Valets de Limiers. 150. l.

Etienne Jourdain, dit la Caille. François Choppin. Loüis Ménard. Jâque de Louvigny. Guillaume de la Ruë. Philippe Couchet. Loüis de Recart. François de Brie. Pierre Boucher. Jâque Grivel. Vincent Brizard. Jean du Mont. Guillaume de la Ruë. Antoine le Boult. Gille Godefroy dit Hautbuiſſe. Jean Caillot. Nicolas Moreau. Philippe Deſmonceaux.

Quinze Valets de Chiens par quartier. 100. l.

Jâque Archambault, sieur des Petits Bois. Pierre Guiran, dit des Marêts. François Neveu, sieur des Tournelles. Robert Cuisinier, dit Gassion. Jessé d'Emery. Loüis Huvé. Loüis Langlois. Antoine Langlois. Nicolas Droüard. Jean Goubert. Barthelmy le Blond. Pierre Poirier. Gabriel Poirier. Jean de Saint Jean. Loüis le Boult.

Deux autres Valets de Chiens 60. l.

Pierre Bruant. Nicolas Picquet.

Quatre Fouriers, 150. l.

Guillaume le Marié. Etienne Froger. Jâque Nitot. Daniel Quenon, dit Langevin.

Quatre petits Valets de Chiens Ordinaires, couchans avec les Chiens.

Jâque Broussin & Michel Ménard, ont chacun 60. l. Jâque-Julien Hubert & Jean de Paris, ont chacun 80. l.

Deux Pages. 600. l.

M. Charle Simon de Neufchelles, & Loüis de Boisfranc.

Deux Maréchaux ferrans. 75. l.

Barnabé Blondeau. Hercule Bazin.

Un Chirugien. 150. l.

Jâque du Moulin.

Un Châtreur de Chiens, & guerisseur de rage, 75. l.

Jâque de la Cour.

Trois Thrêſoriers Généraux des Vênerie, Toiles de Chaſſe & Fauconerie; qui ont chacun de gages 5850. l. pour leurs frais de voïages & recouvrement des aſſignations, voitures de deniers, entretênement de Comis, êpices, façon & reddition de Compte, 2700. l. pour augmentation de gages, pour & au lieu de leurs premiers & principaux Comis, 750. l. *ſome totale* 9300.

Ils prennent chacun la qualité de Conſeiller du Roy.

En 1684. Maître Jean Martial de Fénis. *En* 1685. M. Jâque de Manſe. *En* 1686. M. Jâque Larcher.

Trois Contrôleurs de la Vênerie, Toiles de Chaſſe & Fauconerie, chacun 5250. l.

Me N....... le Couturier. Me N........ Planque, & Me N.......

Meutte de Chiens d'Ecoſſe, chaſſant le Liêvre

Le Lieutenant. M. le Marquis de Verderone, Claude de Laubeſpine, qui a 1000. l. de gages, & 150. l. pour un Page entretenu en ladite Meutte.

Un Boulanger 1314. l. pour la nourriture des Chiens.

Nicolas Paris.

Un Piqueur de Chiens 547. 10. ſ. de gages, & 70. l. pour ſes habits.

René de Corbie.

Un Valet de Chiens, à pié 246. l.

Fœlix de la Baye.

Meutte de Chiens, chaſſans pour le Chevreüil.

La Charge de Lieutenant a été ſêparée en deux, l'une poſsêdée par M. le Marquis de Raray, Nery & autres lieux, Jean-Bâtiſte de Lancy & Charle Henry de Lancy, Marquis de Raray ſon fils à ſurvivance, & l'autre moitié par Mᵉ François Molé Abbé de Sainte Croix, Maître des Requêtes de l'Hôtel.

Il a 1000. l. pour l'êtat & apointement de cette Charge, & 600. l. pour un Page. C'eſt 800. l. pour chacun des deux cy-deſſus només.

Un Boulanger 4925. l. pour la nouriture & entretênement des Chiens.

N.......

Trois Piqueurs, chacun 683. l. 16. ſ. 8. deniers.

Antoine des Hôtels. Gille Loches. Pierre Doullier.

Trois Valets de Chiens à pié, cha-

cun 200. l. de gages.

François Thevenin, Gratien Bourgeois. Guillaume d'Eſpinay.

Valets de Chiens, 828. l. pour nouriture & habillemens.

Compagnie d'*Archers* & Gardes à cheval *des Plaiſirs du Roy* dans l'étenduë, bois & buiſſons ês environs *à dix lieuës à la ronde de la Ville de Paris* : ſous la Charge & Cõmandement de M. le Grand Veneur.

Un Lieutenant 600.l.

N........ de la Guette.

Un Soû-Lieutenant 300.l.

Philippe du Périer, ſieur de Létoile.

Six Archers & Gardes à Cheval, 150. liv. chacun.

Claude des Préaux, dit Champagne. Hugue de Bacqueville, dit la Chapelle. Jâque Regnault, dit Montauban. Guillaume Roſty, dit la Garenne. Jâque George, dit Saint George. Pierre d'Auberville, dit la Pierre.

Autres Charges de Vênerie, indêpendantes de la Charge de Grand Veneur.

Meutte de Chiens courans, au nombre de ſoixante & dix.

M. le Marquis de Villarceaux (en eſt

Capitaine qui a pour ses apointemens 13338. l. 10. s. sans ses pensions.

Il a tous ses Officiers particuliers.

Les Levrettes de la Chambre du Roy.

Le Capitaine est Henry de Lambert, qui a pour ses gages & pour la nouriture des Levriers 1548. l. païées par le Thrêsorier des Menus.

Trois Valets & Gardes des Levrettes de la Chambre, Pierre de l'Isle. Richard Domemant, & Melchior de Sétre de Préaux : qui ont chacun 120. l. de gages, & 186. l. pour nouriture & entretênement.

Cet article qui dêpend de la Chambre, n'a pas pû y être mis à cette impression, parce que la feüille êtoit déja imprimée.

Les Levriers de Champagne.

Le Capitaine est le même Henry de Lambert, qui a pour ses gages, & pour la nouriture des Levriers 1447. livres 10. s. païées par le Thrêsorier de la Vênerie, & pour quatre Valets de Levriers, N....... le Brun. N....... Girard N....... du Faix, & N....... la Plante, 1119. l. 10. s. *some totale* 2567. l.

Capitaine Général des Toiles de Chasse, & de l'équipage du Sanglier.

Le Capitaine Général des Toiles de Chasses, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'équipage du Sanglier, Mre André Hennequin, Chevalier Seigneur Marquis d'Ecquevilly & de Frênes, Seigneur de Balastre, de Boüafle, de la Muette de Verigni, de Goüillons, de Prêles & autres lieux, Baron d'Hest en Artois. Il a 1200. l. de gages. 3972. liv. 12. s. pour son état & apointement. 3200. l. pour l'entretênement du Charoy des Toiles. 1500. l. pour les habits de quinze petits Officiers. 1400. l. pour les casaques de quatorze Gardes. 2196. l. pour la nouriture de quarante Chiens courans. 1464. l. pour l'entretênement de douze grans Levriers ou dogues.

some totale 14932. l. 10. s.

Il prête serment de fidêlité entre les mains du Roy, & dône les provisions aux Officiers des Toiles de Chasse, & de l'équipage du Sanglier.

La Chasse du Sanglier se peut faire de quatre façons : La premiére est de tuer les Sangliers enfermés dans l'enceinte des toiles, à coups d'épées & de dards, & la seconde maniére est quand on fait prendre aux Levriers ces Sangliers ainsi renfermés dans les Toiles.

Les Dames même peuvent prendre le divertiſſement de ces deux premiéres façons de chaſſer le Sanglier, car elles peuvent être placêes au fonds de la court dans la petite enceinte des toiles. La troiſiême maniére eſt de chaſſer le Sanglier avec le Chien Vautray, & la quatriême façon eſt de le prendre à force: mais ces deux derniéres ſortes de Chaſſes ſont bien pénibles.

Quand le Roy eſt à la Chaſſe du Sanglier dans l'enceinte des toiles, c'eſt le Capitaine Général de cet êquipage qui prêſente à ſa Majeſté l'êpée ou les dards pour tuer le Sanglier. Vous remarquerés que les Seigneurs de la Cour ne prennent point de dards, ſans l'ordre exprês du Roy.

Le Capitaine de cet êquipage va par ordre du Roy dans toutes les forêts & buiſſons de France, qu'il juge à propos, prendre avec des toiles de Chaſſe, des Cerfs, Biches, Fans & autres animaux, pour repeupler les parcs de quelque Maiſon Roïale.

Deux Lieutenans de l'êquipage des toiles de Chaſſes, Tentes & Pavillons du Roy, & de l'êquipage du Sanglier, ſervans par ſemeſtre. 900. l. de gages chacun.

Martin de la Court, ſieur d'Aigremont, & Joſeph Briſſon, ſieur de Plagny.

Deux autres Lieutenans Ordinaires.

* Dreux Hennequin, ſieur de Montoſt.

* Abel de Louvain, ſieur des Landes.

Deux Soû-Lieutenans, ſervans par Semeſtre. 600. l.

Jâque Marchais, ſieur des Clozeaux.

* Charle le Grand.

Deux Soû-Lieutenans Ordinaires.

François Marchais.

* Pierre Gallois, ſieur de la Broſſe.

Huit Gentils-hômes, dont les deux prémiers ont 360. l. chacun, & les ſix autres 300. l.

Tous les Officiers des Toiles cy-deſſus nômés, peuvent prendre la qualité d'Ecuïer.

* Quatre Piqueurs Ordinaires.

Six Valets de Limiers 360. l.

Trois Gardes-Levriers. 200. l.

Deux Valets de Chiens. 200. l.

* Deux autres Valets de Chiens.

Deux Gardes des grans Levriers. 300. liv.

Deux Officiers pour la garde des grans Levriers. 200. l.

Un Comissaire des Toiles. 300. l.

Un Comissaire-rabilleur des Toiles. 200. l.

Un Fourier. 200. l.

Un Capitaine du Charoy.

Michel Chevalier, Seigneur des Chapelotes & des grans Buissons, & André son fils en survivance.

Un Maréchal ferrant. 200. l.

Vingt Archers des Toiles. Les six premiers ont 300. l. & les quatorze autres 250. l.

* Quinze petits Officiers ordinaires, servans actuellement.

* Un Châtreur de Chiens, guérisseur de rage.

Les Officiers cy-dessus marqués d'une étoile, ne sont pas sur l'état de la Cour des Aides.

Lorsque le Roy va à la Chasse, il a auprès de luy *le Porte-Arquebuse*, qui luy prépare les armes toutes chargées.

Ils sont deux qui servent par Semestre ; & nous les avons només à la Chambre cy-devant.

Vous remarquerés que quand il est

question de courre, les Capitaines des Meuttes doivent prêsenter le bâton ou la gaule au Grand Veneur, qui la vient dōner au Roy, cōme aussi quand le Cerf ou autre Gibier est pris, le Piqueur en coupe le pié, qu'il dōne à son Capitaine, puis le Capitaine le met entre les mains du Grand Veneur, s'il y est, & le Grand Veneur le prêsente au Roy.

Il y a encore aprês le Grand Veneur plusieurs Capitaines des Chasses, êtablis en diffèrentes Forêts & Varennes.

Le Capitaine de la *Varenne du Louvre* M. Catelan.

Du *Bois de Boulogne* & Château de Madrid, est M. le Baron de Beauvais.

La Varenne de *Saint Germain en Laye*, dont M. le Duc du Lude, Grand Maître de l'Artillerie, est Capitaine.

Le Capitaine des Chasses de *Long-Jumeau* & Plaines de *Long-boyau* M. le Marquis d'Effiat.

De *Senar* en Brie, M. le Marêchal de Villeroy.

De *Chambor*, M. de Sommery.

Le Capitaine de la Forêt

De Saint Maur des Foſſés.
D'Orleans.
De Blois, M. Charon.
De Menars.
D'Amboiſe.
De Creſſy en Brie.
Varêne de Meaux.
De Sezane en Brie.
De Monceaux. M. le Duc de Gêvres, & ſon fils à ſurv.
De Livry & Bondis, M. Sanguin, Marquis de Livry, Premier Mc d'Hôtel du Roy.
De Fontainebleau, M. le Marquis de Saint Herem.
De la Plaine de Nemours, M. de Fromonville, ſous Monſieur Frére unique du Roy.
De Pont prês Nogent.
De Bar ſur Seine.
De Montargis.
De Vau-jour.
De Dourdan.
De Compiêgne, M. le Marêchal d'Humiéres & ſon fils à ſurviv.
De Villers-Côterets, M. le Duc d'Eſtrées, & M. le Marquis de Cœuvres ſon fils en ſurvivance.
De Montfort l'Amaury.
De Halat vers Senlis.
De la Montagne de Trenets.
De Sequigny, M. le Duc de Noailles.
De Carnilles, & autres.

Voïés les autres Forêts dans le Livre de la Vênerie du Sieur de Salnove.

Par la Déclaration du Roy du premier Janvier, 1644. Sa Majesté dona à François & Pierre des Rosiers fréres, & à François de la Barriére, Huissiers des Chasses & Plaisirs du Roy : trois Charges de Gardes généraux des Chasses & Plaisirs de sa Majesté, par toute l'êtenduë du Roïaume de France.

Les Officiers de la Vênerie joüissent des mêmes Priviléges que les Cōmensaux.

Article II.

Du Grand Fauconier.

Par la demission de M. Nicolas Dauvet, Comte des Marêts, Baron de Boursau, de Trélou, de Rupéreux, Vitri le Croisé, Aiguilly, Bellan, Petit Nogent, Berneüil, Fraucourt, Conseiller du Roy en ses Conseils, Gouverneur de la Ville de Beauvais, & Lieutenant pour sa Majesté en Beauvoisis ; le Grand Fauconier de France est à prêsent M. le Marquis des Marets son

fils, Alexis François Dauvet, qui a épousé Mademoiselle de Villemor. Il a de gages ordinaires 1200. liv. pour son état & apointement 3000. liv. A luy, tant pour ses gages, cōme chef d'un vol pour Corneille, que pour l'entretien de ce vol, 5224. l. 10. s. Pour l'entretien de quatre Pages 4000. l. A luy pour les fournitures de Gibeciéres, de Leurres, de Gands, de Chaperons, de Sonnettes, de Vervelles, &c. 3000. l. Pour l'achat des Oiseaux 6000. l.

Il porte pour Armes, écartelé; au premier de *Vermandois*, qui est échiqueté d'or & d'azur, au chef aussi d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or, party de *S. Simon*, qui est de sable, à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de gueule. Au 2. de *la Tremoille*, qui est d'or, au chevron de gueule, brisé en pointe d'une fleur de lis d'argent, & acompagné de trois aigles d'azur. Au 3. de *Montmorency*. Au 4. d'azur, au lion d'argent, l'Ecu semé de croisettes, au pié fiché de même, qui est de *Sarebruche*. Sur le tout bandé d'argent & de gueule de six piéces, la premiére bande d'argent, chargée d'un lionceau de sable, qui est *Dauvet des Marets*.

Il a

Il a la Surintendance de la Fauconerie du Roy.

Le Grand Fauconier prête serment de fidélité entre les mains du Roy, il pourvoit à toutes les Charges de Chefs de Vol, vacantes par mort; & c'est sous son agrément que ceux qui les ont, s'en démêtent, à la reserve de celles de Chefs des Oiseaux du Cabinet du Roy, & des Oiseaux de la Chambre de sa Majesté, ausquels le Roy pourvoit. Le Grand Fauconier pourvoit pareillement à toutes les autres Charges de ceux qui sont emploïés dans l'Etat de la Fauconerie: cōme aussi aux *Gardes des Aires*, des Forêts de Compiêgne, de l'Aigue, du Val Drogon & grand Trempo, de la Forêts de Lions, d'Andennes, de Perseigne & Descouves & autres Forêts. C'est luy qui cōmet telles persōnes que bon luy semble, pour tendre & prendre les Oiseaux de Proïe en tous lieux, plaines & buissons du domaine de sa Majesté.

Tous les Marchands Fauconiers, François ou Etrangers, sont obligés à peine de confiscation de leurs Oiseaux, de les venir présenter au Grand Fauconier; afin qu'il puisse choisir & retenir ceux

qui ſont néceſſaires pour les Plaiſirs du Roy, & qu'il leur dõne la permiſſion de les vendre.

Si le Roy êtant à la Chaſſe, veut avoir le plaiſir de jetter luy-même un oiſeau, les Chefs pourvûs par le Grand Fauconier prêſentent l'oiſeau, audit Grand Fauconier, qui le met enſuite ſur le poing de Sa Majeſté : cõme auſſi quand la proïe eſt priſe, le Piqueur en dõne la tête à ſon Chef, & le Chef au Grand Fauconier, qui la prêſente de même au Roy.

Etat des Vols de la Grande Fauconerie du Roy.

Deux Vols pour *Milan*.

Le Chef, M. de Vaſſan, qui a, tant pour luy, que pour les gages de tous les Officiers néceſſaires à ces deux Vols, & pour l'entretênement d'Oiſeaux, 7614. liv. 10. ſ.

Un Vol pour *Hêron*.

Le Chef, M. François Forget, Vicomte de Bruillevert, pour luy & pour ſes Officiers. 6177. l. 15. ſ.

Il eſt auſſi Capitaine des Gardes des Aires de Bourgogne & Breſſe. De plus

il a le ſoin de l'entretien, & le cõmandement ſur toutes les Héroniéres de France.

Un Vol pour *Corneille*, ſous le nom de M. le Grand Fauconier. A pour luy, cõme nous avons dit cy-deſſus, 5224. l. 10. ſ. ſans compter les gages des Gentils-hõmes ſervans de la Fauconerie & des Piqueurs de ce Vol.

Autre Vol pour *Corneille*.

Le Chef, M. Jean de Dreux, Sieur de Creüilly. Pour luy & pour ſes Officiers, 5121. l. 5. ſ.

Un Vol pour *les Champs*, c'eſt à dire pour la Perdrix & pour la Caille.

Le Chef, Pierre de Hillerin, Sieur de Buc. Pour luy & pour ſes Officiers, 4481. 10. ſ.

Un Vol pour *Riviére*, ou pour le Canard.

Le Chef, M. le Marquis de Neuville Jean-Bâtiſte, Vallot. Pour luy & pour ſes Officiers, 2415. l. 16. ſ.

Un Vol pour *le Liévre*.

Le Chef, Le même Marquis de Neuville, pour luy & pour ſes Officiers, environ 4000. l.

Un Vol pour *Pie*.

Le Chef, M. de Fromont, ſieur de

Missé. Pour luy & pour ses Officiers, 1321. l. 15. s.

Autre dêpense pour *les Oiseaux du Cabinet du Roy*, emploïées sur l'Etat de la Grande Fauconerie.

Quatre Vols, pour Corneille, pour Pie, pour les Champs, & pour Emerillon : desquels le Chef est M. Claude Forget, Baron de Breüillevert.

Le Vol pour *Corneille*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant, & autres Officiers de ce Vol, & pour la nourriture d'Oiseaux, 4016. l. 15. s.

Le Vol pour *Pie*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant & autres Officiers de ce Vol, & pour la nourriture & achat d'Oiseaux, 3197. l. 15. s.

Le Vol pour *les Champs*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant & autres Officiers de ce Vol, & pour la nourriture de chiens, nourriture & achat d'oiseaux, 4521. liv. 10. sols.

Le Vol pour *Emerillon*.

Le Chef a, tant pour luy que pour le Lieutenant & autres Officiers de ce

Vol, & pour la nourriture d'oiseaux, 2547. l. 15. ſ.

Sõme totale de la dépenſe des oiſeaux du Cabinet, 14283. l. 15. ſ. non compris l'achat des oiſeaux, pour Corneille & pour Emerillon, les poũles & autres deniers.

Officiers de la Grande Fauconerie.

Aprés le Grand Fauconier & les Chefs des differens Vols, que nous venons de nõmer, il y a encore

Un Sécrétaire de la Fauconerie, M.... 400. l.

Un Marêchal des Logis, 400. l. Le Sieur Colin.

Il va ordinairement prendre les ordres du Roy, quand ſa Majeſté veut aller à la Chaſſe.

Deux Fouriers, le Sieur....... 400. l. & le Sieur Verneüil, 300. l.

Un Chirugien, 300. l.

Un Apothiquaire, 300. l.

Tous les les Officiers cy-deſſus joüiſſent des mêmes Priviléges que les Cõmenſaux de ſa Majeſté.

ARTICLE III.

Du Grand Louvetier.

LE Grand Louvetier eſt à prêſent M. Michel Sublet, Chevalier Marquis d'Heudicourt, Seigneur de S. Paire, la Broſſe, le Ménil, Ville-jumelle, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, Grand Louvetier de France, Meſtre de Camp d'un Rêgiment de Cavalerie, entretenu par ſa Majeſté. Il a êpouſé Bonne de Pons, dont il a Mademoiſelle d'Heudicourt, née en 1668. Il a de gages ordinaires 1200. liv. & de penſion, apointemens & gages de Conſeiller d'Etat, 8500. l.

Il porte d'azur, au pal muraillé d'or, maçoné de ſable, chargé au milieu d'un autre pal de ſable.

Il a la Surintendance de la Chaſſe du Loup.

Un Lieutenant de la Louveterie, Loüis Samuel Pollart, Sieur d'Imville-la-guitard. 1000. l.

Le ſecond Lieutenant de la Louveterie, M. le Chevalier de Ninville, Michel Sublet.

Un Soû-Lieutenant de la Louveterie, 1000. l.

M...... du Frêne.

Autres Lieutenans particuliers dans les Provinces.

Le Lieutenant de Louveterie dans la Prevôté de Paris.

M. Richard.

Le Lieutenant de Louveterie en l'étenduë du Païs d'Anjou & du Maine.

M. de..... 150. l.

Le Lieutenant de Louveterie dans le Bailliage d'Auxerrois.

M. Cacheret de la Prairie, 150. l.

Autre Lieutenant de Louveterie.

M. Bienfait, sieur de Crêneau, 450. l.

Deux Veneurs pour la chasse du Loup, 300. l. Pierre François, dit la Violette. Jâque Charon dit Lêmerillon.

Deux Valets de limiers, 150. l.

Deux Valets de chiens courans, 120. l.

Un Maître Garçon nourrissant & dressant de jeunes limiers, 90. l.

Autre Garçon nourrissant & dressant de jeunes levriers, 90. l.

Autre Garçon nourrissant & dressant de jeunes chiens, 90. l.

Huit gardes de grans levriers de la Louveterie, dont il y en a quatre de la Chambre du Roy, 260. l. chacun pour leurs gages, & pour la nourriture des grans levriers, 1095. l.

Les Sieurs Bazin, Celas, Sevêtre, de France, le Camus, la fin d'Aise, des Liziéres, de la Ruë.

Quatre Sergens Louvetiers, 80. l.

Un Boulanger pour faire le pain des chiens, 160. l.

Un Capitaine du charroy, 180. l. de gages, & 1035. liv. pour l'entretien de son charroy.

Il y a encore un Plaisir de la chasse, ou plûtôt une espece de pêche, c'est la chasse des Cormorans. Celuy qui en a le soin, est Charle Sevin de la Pénaye, logé dans le Parc de Fontainebleau.

Aprês les Plaisirs de la Chasse on pouroit mettre le Jeu de Paume.

Il y a plusieurs Paulmiers - Raquetiers du Roy à la suite de la Cour. François Touzeau & autres.

CHAPITRE XV.

Marchands & Artisans Privilégiés suivans la Cour, & qui sont pour la fournir de toutes sortes de Marchandises.

PRemiérement 20. Marchands vendeurs de vin en gros & en détail. 14. Cabaretiers. 2. Libraires. 20. Bouchers. 26. Tailleurs. 26. Poulaillers, Rotisseurs & Poissoniers. 26. Merciers Joüaillers, Grossiers. 14. Cordoniers. 6. Apothiquaires. 10. Selliers. 12. Chaircuitiers. 12. Proviseurs de foin, paille & avoine. 8. Patissiers. 8. Lingers. 9. Carleurs de souliers. 10. Boulangers. 10. Verduriers-Fruitiers. 8. Fourbisseurs. 3. Eperoniers. 8. Pelletiers. 9. Gantiers-Parfumeurs. 8. Chandeliers. 6. Corroïeurs-Baudroïeurs. 6. Brodeurs. 8. Passementiers. 4. Verriers. 2. Vendeurs de pain d'êpice & d'amydon. 2. Plumassiers. 4. Chirugiens. 4. Clinquailliers. 4. Découpeurs Egratigneurs. 4. Epiciers-Confituriers. 6. Ceinturiers. 4. Frippiers. 5. Chapêliers.

2. Horlogers. 2. Orphévres. 6. Revendeurs de bas de ſoïe & de laine. 2. Parcheminiers. 2. Vertugadiers. 14. Cuiſiniers pour les feſtins & pour travailler aux maiſons. 8. Violons. 4. Armuriers. 6. Arquebuſiers. 2. Menuiſiers. 2. Peintres. 2. Doreurs & Graveurs.

Ces Marchands ſont pourveus par le Prevôt de l'Hôtel, Grand Prevôt de France, qui eſt Juge, Gardien & Conſervateur des Privilégiés. Et dans leurs Lettres il eſt dit qu'ils ſont francs, quittes & êxemts de tous Ponts, Ports, Paſſages, Entrées, Iſſuës, Gabelles & autres Droits & Impôts quelconques.

Les premiers Privilégiés ſuivans la Cour, ſont les douze Marchands de vin, apelés *la cave des douze*. Ce ſont prêſentement Meſſieurs Crenay, de Bray, Tribouleau, Tardiveau, Béville, Maupetit, Mauriſſon, Loüis Bourdois l'aîné, Jean Bourdois le jeune, Alexandre Darboulain, Petit.

Outre leur Cõmis ou pluſieurs Cõmis qu'ils entretiennent à la ſuite de la Cour, au lieu apelé *la cave des douze*, ces Maîtres Marchands de vin s'y rendent la pluſpart fort aſſidus à Paris, & aux Maiſons Roïales proches de Paris:

mais dans les voïages, & même à Fontainebleau, qui paſſe pour voïage, deux de ces Maîtres Marchands de vin, ſervent exactement deux mois entiers ou la valeur de deux mois; car ſi les deux qui ſont en ſervice, n'avoient ſervy par exemple qu'un mois à Fontainebleau, ces deux mêmes ſeroient encore obligés de ſervir un mois dans le premier voïage.

Ces Charges ſe vendent environ 25. mil livres, plus ou moins, & ces Officiers ſe ſont abonés avec M. le Grand Prevôt de qui ils dêpendent, lequel ne diſpoſe pas de leur Charge, quand ils meurent, mais en rêcompenſe chacun de ces douze luy païe tous les ans 400. liv. qui eſt une eſpêce de Paulette.

Ils ont ſeuls le droit de vendre le vin en bouteille à la ſuite de la Cour.

Les 25. Cabaretiers ſuivans la Cour, toûjours logés à la Croix blanche. Ils ſont obligés de doner à manger, & les Marchands de vin de la cave des douze ne donent point à manger.

Ces Charges ſe vendent environ douze mil livres, plus ou moins.

Il y a un Chapelain de la Cōmunauté de tous ces Marchand Privilégiés

ſuivans la Cour, ſous le titre de Chapelain de Sainte Barbe, qui leur dit la Meſſe tous les Dimanches, preſentement aux Filles Pénitentes à Paris, où chacun d'eux tour à tour rend le Pain-benit.

Vous remarquerés que tous ces Marchands & Artiſans Privilégiés, même ceux de la Garderobe du Roy & autres Maiſons Roïales, ne peuvent joüir de leurs Priviléges, que du jour auquel leurs Lettres auront été enregiſtrées au Greffe de la Prevôté de l'Hôtel. Ainſi qu'il a été jugé par Arrêt du Conſeil & du Grand Conſeil.

Il y a encore quelques Marchands couchés ſur l'Etat, cōme le Sieur Ballard, Imprimeur pour la Muſique, & autres.

Avant que de finir ce chapitre des Privilégiés, vous ſçaurés qu'il y a encore les *Vétérans*, qui aprês avoir long-temps ſervy, & aïans quitté leurs charges, ne laiſſent pas de joüir des Priviléges, cōme s'ils êtoient encore Officiers. Cōme quelques Barbiers du Roy, qui joüiſſent à prêſent du Privilége de Vétéran, & tiennent boutique ouverte.

CHAPITRE XVI.

Des Privilèges des Cõmensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales.



E toute ancienneté, les Officiers domestiques & Cõmensaux de la Maison du Roy, & des autres Maisons Roïales, ont joüy de plusieurs privilèges & immunités : mais cõme il seroit trop long de vouloir raporter tous les Arrêts & toutes les Dêclarations qui ont été dõnées & réïtêrées plusieurs fois en confirmation de leurs Privilèges; nous allons cotter les plus récens, qui servent autant, cõme si nous les mettions tout au long.

Privilèges cõmuns à tous les Officiers.

Premiérement, pour l'*exemption des Tailles*, quoique ce Privilège ait été quelquefois suspendu en tems de guer-

re, il fut rêtably par Déclaration du 26. Novembre 1643. vêrifiée en la Cour des Aides le 10. Dêcembre de la même année, qui êxemte les Officiers de Tailles, Taillon, Subsistance, Creuës, extraordinaires, &c. pour ce qui vient de leur crû. Mais il faut que celuy qui veut joüir de l'êxemption, tire un extrait de son employ sur l'Etat qui est à la Cour des Aides, qui sera signé du Greffier de la Cour en la maniére acoûtumée : & qu'il se fasse enregistrer au Bureau de son Election, & publier à sa Paroisse.

Voicy les termes de la Dêclaration.

Aïans considêré que ce seroit en quelque sorte ravaler le lustre de la Maison Roïale & de nôtre Sang, de retrancher les Privileges des Officiers, & de les priver de cette marque d'hõneur que nous devons à la tendresse de leur affection, & à la fidêlité de leurs services: A CES CAUSES, nonobstant l'Edit de Novembre 1640. Dêclarons que tous nos Officiers Domestiques & Cõmensaux, les quatre Compagnies des Gardes de nôtre Corps, les Archers de la Prevôté de nôtre Hôtel, les Cent-Suisses de nôtre Garde, les Officiers

de nos Ecuries, Vênerie, Fauconerie & Louveterie : ceux de la Reine Rêgente nôtre tres-honorée Dame & Mére : de la feu Reine Marie, nôtre tres-honorée Dame & aïeule, de nôtre tres-cher Fré-re le Duc d'Aujou, de nôtre tres-cher Oncle le Duc d'Orleans, & de nôtre tres-chére Tante la Ducheſſe d'Orleans ſa femme, à prêſent vivante, & de la dêfunte, de nôtre tres-chére Couſine ſa Fille, & de nôtre tres-cher Couſin le Prince de Condé, de nos Compagnies de Gens d'Armes & de Chevaux-Legers, composées de deux cens hõmes chacune, la Compagnie des Mouſquetaires à cheval de nôtre Garde, & celle des Gardes du Corps de nôtre-dite Dame & Mére, dénõmés & compris ês Etats qui ſeront par Nous arrêtés & contre-ſignés de nôtre Sécrêtaire d'Etat & de nos Cõmandemens, aïant le département de nôtre Maiſon ; joüiſſent des Priviléges & Exemptions à eux acordés & octroïés de tout temps & ancienneté, à cauſe de leurs ſervices : Enſemble leurs Veuves pendant leur viduité.

Entendons neanmoins, que ſi aucuns de ces Officiers font trafic de

marchandises, & tiennent Hôtelleries, ou font valoir plus d'une Ferme à eux apartenant par leurs mains, ou tiennent des Fermes d'autruy, soit en leur nom : ou de leurs domestiques ou valets : qu'ils soient taxés à nos Tailles en chacune des Paroisses où seront les biens & hêritages qu'ils feront valoir.

Dêclaration du Roy dōnée à Poitiers au mois de Janvier 1652. par laquelle sa Majesté dit : Nous confirmons par ces prêsentes tous les Privilêges, franchises, libertés, immunités, exemptions & affranchissemens acordés aux Officiers des Maisons Roïales emploïés aux Etats de la Cour des Aides, & à leurs Veuves durant leur viduité : Voulans qu'ils soient dorénavant tenus quittes & éxemts de toutes maniéres de contributions, soit emprunts généraux ou particuliers, faits ou à faire, tant par nous, que par les Villes de ce Roïaume : semblablement pour la fourniture des vivres & munitions pour la guerre, fortifications, réparations, frais & conduites, Tailles, Aides & impositions quelconques, du quatriême, huitiême, dixiême & autres droits ; & courte-pinte, octrois, guets, gardes des portes &

murailles, entrées des Villes, & des subsides, des anciens cinq sols des portes : ponts & passages, fournitures d'étapes, de logemens de gens de guerre, tant de pié que de cheval, contributions de nos ban & arriére-ban, souchet, traites foraines, péages & passages de toutes choses de leur crû, & de tous autres subsides, dûs, charges, subventions généralement quelconques faits ou à faire, en quelque sorte ou ocasion que ce soit, quoiqu'il ne soit icy par le menu spêcifié & dêclaré.

Tous les Officiers du Roy & des Maisons Roïales ne joüissent point de ce Privilége, s'ils ne sont emploïés sur les Etats de la Cour des Aides.

Ils sont êxemts du droit d'*Aides*, pour les vins provenans de leur crû, par Arrêt du Conseil d'Etat du 16. Dêcembre 1654.

Par Arrêt du Conseil d'Etat du 20. Janvier 1644. le Roy n'entend faire joüir des priviléges & êxemptions des Tailles, que les Officiers qui servent actuellement, & qui reçoivent au moins 60. francs de gages & apointemens, & non pas un grand nombre d'Officiers honoraires, & qui ont obtenu des Bre-

vets d'aucuns Offices, qui ne rendent aucun ſervice, & ſans gages: ny les Gardes-plaines, des Chaſſes & des Bois, leſquels ſa Majeſté veut être taxés aux Tailles, excepté les Gardes des Chaſſes de S. Germain, Fontainebleau, Blois, Limours, Mont-l'héry & Boiſgency.

Il y a quantité d'Arrêts qui diſent tous preſque la même choſe: l'Arrêt du Conſeil d'Etat du 14. Mars 1654. maintenant les Officiers du Roy, ceux de la Reine-Mére, de Monſieur Duc d'Anjou, & de Monſieur & Madame Duc & Ducheſſe d'Orleans, êxemts des Tailles, Taillon, Subſiſtance, Etapes, Uſtenciles, & autres charges publiques.

Arrêts du Grand Conſeil en conſéquence des Edits & Dêclarations du Roy, des 22. Février 1673. & 1. Mars 1675. portans êxemption de logement de gens de guerre, pour les Officiers des Maiſons Roïales, eux, leurs maiſons, fermes & métairies, leurs fermiers, valets & ſerviteurs.

Il y a encore diffêrens Arrêts & Dêclarations dõnés en faveur de la Maiſon de la Reine en particulier, & de celle de Monſieur Duc d'Orleans; ou

pour quelques-uns de leurs Officiers, & aussi pour ceux de feu Monsieur Duc d'Orleans.

Dêclaration du Roy du dernier Janvier 1647. registrée en la Cour des Aides le 19. Mars de la même année; portant rêtablissement des Priviléges & Exemptions des Vêtérans & des Veuves des Officiers des Maisons Roïales, cōme en joüissent les Cōmensaux de sa Majesté.

Dêclaration du Roy du mois de Juillet 1653. par laquelle il est dit que les Officiers posśêdent plênement leurs Charges, sans que les cohêritiers y puissent prêtendre quoy que ce soit, ny sur leurs gages, ny sur la valeur de leurs Charges; lesquelles êtant en la seule & entiére disposition du Roy, ne peuvent être rêputées de la nature des biens qui doivent être en partage dans la succession des Familles.

Pour ce qui est de la *Préséance* des Officiers du Roy, & du rang qu'ils doivent tenir aux Assemblées publiques, générales ou particuliéres : Nos Rois par leurs Dêclarations & Arrêts, ont ordōné qu'ils marcheront & se mettront immédiatement aprês les Con-

seillers des Bailliages, Sénêchaussées & Sièges Prêsidiaux : auparavant les Officiers des Elections, Greniers à sel, Juges non Roïaux, & tous autres infêrieurs en ordre à ces Conseillers. Ainsi l'a ordõné Henry IV. par sa Dêclaration du 22. Mars 1605. en faveur des Valets de Chambre & autres Officiers de la Chambre, Cabinet & Antichambre. Loüis XIII. par sa Dêclaration du 27. Juillet 1613. en faveur des Marêchaux des Logis, Fouriers du Corps & Fouriers ordinaires de sa Majesté : par sa Dêclaration du 20. Dêcembre 1617. vêrifiée au Grand Conseil, dõnée en faveur des Gardes du Corps, & par ses Lettres patentes du 12. Février 1618. & par Arrêt du Grand Conseil en datte du 27. May 1630. par un autre du 29. May 1653.

Privilèges des Ecclésiastiques.

Les Ecclésiastiques de la Maison du Roy & des autres Maisons Roïales ont le Privilége d'être reputés prêsens, & de gagner francs à leurs Canonicats & Bénéfices pendant tout le temps de leurs services, un mois pour aller &

un mois pour venir à leurs Bénéfices. Et ce par plusieurs Bulles des Papes, Dêclarations des Rois, Arrêts des Parlemens, du Grand Conseil, du Conseil Privé, &c.

Ils sont aussi païés de tout le revenu de leurs Chanoinies, nonobstant qu'ils n'aïent fait *le Stage* dont ils sont êxemts.

Privilèges des Chirugiens.

Dêclaration du Roy Loüis XIII. en faveur de ses Chirugiens, premier, ordinaire, & huit ordinaires servans par quartier : qu'ils pourront tenir ou faire tenir Boutique, Ensêgne de Chirugien, où seront les Armes du Roy, exclusivement à tous autres Barbiers, Chirugiens. Dêfenses à eux de les troubler, à peine de trois mil livres d'amende, & de tous dêpens, dõmages & intérêts, en cas de contravention. Dõné à Paris le 26. Août l'an de grace 1636. & de nôtre rêgne le 27. Signé LOUIS, & plus bas de LOMENIE. Et à côté est êcrit l'enregistrement au Parlement de Paris le 28. Mars 1637. Collationé, Farcette.

Arrêt de vêrification en Parlement le 18. Juillet 1637.

Dêclaration de la Reine pour ses quatre Chirugiens du 20. Octobre 1637.

Arrêt de vêrification du 20. Avril 1638.

Dêclaration de feu Monsieur d'Orleans pour cinq de ses Chirugiens, du 26. Févrìer 1638.

Arrêt de vêrification du 7. Septembre 1638.

Dêclaration de feu Monsieur le Prince, pour quatre de ces Chirugiens du 29. Janvier 1639.

Arrêt de vêrification du 23. Mars 1639.

Autre Arrêt de la Cour pour les Maîtres Chirugiens de Paris, portant confirmation des mêmes Dêclarations de 1642.

Arrêt du 12. Février 1642. cy-dessus daté.

Privilèges des Gardes du Corps, &c.

Arrêt du Conseil Privé du 27. Juin 1651. contre la Cour des Aides de Roüen, par lequel aprês plusieurs poursuites,

les Gardes du Corps du Roy ſont maintenus en leurs qualité d'Ecuïers, & dans leur exemption de Tailles & de toutes autres impoſitions.

Un ſemblable Arrêt du Conſeil d'Etat, du 4. Juin 1653. a été rendu en faveur des Gardes de la Porte.

Autres Priviléges pour tous les Officiers du Roy & des Maiſons Roïales.

Tous les Officiers du Roy & des Maiſons Roïales ſont nobles par leur Charge, s'ils ne le ſont d'ailleurs, tant qu'ils la poſſêdent; & ils peuvent prendre un Caſque Timbré au deſſus de leurs Armoiries.

On dit tous les Officiers, c'eſt à dire, peu exceptés, dont le miniſtére eſt trop ravalé.

Tous les Officiers des Sept Offices, de la Chambre, & autres, ſervent toûjours l'épée au côté, à moins qu'elle ne leur ſoit incõmode; & la portent toûjours.

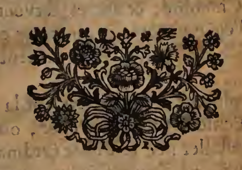
La plûpart des Officiers ont la qualité d'Ecuïer, s'ils ſont d'épée; ou bien de Conſeiller: & ſe diſent Ordinaires, quoiqu'ils ne ſervent qu'un quartier, ou un Semeſtre.

Ils joüiſſent de tous les Priviléges de

noblesse, sauve-garde, èxemption de Tailles & autres droits, *Cōmittimus*, cōme vous ayés veu cy-dessus.

Aprês la Maison du Roy, suivent les Maisons Roïales, qui sont dressées à *l'instar* de celle du Roy, & ont de semblables Officiers.

Vous remarquerés que la Reine-mére Anne Marie Mauricette d'Autriche, d'heureuse memoire, mourut au Louvre le 20. Janvier 1666. âgée de plus de 64. ans, & que la Reine Marie Térêse d'Autriche d'heureuse mémoire mourut à Versaille le 30. Juillet 1683. âgée de 45. ans.



SECONDE PARTIE DU PREMIER LIVRE. DES MAISONS ROIALES

1. Officiers retenus auprês de Monseigneur le Dauphin.
2. La Maison de Madame la Dauphine.
3. Officiers & Officiéres qui servent auprês de Monsieur, Duc de Bourgogne.
4. La Maison de Monsieur le Duc d'Orleans.
5. La Maison de Madame la Duchesse d'Orleans.



Maison de Monseigneur le Dauphin.

Monseigneur le Dauphin est né à Fontainebleau le premier Novembre 1661. sur le midy : bâtisé à S. Germain en Laye dans la Cour du Château-vieux le 24. Mars 1668. par M. le Cardinal Antoine Barberin, Grand Aumônier de France : tenu sur les Fonds au nom de N. S. P. le Pape Clement IX. Parain, par M. le Cardinal Duc de

Vendôme, Legat *à latere*, & par Madame la Princesse de Conty, au nom de la Reine-Mére d'Angleterre, Maraine, qui le noméreut Loüis. Il êpousa en 1680. la Princesse Marie-Anne-Victoire de Baviére, sœur de l'Electeur de Baviére, de laquelle il a Monsieur, Duc de Bourgogne, né le 6. Août 1682.

Monseigneur le Dauphin est hêritier présomptif de la Courone de France, & il porte la qualité de *Dauphin*, en vertu de la donation de la Province de Dauphiné, que Humbert dernier Dauphin de Viennois fit à cette condition au Roy Philippe de Valois, l'an de grace 1349.

Il porte pour cela même les Armes de France, êcartelées avecque celles de Dauphiné, qui sont d'or, au dauphin d'azur, creté, oreillé, & barbeté de gueule; cet Ecu environé de deux Ordres du Roy, à cause que les Fils de France portent le cordon bleu dês le berceau. Sa Courone est rehaussée de fleurs de lis, cōme celle de tous les Fils de France; mais elle est fermée par quatre Dauphins, dont les queuës aboutissent à un bouton qui soûtient la fleur de lis à quatte angles.

Quelques Auteurs avoient cy-devant avancé sans fondement, que les Dauphins portoient leur Courone fermée par excellence, & l'Abbé de Brianville, qui l'avoit aussi assuré sur leur foy dans son Jeu des Armoiries de l'Europe, a recõnu le contraire sur tous les Seaux, les Monoïes, & les autres Monumens. Neanmoins il a depuis prẽsenté au Roy cette Courone, fermée par quatre dauphins, de son invention, & sa Majesté a voulu que Monseigneur le Dauphin n'en portât point d'autre.

Etat des Officiers de Monseigneur le Dauphin, qui servent actuellement, ou qui ont servy auprès de sa Persõne, & qui sont Ordinaires.

Un Premier Gentil-hõme de la Chambre, cy-devant son Gouverneur, 4000. livres de gages par mois, c'est 48000. l.

M. le Duc de Montauzier, qui en prêta le serment au Roy le 22. Septembre 1668.

Un Soû-Gouverneur, qui prête serment entre les mains du Gouverneur : il a de gages 7500. l.

M. de Jeuve Millet, Marêchal des Camps & Armées du Roy, Gouverneur de la Souveraineté de Château-Renault, & de Linchamp, Lieutenant général de la Rochelle, païs d'Aunis, Places & Isles adjacentes, où il cōmandera en l'absence du Marêchal Duc de Navailles, cy-devant aussi Soû-Gouverneur de Monsieur le Duc d'Orleans, cy-devant Envoïé Extraordinaire en Pologne & en Italie.

Un Précepteur, qui prête serment entre les mains du Roy, 12000. l.

M. Jâque Benigne Bossuet, ancien Evêque de Condom, prêsentement Evêque de Meaux, premier Aumônier de Madame la Dauphine, Abbé de S. Lucian de Beauvais, Docteur en Thêologie de la Maison de Navarre, Prêdicateur ordinaire du Roy: il est de l'Académie Françoise.

Un Soû-Précepteur, M. Huet, Abbé d'Aunay, il est de l'Académie Françoise, 6000. l.

Deux Gentils hōmes de la Manche, qui font serment entre les mains du Gouverneur, ont chacun de gages 6000. l.

M. de la Chênaye, & M.....

Un Sécrêtaire de Monseigneur le Dauphin.
M. d'Estancheau.
Un Premier Valet de Chambre, ou Valet de Chambre ordinaire, 700. l.
M. Joyeux, Michel Thomassin.
Un *Premier Mêdecin* qui sert toute l'année, M. Petit Docteur Rêgent en Mêdecine de la Faculté de Paris. Il a des Lettres de Conseiller d'Etat. Il a de gages, pensions, livrées & autres droits, plus de 13000. l. car il y a déja 1800. l. de gages, paiés par le Thrêsorier Gênêral de la Maison du Roy, demie pistole par jour pour sa nouriture, 1825. l. par an, paiés par le Maître de la Chambre aux deniers. 8000. l. de pension, paiés au Thrêsor Roïal, c'est déja 11625. livres. De plus la viande du Boüillon, consistant en quatre livres de bœuf: autant de mouton, & autant de veau. Il y a encore un chapon gras de 37. s. 6. d. le Roy donant pour le tout 4. l. 17. s. 6. d. par jour, que le Premier Mêdecin touche aussi entiérement chaque jour, quand les Officiers de la Bouche de Monseigneur ne luy aprêtent pas ses viandes, & ne luy servent pas à manger, cõme les jours de marche dans les

voïages : mais les autres jours que ces Officiers de la Bouche aprêtent à manger à Monſeigneur, ils ne dōnent au Premier Mêdecin qu'un êcu par jour, & au ſurplus par acomodement entre luy & eux, ils luy aprêtent quelques piêces pour ſon dîner & pour ſon ſouper, il a encore un pain apelé le pain d'eſſay, que fournit le Boulanger du Roy, & une bouteille de vin, auſſi apelée la bouteille d'eſſay, fournie par le Marchand de vin.

Un *Chirugien Ordinaire*, 1000. l. M. Elian.

Un *Barbier Ordinaire*, 1700. l. M. Belet.

L'Argentier de Monſeigneur le Dauphin & des Enfans de France, 400. l. & 1400. l. pour ſa dêpenſe de bouche.

M. Daniel Clinet, ſieur de la Châtaigneraye.

Un *Porte-Arquebuſe*; M. Lambert.

Pour la Meutte de M. le Dauphin,

Jean de Sacquesêpée, Chevalier Vicomte de Selincourt, Cōmandant la Vênerie pour le Liévre de M. le Dauphin.

Depuis 1682. Monſeigneur le Dauphin aimant la Chaſſe du Loup, entre-

tient une meutte de cent Chiens pour le Loup, & vingt chevaux de selle, pour monter quatre Lieutenans Ordinaires, deux Piqueurs, deux Valets de Limiers & autres.

Les quatre Lieutenans Ordinaires ont 1500. liv. d'apointement, païées sur la cassette de Monseigneur, par les mains du premier Valet de Chambre.

M. de Fontaine.

M. Michel de Fours, sieur de Guisigny, aussi Lieutenant de Louveterie au Bailliage de Gisors dans la Forêts d'Andelis, & de.......

M. Bââillon, aussi Lieutenant de Roy au Pont de l'Arche, & Ecuïer de l'Equipage de Louveterie, prês Monseigneur le Dauphin.

M. Jean Descara.

Les Veneurs ou Piqueurs sont Jâque Sandrier, dit la Montagne. Claude le Roux.

Deux Valets de Limiers, Pierre Jean, dit Incourt. Pierre Lalleman.

Lesquels servent tous sous le cômandement de M. le Marquis d'Eudicourt, Grand Louvetier de France.

Deux *Garçons de la Chambre*, 400. l. de gages sur les menus de la Chambre

du Roy, & 180. liv. de rêcompense au Trêsor Roïal.

Le sieur René Courdemer.

Le sieur Loüis de la Chenaye-Bonin.

Maître de Mathématiques.

M. Blondel, Marêchal de Camp és Armées du Roy, cy-devant Envoïé Extraordinaire vers les Rois du Nord, les Princes Electeurs du Saint Empire, & à la Porte du Grand Seigneur.

Un *Lecteur* de Monseigneur le Dauphin. 4500. l.

M. de Cordemoy : il est de l'Acadêmie Françoise.

Maître à dessigner, 300. liv. de gages, païées par le Thrêsorier de la Maison, & 1200. l. de livrées à la Chambre aux Deniers, & 1200. l. de rêcompense au Thrêsor Roïal.

M. Israël Silvestre, aussi Maître à dessigner des Pages de la Grande & Petite Ecurie du Roy.

Maître Ecrivain, 300. l.

Le sieur Gilbert.

Maître en fait d'armes.

Le sieur de la Touche.

Maître à danser. 2000. liv. de gages sur les Menus, & cent êcus par mois

d'extraordinaire, quand Monſeigneur eſt en campagne.

Le ſieur Renal.

Le ſieur le Peintre, *pour joüer du violon*. Il a 600. liv. ſur la caſſette de Monſeigneur le Dauphin.

Deux *Garçons de la Garderobe*.

Claude Machinet, & Jâque Bienfait.

Blanchiſſeuſe du Corps, 600. L.

Marie du Souſtra, dite l'Epine.

Empeſeur du Corps.

François l'Epine.

Porte-Faix de la Chambre.

Leger.

Le Roy voulant mettre auprês de Monſeigneur le Dauphin quelques Gentils hõmes aſſidus, ſans neanmoins leur créer des Charges : a choiſi le ſix Seigneurs de la Cour cy-aprês nõmés, qui ont chacun deux mil écus de penſion. A leurs logemens à la ſuite de la Cour les Marêchaux des logis les qualifient Gentils-hõmes d'honeur de Monſeigneur le Dauphin.

M. de Matignon, Comte de Torigny.

M. le Marquis de Florensac.
M. le Comte de Sainte Maure.
M. le Chevalier de Grignan.
M. le Marquis Dangeau.
M. le Comte de Chiverny.

Des trois Enfans d'hõneur de M. le Dauphin, il ne reste plus que Jean d'Etrées, présentement Evêque & Duc de Laon, Pair de France, Abbé de Conches, fils de M. le Duc d'Etrées.

Un *Gouverneur des Enfans d'hõneur*, N....... 2000. l.

M. du Mont, Hyacinthe de Gaureaul, Ecuïer cõmandant l'Ecurie de M. le Dauphin.

Deux *Pages de la Chambre.*

M. François de Briqueville, Chevalier de la Luzerne.

M. Loüis-Nicolas Roüault de Gamaches, Comte de Feneſtrange, fils de M. le Marquis d'Aſſy.

Les deux qui ont été Pages de la Chambre de Monſeigneur, & à qui le Roy dõne 3000. l. de penſion.

Jâque de Valon de Mimurs, fils de M. de Mimurs, Conſeiller au Parlement de Dijon.

Jean-Batiſte-Nicolas de la Chénaye,

fils aîné de M. de la Chénaye, Gouverneur de Meulan, Gentil-hōmē de la Manche de Mōnſeigneur le Dauphin.

Un *Gouverneur des Pages de la Chambre.* M. de la Tour, Capitaine des Gardes de M. le Duc d'Uzaïs, Gouverneur de Xaintonge & Angoumois: & Major de la Ville & Citadelle de Xaintes.

Un *Garçon des Pages.*

Un *Soû-Garçon.*

Douze *Valets de Piéd*, 365. l. Antoine Dupré. Etienne Genevois. François Godard. Pierre Nonon. Loüis le Brun. Pierre Simon. Jean de la Tour. Loüis Dumay. Silveitre de Lacre. Pierre du Tillot. Loüis Contaut. Loüis Dumas. Clement Bégut, dit la Roze.

Officiers qui aprés leur quartier chés le Roy, ſervent encore auprés de Monſeigneur le Dauphin.

Officiers ſous le Grand Aumônier.

Un Aumônier.

Un Chapelain.

Un Clerc de Chapelle.

Officiers sous le Grand Maître:

Un Maître d'Hôtel.

Deux Gentils-hômes servans.

Les Maîtres de la Chambre aux deniers, & les Contrôleurs Généraux qui servent chés le Roy, servent aussi en même temps chés M. le Dauphin.

Un Contrôleur.

Un Cômis de la Chambre aux deniers.

Deux Cômis des Contrôleurs Généraux servans pas Semestre.

Au Semestre de Janvier.

M. Bastide.

Au Semestre de Juillet.

M. Bastide.

Deux Chefs du Gobelet, l'un de Paneterie-bouche, l'autre d'Echansonerie-bouche.

Un Aide pour la Paneterie & Echansonerie-bouche.

Un Ecuïer-bouche.

Un Maître Queux.

Un Hâteur-bouche.

Un Potager-bouche.

Un Porteur-bouche.

Un Huissier de Salle.

Un Ser-d'eau.

Un Chef de Fouriére.

Un Aide de Fouriére.

Un Marchand de linge & Lavandier pour le linge des tables & des Offices, qui ſert toute l'année.

Officiers de la Chambre & Garderobe du Roy.

Deux Huiſſiers de Chambre.

Trois Valets de Chambre.

Un Porte-manteau.

Un Barbier.

Vous remarquerés que des huit Barbiers de chés le Roy, le ſieur Quentin qui en a quatre Charges étant toute l'année auprés de ſa Majeſté, & le Sieur Belet Ordinaire de Monſeigneur le Dauphin, les trois Barbiers reſtans partagent ainſi entr'eux les douze mois de l'année.

En Octobre, Novembre, Decembre, & Janvier, ſert le ſieur Gauſſen. *En Février, Mars, Avril, & May*, le ſieur Cadeau. *En Juin, Juillet, Août, & Septembre*, le ſieur de Villeneuve.

Un Tapiſſier.

Un premier Valet de Garderobe.

Deux Valets de Garderobe.

Officiers de Santé.

Un Chirugien, 600. liv. de gages ou récompenſe, & 5. liv. par jour pour ſa

nouriture, c'eſt 455. l. par quartier.

Un Apothiquaire.

Un Aide d'Apothiquaire.

Officiers apartenans à la Charge de M. le Grand Ecuïer.

Les deux Ecuïers Ordinaires du Roy en la Grande Ecurie, Meſſieurs de Bournonville & du Pleſſis, ont montré alternativement à monter à cheval à Monſeigneur le Dauphin; qui cõmença en prêſence du Roy à ſaint Germain en Laye, le Mercredy 17. Novembre 1677.

Les quatre anciens Pages de la Grande Ecurie êtoient auprês de M. le Dauphin, & exerçoient les chevaux.

Officiers des Gardes du Roy.

Un Lieutenant des Gardes du Corps, ou bien un Enſêgne, alternativement.

Un Exemt des Gardes du Corps.

Un Brigadier.

Un Soû-Brigadier, & vingt Gardes du Corps François.

Six Gardes Suiſſes.

Quatre Gardes de la Porte.

Un Exemt de la Prevôté, & quatre ou ſix Gardes, quand M. le Dauphin n'eſt pas avecque le Roy,

---

Etat des Dames & autres perſones qui ont ſervy prês Monſeigneur le Dauphin juſqu'en l'année 1668.

Madame la Gouvernante, 3600. l.

Loüiſe de Prie, Ducheſſe de Cardone, veuve de M. le Marêchal de la Motlie Houdancourt, receuë Gouvernante le 14. Septembre 1664. prêſentement Gouvernante de Monſieur, Duc de Bourgogne.

La Soû-Gouvernante, 1200. l.

Me de la Chenaye, dêfunte.

Le Roy a conſervé à M. de la Chenaye ſon fils, Gentil-hõme de la Manche de Monſeigneur le Dauphin, ces 1200. livres de gages, & auſſi les autres 1200. livres de gages dont elle joüiſſoit cõme Soû-Gouvernante du Roy,

La Nourrice de Monſeigneur le Dauphin, 1200. l.

Me Moreau, Marie Henry, Premiére Femme de Chambre de Madame la Dauphine.

Celle qui a dõné à teter les neuf pre-

miers mois à M. le Dauphin, est Me du Lac, Marguerite de Fleur, 1200. l.

La première Femme de Chambre, 360. l.

Me de la Coste, Elizabeth du Toc.

Femmes de Chambre pour veiller, 200. l.

La Damoiselle Jeanne Litenne de Forestel.

La Gouvernante de Me la Nourrice, Toinette Guilloir, dite Me Fanet, 150. l.

La Gouvernante des Nourrices de retenuë, 150. l.

Françoise Michel, dite l'Epine.

Une *Femme de Cuisine*, 60. l.

Jeanne de Fontainebleau.

Monseigneur le Dauphin a une Compagnie de *Gens-d'Armes*.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Marquis de la Trousse, aussi Lieutenant Général des Armées du Roy, Gouverneur d'Ypres.

La Compagnie des *Chevaux-Legers* de Monseigneur le Dauphin.

Le Capitaine-Lieutenant, M. le Marquis de Mérinville, Comte de Rieux.

Le Soû-Lieutenant M. le Marquis de Villarceaux, aussi Officier de la Vêne-

rie du Roy, en ſurvivance de ſon Père.

L'une & l'autre de ces Compagnies ſont apelées les Dauphins: mais il faut faire diſtinction des Gens-d'Armes-Dauphins, & des Chevaux-Legers-Dauphins.

Un Rêgiment de Cavalerie de Monſeigneur le Dauphin. Le Meſtre-de Camp-Lieutenant, M. le Marquis de Saint Gelais.

Un Rêgiment d'Infanterie de Monſeigneur le Dauphin. Le Lieutenant Colonel, M. le.......

De plus, le Rêgiment de Dragons Dauphins, cōmandés par M. le Comte de Longueval. Le Lieutenant Colonel, M. de Chevilly.



MAISON DE MADAME la Dauphine.

LA Princeſſe que le Ciel a remplie de toute ſorte de vertus, pour être digne êpouſe de Monſeigneur le Dauphin, ſe nôme Marie-Anne-Chriſtine-Françoiſe-Joſephe-Térêſe-Antoinette-Cajetane-Hyacinthe-Félice-Victoire, née en 1660. le 28. Novembre, ou le 18. ſelon le vieux ſtile : c'eſt la ſœur unique de Monſieur l'Electeur de Baviére, fille de Ferdinand Marie Electeur de Baviére, & de Henriette Adelaïde de Savoïe. Son Mariage avec Monſeieneur le Dauphin a été célêbré à Munic en Baviére le 28. Janvier 1680. & les Cérêmonies ou la Bénédiction du Mariage fut renouvelée en France, à Châalons dans la Chapelle de l'Evêché, entre ſept & huit heures du ſoir, le 7. Mars de la même année, par M. le Cardinal de Büillon, Grand Aumônier de France, qui le lendemain dit la Meſſe ſolennelle.

Les Armes de Madame la Dauphine ſont écartelé, au 1. & 4. de *Baviére*, qui eſt lozangé d'argent & d'azur, de 21. piéces miſes en bande. Au 2. & 3. de ſable, au lion couro͂né d'or, armé & lampaſſé de gueule, qui eſt du *Palatinat du Rhin*.

ARTICLE PREMIER.

Officiers Ecléſiaſtques.

Le Premier Aumônier, 200. l.

M. l'Evêque de Meaux ancien Evêque de Condom, Jâque Benigne Boſſuet, cy-devant Précepteur de Monſeigneur le Dauphin, Docteur en Théologie de la Maiſon de Navarre, Abbé de S. Lucian de Beauvais, Prédicateur ordinaire du Roy. Il eſt de l'Acadêmie Françoiſe.

Aumônier Ordinaire, 180. l.

M. l'Abbé Flechier Abbé de S. Severin, Docteur en Théologie. Il eſt de l'Acadêmie Françoiſe.

Quatre Aumôniers, 150. l.

M. l'Abbé des Alleurs, Jean le Bour, M. l'Abbé de Langeron Maulevrier. Charle Andrault, Chanoine & Comte

de Lyon, Abbé de Mêgemont, Licentié en Théologie de la Faculté de Paris. M. l'Abbé de la Roche-Jaquelin, René Charle du Verger, Licentié en Théologie de la Maison & Sicieté de Sorbone, Abbé de S. Polycarpe. M. l'Abbé Langlois, Armand Auguste Langlois de Blacfort, Abbé de Meimac, Chanoine de la Sainte Chapelle.

Le Confesseur Ordinaire, 180. l.

Le R. P. André Frey Jesuite.

Au Compagnon du Confesseur, 90. l.

Un Chapelain Ordinaire, 120. l.

M. François Gendreau,

Quatre Chapelains, 120 l.

M. François Varlet, de la Madelaine, Docteur ès lois. M. Pierre Coulau, Docteur de Sorbone. M. François Converset, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, Archidiacre de Vezelay. M. Simon Dales-Maignier, Bachelier en Droit, Prieur de S. Aubin.

Quatre Clercs de Chapelle, 100. l.

M. Nicolas Pothenot, Chanoine de S. Quentin. M. Gilbert Flamen, Abbé de la Réole, Chanoine de Nevers. M. Jean-Michel Guibert. M. François Goupil de Lanciziére, Prieur de Goulette.

Un Confeſſeur du Cōmun, 120. l. qui a auſſi cōme Aumônier Ordinaire de la Maiſon au titre de S. Roch. 60. l.

M. Pierre Jannel.

Quatre Sōmiers de Chapelle, 100. l.

Loup du Parc. Etienne du Bernay. Nicolas Crevel. Nicolas Cor.

ARTICLE II.

DAMES ET OFFICIERS de la Chambre.

Madame la Ducheſſe de Richelieu, Anne Pouſſart de Fors du Vigean, *Dame d'hōneur*, cy-devant Dame d'hōneur de la Reine, 1200. l.

Madame la Marêchale de Rochefort, Madelaine de Laval-Boiſdauphin, *Dame d'Atour*, cy-devant Dame du Palais de la Reine. 600. l.

Madame la Marquiſe de Maintenon, *ſeconde Dame d'Atour*, 600. l.

Gouvernante des Filles, 600. l.

Madame la Marquiſe de Montchevreüil, Marguerite Boucher d'Orſay.

Soû-Gouvernante, 400. l. de gages, & 1000. l. de rêcompenſe.

Me de Pradou.

Filles d'hõneur, 200. l.

Mademoiselle Loüise de Clermont-Tonere. Mademoiselle Marie-Madelaine-Agnês de Biron. Mademoiselle Loüise de Gontaut. Mademoiselle Marie-Armande de Rambures. Mademoiselle de Jarnac.

Femmes de Chambre.

Madame Moreau, Marie Henry, Nourrice de Monseigneur le Dauphin, Premiére Femme de Chambre, 300. l.

Autres Femmes de Chambre.

Mademoiselle Marie-Anne Moreau. 120. l.

Madame du Saussoy, Catherine Keyser, 120. l.

Madame du Lac, Marguerite de Fleur, 120. l.

Mademoiselle Edmée Catherine Richõme de la Borde, 120. l.

Madame de Monsoury, Loüise Milet, 120. l.

Madame Quentin, Marie Angelique Poisson, 120. l.

Madame d'Epagny, Marie Felix, veuve de M. Desplanes, 120. l.

Mademoiselle Loüise du Four, 120. l.

Mademoiselle Françoise Patrocles, 120. l.

Made-

Mademoiselle Marie Charlote Agarat, 120. l.
Mademoiselle Barbe Besola, 120. l.
La Blanchisseuse du Corps, 120. l.
Françoise Collin, veuve de feu Hoccart.

AUTRES OFFICIERS de la Chambre.

Huissier de Chambre Ordinaire, 300. l.
M. Arnauld de Beguinet.
Quatre Huissiers servans par quartier, 180. l.
M. Jean de Ventelon de Palus, M. Charle Soulaigre des Fossés, M. Gabriel Rousseau, M. Joannes, ou Jean de l'Hoïexte de S. Michel.
Deux Huissiers du Cabinet, servans par Semestre, 150. l.
Jean Rivet, & François son fils à survivance. Alexandre-Thomas Blondeau, sieur de la Chanterie, aussi Contrôleur au Rêgiment des Gardes Suisses.
Deux Huissiers de l'Anti-chambre, 150. l.
Michel Hugon, aussi Huissier de Chambre de Monsieur, & Alexandre

ſon fils à ſurvivance.

Jâque du Tiſné, auſſi Porte-table & Fauteüil de la Reine, & Jâque ſon fils en ſurvivance.

Premier Valet de Chambre, 300. l.

M Moreau, auſſi Premier Valet de Garderobe du Roy.

Un Valet de Chambre Ordinaire, 200. l.

Jean Rety de Villeneuve.

Sêze autres Valets de Chambre, ſervans par quartier, 180. l.

Les Sieurs Jean Gaucher. Jean Gaye. Jean Ravelingan. Alexandre Bergeret. Pierre Chabanceau de la Barre. Antoine Morel. Sebaſtien de la Senerie de Rieuville. Michel le Bel, & Michel ſon fils à ſurvivance. Loüis Bruneau. Henry Petit. Loüis Chevalier. Jean-Bâtiſte de Lanux, & Jean-Bâtiſte ſon fils à ſurvivance. Ceſar-Antoine du Moulins de Fleuriel. N....... Marin. N....... Benoît. N....... de la Grée.

Un Porte-Manteau ou Porte-Gan Ordinaire, 180. l.

Le Sieur Adrian Vandreveck, cy-devant Contrôleur de la Maiſon du Roy.

Trois Garçons Ordinaires de la Chambre

& du Cabinet, 100. l.
Le Sieur Pierre Trusson. Le Sieur Nicolas de S. Michel. Le Sieur Eleazar Audibert.

LA GARDEROBE.

Le Maître de la Garderobe, 300. l.
M. François d'Epagny.
Un Valet de Garderobe Ordinaire, 150. l.
M. Jean Belet, aussi Barbier-Valet de Chambre du Roy, & de Monseigneur le Dauphin.
Trois Valets de Garderobe, 150. l.
Les Sieurs Henry le Grand, aussi Valet de Chambre de la Reine. Etienne Masson, dit l'Agenois. Pierre Rodet-Dauphiné.
Un Tailleur, 60. l.
Pierre Renault.
Quatre Tapissiers, 100. l.
Oudar Alis. Guillaume Veimar. Antoine Doublet. Remy Martin.
Un Garde-meuble, 180. l.
Pierre du Ru.
Un Joüeur d'Epinette, 400. l.
Jean-Henry d'Anglebert.
Un Maître à Chanter.
M. Lambert.

Un Maître à Dancer, 400. l.

M. Guillaume Raynald, aussi Maître à dancer de Monseigneur le Dauphin.

Un Orloger Ordinaire, 300. l.

Henry Martinot.

Un Cordonier, 110. l.

Antoine Mazel.

Deux Menuisiers, 60. l.

Loüis Faroux a les 2. Charges.

Un Porte-Chaise d'affaires, 300. l.

Henry Soulaigre.

Deux Porte-faix de la Chambre, 60. l.

Thomas Vincent a les 2. Charges.

Garçon Ordinaire pour froter les parquets des apartemens, 800. l.

Pierre Hochedé.

OFFICIERS DE SANTÉ.

Un Premier Mêdecin, 600. livres de gages, & 6000. l. de pension.

M. Moreau, Docteur en Mêdecine de la Faculté de Paris.

Un Mêdecin du Cõmun, 300. l.

M. Pierre Daquin.

Premier Chirugien, ou Chirugien du Corps, 200. l.

M. Pierre Dionis, aussi Chirugien

Ordinaire de la Reine.

Un Chirugien Ordinaire, 120. l.

Martin Plumancie Sieur de la Ligerie.

Deux Chirugiens ſervans par Semeſtre, 120. l.

Le Sieur Henry le Dran. Le Sieur Michel Boucher.

Un Apothiquaire du Corps, 300. l.

Le Sieur Iſaac Riqueur, & 80. livres pour ſon Garçon.

Un Apothiquaire du Cōmun, 300. l.

Le Sieur Antoine le Franc.

ARTICLE III.

Des Maîtres d'Hôtel, Gentils-hōmes ſervans, Contrôleurs, & autres Officiers pour la Bouche & les Offices.

Un Premier Maître d'Hôtel, 800. l.

Monſieur de Chamarande, Clair Gilbert d'Ornayſon, Chevalier de S. Michel & de S. Lazare, Gouverneur des Villes & Châteaux de Phaltzbourg, & de Sarebourg, Comte de Labatie, Seigneur de Chanains & de Mognenins, cy-devant Premier Valet de Chambre du Roy. Et M. le Comte de Labatie, Loüis d'Ornayſon de Chamarande, le

fils, en survivance de son pére.

Un Maître d'Hôtel Ordinaire, 600. l.

M. de Givry, Pierre Hugon, Ecuïer du Roy, & cy-devant Ecuïer Ordinaire de sa Majesté en sa petite Ecurie.

Quatre Maîtres d'Hôtel servans par quartier, 500. l.

M. Devizé, Jâque-Philippe d'Anneau. M. Berthelot, Sieur de Mereüil. M. le Roux, Sieur de la Matrassiére. M. Colin, Sieur du Chêne.

Un Gentil-hôme servant Ordinaire, 800. l.

Jean du Doyat, aussi Gentil-hôme servant du Roy.

Douze Gentils-hômes servans, 400. l.

En Janvier. M. Simon Dantan, Sieur Danville, cy-devant Gentil-hôme servant de la Reine-Mére, & Exemt de ses Gardes du Corps. M. Robert Mutel, cy-devant Chevau-Leger de la Garde du Roy. M. Laurent Cagnyé, aussi Contrôleur de la Maison du Roy.

En Avril. M. Loüis Fouquet, sieur de Closneuf, aussi Gentil-hôme servant du Roy, cy-devant Exemt des Gardes du Corps de la Reine-Mére. M. Gille le Roux de Rassé, aussi Huissier de Chambre du Roy, & Brice le Roux de Gra-

veteau, son fils à survivance, Capitaine au Rêgiment de Vermandois. M. de Guignonville.

En Juillet. M. du Belloy, Jean-Alexis Bridault. M. Abraham Pilot, Sieur de la Baroliére. M. Loüis Maguillon.

En Octobre. M. Antoine de Vinçeguerre, sieur de Franquy. M. Claude Etienne de la Roche. M. Pierre Hersent.

Deux Contrôleurs Généraux, 350. l.

Au Semestre de Janvier. M. Jean Moreau, & deux de ses fils, Pierre & Loüis, chacun en survivance de la moitié de la Charge. Le Roy luy a acordé des Lettres de Noblesse au mois de Juin 1682. Son premier Cõmis, le Sieur Chauveau.

Au Semestre de Juillet. M. Moreau a les deux Charges, chacun de ses fils a six mois.

Un *Contrôleur Ordinaire*, 400. l. de gages, 1800. livres de livrées, bouche à Cour toute l'année, & 240. l. pour son droit de cahyer.

M. Jâque Hans, sieur de Merville, qui est chés le Roy Sõmier de Chasse, & Maître des Caves, cy-devant Maître d'Hôtel du Grand Chambellan.

Quatre Contrôleurs d'Offices, 200. l.

M. Pierre de Courcy. M. Jean du Bois-Guerin. M. Laurent Roussel de Nanteüil, & son fils en survivance. M. Gaspard Luillier.

LES SEPT OFFICES.

1. LA PANETERIE ET ECHANSONERIE-BOUCHE, OU LE GOBELET DE MADAME LA DAUPHINE.

LA PANETERIE-BOUCHE a

Quatre Chefs, 180. liv.

Guillaume Bigot. François Besnier. Bernard la Salle. Jâque Guérin, & Loüis son fils à survivance.

Quatre Aides, 120. liv.

En Janvier. Claude Michel Didier. Etienne Chiverry. Jean Pequet, & Jean François son fils à survivance. Joseph Rousselot.

Quatre Sõmiers, 150. l.

Leon Prevôt. Jerôme Morel. Elie Rassenault, dit de Lisle. Nicolas Collet.

Une Lavandiére du Gobelet, & Paneterie-bouche, 120. l.

Loüise Berry, veuve de Vincent le

Roy, & Marguerite le Roy sa fille en survivance.

L'ECHANSONERIE-BOUCHE a

Quatre Chefs, 180. l.

Jâque Chesnon. Jâque des May, sieur de Grandchamp. Nicolas Sarrazin. Jean B. Marchais, sieur de la Beliniére.

Quatre Aides, 120. l.

En Janvier. François Péquet l'aîné, Jean Péquet. Pierre Malardeau, & son fils à survivance. Jean Hebert.

Quatre Sõmiers, 150. l.

Etienne Huet de la Hilliére, Etienne Roseau, Jean-Michel Didier, N..... Bernier.

Quatre Coureurs de Vin, 75. l.

Marin Hutin. Loüis Morin. Gabriel Rotté. Diey Gendrier.

2. CUISINE-BOUCHE DE MADAME LA DAUPHINE.

Deux Ecüiers Ordinaires, servans chacun six mois, 400. l.

Denys Jossenay. Charlemagne de Vienne.

Quatre Ecüiers, 160. l.

Michel Boucher, & Michel ſon fils en ſurvivance. François Thierry. Nicolas Richelet. Eloy Bénard,

Quatre Maîtres Queux, 140. l.

Nicolas Richelet. André de la Croix. Pierre de Launay. Jâque Bergerat.

Quatre Potagers, 120. l,

Pierre Brain. Hippolite Iſardeau. Nicolas de Sain. François Haquenet.

Quatre Hâteux, 120. l.

Pierre Vaillant. Antoine Colin. François Boutrays. Loüis Garreau.

Quatre Patiſſiers, 100. l.

Nicolas Boulanger. Charle Billart. Simon Gautier, dit S. Germain. Jean le Gros.

Quatre Enfans de Cuiſine, 60. l.

Hilaire Martin, fils. Etienne du Bois. Nicolas le Vilain. Antoine de Vienne.

Galopins Ordinaires, 60. l.

J. Jâque des Martins. Nicolas Julienne. Pierre Guerbois. Claude de Gourlier.

Quatre Porteurs, ſervans ſix mois, 60. liv.

Jâque Bénard. Claude Millot. Martin Mâcron. Etienne Quinquét.

Un Garde-Vaiſſelle Ordinaire, 360. l.

qui baillera caution, & sera tenu de la vaisselle qui se perdra.

François Maupin.

Quatre Huissiers, 60. l.

Urbain Margas. Jean Rufin. N........ Bigot. Pierre du Val.

Deux Sõmiers Ordinaires, 300. l.

Jâque du Bois. Thomas le Roy.

Lavandiere du Linge des Cuisines-Bouche, & Cõmun, 120. l.

Geneviéve le Roy.

Quatre Sers-d'eau, 80. l.

Noël Biais. François Adam. N..... Masson. Robert Dardel.

Un Maître d'Hôtel de la Table du Premier Maître d'Hôtel, ou de la Table d'hõneur de Madame la Dauphine 400. l.

Gabriel Fonton de Vaugelas.

3. PANETERIE-COMUN.

Huit Chefs, 160. l. *Huit Aides*, 120. l.

CHEFS.

Jean du Pré. Charle Maraine. N..... Desaubiez. Guillaume le Févre. N..... Germont. Jean-Bâtiste Poignant. Loüis Brisset.

AIDES.

Julien Brée, dit la Fontaine. Jean

de la Borne. Loüis-Henry Arnoul. Jerôme Truyart. Loüis le Gros. N..... le Rat. Pierre Anteaume.

Un Sõmier Ordinaire, 300. l.
Charle de Viany, l'aîné.

Lavandier de Paneterie-Cõmun, 120. l.
Laurent Seel, & Julien son fils à survivance.

4. ECHANSONERIE-COMUN.

Huit Chefs, 160. l. *Huit Aides*, 120. l.

CHEFS.

Denys de Laune de Morinval. Michel Morançais. Pierre Vallot. Thomas Duffin, dit le Prêtre. François Descouboé. Claude du Bois. Gabriel Fonton de Vaugelas. Philippe de la Cour.

HUIT AIDES.

Jean Godet, l'aîné. Nicolas le Clerc. Etienne Maupin. Pierre Roger. N..... Sallior. Gervais Pierre. Antoine Chatufaut. Jerôme du Portet.

Un Sõmier Ordinaire de Vaisselle, 300. l.
Loüis Barbier.

Un Sõmier de Bouteilles Ordinaire, 300. l.
Gabriel le Vasseur.

5. CUISINE-COMUN.

Quatre Ecuiers, 160. l.
Nicolas de Blois. Jean de la Charlonie. Jâque le Roux. Jean de la Charlonie.

Quatre Maîtres Queux, 140. l.
Michel le Souſtenier de la Fontaine. Jean-Bâtiſte Michel. Alexandre Leſné. André Neyret.

Quatre Potagers, 120. l.
Antoine Colin. Jean Marc de la Vigne. Loüis Barbier. Paul Carré.

Quatre Hâteurs, 120. l.
Nicolas Vilain. Thomas Maupin. Matthieu de Baize. Loüis Diguet de la Fuye.

Quatre Patiſſiers du Cõmun, 100. l. ce ſont les mêmes qu'à la Bouche.

Quatre Enfans de Cuiſine, 60. l.
Antoine Poſier. François Boart. Gaſpard Caillet. Loüis le Clerc.

Deux Galopins Ordinaires, 60. l.
Philippe Bonnefoy. André Richardot.

Quatre Porteurs ſervans ſix mois, 60. l.
Bonaventure Jallot, dit Champagne. Noël Poiſſon. Jâque le Roy. Jâque le Roux.

Deux Verduriers servans six mois, 80. l.

Au Semestre de Janvier.

Pierre Michel, dit Chambergeau.

Au Semestre de Juillet.

François Petit.

Un Garde Vaisselle Ordinaire, qui donera caution, & sera tenu de la Vaisselle qui se perdra, 360. l.

Claude de Saint Lo.

Quatre Huissiers de Cuisine, 60. l.

Deux Sōmiers Ordinaires, 300. l.

Sōmier du Garde-manger, Simon Savar.

Sōmier des Broches,

Robert Cicot, dit du Chemin.

Marchand Poëlier Clinquaillier 60. l.

Martin Masselin.

6. LA FRUITERIE.

Huit Chefs, 100. l. *Huit Aides*, 60. l.

CHEFS.

Claude de Béloy. Antoine Fauvel. Pierre Perriere. Jean Gobillon. Jâque Hebert. Claude de la Roüe. Jean de la Borde. Nicolas Pérard.

AIDES.

Jâque Michel. Pierre Clerin, dit Palmerin. Jean du Pré. René le Roy. Clau-

de de Trioche. Michel Cagnieu. N..... du Coudray Marc Audebert.

Un Sõmier Ordinaire, 300. l.

Prosper Charlot.

7. LA FOURIE'RE.

Quatre Chefs, 100. l.

Nicolas Guedon. Claude Bazinet. N..... Sieur du Mont. Claude Bazinet.

Huit Aides, 60. l.

Philippe Liart de Rivemont. Pierre Renoüel. Nicolas du Parc. Jean Piquet. Pierre Sellier. Jean Vallet. Jean Larché. Gille Monnet.

Le Porte-table & Fauteüil Ordinaire, 360. l.

Jean Vincent.

Aprês les sept Offices on peut mettre les Pourvoïeurs, les Boulangers, & autres.

Un Boulanger, 60. l.

Capitaine du Charroy des Offices & Chambre aux Deniers, 60. l.

N..... Bazin.

Il y a encore

Quatre Huissiers de Salle, 120. l.

Pierre Piêche, & Antoine son fils à survivance. Claude Roussel. Michel le

Prince. Nicolas Châtelain.

Quatre Huissiers du Bureau, 100.l.
Jâque le Cocq. Jule Michel Tourolle Jean du Parc. Henry de Fontenay.

Marêchaux de Salle des Filles, 80. l.
N..... Driot. Jean le Brun. Jean Morel.

Marêchal des Femmes des Filles, 60.l.

Huissier de Salle des Filles, 60.l.
Gervais le Vasseur.

Quatre Valets Tailleurs des Filles 60.l.
Honoré Avalon. Antoine du Tremblez, dit Bourbonois. Pierre Hochedé. Edme la Rothiére. Pierre Nébout, dit la Forêts.

ARTICLE IV.

Du Chevalier d'Hõneur, du Premier Ecuïer, & des Officiers de l'Ecurie de Madame la Dauphine.

Chevalier d'Hõneur, 1200.l.
M. le Duc de Richelieu, Jean Armand du Plessis de Vignerod, Duc de Richelieu, Pair de France, Marquis du Pont de Courlay, Comte de Cosnac, Prince de Mortagne, Baron de Barbezieux, de Coze, de Saugeon, & d'Al-

bert, cy-devant Général des Galeres.

Je sçay que le Chevalier d'Hõneur est emploïé des premiers sur l'Etat, & avant le Premier Maître d'Hôtel; mais sa fonction êtant de dõner la main à Madame la Dauphine, laquelle fonction est aussi faite par le Premier Ecuïer, l'Ecuïer Ordinaire & les autres Ecuïers, qui ne se doivent pas ôter de l'Ecurie; j'ay jugé à propos de ne les point séparer les uns des autres. De plus le Chevalier d'Hõneur, peut aussi dõner l'ordre aux Officiers de l'Ecurie en certaines occasions.

Le Chevalier d'Hõneur reçoit le serment de fidêlité, non seulement de l'Ecuïer Ordinaire & de ceux de quartier, mais aussi du Maître d'Hôtel Ordinaire, des Maîtres d'Hôtel par quartier, des Gentils-hõmes servans, Ordinaire & de quartier, des Contrôleurs Généraux, des Contrôleurs Clercs d'Office, Ordinaire & de quartier, de l'Aumônier de la Maison de Madame la Dauphine, apelé Aumônier de S. Roch, des Marêchaux des Logis, des Fouriers du Corps & Ordinaires, & des Portiers.

Premier Ecuïer, 800. l.

Monsieur le Marêchal de Bellefond,

Bernardin de Gigault, Marêchal de France, cy-devant Premier Maître d'Hôtel du Roy : & M. le Marquis de Bellefond, Loüis de Gigault, son fils à survivance, aussi Gouverneur de Vincennes.

Il y a prés le premier Ecuïer quatre Valets de pié habillés cōme les autres, servans par cōmission, qui ont chacun 365. l. de gages & nouriture, 100. l. de petite oïe. 10. l. pour un bas, 10. l. pour une chemisette.

Ecuïers Ordinaires, 600. l.

M. de Bonneil, René Contessé, cy-devant Ecuïer de quartier de Madame la Dauphine, & auparavant Gentil-hōme servant du Roy.

Quatre Ecuïers servans par quartier. 400. l.

M. Isaac Courtin sieur du Saussoy, aussi Ecuïer du Roy. M. Leon de Mazoyer, de Verneüil, de Villeserin, Gentil-hōme ordinaire de la Maison du Roy. M. de Paliére, Capitaine au Rêgiment du Roy. M. François Guyet, de la Sourdiére, Mousquetaire du Roy,

Autres Officiers de l'Ecurie.

Un Ecuïer Cavalcadour, qui cōmande dans l'Ecurie en l'absence du premier

Ecuïer, & qui dõne aussi la main à Madame la Dauphine, en l'absence de l'Ecuïer ordinaire & des Ecuïers par quartier.

M. Loüis de la Court, Ecuïer Seigneur de Maltot & de Vaucelles.

Il a 400. l. de gages & rêcompense. 800. l. pour sa dêpense de bouche. 200. l. pour un Valet, & 600. liv. au lieu des entrées des Pages. De plus il est monté à l'Ecurie, toutes les fois qu'il veut monter à cheval, & aller à la ville.

L'Argentier de l'Ecurie, 90. liv. de gages, & 800. liv. pour sa dêpense de bouche.

M. de la Serre par Commission. Il est monté à l'Ecurie.

Quatre Porte-Manteaux, 150. liv. de gages. 91. l. 5. s. pendant leur quartier, pour leur dêpense de bouche, & 60. l. de rêcompense. Celuy qui est en quartier, est montê à l'Ecurie, quand on va en Campagne.

Nicolas de Beuseville. Claude la Mote. N..... la Roullerie Sausé. Jean Courtin sieur de la Gonterie.

Quatre Fouriers, un par quartier, 150. l. de gages. 20. s. par jour pour la

dêpenſe de bouche, c'eſt 91. l. 5. ſ. & 60. l. de rêcompenſe. Celuy qui ſert eſt monté à l'Ecurie, quand on va en Campagne.

Nicolas Vignon. Ferdinand Anceline du Toit. Jean de Lair. Nicolas Guillot.

Un Maître Palfrenier Ordinaire; 600. l. pour gages & nouriture, & 84. liv. de menus droits.

Robert Fournier, dit la Vigne.

Quatre Maîtres Palfreniers, 365. liv. pour gages & nouriture. Un habit tous les ans, & une caſaque en 2. ans. 34. liv. pour la petite oïe, bas & chemiſette. 30. liv. pour rafraîchiſſement d'habit. 16. liv. à la S. Jean, pour demie fourniture, & 6. liv. à la S. Eloy.

Richard Pouvel. Daniel Barre. N..... le Maſſon. Jean Gilbert.

On prend encore pluſieurs Garçons Palfreniers, pour ſervir dans l'Ecurie.

Quatre Marêchaux de Forge, 90. l. de gages.

Jean de la Fond. Noël Raban. Jâque Bluteau. N.......

Le Marêchal de quartier a encore 450. l. pour ferrer & penſer les Chevaux, & 16. ſ. par jour au Garçon du Marê-

chal. Le Marêchal & le Garçon ſont habillés des livrées, & ſont montés à l'Ecurie quand on va en campagne.

Un Garde-meuble, & Clefs de la Garderobe de l'Ecurie, logé à l'Ecurie, & monté quand on va en campagne. Il a 240. l. de gages, & 365. l. de nouriture.

Jean Vavelièr de Verteville.

Autres Officiers apartenans à l'Ecurie, & qui en ſont cōme les membres.

Deux Chirugiens de l'Ecurie, ſervans par Semeſtre, 200. l.

Gaſpar Pallas, Jâque Bancal.

Un Tapiſſier qui fournit ſoixante & onze lits à 3. ſ. par jour, pour chaque lit. Ce marché eſt au rabais.

Quatre *Tailleurs* par cōmiſſion, 60. l. qui ſont païés à un certain prix de la façon des habits.

Six autres Gens de metier 110. livres qui ne ſont point païés.

Des Caroſſes, Chaiſes & Litière de Madame la Dauphine, & des Officiers qui y ſont néceſſaires.

1. Caroſſe du Corps.

Deux Cochers du Corps ſervans ſix mois en deux quartiers diffèrens, 365. l. de gages & nouriture. Un habit tous les

ans, & une casaque ou manteau tous les deux ans. 16. francs pour la petite oïe. 8. l. pour les bas. 10. liv. pour une camisole. 30. l. pour le rafraîchissement d'habits. 11. l. à la S. Eloy & à la S. Loüis. 50. livres. pour les graisses & menuës fournitures.

Claude Berlançourt. Nicolas Gadeau.

Un Postillon du Corps, a de gages 365. l.

Jean Marion.

Les Postillons du Corps ont encore chacun un habit tous les ans, & une casaque ou manteau tous les deux ans. 16. l. pour la petite oïe. 30. liv pour le rafraîchissement d'habits. 16. liv. pour menuës fournitures de vergettes. 10. l. pour la S. Eloy & la S. Loüis.

Un Cocher du second Carosse du Corps, 365. l.

Maurice Menneguy.

Un Postillon, 360. l.

Jean Pérou.

Depuis la mort de la Reine, le Roy a augmenté dans l'Ecurie de Madame la Dauphine *un troisiéme du Corps*.

Le Cocher, Jean le Marchand, 365. l.

Le Postillon, Germain Bauquet, 365. l.

Les Pages & Valets de piéd, seront

nōmés cy-aprês.

2. *La Chaize de Madame la Dauphine.*
Quatre Porteurs, chacun de gages 365. l. un habit tous les ans, & une casaque tous les 2. ans. 50. livres pour la petite oïe, & 60. livres de rêcompense par ordonance.

Pierre Martin. Simon Gauthier. Honoré Camoüé. François Benoît.

3. *Litiéres de Madame la Dauphine.*
Deux Muletiers de la Litiére du Corps, 365. l. de gages chacun, un habit tous les ans, & une casaque de deux ans l'un. 16. l. pour la petite oïe. 30. l. pour le rafraîchissement d'habits. 20. l. pour menuë fourniture.

Pierre Hardy. Henry du Bois.

Deux Muletiers de la seconde Litiére, Ils ont de gages 365. l. & mêmes profits.

Denys Mignot, Nicolas Delié.

Le Carosse des Ecuïers.

Un Cocher, 365. l.

François Marcou.

Un Postilion, 365. l.

N.......

Le Carosse des Femmes de Chambre.

Un Cocher, 365. l. de gages, & 75. par ordonance.

François Crasse.
Un Postillon, 365. l.
Philbert Gounouf.

Quatre Valets de piéd des Femmes, 72. l. de gages, un habit, un pourpoint, & une trousse l'été tous les ans, & une casaque tous les deux ans. 50. l. pour la petite oïe. 10. l. pour les bas. 10. liv. pour une chemisette.

Claude de Bac. Jean Breau. Loüis Orange. Pierre Tantin.

Un Carosse des Filles.
Un Cocher, 365. l.
Jean Tiercelin.
Un Postillon, 365. l.
Robert Mestivier, dit Morillon.

Deux Valets de piéd des Filles 365. l. de gages, & les mêmes profits que les Valets de pié de Madame la Dauphine.

Henry Lamiraux, Philippe François de Pée.

Le Carosse des Femmes des Filles.
Un Cocher, 365. l.
Jean Milan, dit la Vallée.
Un Postillon, 365. l.
Martin la Haye.

Trois autres Cochers & trois autres Postillons.

Tous les Cochers & Postillons cy-dessus,

dessus, ont les mêmes gages, profits & apointemens, que les Cochers & Postillons du Corps.

Des Pages & Valêts de Piéd de Madame la Dauphine.

Un Gouverneur des Pages.

M. Jâque de la Gamelle, Sieur du Clerat, cy-devant Gouverneur de Messieurs de Castres, Neveus de Monsieur le Cardinal de Bonzy.

Il a mil livres d'apointemens, sçavoir 200 l. de gages, 200. l. de rêcompense, & 600. liv. pour & au lieu des entrées des Pages qui n'en doivent pas.

De plus il a table toute l'année, un Valet nourri, un cheval entretenu, du bois & de la chandelle.

Douze Pages de Madame la Dauphine.

Guillaume Hallé de Fretteville.

Julien Joseph de Guébrian du Mas.

Jean d'Arnemont.

Bernardin de Gigault de Marennes.

Edoüart-Loüis Fournier, Sieur de Mericourt.

Jean-Bâtiste de Lairaud.

François Gabriel de la Court.

François de Honnestin.

Bruneau du Caſtelet-Guérin.

N....... de Velleron.

N....... de Vernanſal.

N.......

Un Page eſt nouri, monté, chauſſé, blanchi, enſègné, ſervi à l'Ecurie, & a tous les ans 260. l. pour s'entretenir, ſans compter l'habit de livrée, & un manteau tous les deux ans.

Vous remarquerés que les Pages de la Reine & de Madame la Dauphine ont des manches pendantes derriére le pourpoint : cōme les Pages de la Chambre du Roy.

Un Précepteur des Pages, 320. l. de gages.

Henry-Jean le Bachelier, Sieur de Larretoure.

Il eſt logé, blanchi, & nouri à l'Ecurie, mangeant avec les Pages. Il a par jour deux bûches & deux fagots pendant les ſix mois d'hyver, & ſeulement deux fagots durant les ſix mois d'êté, & tous les jours un quarteron de chandêle. Il eſt auſſi monté à l'Ecurie, il a la dêpoüille des Pages, & 20. francs à prendre ſur la chauſſure de chacun d'eux.

Un Profeſſeur des Mathématiques, 300. l.

Joſeph Sauveur.

Un Maître en fait d'Armes, 180. l.

Philbert Morin, Sieur de la Torche.

Un Maître à danser, 180.l.

N....... Favier.

Deux Garçons des Pages.

Ils ont un habit & manteau de la dêpoüille des Pages, ce que les Pages veulent bien leur dõner en entrant, & le profit des flambeaux,

Loüis Jugan. Loüis Congnard.

Un Blanchisseur des Pages par Cõmission.

Un Maître d'Hôtel ou Marêchal de table des Pages.

Jâque Corberon.

Sêze Valets de pied servans six mois en deux quartiers diffêrens, 8. par quartier.

Loüis-Antoine du Moulin. Toussaint Daché, dit l'Eveillé. Etienne de la Roche, dit Chaumont. Claude Tallemant, dit le Destin. Arnaud Diacre, dit Arnoul. Denys Cheronnet, dit Ferdinand. Jean Contault. Nicolas Fanet. Jâque Charle la Vigne, & Jâque Charle son fils à survivance. Thomas Marvie. François Godet. Guillaume Turpin, dit la Verdure. Jâque la Porte. François le Bre-

ton. Jean Guillaume, dit Jeannot. Jâque Piquet, & Jâque ſon fils à ſurvivance.

Ils ont chacun 365. liv. de gages, un habit, un pourpoint & une trouſſe, l'été tous les ans, & une caſaque tous les deux ans. Deux petites oïes de 25. livres chacune. 10. l. pour une chemiſette. 10. l. pour des bas. 60. l. de rêcompenſe par ordonance. Ils ont encore quelques petits atributs, cõme le droit de paraſol, & les êtrennes.

Portier de l'Ecurie.

Benoît Marchand.

Un Aumônier de l'Ecurie.

M. du Sauſſay.

Il a bouche à Cour toute l'année, un Valet noury, un cheval entretenu, du bois & de la chandêle.

Article V.

Des Marêchaux des Logis & Fouriers.

Quatre Marêchaux des Logis, 400. l.

M. Pierre de la Serre. M. Jean Poly. M. Adam Biſſard. M. Leonard Barré, Sieur de la Freſlonerie.

Quatre Fouriers du Corps, 200. l

Jean Foucault, auſſi Contrôleur du Grenier à ſel à S. Florentin. N....... de Villeneuve. Pierre Granvalet, Sieur de Mêricourt. N.....

Huit Fouriers Ordinaires, 150. l.

Marin Moreau. Pierre Renoüard. Jean Beat de Villemant. Pierre Bodin, Sieur de la Chevalerie. Charle Picart. Claude Garnier, Sieur de Vauliére. Iſaac de Liſſal, Sieur de Mons.

Quatre Portiers, 120. l.

Jean Nonon. Loüis Maniquet. André Langlois. N.....

Article VI.

Sur-Intendant Géneral de la Maiſon, des Finances, Domaines & affaires, 6000. l.

M. Gabriel Choüart, ſieur des Broſſes, Thrêſorier des Ponts & Chauſſées de France.

Un Sécrêtaire des Cōmandemens, Maiſon & Finances, 1800. l.

M. François Berthelot, & l'un de ſes fils, qu'il nomera dans trois ans, en ſurvivance. Il a 3000. l. de penſion.

Vous remarquerés que le Sécrêtaire

des Cõmandemens a le Brevet de Conſeiller d'Etat.

Thréſorier Général de la Maiſon, 4000. l.

M. Etienne Rollot, Sieur de la Tour.

Gardes.

Le Roy done à Madame la Dauphine un Exemt de ſes Gardes du Corps & huit Gardes.

Enfans de France décédés.

Três-haute & três-puiſſante Princeſſe Madame *Anne-Elizabeth* de France, née le 28. Novembre 1663. morte au Château du Louvre le 10. Janvier 1664.

Três-haute & três-puiſſante Princeſſe Madame *Marie-Anne* de France, née le 17. Novembre 1664. morte au Château du Louvre le 26. Dêcembre de la même année.

Três-haute & três-puiſſante Princeſſe Madame *Marie-Térêſe* de France. née à dix heures & demie du ſoir, le 2. Janvier 1667. morte le premier Mars 1672. âgée de cinq ans 2. mois. Elle fut bâtiſée dans la Chapelle des Tuileries en Janvier 1668. tenuë par Monſieur,

Duc d'Orleans, & par Madame la Doüairiére dêfunte.

Três-haut & três-puiſſant Prince Monſieur *Philippe* Fils de France, Duc d'Anjou, né le 5. Août 1668. à Saint Germain en Laye, où il eſt mort le 10. Juillet 1671. âgé de trois ans moins 25. jours. Il fut bâtizé dans la Chapelle des Tuileries, par M. le Cardinal Antoine Barberin, Grand Aumônier de France, le 24. Mars 1669. tenu par Monſieur, Duc d'Orleans, de la part de l'Empereur, & par Madame, ſa ſœur Marie Térêſe de France, pour la Reine d'Eſpagne.

Três-haut & três-puiſſant Prince Monſieur *Loüis-François* Fils de France, Duc d'Anjou, né le 14. Juin 1672. mort le 4. Novembre de la même année.

Les deux Ducs d'Anjou ſuivant le rang de leur naiſſance ne ſont mis qu'aprês Meſdames leurs ſœurs : neanmoins on ſçait aſſés qu'ils les précêdoient, quoiqu'elles fuſſent leurs aînées. C'eſt auſſi ce qui regle le rang des Officiers & Officiéres qui les ont ſervy.

La *Gouvernante* de la Perſōne & de la Maiſon des Enfans de France, & cy-

devant de Monſeigneur le Dauphin, Madame la Marêchale de la Mothe, Loüiſe de Prie, Ducheſſe de Cardone, qui outre les 3600. l. cõme Gouvernante de Monſeigneur le Dauphin, a encore 3600. l. cõme Gouvernante de feu Monſieur. Prêſentement elle eſt Gouvernante de Monſieur, Duc de Bourgogne.

Madame la Gouvernante, ou la Soû-Gouvernante en ſon abſence, couche toûjours dans la Chambre des Enfans de France. Elle eſt Maîtreſſe de la Chambre, & l'Huiſſier doit luy demander l'ordre des perſones qui ſe prêſentent pour y entrer, ou à la Soû-Gouvernante, en ſon abſence. De plus, Madame la Gouvernante cõmande en chef aux Gardes & Gens de guerre, & aux Officiers deſtinés pour la Garde de Meſſieurs les Enfans, en l'abſence de leurs Majeſtés.

Deux Soû-Gouvernantes des Enfans de France, chacune 1200. l.

Madame de Venelle.

Madame la Barone de Paliéres.

Elles font les mêmes fonctions en l'abſence de Màdame la Gouvernante, cõme de coucher dans la Chambre, de dõner l'ordre à l'Huiſſier.

A la Nourrice de feu Madame *Anne-Elizabeth*, 1200. l.

Me Pelard, Cecile Bourdusseau.

A la Nourrice de feu Madame *Marie-Anne*. 1200. l.

Me Marie Henry, femme de M. Moreau, aussi Nourrice de Monseigneur le Dauphin.

A la Nourrice de feu Madame *Marie Térêse*, 1200. l.

Me Pajard des Jardins, Honorée Fenet.

A la Nourice de feu Monsieur *Philippe*, Duc d'Anjou, 1200. l.

A la Nourice de feu Monsieur *Loüis-François*, Duc d'Anjou, 1200. l.

Me Catherine .... femme de Pierre Eticourt, à Nogent sur Marne prês Vincennes.

Catherine Gilbert, femme du Sieur Meunier de Ruel, a été la premiére Nourrice.

Officiers & Officières de feu Monsieur.

La Remueuse, 360. l.

Me Liénard, Géneviêve Guillory.

Femmes de Chambre pour veiller, chacune 200. l.

La Demoiselle Milet, prêsentement Madame de Monsoury.

La Demoiselle Druel.

La Demoiselle Edmée.

La Demoiselle de S. Esprit.

La Demoiselle Jeanne Forestel, Dame de Closneuf.

M....... Selle, seconde Nourice de feu Monsieur.

L'une de ces Femmes de Chambre veilloit chaque nuit autour du lit, & ainsi alternativement l'une aprês l'autre.

La Gouvernante de Madame la Nourice, 150. liv. Toinette Guilloir, dite Madame Fanet.

La Gouvernante des Nourices de retenuë, 150. livres, Françoise Michel, dite l'Epine.

L'Argentier des Enfans de France, 400. l.

M. Daniel Clinet, Sieur de la Châtaigneraye.

Un Garçon de la Chambre, 150. l.
Pierre de Corbie.

Un Porte-faix de la Chambre, 100. l.
Anselme Bonviller.

Deux Blanchisseuses, servans six mois, 100. l.

Françoiſe Foulon, dite Amar. Jeanne Ferrand, dite Catel.

Une femme de Cuiſine, 60 l.

Anne le Veül.

Officiers & Officiéres de feu Madame.

La Nourice & la Premiére Femme de Chambre, couchoient alternativement de ſemaine à autre, dans un lit dreſſé tout proche de celuy de Madame, & la Femme de Chambre, qui étoit de jour, couchoit auſſi prês du lit de Madame, de l'autre côté.

La Remueuſe, 360. l.

Mademoiſelle Liénard, Géneviéve Guillory.

La premiére Femme de Chambre, 360. l.

Madame du Lac Marguerite de Fleur.

Six Femmes de Chambre pour veiller, chacune 200. l.

Me Pelard, Nourice de feu Madame Anne-Elizabeth.

La Demoiſelle Lambert.

La Demoiſelle S. Hilaire.

La Demoiſelle du Four.

La Demoiſelle Deviſé.

La Demoiſelle Bois-loger-le-Preux.

La Demoiſelle Victoire Elian.

Deux Valets de Chambre, 200. l.

Il reſte Olivier Henry.

Garçon de la Chambre, 150. l.

Pierre de Corbie.

Porte-faix de la Chambre, 100. l.

Anſelme Bonviller.

Blanchiſſeuſe, 200. l.

Jeanne Ferrand, dite Catel.

Gardes du Corps du Roy, qui ſervoient prês Meſſieurs les Enfans de France.

Un Exempt Ordinaire.

Un Sçû Brigadier qui changeoit tous les mois.

Douze Gardes du Corps du Roy.

De Noailles.

Le Sieur de la Fonds. Le Sieur de la Coſte.

De Chârot, à prêſent *de Duras.*

Le ſieur de Ramiers. Le ſieur de Bligny.

De Rochefort, à prêſent *de Luxembourg.*

Le ſieur Leſcamouſſiére.

Les autres Gardes n'êtoient pas bien fixes.

Outre tous les Officiers cy-deſſus,

quand il y a des Enfans de France, diférens Officiers du Roy servent chés eux. Par exemple, les Chapelains du Roy disent tous les jours la Messe dans leur Chambre. Le Premier Mêdecin, ou l'un des Mêdecins de quartier, se trouve prêsent, quand on les remuë. Les Valets de Chambre viennent aussi y servir, les Huissiers tiennent la porte. Il y a pareillement douze Gardes du Corps du Roy cōmandés par un Exemt Ordinaire, & un Soû-Brigadier, qui font garde tous les jours à la premiére porte, & couchent dans la salle. Deux Valets de piéd du Roy, qui se tiennent toûjours dans l'Antichambre, & qui attendent si on a besoin de les envoïer quelque part, pour le service de Messieurs les Enfans de France. Dix autres petits Valets de piéd.

Si l'on aporte quelqu'un des Enfans de France, ou bien si l'on en amêne aux Audiances que le Roy dōne aux Ambassadeurs, leur place est à côté droit du Roy. La Gouvernante & la Soû-Gouvernante entrent aussi sur l'Estrade en dedans des Balustres, aussi bien que la femme de Chambre qui les tient entre ses bras: & l'Huissier de Chambre

qui les soûtient ou les apuïe, de peur qu'ils ne tombent.

E'TAT DES OFFICIERS & Officiéres près Monsieur, Duc de Bourgogne.

MONSIEUR, Duc de Bourgogne est né à Versailles le 6. Août 1682. vers les dix heures & demie du soir, c'est à dire à dix heures & un quart cinq ou six minutes. Quelques-uns l'apellent Monseigneur, Duc de Bourgogne. C'est un tres-beau Prince, & qui paroît avoir une grande santé. Il fut ondoïé par M. le Cardinal de Büillon, Grand Aumônier de France, un moment aprês sa naissance. Le Roy luy envoïa la Croix du S. Esprit par M. le Marquis de Seignelay Ministre & Secrêtaire d'Etat, Thrêsorier des Ordres de sa Majesté.

Monsieur, Duc de Bourgogne, porte les armes de France plênes, sans écar-

celer de Bourgogne.

La Gouvernante, Madame la Marêchale de la Mothe, Loüise de Prie, Duchesse de Cardone, veuve de M. le Marêchal de la Mothe-Houdancourt, cy-devant Gouvernante de Monseigneur le Dauphin, & Gouvernante des autres Enfans de France, 3600. l.

Deux Soû-Gouvernantes, chacune 1200. l.

Madame de Venelle.

Madame la Barone de Paliéres.

Elles êtoient cy-devant Soû-Gouvernantes des Enfans de France.

La Nourice, 1200. l.

Mad^e Anne Composion, femme du Sieur Pierre Margalé.

La Remueuse, 360. l.

Mad^e de Beaujeu, Catherine Gobert.

La premiére Femme de Chambre, 360. l.

Mad^e Pelard, Cecile Bourdusseau, cy-devant Nourice de feu Madame Anne-Elizabeth de France, & Femme de Chambre des autres Enfans de France.

Autres Femmes de Chambre aussi pour veiller, 200. l. chacune.

Mad^e du Four.

Mad^e de S. Hilaire.

Mad^e Lambert.

Mad^{le} de Visé.

Mad^le de Bois-logé.
Mad^e Paneau, Victoire Elian.
Mad^e Pajard des Jardins, Honorée Fenet, cy-devant Nourice de feu Madame Marie-Térêse de France.
Mad^le Druel.
Mad^e Edmée.
Mad^le de S. Esprit.
Mad^e Jeanne Forestel, Dame de Closneuf.
Mad^le Selle, seconde Nourice de feu Monsieur.
Elles ont toutes été femmes de Chambre des Fils ou des Filles de France.

La Gouvernante de Madame la Nourice, 150. l.
Me Fanet, nõmée Toinette Guilloir, qui a aussi été Gouvernante des Nourices des Enfans de France.

La Gouvernante des Nourices de retenuë, 150. l.
Me du Parc.

L'Argentier, aussi Argentier des Enfans de France, 400. l.
M. Daniel Clinet de la Châtaigneraye, qui a encore 1000. liv. pour augmentation d'apointemens.

Deux Valets de Chambre, 200. l.
Olivier Henry.

N.......

Deux Garçons de la Chambre.

Pierre Corbie, 150. l.

Anſelme Bonviller, 100. l.

Deux Blanchiſſeuſes, 100. liv. chacune.

Françoiſe Foulon, dite Amar. Jeanne Ferrand, dite Catel.

Une Femme de Cuiſine, 60. l.

N.......

J'oubliois à vous dire que la Garde de Madame la Dauphine eſt Mademoiſelle du Val.

Outre les Officiers ou Officiéres cy-deſſus, différens Officiers du Roy, ſervent auprês de Monſieur, Duc de Bourgogne.

Un Chapelain & un Clerc de Chapelle & Oratoire du Roy pour la Meſſe qui ſe dit tous les jours dans la Chambre dudit Seigneur.

Le Premier Mêdecin ou l'un des Mêdecins de quartier, ſe trouve prêſent quand on le remuë.

Un Huiſſier de la Chambre du Roy tient la porte de la Chambre.

L'Exemt Ordinaire prês Monſieur, Duc de Bourgogne, eſt Monſieur de Cœurlis, Exemt des Gardes du Corps

du Roy, en ſurvivance de ſon fils, cy-devant Gentil-hōme ſervant de Madame la Dauphine.

Quelques Gardes du Corps.

Des Valets de Piéd.

Les fonctions des Officiers & Officiéres cy-deſſus ſont cy-devant dêcrites en parlant de Meſſieurs les Enfans de France.





E'TAT GE'NE'RAL de la Maison de Monsieur le Duc d'Orleans.

PHILIPPE, fils de France, Frére unique du Roy, Duc d'Orleans, de Valois, de Chartres, & de Nemours, Comde Montargis, Marquis de Coucy, &

de Folembray, est né le 22. Septembre l'an 1640.

Il fut marié en premiéres nôces le dernier Iour de Mars 1661. à Madame Henriette Anne d'Angleterre, fille de dêfunt Charle Roy de la Grande Bretagne, & sœur du Roy d'Angleterre à prêsent rêgnant, morte le 29. Juin 1670. de laquelle il reste deux filles, Marie-Loüise d'Orleans, Reine d'Espagne, née le 27. Mars 1662. mariée à Fontainebleau le 31. Août 1679. & Mademoiselle Anne d'Orleans, née le 27. Août 1669. Et en secondes nôces il a êpousé à Châalons le 21. Dêcembre 1671. Madame Charlotte Elisabeth de Baviére, fille de l'Electeur Palatin, née en 1651. le 27. May, ou le 17. selon le vieux stile, dont il a M. le Duc de Chartres, nômé Philippe, né le 2. Août 1675. Mademoiselle de Chartres, née le 13. Septembre 1676. nômée Elizabeth-Charlote.

Monsieur le Duc d'Orleans est un Prince d'un esprit fort vif, qui se plaît aux grandes choses, qui a signalé son courage en plusieurs rencontres, à la prise de S. Omer, à la Bataille de Mont-Cassel, &c.

Il porte les Armes d'Orleans, qui

ſont, de France, au lambel d'argent.

ARTICLE PREMIER.

OFFICIERS Eccleſiaſtiques.

Le Premier Aumônier, 2000. l.

M. l'Evêque du Mans, cy-devant Evêque de Vabres, Loüis de la Vergne Montenar de Treſſan, Abbé de Bonneval.

Le R. P. Confeſſeur, 2000. l.

Le R. P. Niel, Jeſuite.

Un Maître de l'Oratoire, 1200. l.

M. l'Abbé de Semonville, Alêxandre François Huguet.

Un Maître de la Chapelle & Muſique. 900. l.

M. l'Evêque de Cahors, Henry Guillaume le Jay, Doɛteur en Thêologie de la Faculté de Paris.

Un Aumônier Ordinaire, 700. l. de gages, & 500. l. de rêcompenſe.

M. Bernard Vincent, Loüis Nollet.

Quatre Aumôniers ſervans par quartier, 240. l.

En Janvier, M. Jean Fages, Licentié de Sorbone, Abbé de N. Dame de

la Cour-Dieu, & Prieur de Cerisy.

Avril. M.........

Juillet. M. Arnault.

Octobre. M. Antoine Ricar.

Autres Aumôniers honoraires, 240. l.

M. Nicolas Dimonier. M. Edmond Pirot, Docteur de Sorbone. Charle Benigne Hervé. Etienne Sainctot.

Prédicateur Ordinaire, 600. l.

M. César Augustin Margotin.

Un Chapelain Ordinaire, 400. l.

Baltazar Pasquet.

Quatre Chapelains, servans par quartier, 200. l.

Jean Poirier.

Robert du Pré de Launay.

Jean-Loüis Rousseau.

Julien Colot de Poüilly.

Un Clerc de Chapelle Ordinaire, 240. l.

N.......

Quatre Clercs de Chapelle, servans par quartier, 100. l.

Loüis Pénigault.

Gaspar Sigoin de Lespal.

Marin Quentin.

N.......

Sōmiers de Chapelle servans par semestre. 300. l.

Au Semestre de Janvier.	*Au Semestre de Juillet.*
Jean Rochet.	François Baudet.

Un Aumônier & Confesseur du Cõmun, 60. l.

Henry Florin, Prieur de Messimey.

ARTICLE II.

LA CHAMBRE.

Premier Gentil-hõme de la Chambre, 6000. l.

M. le Duc de Choiseüil du Plessis-Prâlin.

Premier Chambellan ordinaire, 2400. l.

M. le Chevalier de Liscoüet, aussi Capitaine des Gardes du Corps Suisses de Monsieur le Duc d'Orleans.

Quatre Premiers Chambellans, servans par quartier, 2000. l.

M. de Vertot. François d'Aubert.

M. Henry-François de Franquetot sieur de Quarquebuc.

M. Loüis Cabre.

M. Antonin, Baron de Sallar.

Premiers Chambellans d'affaires, 2000. l.

M. de Briancourt, François Blavet. M. de Prémont. M. Bernard de Quinot, ſieur de Loüyes. M. d'Aſſebourg, François Forget, Vicomte de Breüillevert. M. Jean de Gagnéres, Sieur de Bellemont. M. Antoine de Bagneux de Courcival.

Gentils-hômes de la Chambre, 1000. l.

M. des Bordes, Pierre d'Aſſigny. M. de Rodes, Gerard Hedelin. M. de Vallemont, Jâque Hourlier. M. de Villiers, Jâque Poitevin. M. Gourdain la Tour, Jâque Chenebrar. M. Blanzac-Chrêtien, Michel Oullery. M. de Breſvillet, Jean-Bâtiſte Hemart. M. de Merille, Jâque Minot.

Un Introducteur ou Conducteur des Ambaſſadeurs, 2000. l.

M. François Mathieu Aubert, ſieur de Boiſmallet.

Gentils-hômes Ordinaires.

Un Premier Ordinaire. 1800. l.

M. de Marivas, Pierre Boutet.

Autres ſervans par quartier, 500. l.

Le ſieur de la Tour, Jean de Partevaux. Le ſieur de Villier, Claude Goriot. Le ſieur de la Tremblaye, Jâque Havart. Le ſieur de Mariéres, André Laurent. Le ſieur Pierre Calus de la Ronce.

Ronce. Le ſieur Daniel de Siredey. Le ſieur le Tanneur. Le ſieur Jâque Ribaud du Ménil. Le ſieur de Teroüane, Charle de la Vallée. Le ſieur du Pleſſis, Hector Joſeph Clement. Le ſieur Claude Sevin. Le ſieur J. B. Bruneau. Le ſieur de Maulnorry. Le ſieur Vaudray. Le ſieur de Conty. Le ſieur J. B. Pontcharal. Le ſieur de Montizau, Pierre Troïes. Le ſieur Alexandre Paul Bailly. Le ſieur d'Epernel. Le ſieur Daniel Renaud. Le ſieur Pierre Ruben de Nuyale. Le ſieur Charle-Jâque le Parmentier de Charlemont, le ſieur de Courtevant, Aignan-Thomas de Santigny. Le ſieur du Bois-Joſſelin, Brice des Landes. Le ſieur de Heurtaumont, Renaud Jaquet.

Gouverneur des Pages de la Chambre, 400. l.

M. de Grandmaiſon, Charle Jâque Moreau, & Vincent-Loüis Moreau, ſieur de la Boulaye ſon fils en ſurvivance.

Valets des Pages, 200. l.

Jean Barois, Claude le Guet. Nicolas le Févre. Loüis Feſtu.

Maître à danſer des Pages.

Pierre Leſcure.

ARTICLE III.

OFFICIERS DE SANTE'.

Un Premier Mêdecin, 2000. l.
M. Niçolas Lizot.
Quatre Mêdecins servans par quartier, 500. l.
M. Laurent Faure.
M. Laurent Faure.
M. Pierre Pouret.
M. René Maugrizon.
Trois autres Mêdecins Consultans, 400. l.
Antoine Doublet.
Robert Raoul. Charle Santerre.
Un Apothiquaire du Corps & du Cõmun, 1800. l.
M. Imbert Châtre.
Un Aide, 600. l. M. Claude Bourdelin.
Un premier Chirugien, 1800. l.
M. Jean Tancred.
Un Chirugien Ordinaire, 800. l.
Nicolas de Blegny.
Autres Chirugiens servans par quartier, 300. l.
Jean Remy. Charle Barbet. Pierre le Vacher. Didier Gascher. Loüis du

Gaſpy, ſieur des Arênes. Olivier Poulain. Chriſtophle Lieutaut. Charle Coſſé.

Un Chirugien du Cõmun, 300. l.
Jean Pierre Ménard.

Un Operateur pour les dents, 600. l.
Charle Boiſguérin, dit du Bois.

Un Barbier Ordinaire de la Chambre, Pierre Sauvegrain, 500. l.

Quatre Barbiers de la Chambre, ſervans par quartier, 300. liv. de gages, 100. l. de fournitures.

En Janvier. Jean Vaucher, & Jean Hilaire ſon fils en ſurvivance.

Avril. Jâque du Four.

Juillet. Pierre Sauvegrain.

Octobre. André Deguerres.

Un Barbier pour les bains & êtuves, 150. l.
Pierre Blondin.

ARTICLE IV.

Autres Officiers de la Chambre.

Deux Contrôleurs Gênéraux des Menus de la Chambre, Argenterie & Ecurie, 1200. l.
Le ſieur Michel Favet, & Philippe

ſon fils, ſieur de Montumoux en ſurvivance. Le ſieur Jâque Bachelier, ſieur de Boinville.

Quatre Premiers Valets de Chambre Ordinaires, couchans en icelle, aïans les clefs des coffres, ſervans par quartier, 600. l.

En Janvier. M. Philippe Colin, Chevalier de S. Lazare.

Avril. M. Pierre Boyer, ſieur de Beaulieu, Chevalier de S. Lazare.

Juillet. Nicolas le Clerc.

Octobre Jâque des Quois.

Huit Huiſſiers de Chambre, 400. l.

En Janvier. Michel Hugon, & Alexandre ſon fils en ſurvivance. Pierre Verdier.

Avril. Charle de Grillard, ſieur de Prezé. François Milon.

Juillet. Michel Chaton, ſieur de la Touche, Gabriel Dozias.

Octobre Jâque de Chanteloube, ſieur de Fretou. François Chauvon.

Huiſſier du Cabinet Ordinaire, 500. l.

Gratien Bouticourt, & Gratien ſon fils à ſurvivance.

Quatre Huiſſiers du Cabinet, 500. l.

En Janvier. Richard Heroud, ſieur de S. Remy, & Gilbert ſon fils en ſurv.

Avril. Jean-Claude Roſſignol.
Juillet. Loüis Joüane.
Octobre. Denys le Petit, ſieur de la Vallée Ronbuiſſon.

Quatre Huiſſiers de l'Antichambre, 300. l.

Etienne Tibaut, ſieur du Hutrel.
Jean Buiſſon, ſieur de Vernelle.
Jean-Loüis Raſetoile.
Adam de Miole.

Un Valet de Chambre Ordinaire, 500. l.

Jean Peruſſeau.

Sêze autres Valets de Chambre ſervans par quartier, 400. l.

En Janvier. David Goiran, & Abel ſon fils à ſurvivance. François de S. Denys, ſieur de Villardeau. Pierre Tibout de la Fontaine. Jean Margueron, ſieur des Barres.

En Avril. Robert Court. Antoine Pariſot. Charle Pichet. N....... le Brun.

En Juillet. Achille Pierre Chaboüillé, ſieur de Brumiéres. Jean-François Clerambouſt. Joannis, dit Bagnet. Euverte de Marcha, ſieur de Gramont.

En Octobre. Charle Nocret. Etienne Tabouret, ſieur de Neuville. Antoine Brifar. Pierre Bourſault, ſieur de Candale.

Pierre Toupet: ſieur de la Pierre, auſſi Lieutenant du Prevôt des Marêchaux en la Marêchauſſée de Crépy en Valois.

Un Peintre Ordinaire, 600. l.

Charle Nocret, auſſi Valet de Chambre.

Un Porte-manteau Ordinaire, 600. l.

Jâque David.

Autres Porte-Manteaux par quartier, 400. l.

Leonard Delomenie. Charle de Vagneur, ſieur de la Mothe. Pierre Tocqueville. Paul Poiſſon.

Quatre Garçons de la Chambre, 200. l.

Jean Laſtera, dit Billon, & Jean Laſtera ſon neveu en ſurvivance. Hubert Gervais, dit la Fleur. Charle Pichet. Jean-Bâtiſte Sounois.

Deux autres Garçons de la Chambre, 200. l. païés ſur les Menus. Fiacre Chapart. Charle Vaquerie.

Quatre Tapiſſiers, 150. l.

Jerôme Brivadier, & Philippe ſon fils en ſurvivance. Claude Lambert. Loüis le Bon. Gille Morant.

Garde-meuble & Concierge, 600. l.

Jerôme Brivadier.

Quatre Porte-chaiſes d'affaires, 150. l.

Fiacre Chapart. Charle Granger, &

Charle ſon fils à ſurvivance. Jean Darec. Benigne Briſſet.

Quatre Porteurs de Lit & Coffres de la Chambre, ſervans par Semeſtre, 75. l.

Etienne Chavance. Pierre Edeline. Jean le Roüet. Loüis Fageret.

Deux Lavandiers, 100. l.

Laurent Selle, & Julien ſon fils en ſurvivance. Marin Mallais.

Deux Lingéres, ſervans par ſemeſtre, 60. l.

Jeanne Concy. Loüiſe Girard.

Quatre Porte-Arquebuſes, 400. l.

Jean Pelé. Pierre Hervieux. Charle Ythier. Jâque Haufroy de la Salle des Noyers, & Nicolas ſon fils à ſurvivance.

Un Garde du Cabinet des Armes, 200. l.

Etienne-François Achard.

Un Capitaine des Mulets, 450. l.

Loüis Bartel, ſieur des Hautclos.

M U S I Q U E
de la Chambre.

Un Maître & Intendant de Muſique, 1000. l.

Le ſieur de Sabliétes, Jean Gatnoüillet.

Douze Muſiciens Ordinaires, 600. l.

Hautes-Contres. Leonard Itier. Loüis du Hamel. *Tailles-Baſſes.* Jean Bony. Damien le Vert. *Tailles-Hautes.* François Martin. Guillaume le Mercier. *Baſſes.* Charle Deſchamps. Claude Oudot. Loüis du Hamel. *Deſſus de Viole.* François Beaumaviel. *Baſſe de Viole.* Jean Martin. *Pour le Claveſſin*, Jean Henry d'Anglebert.

GARDEROBE.

Deux Maîtres de la Garderobe, 4500. l.

M. de Graves.

M. le Marquis de Pluvaut, Jean François de Chanlecy.

Il y a encore à la Garderobe M. Merille.

Quatre Premiers Valets de Garderobe, qui ont les clefs des coffres, 600. l.

Pierre Lirot, & Henry ſon pére, en ſurvivance. Jean Caumel. Jean Maupoint. Sylvain Gayen.

Un Valet de Garderobe Ordinaire, 300. l.

Jean Brulart.

Douze autres Valets de Garderobe, 300. l.

Pierre Vernot, ſieur de Jeu, & Joſeph ſon fils à ſurvivance. Claude le Page, ſieur de la Chapelle, & François ſon fils à ſurvivance. Michel Aubert. Philippe Guyet, ſieur de la Graviére, & Loüis Guyet ſon fils à ſurvivance. Loüis la Hogue, & Pierre la Hogue ſon fils à ſurvivance. Jâque Tocqueville, & Pierre ſon fils à ſurvivance. René Ozon. Jean le Vaſſeur, ſieur de Parmain. François Court, ſieur de Maiſon Rouge. Xiſte Viller. Pierre de Camp, ſieur de Clerbour. Jâque de Linant.

Un Empeſeur,

Laurent Selle, & Julien Selle ſon fils à ſurvivance.

Garçons de la Garderobe, 200. l.

Sebaſtien du Mont. Xiſte Viller. Claude du Vernet. N.......

Deux Tailleurs du Corps. 120. l.

Franciſque Sérini. Thomas Maindic.

Deux autres Tailleurs.

François-Loüis du Puis. Antoine Gondian.

Un Porte-Malle Ordinaire, 600. l.

Jean-Claude Roſſignol.

Garde du Cabinet des Raretés, 1200. l.

Le ſieur Loüis Alvarez, & Nicolas

ſon fils à ſurvivance.
Un Orphêvre, 60. l.
Jean Lens.
Un Ballayeur. 500. l.
François Bellocq.

ARTICLE V.

Des Maîtres d'Hôtel des Gentils-hōmes ſervans, de la Chambre aux Deniers, Contrôleurs, & autres Officiers pour la Bouche & Offices.

Un Premier Maître d'Hôtel, 2000. l.
M. le Comte de Flamarens. Ageſilas Henry de Groſſoles.
Un Maître d'Hôtel Ordinaire, 1200. l.
M. Gaſpard Claude Naulet.
Quatre Maîtres d'Hôtel ſervans par quartier, 800. l.
En Janvier. M. Jean Aſſelin.
Avril. M. J. B. Taillandier.
Juillet. M. Jean Joſeph de Nully.
Octobre. Barthelemy Yves Foy de la Neuville.
Deux Contrôleurs Généraux, 700. l.
M. Euverte Forcadel a un Semeſtre, & M. François de la Grandiére-Cormuau ſieur de Murcé, & M. Nicolas

Teſtu, l'autre Semeſtre à eux deux
Un Gentil-hôme ſervant Ordinaire, 800. l.
Charle Bidault, ſieur d'Aubigny, & Jâque ſon fils en ſurvivance.
Douze Gentils-hômes ſervãs, qui ſervent par quartier, 600. l.
Meſſieurs Valentin Bobé, ſieur de la Hermerie. Nicolas Coüſin, ſieur de Couberchy. Etienne des Champs, ſieur de Verneix. Martin Seigneur, & Martin ſon fils à ſurvivance. Loüis de Rocbine, ſieur des Parcs. Charle Mignard. Nicolas Moriceau. Anne François de la Haye. Loüis Henry Capronier, ſieur de Gauffecourt. Claude Soi:r-Rogeroy. Mathieu Loüis Coquille, ſieur de Pariſé. Leonard Mazaudon.
Un Contrôleur Ordinaire, 1000. l.
Pierre Regnier, ſieur du Jard.
Quatre Contrôleurs Clercs d'Office, 300. l.
Denys Soret. François Filleau. N.... Bizoton. Charle Racle.
Quatre Huiſſiers de Salle, ſervans par quartier, 200. l.
Attus Groult, ſieur de Baſmarais. Pierre Famin. Nicolas du Bray. Edme Bourjot.

LES OFFICES

Paneterie-Bouche & Cõmun.

Huit Chefs, 200. l.

Gratien Petit. Jâque de la Nouë, & François son fils a survivance. Hilaire Adenet, & son fils à survivance. Jean Sollier. Claude Jaquemin du Mont. Jean Galois. Antoine de la Mer. Antoine Mayeu.

Huit Aides, 150. l.

René Cicogne, & Jean Cicogne son fils à survivance. Antoine du Vey, sieur des Acres. Loüis Cognary, & François son fils à survivance. Pierre Poirier. René de Monsac. Pierre Levêque. Pierre Patinet. Charle Pagin.

Deux Sõmiers de Paneterie, 600. l.

Pierre Darlot. Jâque de Laboïe, sieur de la fleur.

Un Sõmier de Vaisselle Ordinaire, 600. l.

Pierre Marquet.

Echansonerie-Bouche & Cõmun.

Huit Chefs, 340. l.

Philippe Perrier. Charle Billard, & Charle ſon fils à ſurvivance. Charle de Lie, ſieur des Lirots. François Panezay. Etienne Maupin. George le Breton. Guillaume Liger. Claude le Moine.

Huit Aides, 150. l.

Nicolas Roulas. René de Sermoiſe. Etienne Maitivier. François Loüitre, & Etienne Noël du Baulieu en ſurvivance. Claude Gillet. René Prégent. Antoine de la Vallée. Jâque Adrien Duchet.

Quatre Coureurs de Vin, 300. l.

Guillaume Lormier, & Jean Loüis ſon fils à ſurvivance. Jean Gobin. Pierre Leon Vaudoyer. Jean de Lie de Baupigny.

Deux Sõmiers de Bouteilles, 600. l.

Yves François Alleaume. Jean Conſtantin.

Un Sõmier de Vaiſſelle Ordinaire, 600. l.

Antoine Boriat, dit Baltazar.

Cuiſine-Bouche.

Un Ecuïer Ordinaire.

François Fourmont de la Montagne.

Quatre Ecuïers, 170. l.

Jean du Bois, & François son fils à survivance. François du Bois. François Sance. N......

Quatre Aides, 160. l.

Loüis Coursial, & Loüis Coursial son fils à survivance. Michel Boucher. Jean Ferrand. Jean Ferrand.

Deux Enfans de Cuisine-Bouche, 100. l.

Pierre Caillet, dit la Ville, & Jâque son fils à survivance. Pierre Ferrand.

Un Garde-Vaisselle Ordinaire, Bouche & Cõmun, 600. l.

Christophle de Basseville, Sieur de Longpré.

Quatre Porteurs en Cuisine-Bouche, 100. l.

Nicolas Caillet, & George Caillet son fils à survivance. Nicolas Jamet. Nicolas Chapelain. Martin le Roy.

Quatre Huissiers de Cuisine-Bouche, 100. l.

Alain de Veoux, sieur de Grancourt. Pierre le Mercier. Loüis Bonneval. Philippe Verdier.

Deux Sõmiers du Garde-manger, 600. l.

Antoine Carron. Isaac le Roux.

Un Sõmier des Broches Ordinaire, 600. l.

Marin Devaux.

Deux Patissiers-Bouche, 60. l.

Damien Roüard. Robert Courtois.

CÜISINE-COMUN.

Quatre Ecuïers, 340. l.

Joseph Cagnieu. Jâque Bigault, & Joseph son fils à survivance. Claude Baligan. Antoine Langot.

Quatre Aides, 170. l.

Antoine Potré. Michel Baillou. Alexandre du Bois. Philbert l'Epargneux.

Deux Enfans de Cuisine servans au Cõmun. 100. l.

Jean Courcol. Jean Minard.

Quatre Porteurs en Cuisine-Cõmun, 100. l.

Jean Savart. Antoine Guiard. Pierre Hugué. Loüis Latinois.

Quatre Huissiers de Cuisine-Cõmun, 100. l.

Pierre le Coustre, sieur de la Court. André Villemay, sieur de la Vallée. Alêxis Brosse. Claude Boursier.

Un Sõmier des Broches Ordinaire du Cõmun, 600. l.

Etienne Tambutté.

Quatre Sers-d'Eau, 120. l.

Jean Guenet. Pierre le Sage. Pierre Ridome. Julien Denel.

Quatre Verduriers, 60. l.

Jâque Roger. Gille Châtaigner. Charle de la Bretêche. Claude Lanier.

Deux Falotiers, 75. l.

Claude Aimet. N......

Fruiterie.

Quatre Chefs, 260. l.

Michel de Hollande. Pierre Mouret. Jean Roger. Michel Aubertin.

Quatre Aides, 150. l.

François Huet, dit le Poitevin. François Pillard. Jean Baillou. Julien du Gué.

Deux Sõmiers, 600. l.

Pierre Roty. Claude de Launay.

Fouriére.

Quatre Chefs, 260. l.

Jean de la Lande, & Loüis son fils à survivance. Jean Loüis Arnaut. Antoine Poget, dit Guillin. Guillaume Baron.

Quatre Aides, 160. l.

Michel Martin, & Michel Martin

ſon fils à ſurvivance. Antoine de Gentils, & Jean ſon fils à ſurvivance. Martin Gourdan. François le Tellier.

Quatre Huiſſiers du Bureau, pour ſervir les tables, 200. l.

Felix Amigault. Nicolas Ravaudier. Jean Loüis Boullé. François Guillemin.

Quatre Porte-tables & chaiſes, 100. l.

Antoine des Poteries. Pierre Paumier. Jâque Salmon, & Jâque ſon fils à ſurvivance. Pierre Jodot.

Quatre Porte-tables du Cõmun, 100. l.

Pierre des Ormes. Jâque Rouſſe. René Agnês. François Ragoneau, ſieur du Temple.

Deux Boulangers, 60. l.

Jâque le Clerc. Pierre Maupin.

Deux Pourvoïeurs, 60. l.

Antoine Petit. Jean Marchand.

ARTICLE VI.

ECURIE DE MONSIEUR.

Un Premier Ecuïer, 2400. l.

Le ſieur Marquis d'Effiat; Antoine de Ruzé, auſſi Premier Veneur pour le Cerf.

Deux Ecuïers Ordinaires, qui cõmandent en l'absence du Premier, 2000. l.

Le Sieur François Dominique Desiré.

Le sieur Charle de Brulé des Joüis.

Quatre Ecuïers servans par quartier, 700. l.

En Janvier. Le sieur de Lon-Champ. Charle de Montandre.

Avril. Le sieur.......

Juillet. Le sieur.......

Octobre. Le sieur Charle Jaloux, sieur d'Attinville.

Vous verrés cy-aprês les autres Officiers de l'Ecurie.

ARTICLE VII.

Des Marêchaux & Fouriers des Logis.

Un Premier Marêchal des Logis, 2000. l.

Le sieur François Guillaume Clement.

Un Marêchal des Logis Ordinaire, 800. l.

Martin David, sieur de Fontenay.

Huit Marêchaux des Logis servans par

quartier, 500.l.

Jean Percheron, & Jean ſon fils à ſurvivance. Guillaume du Chemin. Nicolas des Champs. Alexandre Julien de Villiers. Charle Picault, ſieur de la Rimberliére. Armand Cardinal, ſieur de Chalancey. Nicolas de Dinan des Taniéres. Pierre Bizeton, ſieur des Marchais.

Quatre Fouriers du Corps, 250. l.

Hugue Lange. Pierre Brice-Ruault, ſieur de la Sauſſaye-Vaidiére. Jâque Barbou, ſieur de Plumarais. Charle Coſſart.

Huit Fouriers de la Maiſon, 200. l.

René le Vilain, ſieur de Marmeine. Pierre Habert, Sieur de Volumier. Adrien des Portes. Gille Vié de la Coſtiére. Jean-Bâtiſte Girardin. Jean Broſſart, ſieur des Hayes. Jean Collinot. Jâque Gobillon.

ARTICLE VIII.

Des Gardes de la Porte.

Un Capitaine des Gardes de la Porte, 2000.l.

Le ſieur du Charmois, Joſeph Charpentier.

Deux Lieutenans, 600.l.

Le Sieur de Trichecour, Nicolas Varlet.

Le ſieur Jâque Champion, ſieur d'Aucourt.

Sêze Gardes de la Porte, 200.l.

Pierre Boutard, ſieur de la Bordauguies. Claude Billet du Buiſſon. Antoine Mollart, Sieur de Liziére. André le Gelé, ſieur de Bertiers, & Pierre ſon fils à ſurvivance. Michel Salot, ſieur des Ligneaux. Guillaume Brunet, ſieur de la Briſſoliére. Jean de Couleurs, & Jean ſon fils à ſurvivance. François de Baye, ſieur de la Montagne. Pierre Guenot de Boulencourt. Loüis Laſſeray, ſieur des Bourbiers. Guillaume Fleury, ſieur de la Rangée. Michel Rouſſeau. Daniel des Periers. Jerôme le Mineur. Pierre Mongé. Jâque Monton.

ARTICLE IX.

Marchands fourniſſans, & gens de Mêtiers, rêduits à douze, ſervans ordinairement la Maiſon de Monſieur.

Pierre Baugrand, *Brodeur*. Sébaſtien Girard, & Jean-Bâtiſte ſon fils à ſurvivance, *Menuiſier de la Chambre*. Clau-

de le Févre, Loüis Carpentier & Benoît le Duc, *Menuisier.* Denys Champion, *Orloger.* François Arſon de la Vilane, *Marchand Paſſementier* Edme de Joüy, *Chapelier.* Charle Seigneur, *Fourbiſſeur & Enrichiſſeur d'armes.* Jean le Noir, *Plumaſſier* Jâque Berardot, *Marchand Drapier.* Guillaume Imbert, *Marchand Epicier.* Gille Marquis, *Cordonnier Ordinaire,* Jean Bordes *Imprimeur* Ordinaire du Roy & de S. A. R.

ARTICLE X.

Gens du Conſeil.

Un Chancelier & Garde des Seaux, 8000. l.

M. Claude du Houſſet. Chevalier Seigneur du Houſſet, Marquis de Trichâteau, Baron de Lux.

Premier Conſeiller audit Conſeil, 2000. l.

M. le Preſident de la Baroire.

Six Conſeillers du Conſeil, 1200. l.

M. Noël Brulart, Comte du Rouve. M. Vedeau de Gramont. M. Paul Hurault, Abbé de Beleſbat. M. Claude de Bretagne, ſieur d'Avaugour. M. Pierre

le Camus, Prieur de S. Sauveur de Beré. M. François Baudeau sieur des Grêves.

Six Maîtres des Requêtes, 300. l.

M. N...... Drugeon, Sieur des Portes, Conseiller au Prêsidial de Saumur. M. N...... le Bœuf, Sieur du Perray, Conseiller en la Prevôté de Saumur. M. Philippe de S. Leu, Avocat du Roy au Prêsidial de Senlis. M. Michel Cavelier, Vicomte de Caudebec. M. Loüis Vaucelle, sieur de Berville. M. François Mallet, Bailly de Vaudreüil.

Un Procureur Général, 1000. l.

M. de Moras, Guillaume Fremin, Conseiller du Roy, & Prêsident à mortier au Parlement de Metz.

Un Avocat Général, 1000. l.

M. Jean Isalis.

Un Avocat au Conseil Privé, 400. l.

M. Pierre Boctois.

Un Avocat au Parlement, 300. l.

M......

Deux Substituts du Procureur Général, 100. l.

N.... Prevôt, Procureur en la Chambre des Comptes. Pierre Baissiére, Procureur en Parlement, & autres Juridictions de l'enclos du Palais.

Deux Huiſſiers du Conſeil, ſervans par Semeſtre, 300.l.

Guillaume Laignet. Michel Hamet. Marin Huet.

Deux Audianciers Garderôles de la Chancellerie, ſervans par ſemeſtre, 400.l.

Nicolas Ceſuin a les 2. Charges.

Un Chauffe-cire, 500. l.

Laurent Queſſart.

Un Fourier de la Chancellerie & du Conſeil de S. A. R. 60. l.

Touſſaint Henry Bruiant.

Deux Solliciteurs d'affaires, 1200. l.

Pierre Chrêtien. Jâque de Roquigny, ſieur de S. Gille.

Deux Sécrêtaires des Cōmandemens, Maiſon & Finances, 1800. l.

M. de Manevillette, Adrien de Hanyvel, Chevalier, Marquis de Crevecœur, Comte de Manevillette, ou Lihus en Beauvoiſis, Seigneur de Manevillette proche le Havre de Grace, Baron de Belloy, Vilers & S. Omer, Seigneur de Couteville le Ménil, la Neuville, Rotengy, Rouvray, Chambré, Labriére, Chantelou, la Chapelle, Genevray, & Boiſſy. & M. Adrien Alexandre de Hanyvel, Chevalier, Mar-

quis de Crêvecœur, son fils aîné, receu en survivance, qui exerce séparément, ou conjointement avec ledit sieur de Manevillette son Pére.

M. Gaston, Jean-Bâtiste Terrat, Seigneur de Chantôme.

Deux Sécrêtaires du Cabinet, 600.l.

Les mêmes.

Sur-Intendant Général des Maison, Domaine & Finances, 8000.l.

Le sieur de Bois-franc, Joachim de Seigliére, & son fils en survivance qui est aussi Maître des Requêtes.

Un Interprête pour les Langues Etrangéres, 300. l.

Le sieur J. B. Valdor.

Un Historiographe, 600.l.

M. Charle Billart.

Trois Couriers du Cabinet, 360.l.

Denys de Lorme. Bernard d'Alberas. Michel Piquet.

Dix Sécrêtaires des Finances, 600.l.

David Bruneau, sieur de la Quênevilliers. Gilbert Semy, sieur de Graviéres & de S. Surnin, Conseiller du Roy, Lieutenant Général, Civil, & Criminel en la Senêchaussée, & Siége Prêsidial de Moulins. Loüis Hercule de Franchevilie. Pierre Fergaut. Loüis le Comte.

Jean

Jean de Loriglu, ſieur du Tertre. Claude Cortray.

George le Roux, ſieur de Montdubault. Claude Fripelot. Jâque le Marchand, ſieur d'Hauterive.

Deux Intendans des Maiſons, Domaine & Finances, 2400. l.

Le ſieur Charle Hubert. Le ſieur de la Croix, Pierre Langlois de Colmolin.

Un Contrôleur Général des Finances, 2400. l.

Le Sieur Jean Fages.

Deux Sécrêtaires du Conſeil des Finances, ſervans par Semeſtre, 2400. l.

M. Jean de la Barre. M. Jâque Giron.

Trêſorier Général des Maiſon & Finances, aïans les Charges d'Ancien & d'Alternatif, 4800. l.

M. Jâque Doublet, ſieur de Candœuvre.

EAUX ET FORETS.

Le Sur-Intendant, Grand-Maître Enquêteur & Général Réformateur des Eaux & Forets de l'Apanage & autres Domaines de S. A. R. 4000. l.

Le ſieur Roſe.

ARTICLE XI.

Autres Officiers de l'Ecurie.

Un Aumônier, 200. l.

M Nicolas Boutin, Prevôt de l'Eglise de Marſal.

Douze Pages.

Henry de Boiſcontaut, ſieur du Lery.

N.. Deſcoraille de Mazeralle.

N .. de Suzy, Chevalier.

N... de Roncourt.

Antoine de Surioville.

N... de Récencourt.

N... de ſaint Elpice.

N... de Boiſ-morel.

N... de Suzy.

Loüis François de la Poiſſiére.

N... Boüillou.

N... de Marolle.

Un Gouverneur & Précepteur des Pages, 450. l. de gages, & 600. liv. de rêcompenſe.

M. André de Vernois.

Un Maître à danſer. 200. l.

Claude du Frenoy de la Mare, & Maurille Piquet en ſurvivance.

Un Tireur d'Armes, 200. l.
Jean l'Huillier.

Un Joüeur de Luth, 200. l.
Charle Messager.

Un Maître des Mathematiques, 200. l.
Charle Chevry.

Deux Valets des Pages, 75. l.
Martin Ardancourt. Philbert Courtois.

Dix-sept Valets de Pied qui ont 22. sols par jour, tant pour leur nourriture, souliers, linge, & logis, que généralement pour toutes choses, excepté les habits, qui leur serõt dõnés par S. A. R. desquels vacation avenant, les Charges seront suprimées, & reduites au nombre de sêze, 401. liv. 10. s.

Pierre Girard. Claude le Liévre. François Billet. Toussaint Theart. Robert le Jeune. Mathurin Boutelou. Jâque le Vasseur. Etienne Mahuet, dit Belle-Isle, qui a deux Charges. Jean Sirot. Charle Piché. Jâque Baron. Jean Alexandre. Alexandre Roussillon. Loüis Nival. Loüis Charpentier. Joseph Bacquet, de Sourcy.

Autres Valets de Piéd à 16. sols par

jour, outre leurs habillemens, cõme dessus. 292. l.
Jâque des Carbinets.
N... Milet.

Quatre Maîtres Palfreniers, servans par Semestre. 100. l.

Pierre Hatinguaye. Etienne Thevenin. Jean Gallet. Gilbert Besse.

Quatre Marêchaux de Forge, 60. l.

Jean Cuvilier. Charle Guilgault. Charle Bricet.

Un Capitaine du charroy, 200. l.

Loüis le Clerc.

Quatre Capitaines des Guides, 300. l.

François Gauvoin. Jâque Renault. Julien Lunel, sieur des Essarts. Nicolas Chatelain, sieur de la Haïe-Bertrand.

Deux Cochers dû Corps, 200. l.

Toussaint Ygot, & Nicolas son fils à survivance. N... Roger.

Le Postillon, 150. l.

Julien Piché.

Cocher des Chevaux Isabelles, 100. l.

François Prost.

Le Postillon, Gille Giart, 75. l.

Deux Cochers du second Carosse, 200. l.

Jean Collart, & Charle son fils à

ſurvivance. Pierre Garbet.

Le Poſtillon, 150. l.

François Perrin, & André ſon fils à ſurvivance.

Un Conducteur du Chariot, 100. l.

François Fourcaudé, & Michel Aubertin en ſurvivance.

Le Poſtillon, 100. l.

Pierre Touchot, & Pierre ſon fils à ſurvivance.

Tailleurs & Chauſſetiers, 60. l.

Gervais Taret. François Marchand. Guillaume des Noyers.

L'Argentier de l'Ecurie, 400. l.

Charle Cornet.

Un Mêdecin de l'Ecurie, 600. l.

M. Guillaume Gervais.

Deux Apothiquaires, ſervans par Semeſtre, 60. l.

Pierre Imbert Châtre a les deux Charges.

Un Chirugien ordinaire de l'Ecurie, 200. l.

Guillaume Arnault.

Autres Chirugiens & Barbiers, ſervans par quartier, 60. l.

Paul le Roy. François Martel. Pierre Moreau. Pierre Thomas.

Deux Ecuïers Calvacadours, pour mon-

ter les Chevaux, 400. l.

Le ſieur Joſeph Diſnard. N.....

Un Porte-Cuiraſſe, 200. l.

Claude Rouſſet, ſieur de Vaucelles.

Concierge & Garde-meuble de l'Ecurie. 300. l.

Hilaire Adenat, & Antoine ſon fils à ſurvivance.

Deux Selliers & Malletiers. 100. l.

Nicolas Saillios a les deux Charges.

Quatre Fouriers de l'Ecurie, 200. l.

Pierre le Fort & Auguſtin ſon fils à ſurvivance.

Denys Girardot. Pierre Marie. Jâque Perrin.

Porteurs de Chaiſes, pour gages & nourriture, & pour toutes choſes, excepté leurs habillemens, 20. ſols par jour. N... la Feüille. Jean le Tourneur. 570. l.

Deux Cordonniers, 60. l.

Olivier Doucet. Philippe Gardien.

Un Charron. 60. l.

Un Eperonnier, 60. l.

Marcou Fouchere.

ARTICLE XII.

VENERIES DE MONSIEUR.

Vênerie pour le Cerf.

Un Premier Veneur, 1000. l.

Le sieur Marquis d'Effiat, Antoine Ruzé, aussi premier Ecuïer de Monsieur.

Quatre Lieutenans, 800. l.

Arnoul Garnier, sieur de Salins. Philippe du Gardin, sieur de Long-pré Calixte Largentier du Corroy. Mathieu Tillet, sieur de Jonval.

Trois Gentils-hômes ordinaires, 1200. l.

Jâque de Chambellan, sieur du Putreotot. Claude Prizier. Jean Courtin Marquis de Givry.

Autres Gentils-hômes, 400. l.

Le sieur de Belleville. François Gauchet.

Le sieur du Ronday. Henry Jahan.

Piqueurs Ordinaires, 273. l. 15. s.

Le sieur de la Marche, Isaac Marchand. Nicolas Henry. Jacque Fremin sieur de la Vactiére.

Valet de chiens à cheval, 547. l. 10. s.

Guillaume le Comte.

Grands Valets de chiens ordinaires, 273. l. 15. ſ.

N..... Edme. Charle Thiébaut. Jean Pierre Alexandre, ſieur de Golambert. Jean Soüy de la Doute. Jâque Denys. Auguſtin Laîne.

Autres petits Valets de chiens courans, 219. l.

Pierre Savigny. Jâque Guillon, & Jâque ſon fils à ſurvivance.

Valets de Limiers ordinaires, 273. l. 10. ſ.

Philippe Creté. Edme Guyonet. Jâque Bernard.

Fouriers, 150. l.

Laurent de la Fond. Etienne Dezalay, ſieur de Grêlé. François Abel de Sonnetz. Claude Rotrou, ſieur du Frêne.

Chirugien Ordinaire, 200. l.

François Marquaud.

Palfreniers Ordinaires, 219. l.

Gabriel le Tellier. Jean Guyot. Joſeph Savel.

Marêchal ferrant, 150. l.

Martin Bertrand.

Vénerie pour le Chevreüil.

Un Premier Veneur, 1000. l.

Le ſieur de la Ilhiére.
Lieutenans par Semeſtre, 800. l.
Pierre Bourgeot, ſieur de Verbuiſſon.
Le ſieur de Montagnére.
Piqueurs Ordinaires, 273. l. 15. ſ.
Richard Piédeliêvre, ſieur de Boiſ-lebourg. Jâque Imbert.
Valet de Chiens Ordinaires à cheval, 547. l. 10. ſ.
Nicolas Poſtel, ſieur de Belanger.
Grands Valets de Chiens Ordinaires, 273. l. 15. ſ.
Jean Cartier. Thomas Darot. Marcelin Virieu. Etienne Marin.
Autres petits Valets de Chien couchans, 519. l.
Pierre du Preſſoir. Pierre Goſſe.
Valets de Limiers, 273. l. 15. ſ.
René Chopin, ſieur d'Aigremont.
David le Gros.
Palfreniers Ordinaires, 219. l.
Robert Manourry.
Maréchal ferrant, 150. l.
Silveſtre la Combe.

Vênerie pour le Renard.

Un Premier Veneur, 1000. l.
Le ſieur de la Ilhiére.

Vênerie pour le Loup.

Un Premier Veneur, 1000. l.

Le ſieur de la Ilhiére.
Lieutenant, 600. l.
Etienne Magneux.
Piqueur, 547. l. 10. ſ.
Pierre Alexandre, ſieur de Mougrime.
Valets de Chiens, 219. l.
Charle Champeau. Abraham Tillière.
Valets de Chiens pour mener les trois leſſes de Levriers, 273. l 15. ſ.
Jean Boiſtel. Charle l'Hôte. François Collas.
Valets de Limiers, 273. l. 15. ſ.
Alexis Renault. Melchior Santon.

Toiles.

Capitaine des Toiles, le ſieur de la Ilhiére, 1200. l.
Lieutenant, 400. l.
Le ſieur Jâque Boulart.
Valet de Chiens, 273. l. 15. ſ.
Dominique Moitron.

Meutte pour le Liêvre.

Chef de la Meutte, 400. l.
Le ſieur de la Ilhiére.
Capitaine des Levrettes, 1200. l.
Le ſieur de la Ilhiére.
Valets de Levrettes, 60. l.
Jean Bruel. Marguery le Berſeur.

Nicaiſe Pétré, ſieur de Vinci.

Fauconerie.

Un Premier Fauconier, 1000. l.
Le Sieur de Ruvigny, & le Sieur Henry de Maſſué de Ruvigny ſon fils à ſurvivance.

Vol pour Corneille.

Un Maître Fauconier, 250. l.
Antoine Rouſſeau.

Piqueurs, 250. l.
Pierre Barré, ſieur de Caſſignol. Iſaac Barré, ſieur de Regnier. Joſeph Turçan, ſieur de Belleveuve. Charle-Loüis Crêpin, ſieur de Lorme. Jean Gorteau.

Porte-Duc, 250. l.
Antoine Clêment.

Chirugien de la Fauconerie, 250. l.
Loüis Bedault.

Vol pour Pie.

Maître Fauconier, 300. l.
Michel Fouſſart, ſieur de la Pinardiére.

Piqueurs, 250. l.
François de Rates. Loüis de Halancourt, ſieur de Limermont.

Vol pour les Champs.

Chef des Oyſeaux, 1000. l.
Le ſieur de Rouvroy.

Maître Fauconier, 300. l.

Antoine Proüillé.

Piqueur, 300. l.

Loüis le Marêchal.

Oiseaux de Cabiuet.

Chef, 1000. l.

Le sieur de Ruvigny.

ARTICLE XIII.

Gardes du Corps François.

Deux Capitaines.

M. le Chevalier de Châtillon.

Porte de gueule, à trois pals de vair, au chef d'or.

M. Gabriel Henry, Chevalier Marquis de Beauvau.

Porte d'argent à quatre lionceaux de gueule couronés, lampassés & armés d'or au bâton noüeux d'azur pery en bande.

Ils ont chacun pour gages & pension, 6000. liv. & servent alternativement de trois mois en trois mois. M. de Châtillon aux quartiers de Janvier & de Juillet, & M. le Marquis de Beauvau aux quartiers d'Avril & d'Octobre.

Quatre Lieutenans, chacun 250. liv.

de gages, & 750. liv. de penſion.

Le Sieur Pierre de Maroles, Sieur de Rocheplate. Le Sieur de la Roche. Le Sieur de Verneüil. Le Chevalier de Rumont, M. Pierre de Montleart de Puizêlé.

Quatre Enſêgnes, chacun 300. liv. & 900. l. de penſion.

Le Sieur Loüis Arnault de Thémines de Lauziéres. Le Sieur d'Epinoy. Le Sieur Joſeph Baudoüin d'Oſſonville. Le Sieur d'Apremont.

Quatre Anciens Exemts, à 400. l. chacun de gages, & 150. liv. de penſion.

En Janvier. Le Sieur François Fouquet, ſieur de la Pitiére.

En Avril. Le ſieur de Bouville de Saint Sauveur, Antoine Hercules les Hénault.

En Juillet Le ſieur François de Pontbreant, Chevalier de S. Lazare.

En Octobre. Le ſieur Jean Bâtiſte Bâtier, ſieur de Brie.

Quatre autres Exemts à 400. liv. de gages chacun.

En Janvier. Le ſieur de Meſlin de Merigny.

En Avril. Le ſieur Raphaël d'Anguibert.

En Juillet. Le ſieur Denys le Chatelier, ſieur de Lombreville.

En Octobre. Le ſieur Antoine le Mercier, ſieur de Signy.

Le Sieur de Boiſpetou de Balenne, Chevalier de S. Lazare, ſervant ſix mois prês Madame, 600. l.

Le Sieur Honoré Lauthier, Exemt, ſervant auſſi ſix mois prês Madame, 600. l.

Exemts des Gardes du Corps de Monſieur, ſervans ordinairement prês M. de Chartres, le Sieur Ladiſlas de Raimond, ſieur de Villeferme, le ſieur Langlois.

Marêchaux des Logis, 400. l.

En Janvier. Robert de Boquemare.

Avril. Le ſieur de Farville.

Juillet. Le ſieur Pierre Favre.

Octobre. Antoine Jean, ſieur de Clermont.

Quatre-vingt ſêze Gardes en deux Compagnies.

Deux Brigadiers des Gardes, chacun, 1200. l.

Le Sieur d'Hauterive.

Le Sieur J. B. de Sibille.

Deux Soû-Brigadiers des Gardes,

chacun, 1000 l.

Le Sieur Pierre de More. Le Sieur de Bacqueville.

Ils ont tous la qualité d'*Ecuïers.*

Le premier jour de l'an 1669. Monſieur Duc d'Orleans receut au nombre de ſes Gardes du Corps *douze Chevaliers de S. Lazare*, qui ſont cõme les Cadets des Gardes.

Douze Chevaliers de Monſieur.

M. du Freſnoy.
M. de Montauzée.
M. de Montauzée.
M. de Balleine.
M. de Rocheplate.
M Cabre.
M. de Tillecour.
M. de Renol, ſieur de Longueville.
M. de Villerays.
M. de Pontbriant.
M. d'Apremont.
M. d'Apremont.

Clerc du Guet, 200. l.

M. Pierre Moulier.

A luy pour fourniture & pour des paillaſſes, 1000. l.

A Meſſire Pierre Moulier, Receveur & Païeur de cette Compagnie, pour ſes

gages, 2000. l.

Chirugien, 200. l.

Pierre Labeur.

Deux Trompettes, pour gages, monture & remonte, 1000. l.

François Cochinard. Pierrre Poüart des Jardins.

Un Timbalier, 1000. l.

Le Sieur Leger Boiſſeau, dit la Boulaye,

Thrêſorier de la Compagnie des Gardes, 1000 l.

Le même Mre Pierre Moulier.

ARTICLE XIV.

Gardes du Corps Suiſſes.

Deux Capitaines, 3300. l. de gages, & 1500. l. de penſion.

Le Marquis de Foix de Rabat.

Il porte d'or à trois pals de gueule.

Le Chevalier de Liſcoüet, auſſi Premier Chambellan Ordinaire de Monſieur.

Trois Lientenans, 1000. l.

Le Sieur Henry de Filtz.

Le Sieur de Chevry.

Le Sieur de Beaufort, Adrien de Leſtocq.

Deux Enſêgnes.
N.... de Salanove Bellelonde, Enſêgne François.
François Filtz, Enſêgne Suiſſe.
Huit Exemts, dont il n'y en a que quatre ſur l'Etat, deux Suiſſes & deux François.
En Janvier. Hugues Bernard, ſecond Exemt François.
N.... Gramont.
En Avril. N...... Adam Premier Exemt Suiſſe.
Jerôme David Sieür de Senneville, Exemt François.
En Juillet. François Eſnault, Sieur des Sablons, Exemt François.
François Antoine de Marry, Exemt Suiſſe.
En Octobre. Nicolas Duché, Sieur de la Verriére, Premier Exemt François.
Jean Aubert, ſecond Exemt Suiſſe.
Deux Fouriers, Gilbert Noury, premier Fourier. 332. l.
Martin David, ſieur de Beaumont, ſecond Fourier. 256. l.
Un Clerc du Guet, 662. l.
François l'Heureux.

Un Chirugien, 100. l.
Pierre Buard.

Trente-ſix Soldats Suiſſes, chacun 21. l. 6. ſ. 8. d. par mois, 256. l.

Premiere Eſcoüade, Pierre Cahuſſin, Antoine Cniſperg, Pierre Rotte, Gaſpard Vetique, Pierre Burlet, Jâque Mouric, François Pillé, Jean Couble, Claude Piéguay, Jean Bernard, Jâque Cora, Jean Horne, Claude Collet, Hans Bron, Jean-Bâtiſte George. Chriſtophle Maure. Jean Antoine du Fay.

Seconde Eſcoüade, Michel Ancer, François Moran, François Sêve, George Praclay, Jean Chimfleur, Pierre Carré, Jean Carré, qui eſt à Mademoiſelle, Antoine du Fay, Barthelemy Burlet, Jean Chalais, Charle Dudin. Claude Pâquier. François Moran le Jeune. Daniel Nahel. N..... Bourdet. François Bernard.

Jâque Chvindman, *Fifre*. Maximilian le Jeune. *Tambour. Tailleur*. Guillaume Genié.

ARTICLE XV.

Des Bâtimens.

Un Sur-Intendant des Bâtimens, & Jardins, 3000. l.

Le Sieur de Bois-franc, Joachim de Seigliére, & le Sieur Timoleon Gilbert ſon fils en ſurvivance.

Intendant des Bâtimens & Jardins, 600. l.

Le Sieur Jean Girard, & Jean Bâtiſte Albert ſon fils à ſurvivance.

Contrôleur Général des Bâtimens, 1000. l.

Le Sieur N.... le Pautre.

Un Architecte, 600. l.

Simon Lambert.

Il y avoit cy-devant un Charpentier, un premier Jardinier, un Maſſon.

Autres dépenſes pour les Maiſons de Monſieur le Duc d'Orleans.

A Jean Laſteyras, Concierge de Saint Clou, 3600. l. à Rodolphe Claude & Henry de Fert Jardiniers 8000.

livres, à Gilbert Marquis Jardinier du Potager, 3200. livres, à Philbert Doüinot Jardinier du Parterre d'Apollon, 1000. livres, à M. George Canivet Doïen de Saint Clou, pour terres encloſes au Parc, 100. liv. Au Chapitre de Saint Clou, 100. liv. Au Chapelain de la Chapelle de Saint Euſtache, le ſieur Piétre 46. liv. Au Curé de Sêvre pour l'indemnité des dixmes 100. liv. Au Receveur de l'Archevéché pour la rente ſur le petit Moulin du Tillet, 425. liv. A Marin Famie Maître Couvreur, pour l'entretênement des couvertures d'ardoiſe & tuilles du Château de Saint Clou, Maiſon du Tillet & dépendances de Coulombe. Maiſon de Saint Germain & Verſailles, 1500. liv. A Pierre Aubry Concierge de la Maiſon de Sêvre, 508. liv. pour avoir ſoin des jardins de cette Maiſon de Sêvre, 1000. livres. A Charle le Griel Portier de la porte de la Grille du Château & Jardin de S. Clou, 300. l. A N.... Taupier, 600. l. A N.... Parent Jardinier de la Maiſon de Coulombe, 600. l. à N.... Grivelle Jardinier de la petite Maiſon de Coulombe, 200. l.

Somme totale 21271.

Le 8. Dêcembre 1666. Philippe-Charle d'Orleans, Duc de Valois, mourut âgé de deux ans quatre mois vingt-quatre jours.

Vous remarquerés que Madame porte les mêmes armes que Madame la Dauphine: toutefois avec cette difference que Madame porte au 1. & 4. quartier, le lion du *Palatinat du Rhin*, & au 2. & 3. le lozangé *de Baviére*.



MAISON de Madame.

Etat du païement des gages & apointement, que Madame, Ducheſſe d'Orleans, ordõne être fait aux Officiers de ſa Maiſon, pour la prêſente année.

Un premier Aumônier.

M. François Tallemant, Abbé du Val-Chrêtien, Prieur de S. Irenée, cy-devant Aumônier du Roy : il eſt de l'Académie Françoiſe. Pour ſes gages, plat & penſions, 3000. l.

Un Aumônier Ordinaire, pour gages & nourriture, 1380. l.

M. Jean Teſtu Abbé de N. D. de Fontaine Jean, & de S. Cheron.

Quatre Aumôniers ſervans par quartier, 140. l.

M. Bernard d'Amanieu de Ruart.

M. Jâque Bertet, Prieur de S. Leo-

nard de Dreux, Bachelier de Sorbone.

M. Antoine de Pigis.

M. Julien Gedoüin de la Dobiaye, Confesseur & Predicateur Ordinaire, 1200. l.

Le R. P. Jourdan, Jesuite.

Un Chapelain Ordinaire.

Maître Thomas Carolan.

Chapelains servans par quartier, 100. l.

Maître Thomas Carolan. Maître Antoine Roussay, Sieur de Senas. Maître Mathurin Mestais. Maître Sanson Quittebeuf, Prieur au Château de Hambaye.

Clercs de Chapelle servans par quartier, 90. l.

Mre Joseph Pouget. Mre Loüis de la Mote Vilbray, Abbé d'Apremont. Mre Nicolas Langlois. Mre Gille du Port Docteur en Droit.

Sõmier de Chapelle.

André Perlan, pour gages & loïer de chevaux, quand Madame cheminera, 400. l.

Aumônier du Cõmun, 100. l. de gages, 66. l. de Fournitures.

M^e^ .... Guillemot, Chanoine de prês Limoges.

Confesseur du Cõmun, 100. l.

Mre Laurent Morlet.

CHAMBRE.

Dames.

Madame N..... Premiére Dame ou *Sur-Intendante de la Maison de Madame*,

Madame la Marquise de Clerambault, *Dame d'hõneur* ; pour gages, plat & pension, 8000. l.

Madame de Durasfort, *Dame d'Atour* : pour gages, plat, & pour autre entretênement, 6000. l.

Filles Demoiselles, 150. l.

Mademoiselle Marie-Madeleine de Monteclair, veuve du Marquis de la Dobiaye, Gouvernante des Filles, 800. l.

Mademoiselle Catherine Varin de Fondy, femme du sieur Billard, Soû-Gouvernante, 500. l.

Mademoiselle Marie Josephe de Poitiers, 150. l.

Mademoiselle Anne-Madelaine de Château-tiers, 150. l.

Mademoiselle Marie de Clisson, 150. l.

Mademoiselle Marie Térése le Petit de

de Vernot de Chausseraye, 150. l.
Mademoiselle Françoise de Loube, 150. l.

Femmes de Chambre.

La Demoiselle Marie Madeléne Hamar, mariée à M. le Baron de Busca, Premiére Femme de chambre, 100. l.

La Demoiselle Marie Hamar, 100. l.

La Demoiselle Marie Roger, femme de M. Renier, 100. l.

La Demoiselle Anne des Quoix, 100. l.

La Demoiselle Henriette Benedicte Sorel, à présent Madame de Lectocq, 100. l.

La Demoiselle Marguerite Toutefer d'Adelay, & Marie Toutefer de Ronquelaure sa Niêce à survivance, 100. l.

La Demoiselle Marguerite Robeau, femme de M. Gemme, 100. l.

La Demoiselle Marie Merille, 100. l.

La Demoiselle Michelle des Prés de la Chapelle, 100. l.

La Demoiselle Marie Boursier, 100. l.

La Demoiselle Charlote Soüart, 100. l.

La Demoiselle Henriette de Merille, 100. l.

La Demoiselle Anne Angelique Soüart, 100. l.

Lingére pour blanchir le linge de Madame.

Marguerite Etienne, veuve du ſieur le Duc, 75. l.

Empeſeuſe, Marie Hamar, 500. l.

Femmes pour ſervir les Filles, 90. l.

Marie Rangot, Coûturiére. Jeanne Brulé, veuve de Charle Bertin. Anne Baillet. Mademoiſelle d'Alvignan. Anne le Jeune. Jeanne Fougeron.

Huiſſier de Chambre Ordinaire, 200. l.

N.....

Huiſſiers de la Chambre, 160. l.

Jâque Aubry, ſieur d'Ourin, & ſon fils à ſurvivance. Germain le Cailletel, ſieur de la Campagne. Pierre le Fort. Loüis le Clerc, ſieur de Chevriéres.

Huiſſiers du Cabinet, 150. l.

Jean Septier, ſieur des Notz, & Paul Septier ſon Pére à ſurvivance. Charle Truyart, ſieur de Chanterenne. Loüis le Large, ſieur de la Guibardiére. Alexandre Montjoye.

Huiſſiers de l'Antichambre, 160. l.

Jean Loüis. Loüis Hay. Pierre la Biche. Guillaume de Creüilly, ſieur des Foſſés.

Un Valet de Chambre Ordinaire, 300. l.

N.....

Huit Valets de Chambre, ſervans par quartier, 160. l.

Claude de Nauroy. Daniel Quillet, Jâque de Fleuriel, ſieur dudit lieu. Claude le Maître, ſieur du Pleſſis. Etienne de la Foſſe. Jean Deſchamps. François de Joüy. Claude Arnoult.

Trois Garçons de la Chambre, 140. l.

Nicolas Salior. Loüis Aumaître. Jâque Gautier.

Deux Lingéres ſervans par Semeſtre, 60. l.

Premier Mêdecin.

Le ſieur Gille le Bel, 6000. l.

Mêdecin Ordinaire de la Maiſon, 1500. l.

Mr François du Cornet.

Apothiquaire du Corps, du Cōmun, & de l'Ecurie, pour gages & nourriture, 1800. l.

Armand Soüard.

Chirugien du Corps.

François Carrére, pour gages & nourriture, 2000. l.

Chirugiens du Cōmun, 150. l.

Claude de Forceville.

Michel Renier.

Garderobe.

Maître de la Garderobe, 600. l.

Le Sieur François Potet, Sieur de Choſſots.

Un Valet de Garderobe Ordinaire, 200. l.
N......
Quatre Valets de Garderobe, 140. l.
Loüis Richard, dit le Comte, qui a deux Charges. Jean Matevon. Noël Foliot ſieur de la Chauſſée.
Deux Tailleurs, 100. l.
Jean Quan *pour la Perſone.* George Martin, *pour les Filles.*
Un Porte-manteau, ou Porte-gan, 600. l.
Gervais des Devaux, ſieur de la Serre.

Chambre aux Deniers.

Le Chevalier d'hõneur. M. Charle d'Etampes, Marquis de Maulny, 6000. l.
Un Premier Maître d'Hôtel, M. Edoüard de Gorillon, ſieur de Montluſſant, 4000. l.
Un Maître d'Hôtel Ordinaire, M. de Suraune, Michel de Viel, 2000. l.
Quatre Maîtres d'Hôtel ſervans par quartier, 600. l.
M. Nicolas Sevin, ſieur d'Aline.
M. Jâque de Carel, ſieur de Mercé.
M. Benjamin le Taneur.
M. Nicolas Boüillerot, ſieur de Vinante.
Contrôleurs Généraux de la Maiſon & Argenterie, 1000. l.

Le ſieur Loüis Hamar. Le ſieur Antoine Margat.

Gentil-hõme ſervant Ordinaire, 1200. l.

Le ſieur Henry Lirot, & Pierre ſon fils à ſurvivance.

Huit Gentils-hõmes ſervans par quartier, 300. l.

Le ſieur Loüis Bidault. Le ſieur du Fretay, Loüis le Frére. Le ſieur Henry Guimont, ſieur de l'Epiniére. Le ſieur François Seroux, ſieur de Venette. Le ſieur Antoine Macé. Le ſieur Jean Joſeph Ganot. Le ſieur de Villebouzon. Le ſieur...

Trois Contrôleurs Clercs d'Office, ſervans chacun quatre mois, 400. l.

Jean de la Voix. Leonard Simeon Colin. Loüis Macé.

Un Contrôleur Ordinaire, Bernard de Beaumont, 800. l.

Quatre Huiſſiers de Salle, 100. l.

Jâque Combray de la Riviére. François Malfuſon. Jâque Fauvel des Coutures. André Terrier.

Quatre Chefs de Paneterie, ſervans par quartier, 160. l.

Pierre Baurien, & François ſon fils à ſurvivance. Guillaume Bigot. Nicolas Pioche. David du Lieu.

Quatre Aides, 100. l.

Marin Huet. Leger Triou. Jean le Mur. Antoine de la Mer.
Sõmier de Paneterie, 400. l.
Jean Alliot.
Quatre Chefs d'Echanſonnerie, ſervans par quartier, 150.l.
Jâque Ticquet. Nicolas Martin. Claude Lemau. Alexandre Vallée.
Quatre Aides, 100. l.
François Séel. Noël Brulard. Pierre Tavenay. Gille Barnabé.
Sõmier d'Echanſonerie, 400. l.
Loüis Gregoire.

CUISINE.

Quatre Ecuïers ſervãs par ſemeſtre, 150.l.

Pour la Bouche.

Jâque Henrion, & François ſon fils en ſurviv. Claude Baligan de S. Quentin.

Pour le Cõmun.

Pierre l'Evêque. Chriſtophle Malet.
Quatre Aides, 100. l.

Pour la Bouche.

Antoine Langot. Mathieu Pécheux.

Pour le Cõmun.

Antoine Audoire. Guillaume Gervy, ſieur de la Garde.
Trois enfans de cuiſine ordinaires, 60. l.

Pour la Bouche.

Etienne Mabile. Nicaiſe de S. Jean.

Pour le Cõmun.

Nicolas Boudier.

Quatre Porteurs en Cuiſine, 60. l.

Pour la Bouche.

Pierre Marquet. Adam Retrou.

Pour le Cõmun

Fourcy Charlet. Claude d'Outrel'eau.

Quatre Huiſſiers de Cuiſine, 60. l.

Pour la Bouche.

Yves Barbier. François Querville.

Pour le Cõmun

Robert Rouſſel, ſieur de Comte.

Touſſaint des Ouches.

Deux Garde-Vaiſſelle, 400. l.

Pour la Bouche.

Martin Stocart.

Pour le Cõmun.

Martin Stocart.

Un Sõmier du Garde-manger Ordinaire, 400. l.

Etienne Mabile.

Un Coureur de vin, 250. l.

N.....

Sõmier des Broches, 400. l.

Antoine Pêcheux. *Pour la Bouche.*

Geofroy le Quieux, & Charle ſon fils à ſurvivance, *Pour le Cõmun.*

Un Patiſſier, 60. l.

Simon Gautier, dit de S. Germain.

Deux Verduriers, servans par six mois, 60. l.

Loüis Jasland. Claude Mabile.

Quatre Sers-d'eau, . 100. l.

Jean le Doux. Claude Blesimare. Guillaume du Chemin. Pierre le Doux.

Fruiterie.

Deux Chefs servans par semestre, 120. l.

Jean de la Borde. Michel Bardy.

Deux Aides, 60. l.

Claude Mahé, & Edoüard son fils à surviv. Claude Henrion.

Un Sômier de Fruiterie, 400. l.

Jean Terrasse.

Quatre Huissiers du Bureau, servans par quartier, 100. l.

Gaspard Bordin, sieur de la Francésiére. Guillaume le Coûturier, sieur de la Saussaye. Nicolas le Fleuriel. Jean Petit.

Fouriére.

Quatre Chefs servãs par quartier, 100. l.

Simon Gauthier, Edme Colisson, sieur de Borin. Pierre Cliveau, sieur de la Noüe. Jâque le Côte, sieur du Menillet.

Quatre Aides, 60. l.

Hugue Lange. Jâque Guillaume Bertin. Henry Julien. Philippe Chauchet.

Deux Porte-tables & Chaises *du Corps*, servans six mois, 160. l.

Jâque Loison. Robert Marineau.
Deux Porte-tables *du Cōmun*, 160. l.
Pierre Pipet. Abel Chardon.
Marêchaux des Filles, 100. l.
Jâque Aubert, & Roger-Anne Aubert son fils ont les deux Charges; de plus le fils a la surviv. de la Charge de son pére.
Huissier de Salle des Filles, 100.l.
Pierre du Moulin, N......
Valet de Chambre ou Garçon des Filles, 75.l.
Saturnin Arnoux, sieur des Forêts.
Un Garde-meuble, 180. l.
Christophle Tahuret.
Deux Tapissiers, 100. l.
Jean le Bon, sieur de Bellecourt. N.....
Un Porte-chaise d'affaires, 300. l.
Jean de la Fleur.
Deux Porte-faix de la Chambre, 60.l.
Jean Audoüard, Jean Garreau.
Deux Pourvoïeurs, 60.l.
Albert Maziére. Samuel Charle Turpin, sieur de Lêpiniére & de Saudre.
Deux Falotiers, 600.l.
Denys Chevillard. Jean Audoüart.
Marchands fournissans, & Gens de Mêtier demeurans à Paris, 60. l.
Gabriel Gemin, *Cordonier Ordinaire*,
Gerard Jourdé. *Cordonier de la Garderobe.*

Pierre Cœuret, *Marchand Joüaillier.* Pierre Briére, *Cordonier de l'Ecurie.* Aubertin Gauderon, *Menuisier.* Claude Person, *Marchand de Toille, Linger.*

Quatre Marêchaux des Logis, 150. l.

N..... N.... N.... N....

ECURIE.

Premier Ecuïer.

Le sieur René François de Broon, Chevalier Marquis de Chollet & de Fourneaux, Comte de Chemillé : pour apointemens & livrées, 5445. l.

Il porte d'azur ; à la Croix d'argent fretté de gueule.

Ecuïer Ordinaire, 2000. l.

Le sieur des Chapelles, Jean Garnier.

Ecuïers par quartier, 500. l.

Le sieur Jean Riolan. Le sieur Jean Moet, sieur de Louvergny. Le sieur Jâque Baubé, sieur de la Hemerie. Le sieur Claude Danneau de Vienne.

Six Pages.

Ebrard Harlin.

Loüis Armand de Châtillon d'Harzillemont.

N.... du Han.

N.... Frenel.

N.... de Lorichon.

N..... Dublé d'Uxelles.
Deux Ecuïers Cavalcadours pour monter les chevaux, 546. l.
Le sieur Robert du Lubre. Le sieur.....
Un Contrôleur Général de l'Ecurie, 1200. l.
Le sieur Charle Lecuïer, sieur de la Griffonniére.
Un Sécrêtaire des Cōmandemens, 4200. l.
Le sieur Jean du Four, sieur de Nogent les Vierges.
Un Intendant des Maison & Finances.
Le sieur Jean du Four, sieur de Nogent les Vierges.
Autres Scérêtaires, 300. l.
Gabriel Cordier. Abel François de Beaufort. Philippe du Moulin, Claude Porcher, Jean du Mont, sieur de la Vallée.
Deux Solliciteurs d'affaires, 500. l.
François de Brasdechal. Antoine Evrard.
Un Thrêsorier Général de la Maison. 3000. l.
Le sieur René d'Avoûr.
Officiers de l'Ecurie.
Dix Grands Valets de Piéd, qui ont 20. f. par jour, qui sont 366. l. par an,

pour leur nourriture, outre leurs habits d'hyver & d'été.

Pierre Loyson. Jâque le Brun. Robert Belier. Marc Marcot. Pierre la Cire. Michel Herivaux. Jean de la Pierre. Christophle Binet. Charle Guillemot. Antoine Fillette.

Porte-manteaux, 292. l.

Marin Morillon. Alexandre Saillart, sieur de Seaulles.

Valet de Piéd des Filles, à raison de 20. s. par jour, 366. l.

Pierre Malezieux, sieur de Villiers.

Un Cocher du Carosse du Corps, 200. l.

Jean Choisy.

Un Postillon, 100. l.

Charle Hubert.

Cocher du second Carosse, 150. l.

Quentin Bassuel.

Le Postillon, 100. l.

Jean de Montamant.

Cocher du Carosse des Filles, 100. l.

Pierre de Montamant.

Le Postillon, 100. l.

Antoine Monjay.

Cocher du Carosse des femmes de Chambre, 100 l.

Toussaint Ygot.

Le Postillon, 100. l.

N.....

Maître Palfrenier Ordinaire, 100. l.

Olivier Poissier.

Deux Porteurs de Chaise, 365. l.

Antoine Vinet. Pierre Gosset.

Marêchaux de Forge, 100. l.

René Brayer. André Malfuson.

Le Garde-meuble des Ecuries, 100. l.

Nicolas Boivin.

Chatron, 60. l.

Théodore Mossu.

Deux Tailleurs.

Jean Marchand. Gervais Târé.

Un Bourelier.

Dimanche Lambert.

Chirugien de l'Écurie, 200. l.

Pierre Thevenot.

Barbier pour faire les cheveux aux Pages, 100. l.

N.....

Maître à danser des Pages, 200. l.

Pierre Piquet.

Maître Tireur d'armes, pour montrer aux Pages, 200. l.

Philbert Morin, sieur de la Touche, & son fils à survivance.

Gouverneur des Pages, 300. l.

Le sieur de Grand-Champ, Alexandre Mariette.

Aumônier Ordinaire & Précepteur des Pages, 200.l.
Mre Gille Lanon.
Valet des Pages, 100.l.
Thierry d'Ailly.
Argentier de l'Ecurie, 100.l.
Jean de Montamant.
Fait & arêté par Madame le

Monſeigneur le Duc de Chartres.

Son Gouverneur, M. le Duc de Navailles Marêchal de France, avec pareils apointemens que les Gouverneurs des Fils de France.

Son Précepteur, M. de S. Laurent, cy-devant Introducteur des Ambaſſadeurs, prês leurs Alteſſes Roïales.

Gouvernante des Enfans de S. A. R. Madame la Marquiſe d'Effiat.



TROISIÉME PARTIE
DU PREMIER LIVRE, DES ENFANS DE FRANCE, ET DES PRINCES DU SANG.



CHAPITRE I.

Des Enfans de France.



E Premier Fils des Rois de France porte la qualité de *Dauphin*, & le ſecond Fils de France s'apelle *Monſieur*, ſans autre qualité. Mais aprês Monſeigneur le Dauphin, ſes puînés ſont Ducs d'Orleans, d'Anjou, d'Alençon, de Valois, de Touraine, de Berry, de Ponthieu, & autres Apanages. Ces puînés portent le ſurnom de France, & ne ſignent que de leur nom propre, de même que le Roy; ce que ſont auſſi les Filles de France : qui ſont apelées *Meſdames*.

CHAPITRE II.

Des Princes du Sang.



Eu Monsieur, Duc d'Orleans, qui se nõmoit Gaston Jean-Bâtiste, Fils de France, Oncle du Roy, Duc d'Orleans, de Chartres, de Valois & d'Alençon, Comte de Blois, de Montl'hery & de Limours, Gouverneur du Languedoc, du Pont S. Esprit, de Montpellier, de Carcassonne, de Bresscon, &c. Lieutenant Général du Roi son Neveu par toute la France, Chef de ses Conseils, & Généralissime de ses Armées, mort à Blois, âgé de 52. ans le 2. Février 1660. a laissé quatre filles. Il êpousa l'an 1626. en premiéres nôces Marie de Bourbon, morte le 4. Juin 1627. fille unique & hêritiére de Henry de Bourbon, Duc de Montpensier, Souveraine de Dombes, & de Henriette Catherine Duchesse de Joyeuse, de laquelle il eut le 29. May 1627. une fille apelée *Mademoiselle*.

Mademoiselle d'Orleans, signe *Anne Marie-Loüise d'Orleans*, qui a eu M la

Comteſſe de Fieſque pour ſa Gouvernante. Elle eſt Ducheſſe du Châtelleraud, de Montpenſier, de Saint Fargeau, Comteſſe d'Eu, Pair de France, Princeſſe de la Roche-ſur-Yon & de Luc, Marquiſe de Méſiéres, Dauphine d'Auvergne, Comteſſe de Bar-ſur-Seine, Mortain, Châtillon lês Dombes, Vicomteſſe d'Auge, Broſſeas & Damfront, Barone de Beaujolois, Combrailles, Montagu, Argenton, Roacheville, Thiers, Ecole, Montargis, Sainte Severe, Dame de Montigny, de Champigny & autres lieux.

Elle a doné la Principauté de la Roche-ſur-Yon au Frére de M. le Prince de Conti, & la Souveraineté de Dombes qui done pouvoir de faire battre monoïe, à M. le Duc du Maine, s'en reſervant neanmoins l'uſufruit pēdant ſa vie.

Elle porte pour Armes, d'Orleans, qui eſt de France au lambel d'argent, l'Ecu en forme de lozange.

Et en ſecondes nôces, feu Monſieur êpouſa, l'an 1632. Marguerite de Loraine, deuxiême fille de François Comte de Vaudemont, & de Chriſtine de Salm, & ſœur de Charle Duc de Loraine, née l'an 1615. morte à Paris

en son Palais de Luxembourg le 3. Avril 1672. de laquelle il a laissé trois filles.

Mademoiselle d'Orleans, nõmée *Marguerite Loüise*, née le 28. Juillet 1645. mariée le 29. Avril 1661. au Prince de Toscane, à prêsent Grand Duc de Florence, dont il a Ferdinand de Médicis Prnice de Toscane, né le 9. Août 1663. Marie Madelêne de Médicis née l'an 1665.

Mademoiselle d'Alençon, *Isabelle d'Orleans*, née le 26. Décembre 1646. veuve Doüairiere du Duc de Guise, dont elle avoit un fils.

Et Mademoiselle de Valois, *Françoise d'Orleans*, née le 13. Octobre 1648. mariée au Duc de Savoye le 4. Mars 1663 morte en 1664.

Il avoit aussi un Garçon, Jean Gaston Duc de Valois.

Avant que de venir à Messieurs les Princes de Condé & de Conty, il faut sçavoir que *Loüis de Bourbon*, Prince de Condé, I. du nom (frére d'*Antoine de Bourbon*, Roy de Navarre, qui fut pére du Roy Henry le Grand) eut d'Eléonore de Roye, Comtesse de Roucy,

Marquiſe de Conty, Dame de Muret, ſa premiére femme, *Henry* Prince de Condé, I. du nom. Ce Henry I. du nom, eut de Charlote-Catherine de la Tremoille ſa femme, *Henry* II. lequel de Charlote-Marguerite de Montmorency, morte le 2. Dêcembre 1650. fille du dernier Conêtable de Montmorency, & de Loüiſe de Budos ſa ſeconde femme, a laiſſé trois enfans, & eſt mort le 28. Dêcembre 1646.

1. *Loüis de Bourbon II. du nom*, Prince de Condé, Premier Prince du Sang, Duc de Bourbonois, de Châteauroux, de Montmorency & de Bellegarde, Gouverneur de Bourgogne & Breſſe, Premier Pair & Grand Maître de France, en ſurvivance à Monſieur le Duc d'Anguien ſon fils, Comte de Clermont, Stenay, Dun & Jamets, Chevalier des Ordres du Roy, & Général de ſes Armées, l'un des plus valeureux Princes de l'Europe, ou pour mieux dire, l'Alexandre de nôtre ſiê-cle. Il eſt né le 8. Septembre 1621. & a êpouſé le 11. Février 1641. aïant le nom de Duc d'Anguien, qu'il portoit du vivant de ſon pére, Claire Clemence de Maillé-Brezé, fille du feu Marê-

chal de Brezé, & de la ſœur de M. le Cardinal Duc de Richelieu. De laquelle il eut à Paris le 29. Juillet 1643. Henry Jule de Bourbon, Duc d'Anguien, Chevalier des Ordres de ſa Majeſté, Gouverneur de Bourgogne & Breſſe, Beugey, Valromay & Gex, Pair & Grand Maître de France, ou de la Maiſon du Roy, cõme nous avons dit cy-devant, où vous pouvés voir ſes Armes, qui ſont de France au Bâton racourcy de gueule, péry en bande, qui eſt de *Bourbon*.

Il êpouſa le 11. Dêcembre 1663. Anne Comteſſe Palatine, Ducheſſe de Baviére, née le 11. Dêcembre 1647. fille de dêfunt Edoüard de Baviere, Prince Palatin du Rhin, & d'Anne de Gonzague, & adoptée pour fille unique de Pologne. De laquelle il a Marie Térêſe, dite Mademoiſelle de Bourbon, née à Paris le 1. Février 1666. batizée au Convent des Carmélites de la ruë du Bouloy, le 22. Janvier 1670. 2. Loüis Duc de Bourbon, né à Paris le 11. d'Octobre 1668. 3. Anne de Bourbon, dite Mademoiſelle d'Anguien, née à Paris le 11. Novembre 1670. morte le 27. May 1675. enterrée aux Carmélites. 4. N.....

de Bourbon, né à Saint Germain en Laye le 3. Juillet 1672. mort le 6. Juin 1675. 5. Un autre Fils né à Paris au cōmencement de Dêcembre 1673. apelé le Comte de Clermont, mort en Février 1677. 6. Une fille née en 1675. dite Mademoiſelle d'Anguien.

Le Roy a rendu à Monſieur le Prince par le Traité de Paix, le Comté de Clermont, Stenay & Dun, & celuy de Jamets; & luy a dōné le Domaine de Bourbonois.

2. *Feu Armand de Bourbon*, Prince de Conty, Gouverneur de Languedoc, Chevalier des Ordres du Roy, êtoit né à Paris le 8. Octobre 1629. & mourut à Pezenas le 21. Février 1666. Il avoit êpouſé Anne Marie Martinozzi, niêce de feu M. le Cardinal Mazarin, morte le 3. Février 1672. de laquelle il a laiſſé deux Princes, qui ont êté êlevés auprês de Monſeigneur le Dauphin.

1. Monſieur le Prince de Conty, Loüis Armand de Bourbon, né le 4. Mars 1661. batiſé le dernier Février 1662. & tenu par le Roy & la Reine-Mére défunte, qui le nōmerent Loüis. Il a êpouſé le 16. Janvier 1680. Mademoiſelle

de Blois, Marie Anne legitimée de France. Le Roy a dõné à M. le Prince de Conty cinquante mil écus d'argent comptant, & vingt-cinq mil écus de pension : & à Madame la Princesse de Conty : un milion d'argent comptant, cent mil francs de pension, & beaucoup de pierreries : outre le Duché de Vaujour. Elle a hérité de M. de Vermandois Grand Amiral de France, son frére.

2. M. le Prince de la Roche-sur-Yon, François Loüis de Bourbon né le 30. Avril 1664. Le Roy luy a dõné vingt mil écus de pension.

Ils portent cõme M. le Prince, l'Ecu de Bourbon, avec une bordure de gueule pour brisure.

Il reste encore de la famille de Bourbon, Madame la Princesse de Carignan, *Marie de Bourbon-Soissons*, femme du défunt Prince Thomas, & mére du Prince Emanüel Philbert, Prince de Carignan, qui est en Savoye, de feu M. le Comte de Soissons. Eugene Maurice de Savoye, & de Madame la Princesse de Bade.

Il y a aussi M. *le Chevalier de Soissons*, Chevalier de Malte, Abbé de la Coûture

Coûture au Mans, qui se nōme Loüis, fils N. de Loüis de Bourbon, Comte de Soissons, cousin germain de feu M. le Prince Henry II. du nom, Prince de Condé, & qui mourut en 1641.

Nous avons nōmé cy-devant ceux qui sont Princes en France, sans en avoir obligation qu'à leur naissance. Parmy lesquels prêtendent être compris Messieurs les Princes de *Courtenay*, qui en firent de grandes instances sous le rêgne de Henry le Grand: remontrans qu'ils êtoient issus en ligne directe & masculine de Pierre de France, septiême fils du Roy Louis VI. surnōmé le Gros: Mais jusques icy ils n'ont pas encore été recōnus.

Les autres Princes ou Princesses issus de la Maison de France ont besoin de Lettres de lêgitimation, ou de quelque acte public, par lequel ils soient recōnus tels.



CHAPITRE III.

AUTRES PRINCES & Princeſſes iſſus de la Maiſon de France.

Enfans du Roy lêgitimés.

1. MADEMOISELLE de Blois, Marie-Anne legitimée de France, née en Octobre 1666. Ducheſſe de Vaujour, Pair de France, mariée à M. le Prince de Conty le 16. Janvier 1680. fille naturelle de Loüis XIV. & de Loüiſe Françoiſe de la Baume le Blanc de la Valiére Ducheſſe de Vaujour, Pair de France, Barone de S. Chriſtophe en Anjou, l'une des filles d'hõneur de feu Madame, Ducheſſe d'Orleans, Henriette Anne de la Grand-Bretagne: prêſentement Religieuſe Profeſſe au Grand Convent des Carmelites, du 4. Juin 1675. ſous le nom de Sœur Loüiſe de la Miſericorde.

Les Lettres de lêgitimation vêrifiées au Parlement le 14. May 1667.

2. Son frére M. le Comte Loüis de Vermandois lêgitimé de France, Duc d'Aumale, né le 2. Octobre 1667. est Grand Amiral ou Grand Maître des Mers, Chef & Sur-Intendant Général du Cõmerce & Navigation de France. Ses Letres de lêgitimation sont du 20. Février 1669. où il est apelé Duc de Vermandois. Il est mort à Courtray le 18. Novembre 1681. à 3. heures du matin, & enterré dans la Cathedrale d'Arras.

Autres Enfans lêgitimés de France. Loüis Auguste de Bourbon lêgitimé de France, Duc du Maine, Prince Souverain de Dombes, Colonel Général des Suisses & Grisons, & Mestre de Camp d'un Rêgiment d'Infanterie, Gouverneur de Languedoc, né le dernier Mars 1670. lêgitimé le 19. Dêcembre 1673. Mademoiselle Anne Marie Loüise d'Orleans, Princesse Souveraine de Dombes luy a donné la Souveraineté de Dombes, au mois de Mars 1682. se reservant l'usufruit sa vie durant.

Loüis César de Bourbon, lêgitimé de France, Comte du Vexin, né en 1672. lêgitimé le 19. Dêcembre 1673. mort le 10. Janvier 1683.

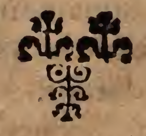
Mademoiſelle de Nantes, Loüiſe Françoiſe de Bourbon, lêgitimée de France le 10. Dêcembre 1673.

Mademoiſelle de Tours, Loüiſe Marie Anne de Bourbon, lêgitimée de France en Janvier 1676. morte au mois de Septembre 1681.

M. le Comte de Toulouze, Grand Admiral de France, Loüis Alexandre de Bourbon, né le 6. Juin 1678. lêgitimé de France au mois de Novembre 1681.

Mademoiſelle de Blois, Françoiſe Marie de Bourbon, auſſi lêgitimée au mois de Novembre 1681.

Leurs Armes ſont de France au bâton racourcy de gueule, péry en barre: & Monſieur le Comte de Toulouze Grand Admiral, met encore deux ancres paſſés en ſautoir derriére l'êcu de ſes armes.



CHAPITRE IV.

Des Enfans lêgitimés de Henry le Grand & de leurs Dêcendans.



DE *Gabriêle d'Etrées Duchesse de Beaufort*, l'une des Maîtresses de Henry le Grand, pendant son premier mariage, il eut *César Duc de Vendôme* né au mois de Juin 1594. *Alexandre de Vendôme*, Grand Prieur de France, mort au Bois de Vincennes, & *Catherine-Henriette*, mariée à M. le Duc d'Elbeuf dernier mort.

Dêfunt *César de Vendôme*, Duc de Vendômois, de Mercœur, de Penthiêvre, de Beaufort & d'Etampes, Prince d'Anet & de Martigues, Pair & Grand Amiral, ou Grand Maître des Mers, Chef & Sur-Intendant Général du Cõmerce & Navigation de France, Chevalier des Ordres du Roy, fils lêgitimé du Roy Henry le Grand: nâquit à Coucy le Château, au mois de Juin 1594. de Gabriêle d'Etrées, Duchesse de Beaufort. Sa Majesté le lêgitima en 1595. luy dõna la Duché & Pairie de Vendôme en 1598. & luy en fit prendre le nom & les Ar-

mes. Et en la même année traita ſon mariage avec *Françoiſe de Loraine* de Mercœur, fille unique & préſomptive hêritiére de Philippe Emanuel de Loraine, Duc de Mercœur, & de Marie de Luxembourg, Princeſſe de Martigues, morte le 8. Septembre 1669. qui fut conſomé en 1609. Il préta le ſerment de Duc & Pair au Parlement en 1606. Il a êté Gouverneur & Lieutenant Général pour le Roy en Bretagne, dont il ſe dêmit en faveur de la Reine Rêgente au mois de May 1650. pour la Charge de Grand Amiral de France: les traverſes & diſgraces de ce Prince n'aïant rien diminué de ſon zêle au ſervice du Roy & de l'Etat. Il eſt mort en ſon Hôtel à Paris le 22. Octobre 1665.

Il a laiſſé trois enfans de ſon mariage, Loüis Duc de Mercœur, & depuis Cardinal de Vendôme, François de Vendôme Duc de Beaufort, & Iſabelle de Vendôme, mariée au Duc de Nemours, Charle Amêdée de Savoye.

I. *Loüis Cardinal Duc de Vendôme, de Mercœur* de Penthiévre & d'Etampes, Pair de France, Prince d'Anet & de Martigues, Cõmandeur des Ordres du Roy, Gouverneur de Provence: avant

que d'être Cardinal avoit épousé en 1651. Victoire Mancini, niéce de défunt M. le Cardinal Mazarin, décédée le 8. Janvier 1657. il mourut à Aix le 6. Août 1669. laissant deux Garçons.

Loüis Joseph de Vendôme Duc de Vendôme, de Beaufort, de Mercœur, de Penthiêvre & d'Etampes, Pair de France, Prince d'Anet & de Martigues, Grand Sénêchal & Gouverneur des Païs & Comté de Provence, Gouverneur particulier des Tours de Toulon, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, apelé de Vendôme, né le 1. Juillet 1654. Il a remporté le prix de la course des Têtes, faite à Saint Germain au mois de Février 1680. & le prix de la Bague, le 2. May de la même année.

M. le Grand Prieur, Philippe de Vendôme, né le 22. Août 1656. est Chevalier de S. Jean de Jerusalem. Grand Prieur de France, Abbé de la Triniré de Vendôme, de S. Vigor de Cerisy, de S. Victor de Marseille, de S. Honorat de Lérins, de S. Mansuy de Toul & d'Ivry.

2. Feu *François de Vendôme Duc de Beaufort*, *Pair de France*, Chevalier des Ordres du Roy, Grand Amiral, ou Grand Maître des Mers, Chef & Sur-

Intendant Général du Cõmerce & Navigation de France : nâquit à Paris au mois de Janvier 1616. Il fut dêclaré par sa Sainteté au mois d'Avril 1669. Général de toutes les Troupes de la Chrêtienté pour le secours de Candie, en l'absence de Dom Vincenzo Rospigliosi. Il n'est point revenu de Candie, où le combat fut dõné des François le 25. Juin 1669. Il n'avoit point été marié.

3. La fille se nõmoit *Isabelle de Vendôme*, morte au mois de May 1664. veuve du feu Duc de Nemours, Charle Amêdée de Savoye, duquel elle a laissé deux filles, cõme nous dirons cy-aprês.

Les Armes de la Maison de Vendôme sont de France, au bâton de gueule racourcy & péri en bande, chargé de trois lionceaux d'argent.

De Henriette de Balzac d'Entragues, Marquise de Verneüil, Henry le Grand eut pendant son deuxiême mariage feu Henry de Bourbon & feu Gabriêle de Bourbon.

1. Feu *Henry de Bourbon*, Duc de Verneüil, &c. avoit êpousé la Duchesse Doüairiere de Süilly, Charlote Seguier, le 29. Octobre 1668. & est mort

ſans enfans le 28. May 1682.

2. Feu *Gabriêle de Bourbon*, premiére femme du dêfunt Duc d'Epernon, mére du Duc de Candale mort à Lyon, & d'une fille Carmêlite.

De *Jaqueline de Bueil, Comteſſe de Moret*, nâquit *Antoine de Bourbon*, *Comte de Moret*, qui ſut tué à la journée de Caſtelnau-d'Ary, en 1632.

De *Charlote des Eſſars*, Comteſſe de Romorantin, vinrent deux filles, dont l'une s'apeloit *Jeanne Bâtiſte de Bourbon*, née en 1608. Abbeſſe & Chef de l'Ordre de Fontévrault, morte le 16. Janvier 1669. & l'autre auſſi decedée, *Marie Henriette*, Abbeſſe de Chelles.

CHAPITRE V.

De la Maiſon de Longueville.

1. JEAN Loüis Charle d'Orleans de Longueville, dit l'Abbé d'Orleans, Duc de Longueville & d'Eſtouteville, Comte de Dunois, de S. Paul, de Chaumont, de Gournay, de Tancar-

ville & autres lieux, Chambellan, Conêtable héréditaire de Normandie, Gouverneur de la même Province, Prince Souverain de Neuf-Châtel & Vallenghin en Suisse, Baron de Lucheu, Airennes & Coulomiers en Brie, de Briquebec, Hambie, Brehal & autres lieux. Il prit l'Ordre de Prêtrise en 1669.

2. Charle d'Orleans Duc de Longueville, Comte de S. Paul son frére, fut tué au passage du Rhin près Tholuys en Holande, le 12. Juin 1672. son fils naturel, dit le Chevalier de Longueville, fut légitimé en la même aunée 1672.

Feu M. de Longueville, Henry II. du nom leur pére, mourut à Roüen le 11. May 1663. âgé de 69. ans.

Leur mére Anne Géneviéve de Bourbon, sœur de Monsieur le Prince, née le 27. Août 1619. mourut le 15. Avril 1679.

Leur sœur de pére, Madame de Nemours Anne-Marie d'Orleans, veuve de Henry de Savoye, dernier Duc de Nemours, née le 5. Mars 1625. est fille du premier lit de Henry II. du nom, Duc de Longueville.

Il porte d'Orleans, qui est, de France au lambel d'argent, l'écu brisé d'un bâton péry en ba... de même.

Il eſt dêcendu en ligne directe & maſculine de Jean, fils naturel de Loüis de France, Duc d'Orleans, frére du Roy Charle VI. Ce Comte de Dunois fit de ſi beaux exploits pendant le rêgne de Charle VII. contre les Anglois, ſous le nom de Bâtard d'Orleans & de Comte de Dunois; qu'il obtint à ſa poſterité des Priviléges tout particuliers, qui n'avoient jamais été devant luy, & n'ont point été depuis accordé aux fils naturels, ſinon à ceux qui le ſont des Rois mêmes.

Aprés les Princes du Sang & lêgitimés, on a jugé à propos de mettre les Maiſons que le Roy fait joüir de quelques hõneurs particuliers, dont les autres Ducs & Pairs ne joüiſſent pas: mais pour la Préſeance de ces grandes Maiſons dont il eſt parlé en ce Livre, cõme ſur ce chapitre il n'y a preſque rien de reglé en France, chacun en jugera ce qu'il luy plaira.

CHAPITRE VI.

Des Princes Etrangers.

LEs Princes Etrangers sont ainsi apelés, quoique nés en France, & vêritablement François de nation; parce qu'ils sont issus d'une Maison & Principauté êtrangere, dont ils portent le nom. Côme ceux de la Maison de Loraine, de Savoye, & autres que nous allons mettre en ce chapitre.

Il est presque impossible de rêgler la préseance entre les Maisons Souveraines habituées en France: pour moy j'ay suivy l'ordre d'ancienneté. Et côme les branches de la Maison de Loraine, habituées en ce Roïaume depuis plusieurs siêcles, joüissent il y a plus long-temps du rang de Prince en France, que la Maison de Savoye: on ne trouvera pas mauvais que je la mette la premiére.

DE LA MAISON de Loraine.

Pour dõner à conoître en peu de tems tous les Princes & Princesses de la Maison de Loraine qui vivent à prêsent, il sera bon de la diviser en cinq Branches.

Premiére Branche de Loraine.

1. Le dêfunt *Charle III. du nom Duc de Loraine*, mort de fiévre à Cologne le 17. Septembre 1675. âgé de 75. ans, avoit êpousé le 22. May 1621. sa cousine germaine, *Nicole de Loraine* hêritiére de la Duché ; fille aînée de dêfunt Henry Duc de Loraine. Charle Duc de Loraine fut long-temps detenu prisonier en Espagne, & Nicole Duchesse de Loraine se retira en France, pour ne pas suivre son mary en sa disgrace. Elle cêda deslors au Roy tous ses droits sur la Loraine, moïennant une pension digne de l'entretien d'une si grande Princesse. Elle est morte à Paris sans enfans le 21. Février de l'année 1657.

Depuis, le dêfunt Duc Charle fut remarié à Nancy le 5. Novembre 1665. à

Marie d'Apremont de Nanteüil, dont il ne reste point d'enfans.

Il avoit aussi cédé au Roy de France la propriêté & Souveraineté de son Duché de Loraine & de Bar : cette donation vêrifiée au Parlement, le Roy séant en son lit de Justice, au mois de Février 1662.

Il reste neanmoins deux enfans du dernier Duc Charle de Loraine III. du nom, & de Beatrix de Cusance, Princesse de Cantecroix, un fils & une fille : Charle Henry lêgitimé de Loraine, Prince de Vaudemont, né le 25. Avril 1649. qui a épousé à Bar-le-Duc le 27. Avril 1669. Anne-Elizabeth de Loraine d'Elbeuf, fille de Charle de Loraine Duc d'Elbeuf, & d'Anne-Elizabeth de Lannoy de la Boissiére, veuve de Henry du Plessis de Liancourt, Comte de la Rocheguyon sa premiére femme : & Anne-Elizabeth lêgitimée de Loraine, femme de François Marie de Loraine, Comte de Lisle-bone, née le 6. Août 1649.

2. Feu M. le Prince François, nómé *François Nicolas de Loraine*, mort le 26. Janvier 1670. à Nancy, êtoit frére du Duc Charle, & avoit aussi êpousé sa cousine germaine, *Claude de Loraine*,

fœur puînée de la Ducheſſe Nicole, dont il reſte un fils unique.

Le Duc Charle-Léopold de Loraine, nõmé Charle-Léopold-Nicolas-Sixte de Loraine, né à Vienne le 3. Avril 1643. qui dans ſes titres a les qualités de Duc de Loraine, Marchis, Duc de Calabre, de Bar & de Gueldres, Marquis du Pont-à-Mouſſon & de Nomeny, Comte de Provence, de Vaudémont, Blamont, Zutphen, Sarvverden & Salm. Il a épouſé le 5. Février 1678. la Reine Doüairiére de Pologne, Eléonore-Marie d'Autriche, ſœur de l'Empereur.

3. *Marguerite de Loraine* dite Madame la Doüairiére, morte le 3. Avril 1672. veuve de feu Monſieur Gaſton Jean-Bâtiſte, Duc d'Orleans, fils, frére & oncle de Roy, qui luy a laiſſé trois filles, cõme nous avons dit cy-deſſus.

4. *Henriête de Loraine*, autre ſœur du Duc Charle, avoit êpouſé en premiéres nôces, Loüis de Loraine, Prince de Phalzbourg.

Deuxiême Branche, qui eſt *de Guiſe.*

I. Le dêfunt Duc de Joyeuſe, *Loüis de Loraine*, avoit laiſſé un fils & une fille

de *Françoiſe Marie de Valois*, fille unique & héritiêre du Duc d'Angoulême, & de Henriête de la Guiche, Dame de la Paliſſe.

I. Le fils ſe nōmoir *Loüis-Joſeph de Loraine*, Duc de Guiſe, mort le 30. Juillet 1671. Il avoit épouſé le 15. May 1667. Mademoiſelle d'Alençon, Iſabelle d'Orleans, à laquelle il avoit laiſſé un fils, né le 28. Août 1670. François-Joſeph de Loraine, Duc d'Alençon, de Guiſe, de Joyeuſe & d'Angoulême, Pair de France, Prince de Joinville, Comte d'Alets & de Ponthieu: mort le 16. Mars 1675.

II. Mademoiſelle de Guiſe nōmée *Marie de Loraine*, Ducheſſe de Guiſe & de Joyeuſe, Pair de France, Princeſſe de Joinville, née en 1615.

III. *Françoiſe Renée de Loraine, de Guiſe*, Abbeſſe de Montmartre, née en 1621. morte le 5. Dêcembre 1682.

Troiſième Branche, qui eſt *de Chevreuſe*.

Feu M. le *Duc de Chevreuſe*, ſe nōmoit *Claude de Loraine*, fils de Henry de Loraine, Duc de Guiſe: il mourut en

ſon Hôtel à Paris le 24. Janvier 1657. Et des trois filles qu'il a eues de *Marie de Rohan*, déja veuve de Monſieur le Conêtable de Luyne, il ne reſte que *Henriête de Loraine de Chevreuſe*, Abbeſſe de Joüare, née en 1631.

Quatriéme Branche, qui eſt *d'Elbeuf.*

Le dêfunt Duc d'Elbeuf, mort le 8. Dêcembre 1657. a laiſſé quatre enfans lêgitimes de Catherine Henriête lêgitimée de France, ſœur de feu Céſar Duc de Vendôme, fille du Roy Henry le Grand & de Gabriêle d'Etrées Ducheſſe de Beaufort.

1. L'aîné, à prêſent Chef de la Maiſon de Loraine en France, *Charle de Loraine*, Duc d'Elbeuf, Pair de France, Comte de l'Iſle-bone, Marquis de Rochefort, Gouverneur pour ſa Majeſté en Picardie, Gouverneur du Pais & Comté d'Artois, du Hainaut, & Gouverneur particulier de la Ville & Citadelle de Montreüil ſur la Mer dans la Province de Picardie, né en 1620. a êpouſé en premiéres nôces le 7. Mars 1648. Anne Elizabeth de Lannoy, veuve de Henry du

Plessis, Comte de la Rocheguyon, fille du Comte de Lannoy : & en secondes au mois de May 1656. Elizabeth de la Tour d'Auvergne, sœur du Duc de Büillon, morte le 23. Octobre 1680.

Du premier lit il a deux enfans, Charle de Loraine, Prince d'Elbeuf, né le 2. Novembre 1650. Chevalier de Malte. Anne Elizabeth de Loraine, née le 6. Août 1649. mariée à Bar-le-Duc au Prince de Vaudémont, Charle-Henry légitimé de Loraine, le 17. Avril 1669.

Du second lit il a quatre enfans: Marie Eléonore de Loraine, née le 24. Février 1658. & Françoise Marie de Loraine, née le 5. May 1659. Religieuse aux Filles de Sainte Marie du Fauxbourg S. Jâque. Henry de Loraine, Prince d'Elbeuf, Gouverneur de Picardie, en survivance, né le 7. Août 1661. marié à Mademoiselle de Vivone, Charlotte de Rochechoüart, de Mortemart, le 30. Janvier 1677. dont un fils. L'Abbé de Loraine, Loüis de Loraine, Abbé d'Orcamp, né le 8. Septembre 1662. Le Prince Emanuel de Loraine.

2. *Charle de Loraine*, Comte de Harcourt, de Rieux, de Rochefort, de Montlaur, de S. Romaize, Marquis de Mau-

bec, Baron d'Aubenas, de Montbonnet, & d'Ayguse, Seigneur de Montpezat, de Miremande & de Grateloup, né en 1623. Il a êpousé en 1645. Anne d'Ornano, niêce du Marêchal de ce même nom: de laquelle il a trois garçons & trois filles. Alphonse Henry Charle de Loraine Prince de Harcourt, Comte de Montlaur & de S. Romaize, Marquis de Maubec, Baron d'Aubenas, de Montbonnet & d'Ayguse, Seigneur de Montpezat, de Miremande, de Grateloup, &c. Lequel a êpousé sur la fin de Février 1667. Marie Françoise de Brancas, fille du Comte de Brancas, Dame du Palais de la Reine. Le Prince & la Princesse de Harcourt ont eu la charge de conduire en Espagne, Marie-Loüise d'Orleans Reine d'Espagne. Marie Angélique Henriête de Loraine, mariée le 7. Février 1671. au Duc de Cadaval de la Maison de Bragance en Portugal, où elle mourut le 7. Juin 1674. N...... de Loraine, née en 1657. Abbesse de Montmartre N...,.. de Lorraine, Abbesse de Harcourt, née en 1661. N... de Loraine née en......

3. *François Marie de Loraine*, Prince de Lisle-bone, Damoiseau de Comer-

cy, nōmé par quelques uns, Jule Auguste Loüis : né en 1624. marié en premiéres nôces le 8. Septembre 1658. à Christine d'Etrées, morte le 18. Décembre de la même année, & le 7. Octobre 1660. à Anne de Loraine, fille lêgitimée du Duc de Loraine & de Beatrix du Cusance, Princesse de Cantecroix, de laquelle il a

1. *Charle de Loraine*, Prince de Comercy, né le 11. Juillet 1661.

2. Mademoiselle de l'Isle-bone, *Béatrix de Loraine*, née au mois de Juin 1662.

3. La Princesse de Comercy, *Térése de Loraine*, née en May 1663.

4. N...... *de Loraine*, née le 4. Avril 1664.

5. N.... *de Loraine*, né en 1672.

Cinquiéme Branche, qui est *d'Armagnac*.

Feu *Henry de Loraine*, frére du dêfunt Duc d'Elbeuf, Comte de Harcourt, mort le 25. Juillet 1666. avoit épousé la fille du Baron du Pont Château, Marguerite Philippe du Cambout, parente de dêfunt M. le Cardinal de Richelieu,

veuve de feu Antoine de Lage, Duc de Puylorent, morte en 1675. de laquelle il a laissé six enfans.

1. *Armande Henriête de Loraine*, Abbesse de N. D. de Soissons, née en 1639.

2. *Loüis de Loraine*. Comte d'Armagnac, de Charny & de Briône, Vicomte de Marsan, Neubland, Couliége & Binand, Grand Senêchal de Bougogne, au Bailliage de Dijon, Gouverneur pour sa Majesté du Païs d'Anjou, Ville & Château d'Angers & du Pont de Cé, Pair & Grand Ecuïer de France, né en 1641. Il fut marié en 1660 le 7 Octobre à Catherine de Neuville, fille puînée de M. le Marêchal Duc de Villeroy, de laquelle il a un fils nōmé Henry de Loraine, Comte de Briône, né le 15. Novembre 1661. receu en survivance de la Charge de Grand Ecuïer de France le 25. Février 1677. Marguerite de Loraine, dite Mademoiselle d'Armagnac, née le 17. Novembre 1662 mariée au Duc de Cadaval, Grand Maître de la Maison de la Reine de Portugal, le 25 Juillet 1675. François Armand, né le 17 Février 1665 apelé le Chevalier d'Armagnac, Abbé de Chateliers. Camille de Loraine, né en

1666. le 26. Octobre, apelé le Prince Camille.

3. *Philippe de Loraine*, apelé le Chevalier de Loraine, né en 1643. Il est Abbé de S. Jean des Vignes de Soissons.

4. *Alphonse Loüis de Loraine*, apelé le Chevalier de Harcourt, né en 1644. Général des Galéres de la Religion de Malte: il est Abbé de Royaumont, Primat de Loraine, & Cõmandeur de Lagny-le-Sec.

5. *Raymond Béranger de Loraine* nõmé l'Abbé de Harcourt, Licentié en Théologie de la Maison de Navarre, né le 4. Janvier 1647. Il a les Abbaïes de Saint Faron dans un des Faux-bourgs de Meaux, dont il est Seigneur, de Saint Benoît sur Loire, & de Saint Pére de Chartres.

6. *Charle de Loraine*, apelé le Comte de Marsan, né en 1648. Il a remporté le prix de la course de Bague, faite à Saint Germain au mois de Février 1680. Il a êpousé Madame d'Albret.

Tous les Princes de cette Maison portent les Armes de Loraine avec quelque diffèrence. M. le Duc Charle les porte

toutes pleines. Feu M. le Duc de Guiſe mettoit en chef un lambel de gueule. M. le Duc d'Elbeuf & M. le Comte d'Armagnoc, outre le lambel, y ajoûtent une bordure de gueule tout autour de l'Ecu, laquelle eſt encore chargée aux Armes de M. le Comte d'Armagnac de huit beſans d'or. Voïes-les cy-devant où elles ſont gravées.

Les Armes de la Maiſon de *Loraine* ſont, coupée de quatre pièces en chef, ſoûtenuës de quatre en pointe. Au premier, facé d'argent & de gueule de 8. pièces, qui eſt de *Hongrie*. Au ſecond, d'azur ſemé de fleurs de lis dor, au lambel de gueule, qui eſt de *Naple-Sicile*. Au troiſiême, d'argent à la croix potencée d'or (pour enquerre) cantonée de quatre croiſettes auſſi d'or, qui eſt de *Jeruſalem*. Au quatriême d'or à quatre pals de gueule qui eſt d'*Arragon*. Au ciuquiême & premier de la pointe d'azur ſemé de fleurs de lis d'or, à la bordure de gueule, qui eſt d'*Anjou*. Au ſixiême, d'azur au lion contourné d'or, couroné, armé & lampaſſé de gueule, qui eſt de *Gueldre*. Au ſeptiême, d'or au lion de ſable, couroné, armé & lampaſſé de gueule, qui eſt de *Juliers*. Au huitiê-

me & dernier, d'azur à deux bars ou barbeaux, adossés d'or, dentelés & allumés d'argent, l'Ecu semé de croix recroisetées, au pied fiché de même, qui est de *Bar*: Et sur le tout d'or, à la bande de gueule, chargée de trois alérions d'argent, qui est de *Loraine*.

DE LA MAISON DE SAVOYE. *habituée en France.*

Le défunt Comte de Soissons, *Eugêne Maurice de Savoye*, étoit cousin germain de Charle Emanuel, Duc de Savoye. Son frere aîné qui est en Savoye, se nōme le Prince *Emanuel Philbert Amédée de Savoye*, Prince de Carignan, né le 22. Août 1631. Sa sœur *Loüise Christine de Savoye*, Princesse de Bade, a épousé le 15. May 1653. Ferdinand Maximilien, Marquis de Bade-Hochberg, Prince de l'Empire, né le 23. Septembre 1625. mort en 1669. dont est issu Loüis Guillaume Prince de Bade, né à Paris le 8. Avril 1655.

Ils sont enfans du défunt Prince de Carignan, qu'on apeloit le *Prince Thomas*, fils de Charle Emanuel Duc de Savoye, & de la fille de Philippe II. Roy d'Espagne,

d'Eſpagne. Il êtoit Grand Maître de la Maiſon du Roy, quand il mourut à Turin le 22. Janvier 1656. d'une fiévre qui le prit pendant le ſiége de Pavie ; où il cõmandoit l'Armée de France. Il avoit épouſé en 1624. *Marie de Bourbon-Soiſſons*, apelée Madame la Princeſſe de Carignan, née le 3. May 1606.

Le dêfunt Comte de Soiſſons, Colonel Général des Suiſſes & Griſons, Gouverneur de Champagne & Brie ; êtoit né le 3. May 1633. & avoit êpouſé le 21. Février 1657. une niêce de dêfunt M. le Cardinal Mazarin, nõmée Olimpe *Mancini*, cy-devant Chef du Conſeil, & Sur-Intendante de la Maiſon de la Reine Il eſt mort le 7. Juin 1673. laiſſant les enfans ſuivans.

1. Loüis Thomas de Savoye, *Comte de Soiſſons*, Duc de Carignan, Colonel du Regiment de Soiſſons, né le 16. Dêcembre 1658. il a êpouſé Mademoiſelle de Beauvais.

2. Philippe de Savoye, *Chevalier* de S. Jean de Jeruſalem, Abbé de S. Pierre de Corbie, de S. Medard de Soiſſons, & de N. D. du Gard.

3. François Eugêne de Savoye, Chevalier de Carignan, apelé l'Abbé de Savoye,

4. *Mademoiselle de Soissons*, née le 1. Janvier 1665. nômée Marie-Jeanne Bâtiste.

5. *Mademoiselle de Carignan*, née le 22. Novembre 1667. nômée Loüise Phileberte.

Il y avoit encore de la Maison de Savoye les deux *Ducs de Savoye*, dêfunts, dêcendus de Philippe de Savoye, Comte de Genevois, à qui le Roy François I. dõna le Duché de Nemours, oncle du grand-Pére du Duc de Savoye d'à prêsent, êtant fils de Philippe Duc de Savoye, & frére d'Emanuel Philbert & de Charle-Emanuel, Ducs de Savoye.

Le premier de ces deux Ducs de Nemours derniers morts, s'apeloit *Charle Amêdée de Savoye*, Duc de Nemours & d'Aumale, Pair de France, Comte de Genevois & de Gisors, Marquis de S. Sorlin. C'êtoit un Prince fort bien fait, êlevé aux exercices dignes de sa naissance. Il s'est trouvé en plusieurs expéditions militaires, principalement aux prises de Mardick & de Dunkerque, où il dõna des preuves de valeur, & y receut une périlleuse blessure. Il est mort à Paris derriére l'Hôtel de Vendôme, le 30. Juillet 1652. âgé de 27. ans & demy,

laissant deux filles *d'Isabelle de Vendôme*, fille de César Duc de Vendôme, qu'il avoit épousée au Louvre le 3. Juillet 1643. morte le 19. May 1664.

1. Marie Jeanne-Bâtiste de Savoye Nemours Madame Royale, *Duchesse de Savoye, Reine de Chypre*, née le 11. Avril 1644. & mariée au Duc de Savoye Charle Emanuel II. le 11. May 1665. prêsentement Regente de Savoye.

2. Marie-Françoise-Elizabeth de Savoye Nemours, *Reine de Portugal*, née le 21. Juin 1646. mariée en 1665. au Roy de Portugal Alphonse VI. Depuis, ce mariage aïant été declaré nul pour cause d'impuissance, elle fut mariée à Dom Pedro frére du Roy, Rêgent du Roïaume de Portugal, le 28. Mars 1668. de laquelle il a une fille, née le 6. Janvier 1669. bâtizée le 2. Mars suivant, nõmée Elizabeth. Marie-Loüise-Josephe, Princesse de Portugal.

Le frére du précêdent Duc de Nemours fut premiérement Archevêque de Reims, & se nõmoit *Henry de Savoye*, Duc d'Aumale, lequel nâquit en 1625. Aprês avoir été êlevé aux exercices dignes d'un Prince, & instruit aux belles Lettres, où il fit de grands progrés: on

luy dõna l'Archevêché de Reims & encore d'autres Bénéfices. Et depuis la mort de son frêre, il quita les Bénéfices pour prendre l'êpée, & faire florir en sa personne l'illustre Maison de Savoye. Il prit le titre de Duc de Nemours, & êpousa le 22. May 1657. Mademoiselle *Anne-Marie d'Orleans*, fille de Monsieur le Duc de Longueville, Duchesse-Doüairiére de Nemours, née le 5. Mars 1625. Il est mort sans enfans le 14. Janvier 1659. Ainsi finit en sa persone la Branche de Nemours, qui avoit subsisté en France l'espace de 150. ans.

SAVOYE porte, êcartelé. Au premier grand quartier, contre-êcartelé, le premier d'argent, à la croix potencée & cantonée de quatre croisettes d'or, pour enquerir, qui est de *Jerusalem*: Le 2. de *Lusignan*, qui est burelé d'argent & d'azur, au lion de gueule, armé, lampassé & couroné d'or, la queuë fourchée & passée en sautoir, brochant sur le tout: Le 3. d'*Armenie*, qui est d'or au lion de gueule, armé & couroné d'or, lampassé d'azur: Le 4. *de Luxembourg*, qui est d'argent au lion de gueule, la queuë fourchée & passée en sautoir: couroné

& armé d'or, lampassé d'azur: *le tout ensemble pour le Roïaume de Chypre.*

Au second grand quartier, *de Vvestphalie*, qui est de pourpre au poulain gay, effaré & contourné d'argent, party de *Saxe*, qui est fascé d'or & de sable de huit pièces, au cancerlin ou courone de sinople posée en bande, enté en pointe d'*Angrie*, qui est d'or à trois bouterolles ou bouts de foureau d'épée de gueule.

Au troisiême grand quartier, d'argent au lion de même, armé & lampassé de gueule, l'Ecu semé de billettes de sable, qui est de *Chablais*, party de sable au lion d'argent, armé & lampassé de gueule, qui est d'*Aoust*.

Au quatriême & dernier, cinq points d'êchiquier d'or êquipolés à quatre d'azur, qui est de *Genêve*, party d'argent au chef de gueule, qui est de *Montferrat*.

Et sur le tout, de gueule à la croix d'argent, qui est de Savoye.

M. le Comte de Soissons porte sur le tout de *Savoye*. party de *Soissons*. qui est de France, au bâton racourcy de gueule péri en bande, à la bordure de même.

DE LA MAISON DE LA TOUR d'Auvergne.

Tous les Princes de cette Maiſon ſont en France, depuis que le feu Duc de Büillon Frideric Maurice de la Tour d'Auvergne a êchangé en 1651. ſa Souveraineté de Sedan avec le Roy: lequel lui a donné par contrat d'échange les Duchés d'Albret & de Château-Thierry, & les Comtés d'Auvergne & d'Evreux, ſans prétendre toucher au droit que cette Maiſon a ſur la Souveraineté de Büillon, laquelle luy eſt uſurpée.

Le défunt Frideric Maurice de la Tour d'Auvergne, mort à Pontoiſe le 29. Août 1652. êtoit fils de Henry de la Tour-d'Auvergne, Duc de Büillon, Prince Souverain de Sedan & de Raucourt, Vicomte de Turenne, Comte de Montfort & de Nêgrepêlice, & d'Elizabeth de Naſſau, fille de Guillaume Prince d'Orange.

Il êpouſa *Eléonore Fébronie de Bergh*, morte le 14. Juillet 1657. de laquelle il reſte encore les enfans ſuivans.

1. *Emélie Eléonore de la Tour d'Auvergne*, Religieuſe Carmélite au grand

Convent des Carmélites.

2. *Godefroy-Maurice de la Tour-d'Auvergne*, Souverain Duc de Büillon, Duc d'Albret & de Château-Thierry, Comte d'Auvergne & d'Evreux, Vicomte de Turenne & de Lanquais, Vidame de Tulles, Baron de Limeuil & de Montguâçon, Pair & Grand Chambellan de France, Gouverneur de la haute & basse Auvergne. La Principauté de Büillon luy a été renduë, dont il a fait prendre possession le 15. Juin 1678. Il êpousa le 19. Avril 1662. dans la Chapelle du Louvre, en prêsence de leurs Majestés, Mademoiselle Marie Anne de Mancini, niêce de dêfunt M. le Cardinal Mazarin, de laquelle il a 1. le Prince de Turenne, Loüis de la Tour, né le 14. Janvier, bâtisé le 18. Avril 1665. qui est Colonel d'un Regiment d'Infanterie, apelé de Turenne, & est receu en survivance à la Charge de Grand Chambellan le 24. Janvier 1682. 2. Mademoiselle de Büillon. 3. le Duc d'Albret, Emanuel Théodose, Abbé de S. Sauveur de Rédon. 4. Mademoiselle d'Albret. 5. le Duc de Château-Thierry. 6. Loüis de la Tour d'Auvergne, Comte d'Evreux. 7. N.... de la Tour d'Auvergne, née le 26. Novembre 1679.

3. *Frideric-Maurice de la Tour-d'Auvergne*, Comte d'Auvergne, Marquis de Bergopzon, Colonel Général de la Cavalerie Legere de France, Gouverneur & Sénêchal du haut & bas Limosin, Lieutenant Général des Armées du Roi, lequel a êpousé l'an 1662. Henriête Françoise de Zollern, fille unique de dêfunt Iter Frideric, Prince de Zollern, de la Maison Electorale de Brandebourg, & de Madame Elizabeth de Berg, Princesse de Zollern. Il en a le Marquis de Berg, Emanuel Maurice de la Tour-d'Auververgne. 2. l'Abbé d'Auvergne, nõmé Henry de la Tour. 3. le Chevalier d'Auvergne, apelé Loüis. 4. le Prince de Limeil, nõmé François. 5. Elizabeth Eléonore de la Tour. 6. Loüise. 7. Marie-Anne de la Tour d'Auvergne.

4. *Emanuel Théodose de la Tour-d'Auvergne*, Cardinal de Büillon, Grand Aumônier de France, Abbé de Cluny, de S. Oüen de Roüen, de S. Vaast d'Arras, de Vicogne, de S. Martin de Pontoise & de Tournus, Docteur de la Maison & Société de Sorbone.

5. *Hippolyte de la Tour-d'Auvergne*, Religieuse Carmélite avecque Mademoiselle sa sœur.

6. *Maurice Phébronie de la Tour-d'Auvergne*, dite la Princeſſe d'Evreux, mariée à Château-Thierry le 25. Avril 1668. au Duc Maximilian Philippe de Baviére, fils de Maximilian Electeur de Baviére, & de Marie-Anne Archiducheſſe d'Autriche.

Henry de la Tour-d'Auvergne Vicomte de Turenne & de Caſtillon, Comte de Nêgrepêlice leur oncle, êtoit Gouverneur & Sénêchal du haut & bas Limoſin, Marêchal Général des Camps & Armées du Roy, Colonel Général de la Cavalerie Legére. Mais helas! le 27. Juillet 1675. un coup de canon termina la vie illuſtre de ce Grand-Hõme, & tous les grands projets qu'il faiſoit pour la gloire des Armes du Roy. Il cõmandoit pour lors l'Armée au delà du Rhin contre celle de l'Empire, conduite par M. le Comte de Montécuculli. Le Roi pour honorer ſa memoire, fit faire à Paris le 9. Septembre 1675. un Service ſolemnel dans l'Egliſe N. D. où le Parlement & les Compagnies Supérieures aſſiſtérent: & a ordõné ſa ſépulture dans l'Egliſe de S. Denys en France, où ſont les Mauſolées de nos Rois.

La Maison de la Tour-d'Auvergne porte écartelé. Au 1. & 4. semé de France à la Tour d'argent, maçonée de sable, qui est de la *Tour*. Au 2. d'or à trois tourteaux de gueule, qui est de *Boulogne*. Au 3. cotticé d'or & de gueule de huit piêces, qui est de *Turenne*. Sur le tout, d'or au gonfanon à trois pantes de gueule, frangé de sinople, qui est d'*Auvergne*, party de gueule à la fasce d'argent, qui est de *Büillon*.

GRIMALDY DE MOURGUES.

Loüis I. du nom, Prince Souverain de Monaco, Menton, Roquebrune & dêpendances, Duc de Valentinois, Pair de France, Marquis de Baulx, Comte de Carladés, Baron de Buis & de Calvinet. Seigneur de la Ville de S. Remy, né le 25. Juillet 1642. Il a êpousé le 30. Mars 1660. Charlote Catherine de Gramont, morte le 4. Juin 1678. dont il reste deux garçons & deux filles. Antoine de Grimaldy, apelé le Duc de Valentinois, né le 27. Janvier 1661. Le Chevalier de Monaco, né en 1669. Marie Charlote Grimaldy, dite Mademoiselle de Monaco, née le 14. Janvier 1662. & N... de Monaco, Religieuse.

Il porte faſcé d'argent & de gueule.

Les ſœurs du Prince de Monaco ſont, Marie Hippolyte Grimaldy née en 1644. mariée en 1659. à Charle-Emanuel-Philbert de Simiane, Marquis de Pianezze. Jeanne-Marie Grimaldy, née en 1645. veuve de N...... Imperiale, Devote-Marie-Renée Grimaldy, née en 1646. Religieuſe. N... Grimaldy né en 1648.

DE LA MAISON DE ROHAN.

La Maiſon de Rohan dêcenduë des premiers Souverains de Bretagne, eſt une des plus illuſtres du Roïaume; les Princes de cette Maiſon tiennent en France un rang conforme à leur naiſſance, cõme ils ont fait par le paſſé, joüiſſans des hõneurs & prérogatives, cõme les Maiſons précêdentes. Elle a pluſieurs alliances avecque nos Rois, avecque les Empereurs, les Rois d'Angleterre, d'Ecoſſe, d'Eſpagne, d'Arragon & de Navarre, & il n'y eut point eu de Maiſon plus proche pour ſuccéder à celle de Bretagne, ſi la Reine Anne Ducheſſe de Bretagne, & femme des Rois Charle VIII. & Loüis XII. fut morte ſans enfans.

Pour bien dêduire par ordre ceux qui restent à prêsent de cette illustre famille, il faut sçavoir qu'ils dêcendent tous de trois Chefs.

1. Feu Henry, *Duc de Rohan.*

2. Feu Pierre, *Prince de Guémené.*

3. Feu son frére Hercule de Rohan, *Duc de Montbazon.*

I. Le dêfunt *Duc de Rohan*, Prince de Leon, laissa de Marguerite de Bêthune sa femme, fille du dêfunt Duc de Suilly, *Marguerite de Rohan*, son unique hêritiere. En elle la Duché de Rohan, aussi bien que la Vicomté de Leon, est tombée en quenoüille. Elle s'est mariée à *Henry Chabot*, Seigneur de Saint Aulaye, puîné des Barons de Jarnac, petit fils de l'Amiral Chabot, mort le 27. Février 1655. dont elle a eu un fils & trois filles.

1. Loüis de Rohan-Chabot, Duc de Rohan, Pair de France, duquel il sera parlé parmy les Ducs & Pairs au second volume.

2. Anne Chabot de Rohan, mariée le 18. Avril 1663. à François de Rohan, Prince de Soubize.

3. Marguerite Chabot de Rohan, veuve du Marquis Coëtquen, Gou-

verneur de S. Malo : mort le 24. Avril 1679.

4. Jeanne Pelagie Chabot de Rohan, apelée Mademoiselle de Leon, mariée au Prince d'Epinoy le 11. Avril 1668.

II. Le dêfunt *Pierre de Rohan* Prince de Guémené, Comte de Montauban, frêre aîné du dêfunt Duc de Montbazon, avoit êpousé Madelêne de Rieux, fille du Seigneur de Châteauneuf, de laquelle il a eu *Anne de Rohan*, mariée à feu *Loüis de Rohan*, son cousin germain, cõme nous allons dire.

III. Le dêfunt *Hercule de Rohan*, Duc de Montbazon, Comte de Rochefort, Chevalier des Ordres du Roy, Pair & Grand Veneur de France, Gouverneur de la Ville de Paris & Isle de France, Chevalier d'hõneur de la Reine-Mére Marie de Médicis, lequel mourut l'an 1654. êpousa en premiéres nôces *Madelêne de Lénoncourt*, (fille & seule hêritiere de Henry de Lénoncourt, & de Françoise de Laval) de laquelle il a eu les deux enfans suivans : & en secondes nôces en 1628. *Marie de Bretagne*, fille du Comte de Vertus.

ENFANS DU PREMIER LIT.

1. Feu *Loüis de Rohan*, VII. du nom, *Prince de Guêmené*, Duc de Montbazon, Pair & Grand Veneur de France, Chevalier des Ordres du Roy, mourut en sa soixante-huitiême année le dixneufiême Fêvrier 1667. Il avoit êpousé *Anne de Rohan*, Princesse de Guémené, sa cousine germaine, dont il a eu deux enfans.

Charle de Rohan, Duc de Montbazon, Pair de France, Comte de Rochefort & de Montauban, marié à Jeanne Armande de Schonbert, fille & sœur des dêfunts Comtes & Marêchaux de Schonbert, dont il a les enfans suivans. Charle de Rohan, Prince de Guémené, Duc de Montbazon, qui a êpousé en premiéres nôces Mademoiselle de Luyne, Marie-Anne d'Albert, morte le 21. Août 1679. & en secondes nôces, le 2. Dêcembre de la même année Mademoiselle de Vauvineux, Charlotte-Elizabeth de Cochefilet, Jean-Bâtiste Armand de Rohan, dit l'Abbé de Rohan, Jean de Rohan, dit le Prince de Montauban, qui a êpousé en 1682.

la veuve de M. le Marquis de Ranes, Lieutenant Général des Armées du Roi, *Mademoiselle de Guêmené*, Anne de Rohan, *Mademoiselle de Montbazon*, Elizabeth de Rohan, née le 25. Mars 1663. & une autre fille.

2. Feu *Marie de Rohan*, Duchesse Doüairiére de Chevreuse, morte le 13. Août 1679. fille du même Hercule de Rohan dêfunt, & du même mariage, avoit êpousé en premiéres nôces Charle d'Albert, Duc de Luyne, Pair, Conêtable & Grand Fauconier de France, Chevalier des Ordres du Roy, Premier Gentil-hōme de sa Chambre. Gouverneur de Picardie, mort en 1621. Duquel elle a eu M. le Duc de Luyne, Loüis Charles d'Albert, marié premiérement à Loüise Marie *Seguier*, fille du Marquis d'O, dont il a eu plusieurs enfans: & depuis à *Mademoiselle de Montbazon*.

Marie de Rohan êtant veuve de M. le Cônetable de Luyne, fut mariée en secondes nôces à *Claude de Loraine*, Duc de Chevreuse, Pair & Grand Chambélan de France, mort le 24. Janvier 1657. & des trois filles qu'elle a eues de luy, il ne reste que *Henriête de Loraine de*

Chevreuse, Abbesse de Joüare.

ENFANS DU SECOND LIT.

Feu M. le Prince de Guémené avoit encore un frére de pére, & deux sœurs.

1. *François de Rohan*, Prince de Soubize, Comte de *Rochefort*, en Iveline, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie des Gens d'Armes du Roy, Gouverneur de Berry, qui êpousa le 16. Avril 1663. Mademoiselle de Rohan sa cousine, prêsentement Dame du Palais de la Reine. Il a plusieurs enfans, l'aîné Loüis de Rohan de Soubize, bâtisé à la Chapelle de S. Germain en Laye le 16. Février 1673. tenu par leurs Majestés. 2. Hercule Meriadec de Rohan de Soubize. 3. Anne-Marguerite de Rohan de Soubize, Religieuse au Convent des Benédictines de N. D. de Consolation de la ruë de Chassemidy au Fauxbourg S. Germain. 4. Mademoiselle de Frontenay, N...... de Rohan, & deux autres garçons.

Constance Emilie de Rohan, mariée par Procureur le 18. May 1683. à Dom Joseph Rodrigo de Camara, fils de Dom Miguel de Camara, Comte de Ribeyra-

grande, Grand de Portugal.

Dom Joſeph Rodrigue de Camara eſt du Conſeil du Prince Rêgent de Portugal, Gouverneur, Capitaine Général & Seigneur de l'Iſle de S. Michel, & de la Ville de Poule-Delgade. La cérémonie des Fiançailles s'êtoit faite le jour précêdant à Verſailles dans le grand Cabinet du Roy, en prêſence de leurs Majeſtés, de Monſeigneur le Dauphin, de Madame la Dauphine, de Monſieur & de Madame, des Princes, des Princeſſes, & des principaux Seigneurs de la Cour. Elle arriva en Portugal au mois d'Octobre 1683.

2. *Mademoiſelle de Montbazon*, Anne de Rohan, qui a êpouſé en 1661. M. le Duc de Luyne, Pair de France, Chevalier des Ordres du Roy.

La Maiſon de *Rohan* porte de gueule à neuf mâcles d'or.

DE LA MAISON de la Tremoille.

I. Le dêfunt *Prince de Tarente*, Charle-Henry de la Tremoille, Duc de Thoüars, Pair de France, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiére, avoit porté

les armes en Hollande, & étoit Général de la Cavalerie des Etats des Provinces Unies, & Gouverneur de Bois-le-Duc pour Messieurs les Etats. Il fit abjuration de l'herêsie entre les mains de M. l'Evêque d'Angers le 3. Septembre 1670. & mourut le 14. Septembre 1672. Il avoit êpousé le premier May 1648. la Princesse *Emélie de Hessè*, sœur du Landgrave Guillaume de Hesse-Cassel, née en 1626. de laquelle il a laissé plusieurs enfans.

1. Charle-Belgique-Hollande de la Tremoille, Duc de Thoüars, Pair de France, Prince de Tarente & de Talmont, Comte de Laval, de Montfort, de Guînes, de Benon, de Jonvelles & de Taille-bourg, Marquis d'Epinay, Vicomte de Rennes & de Bays, Baron de Vitré, de Mauleon, de Berrie & de Didonne, Seigneur de la Tremoille, de Loudun & autres lieux. Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy en surviv. de M. le Duc de Crequy son Beaupere. Il êpousa le 3. Avril 1675. Mademoiselle de Crequy, nomée Madelaine de Crequy fille unique de M. le Duc de Crequy, de laquelle il a une fille née en 1677.

2. Guillaume Fredéric de la Tre-

moille, Prince de Talmont, Abbé de Charroux & de Sainte Croix de Talmont.

3. Charlote-Emilie de la Tremoille, qui aïant épousé en Danemarc le 29. May 1680. Antoine d'Altembourg, Comte d'Oldembourg, est demeurée veuve quatre mois aprés.

4. N..... de la Tremoille.

5. N..... de la Tremoille.

II. *Marie de la Tremoille*, leur tante, cy-devant Mademoiselle de la Tremoille, qui a épousé le 18. Juillet 1662. le Prince Bernard de Saxe Vveimar, fils du Duc Guillaume.

Des fréres & sœurs de défunt Henry Duc de la Tremoille, grand pére du Duc d'aujourd'huy, mort le 21. Janvier 1674. il reste.

1. Du défunt Comte de Laval Fédéric de la Tremoille, Comte de Laval & de Benon, Baron de Mauleon & de Didonne, mort à Venise au mois de Février 1642. d'une blessure qu'il reçût dans un combat contre le Sieur du Coudray-Montpensier: quelques enfans naturels d'Anne Orpe, Damoiselle Angloise, & de N..... de Moussy, Dame Venitienne: il en reste une fille.

2. Henry Etienne de la Tremoille, l'êtat duquel fut controversé en la Cour de Parlement de Paris, laquelle par son Arrêt du 23. Mars 1647. le dêclara illégitime.

3. Charlote de la Tremoille êpousa *Jâque Stanlay*, Comte d'Arby, Prince Souverain de l'Isle de Man, Baron de Stange, de Knockiny fils aîné du Comte Guillaume Stanlay, Chevalier de l'Ordre de la Jarretiére, & d'Elizabeth de Verre. Pendant les troubles d'Angleterre il a rendu de grands services à Charles I. Roy de la Grande Bretagne contre le Parlement d'Angleterre. De ce mariage sont issus plusieurs enfans.

Ceux qui restent aujourd'huy de la Branche de la Tremoille-Rohan, & de la Tremoille-Noirmontier, sont cousins issus de remué de germain au Prince de Tarente dernier mort, Charle-Henry de la Tremoille.

La Maison de la Tremoille a fait reprêsenter aux traités de Paix de Munster & de Nimegue, les droits qu'elle a de prétendre à la succession

de Frideric d'Aragon, dernier Roy de Naple.

La Tremoille porte, d'or au chevron de gueule acompagné de trois aigles d'azur, becqués & membrés de gueule.

Les écartelures qu'ils prennent à prêſent, ſont au 1. de France, au 2. de Laval, au 3. d'Aragon-Naple, au 4. de Bourbon: & ſur le tout de la Tremoille. *Cimier*, une tête d'aigle d'azur, becquée d'or. *Suports* deux lions, à prêſent deux Anges d'or.

Je n'ay point parlé de la Maiſon d'*Epernon*: parce qu'il n'en reſte plus qu'une fille qui eſt Carmêlite, & Madame la Doüairiére Ducheſſe d'Epernon, Marie du Cambout.

Avant que de mettre fin à ce Chapitre, il faut ſçavoir ce que c'eſt qu'avoir le *Pour*, qui n'eſt accordé qu'aux Princes du Sang, ou lêgitimés, & à quelques Seigneurs qui tiennent rang de Princes.

L'origine de ce mot d'avoir *le Pour*, vient de ce que lorſque la Cour marche les Fouriers des Logis qui vont poſer

la craye, & marquer les Logis ; quand ils marquent ceux des Officiers médiocres, ils y mettent ſimplement le nom & le titre de l'Officier ; mais quand ils marquent le logement de ces Princes, ils y ajoûtent le mot de *Pour*, & écrivent : *Pour Monſieur ..... tel.*

Il eſt à remarquer qu'il y a quelques Seigneurs particuliers en France qui portent la qualité de *Princes*, annêxée à certaines Terres qu'ils poſſêdent, qui ont le titre de Principauté, cõme les Principautés de *Dombes* & *de la Roche ſur-Yon*, à Mademoiſelle d'Orleans de Montpenſier, *de Martigues* & *d'Anet*, qui ſont à M. le Duc de Vendôme : *de Neuf-Châtel* & *de Vallenghin* en Suiſſe, à la Maiſon de Longueville, & de *Châtel-aillon*, au Païs Rochelois : la Baronie de *Joinvelle*, à la Maiſon de Guiſe, êrigée en Principauté le 9. May 1552. *de Guêmené*, au Prince de ce nom, érigée en 1570. vêrifiée au Parlement la même année : *de Soubize*, êrigée en Principauté par Lettres Patentes du mois de Mars 1667. vêrifiées en Parlement le 1. Juillet de la même année. Celle de *Talmont* à la Maiſon de la

Tremoille; *Tarente* en Italie, eſt au Roy d'Eſpagne, ſur laquelle Principauté la même Maiſon de la Tremoille prêtendant avoir quelque droit, l'aîné porte le titre de Prince de Tarente. Celle de *Soyon en Vivarais*, à M. le Duc d'Usês: *d'Enrichemont de Boisbelle*, à M. le Duc de Suilly: *de Mortaigne ſur Gironde*, à M. le Duc de Richelieu, *de Marſillac*, à M. le Duc de la Rochefoucault: *de Leon* à M. le Duc de Rohan, ancienne Principauté en Bretagne, *de Tingrie* en Boulonois, & de Luſſe, à M. le Duc de Piney-Luxembourg: *de Bidache*, à M. le Duc de Gramont: *de Château-Portien*, à M. le Duc Mazarin, êrigée en Principauté par Charle IX. le 4. Juin 1561. *de Poix*, à M. le Duc de Crequy: *de Buch*, à M. le Duc de Foix-Rendan: *de Bedeilles*, à Madame la Marquiſe d'Albret: *de Carency*, à la Maiſon d'Eſcars la Vauguyon: *de Chalais*, à la Maiſon de ce nom: *d'Yvetot*, à la Maiſon de Crevant-cingé: *d'Ambliſe*, à la Maiſon d'Anglure; *de Delain*, dans la Franche-Comté, au Marquis de Montglat: *de Chabanois*, au Païs-d'Angou-

mois, bâtie ſur le bout de la riviére de Vienne, au Marquis de Sourdis : Quoique pourtant ceux qui les poſſèdent, ne tiennent point rang de Princes : s'ils ne le ſont d'ailleurs, mais ſeulement celuy qui leur eſt dû parmy les Ducs & Pairs de France, s'ils le ſont. Il en ſera traité au volume ſuivant.

Fin du premier Tome.

